

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

44^e SÉANCE

Séance du lundi 22 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 2094).
2. **Diverses mesures d'ordre social.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2094).

Rappels au règlement (p. 2094).

Mme Hélène Luc, MM. le président, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Charles Lederman, Gérard Delfau, Paul Souffrin, Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, Jean-Luc Mélenchon.

Discussion générale (p. 2097).

MM. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan ; Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Claude Huriet, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Daniel Hoefel, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Paul Souffrin.

Exception d'irrecevabilité (p. 2109).

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales. - Rejet au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance (p. 2113).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

3. **Rappel au règlement** (p. 2113).
MM. Charles Lederman, le président.
4. **Diverses mesures d'ordre social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2114).

Question préalable (p. 2114).

Motion n° 2 de Mme Hélène Luc. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Claude Huriet, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet au scrutin public.

Renvoi en commission (p. 2117).

Motion n° 792 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le ministre, Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales. - Rejet au scrutin public.

Rappel au règlement (p. 2121).

MM. Jean Garcia, le président.

Discussion générale (*suite*) (p. 2121).

MM. Claude Estier, Jean Cauchon, Jean-Pierre Cantegrit, Franz Duboscq, Geoffroy de Montalembert, Pierre-Christian Taittinger, Paul Souffrin, Jean-Luc Mélenchon, Mme Paulette Fost, MM. René Régnauld, Marc Bœuf, le ministre.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Gérard Delfau, Paul Souffrin, Marc Bœuf.

Rappel au règlement (p. 2141).

Mme Hélène Luc, MM. le président, Gérard Delfau, Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance (p. 2141).

5. **Représentation à un organisme extraparlamentaire** (p. 2141).
6. **Diverses mesures d'ordre social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2141).

Rappel au règlement (p. 2141).

Mme Hélène Luc.

Demande de priorité (p. 2142).

MM. le président de la commission, le ministre, le président. - La priorité est ordonnée.

M. Charles Ledermann.

Suspension et reprise de la séance (p. 2142).

Rappels au règlement (p. 2142).

MM. Charles Lederman, le président, Jean-Pierre Bayle, le président de la commission, Paul Souffrin, Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan.

Article 46 B (p. 2144).

MM. Charles Lederman, Paul Souffrin, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Marcel Lucotte, Pierre Vallon, René Régnauld.

M. Charles Lederman.

MM. Etienne Dailly, Jean-Luc Mélenchon, Gérard Delfau, le président.

Clôture du débat.

Demande de priorité de l'amendement n° 164. - MM. le ministre délégué, Michel Dreyfus-Schmidt. - Adoption au scrutin public.

Amendement n° 164 du Gouvernement et sous-amendements n°s 793 à 805 de Mme Hélène Luc. - M. le ministre délégué, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le président de la commission, Charles Lederman. - Adoption, au scrutin public, de l'irrecevabilité des sous-amendements n°s 793 à 805.

Amendements n°s 115 de M. André Méric, 256 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, 257 de M. Paul Souffrin, 258, 267 et 268 de M. Charles Lederman, 261 à 266 de M. Hector Viron. - M. René Régault, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Paul Souffrin, Charles Lederman, Mme Paulette Fost, M. le président de la commission. - Adoption, au scrutin public, de l'irrecevabilité des amendements n°s 262 à 268.

Amendements n°s 259 à 260 de M. Hector Viron. - MM. Paul Souffrin, Charles Lederman.

Amendement n° 18 de la commission. - M. le rapporteur. - Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre délégué, Charles Lederman, Jean Chérioux, Jean-Pierre Bayle, René Régault, Claude Estier, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Mélenchon, Etienne Dailly, Gérard Delfau, le président.

Clôture du débat.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 164 constituant l'article 46 B modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 2168).
8. **Transmission d'un projet de loi** (p. 2169).
9. **Transmission d'une proposition de loi organique** (p. 2169).
10. **Ordre du jour** (p. 2169).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 271, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social. Rapport n° 273 (1986-1987) et avis nos 284 et 298 (1986-1987).

Rappels au règlement

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article, je vous prie ?

Mme Hélène Luc. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 24 et suivants, relatifs au dépôt des projets et propositions de loi.

M. le président. Vous avez la parole.

Mme Hélène Luc. De toute évidence, monsieur le président, messieurs les ministres, le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas autre chose qu'un ensemble de projets de loi, chacun faisant l'objet d'un titre, voire d'un seul article.

Ainsi l'article 1^{er} A n'est-il que la copie conforme du projet de loi n° 459 déposé sur le bureau de notre assemblée, qui valide le décret permettant notamment au Gouvernement de fixer l'âge de la retraite. Ainsi encore l'article 46 B abroge-t-il à lui seul une loi. L'assimilation de cet article à un projet de loi est rendue plus incontestable encore par le fait que le ministre de la fonction publique, M. de Charette, est venu devant la commission des affaires sociales pour s'expliquer sur un amendement.

Même s'il s'agissait de sien, c'est la première fois qu'un ministre vient en commission pour défendre « un » amendement. Comment mieux prouver qu'il s'agit en réalité d'un projet de loi, et quel projet ! celui qui porte gravement atteinte au droit de grève dans toute la fonction publique et qui annule toutes les dispositions, positives pour les fonctionnaires, de la loi que notre ancien collègue Anicet Le Pors, alors qu'il était ministre, a fait adopter en 1982, sans opposition du Sénat d'ailleurs.

La preuve est faite que, en même temps que le Gouvernement et sa majorité portent atteinte aux droits acquis des travailleurs, vous limitez les prérogatives des parlementaires et,

notamment, leurs droits d'examen, de discussion et d'amendement des projets. C'est très grave. Il faut que les Français le sachent. Pour notre part, nous ne l'acceptons pas.

Or, la Constitution prévoit qu'avant d'être présenté devant le Parlement tout projet de loi doit être adopté en conseil des ministres et soumis, pour avis, au Conseil d'Etat.

En l'espèce, que s'est-il passé ? Nous avons appris par la presse que le Premier ministre, M. Jacques Chirac, avait décidé de déposer un « amendement-projet » à l'issue d'une réunion impromptue du groupe du R.P.R. à l'Assemblée nationale. Pourquoi, tant que vous y êtes, ne pas y tenir le conseil des ministres ?

En outre, alors que nous commençons l'examen de quarante-sept articles, nous n'avons pas la moindre idée de l'ordre dans lequel ceux-ci seront discutés. Cela dépendra sans doute des agendas des ministres concernés - et il sont nombreux ! - ou de l'opportunité de tenter un coup de force en séance de nuit, comme vous en avez l'habitude.

Nous considérons que c'est aux ministres de se tenir à la disposition du Parlement et non le contraire !

En conséquence, je demande, au nom du groupe communiste et apparenté, que le Sénat suspende ses travaux jusqu'à ce que le Premier ministre, qui s'est personnellement impliqué dans cette affaire, vienne s'expliquer sur ses raisons.

Ce texte ne doit pas être voté à la sauvette. Le Gouvernement doit nous dire dans quel ordre les articles seront examinés. Nous avons des dispositions à prendre. Certains de nos collègues de province souhaitent intervenir sur tel ou tel article ; ils doivent pouvoir le faire.

Je souhaite, monsieur le président, que le Sénat se prononce sur la demande que formule le groupe communiste et apparenté.

M. le président. Je vous donne acte de ce rappel au règlement.

Toutefois, je vous rappelle que, conformément à l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement fixe l'ordre du jour prioritaire, lequel, pour la séance d'aujourd'hui, a été adopté par la dernière conférence des présidents, ainsi que vous le savez mieux que quiconque, madame Luc.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Lederman ...

Mme Hélène Luc. Il faut au moins demander au Gouvernement ce qu'il pense de ma proposition !

M. le président. Vous n'avez plus la parole, madame ! Le président applique les décisions de la conférence des présidents !

Mme Hélène Luc. Le Gouvernement a droit à la parole à tout moment, et il y a quatre ministres présents !

M. le président. Vous n'avez pas la parole !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, Mme la présidente du groupe communiste me demande de lui faire connaître quand les divers articles seront appelés, de manière que ses collègues de province - et je la remercie, au nom de tous les provinciaux, y compris les ministres, de sa sollicitude - puissent être présents au fur et à mesure du déroulement du débat.

Comment voulez-vous que je puisse vous répondre, madame ? Comment, par ailleurs, pourrais-je ne pas m'étonner, au nom du Gouvernement, de la préoccupation de

Mme Luc quant aux heures exactes de passage des articles alors qu'elle est présidente d'un groupe qui, sur le seul article 1^{er}, a déposé 500 amendements ?

Mme Hélène Luc. Parce que c'est un projet à lui tout seul !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous répondrai, madame Luc, que les articles seront appelés selon le rythme de discussion des amendements que vous avez déposés.

Vous avez, en outre, parlé, si j'ai bien compris, de texte « fourre-tout ». Je constate la contribution éminente que prend votre groupe à faire effectivement de ce projet un texte « fourre-tout ».

Mme Hélène Luc. Nous participons pleinement, comme c'est notre devoir !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lederman.

Mme Hélène Luc. Vous refusez, monsieur le président, de mettre ma proposition aux voix ? J'en prends acte.

M. le président. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement, monsieur Lederman ?

M. Charles Lederman. Il se fonde sur les articles 29 et suivants, relatifs à l'organisation des débats.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Charles Lederman. Je voudrais d'abord dire un mot de la « réponse » que vient de faire M. Séguin.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Séguin !

M. Charles Lederman. Vous avez l'air de vouloir vous moquer, monsieur le ministre. Vous avez tort ! Quand le groupe communiste demande que ses membres de province puissent assister au débat, vous devriez vous en réjouir, puisque, si je me rappelle les derniers événements à l'Assemblée nationale ...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Charles Lederman. ... vous avez eu à souffrir vous-même - et dans quelles conditions - de l'absentéisme des parlementaires de votre bord !

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Charles Lederman. Si nous insistons pour savoir comment les débats vont se dérouler, c'est parce que nous avons le souci de permettre aux parlementaires et donc au Parlement d'exercer la plénitude de leurs droits.

Vous avez répondu à Mme Luc : « Le groupe communiste a déposé 500 amendements à l'article 1^{er} et, dans ces conditions, il n'est pas possible de savoir à quelle heure seront appelés les divers articles. » Mais ce n'est pas ce que ma collègue vous a demandé, monsieur le ministre. Peut-être auriez-vous dû, au début de cette séance - vous n'êtes pas encore fatigué - prêter attention aux propos de Mme Luc. Elle ne vous a pas demandé à quelle heure serait appelé tel ou tel article, mais, en rappelant que votre projet de loi était un texte « fourre-tout », elle vous a demandé de dire dans quel ordre vous en feriez examiner les articles. C'est tout.

Pour le reste, soyez assuré que notre vigilance sera telle que nos camarades n'auront pas besoin de vos indications pour être présents.

Cela dit, je veux à mon tour protester solennellement contre les conditions dans lesquelles le Gouvernement oblige le Sénat et l'Assemblée nationale à travailler en cette fin de session parlementaire.

Avec le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, il faut reconnaître, monsieur le ministre, que vous battez tous vos records : vous êtes arrivé à l'Assemblée nationale avec un texte comprenant 51 articles et il en comportera sans doute plus du double au terme des débats du Sénat.

Comme cette méthode visant à faire de ces projets de loi de gigantesques « fourre-tout » pour faire passer les plus mauvais coups ne suffisait pas, vous avez décidé de tronçonner l'examen de ce texte en intercalant d'autres projets de loi. Ainsi, je le rappelle, nous ne savons pas dans quel ordre les articles viendront en discussion. Je ne parle ni du jour ni de l'heure. Tout cela n'est pas sérieux et témoigne du mépris du Gouvernement pour la représentation nationale.

Vos méthodes expéditives, vos méthodes anti-démocratiques en matière de travail parlementaire aboutissent même à des absurdités, comme le rejet par l'Assemblée nationale, où vous êtes pourtant majoritaire, du projet de loi relatif au financement de la sécurité sociale.

L'absentéisme des députés de droite ne doit pas faire oublier que l'origine de ce genre d'événement tient surtout aux méthodes qui sont les vôtres et qui consistent à entasser des textes que les parlementaires n'ont pas le temps d'examiner.

Je ne rappellerai pas combien de fois j'ai fait appel, ici, à « M. Quorum », et comment, avec un tour de passe-passe du règlement intérieur, on ne respecte pas la règle du quorum. Si cette dernière avait été appliquée, vous auriez évité l'absurdité dont je viens de parler, monsieur Séguin.

Voilà donc un projet de loi qui vise les droits essentiels des travailleurs, comme le droit à la sécurité sociale, le droit de grève, le droit à la retraite, qui concerne les études médicales et la fonction publique, à propos duquel aucune organisation syndicale, aucune organisation patronale, aucun gestionnaire d'organisme de sécurité sociale, aucune organisation d'étudiants n'ont été entendus par la commission compétente.

Monsieur le ministre, puis-je me permettre d'appeler votre attention sur le fait que nous avons disposé d'un peu plus de vingt-quatre heures entre la distribution de votre texte et le délai limite pour le dépôt des amendements. Nous avons fait, Mme Luc et moi-même, auprès de M. le président Poher, une démarche en temps utile pour obtenir un délai de moins de vingt-quatre heures supplémentaires. On nous l'a refusé, en nous accordant à peine six heures supplémentaires.

De telles conditions de travail sont, je le répète, intolérables. Mes chers collègues, si vous avez le souci du travail du Parlement, donc du vôtre, et du respect de vos électeurs, le Sénat s'honorerait en refusant de se laisser traiter de la sorte. C'est la raison pour laquelle nous demandons que les travaux de notre assemblée soient suspendus afin que la commission des affaires sociales puisse procéder aux auditions que je viens de rappeler.

En outre, les communistes, qu'ils siègent au Sénat ou à l'Assemblée nationale, sont prêts à faire leur travail. Ils l'ont prouvé et le prouveront encore. L'autre soir, vous auriez pu constater, monsieur Séguin, si vous aviez tourné la tête vers notre groupe, que celui-ci était, proportionnellement à son importance, de loin le plus nombreux en séance.

Notre travail d'élu, nous exigeons de pouvoir le faire dans de bonnes conditions. C'est le motif pour lequel nous avons fait ce rappel au règlement avec la demande que j'ai exprimée en dernier lieu. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, il est évident que, pour tous ceux qui siègent ce matin sur les bancs de cette assemblée, les conditions de discussion ne sont pas réunies.

En effet, sur des sujets aussi hétéroclites, aussi hétérogènes que ce D.M.O.S. - je reprends là les adjectifs de notre éminent rapporteur - les partenaires n'ont pas été consultés et le Sénat n'a pu valablement instruire le dossier.

Si les conditions de discussion ne sont pas réunies, les procédures du débat parlementaire ne sont pas respectées. Là, nous entrons dans une voie infiniment plus dangereuse. Il ne s'agit pas seulement de ceux pour qui nous légiférons, il s'agit du respect que nous devons avoir pour l'institution que nous incarnons.

Enfin, rarement un débat se sera ouvert dans un tel brouillard. M. le ministre tout à l'heure a feint de ne pas comprendre la question qui lui était posée par nos collègues du groupe communiste. (*M. le ministre s'exclame.*) Je la pose de nouveau. Il est normal qu'il nous dise quel titre de cet amas composite, hétérogène et « mal ficelé » (*M. le ministre fait un signe de dénégation*) il veut nous faire discuter en priorité.

J'observe que M. le ministre n'est pas tout à fait d'accord sur les mots « mal ficelé » et je m'attendais à sa réaction. Monsieur le ministre, je vais vous donner raison. J'ai employé un terme qui est impropre, car ce D.M.O.S. est effectivement fort bien fait, à condition de l'appeler D.M.O.C., « diverses mesures d'ordre clientéliste ». (*Protesta-*

tion de M. le ministre.) A ce titre, c'est un modèle d'organisation et d'opportunité, je n'ose pas dire, dans cette enceinte, d'opportunisme.

Au pitoyable spectacle, madame, messieurs les ministres, que votre Gouvernement a donné ces derniers mois, notamment en jouant voilà quelque temps entre la capitale de la France et une ville du sud un vaudeville style « Heures sombres de la IV^e République » vous voulez à présent ajouter la discussion d'un texte alors que la procédure parlementaire n'est pas respectée.

Monsieur le président, nous vous demandons instamment, parce que nous voulons discuter au fond de tant de sujets essentiels pour la vie des Français, notamment des salariés, auxquels vous vous en prenez avec une constance rare et coupable, de suspendre nos travaux afin que la commission puisse procéder aux auditions nécessaires des partenaires sociaux et examiner les amendements dans une moins grande précipitation.

Bref, nous souhaitons, madame et messieurs les ministres, qu'à un débat à la sauvevue vous acceptiez, avec nous, de substituer un débat organisé, démocratique et conforme aux traditions du Parlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. J'imagine que ce rappel au règlement aura le même objet que les autres. Je vous informe qu'il sera le dernier...

Mme Hélène Luc. C'est le dernier !

M. le président. ... car des rappels répétés risqueraient d'aboutir à l'obstruction de nos travaux. Je ne souhaiterais pas, en effet, que vous donniez cette image de notre Haute Assemblée. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Je souhaite participer aux travaux de notre assemblée de façon à en donner une image digne, et je souhaite également que chacun en fasse autant, notamment sur certains bancs qui ne sont pas très éloignés des nôtres.

M. Lucien Neuwirth. Des noms ?

M. Paul Souffrin. Ce rappel au règlement se fonde sur l'article 48, alinéa 2, du règlement.

Le Gouvernement a déposé, sous le numéro 164, un amendement dont l'objet est d'abroger la loi Le Pors du 19 octobre 1982, de revenir à la règle injuste et antidémocratique du trentième indivisible et de redonner force à la loi Barre de 1977 sur le service bien fait.

Nous contestons la régularité d'une telle méthode qui consiste, par un paragraphe d'un amendement, à remettre en vigueur une loi entière qui avait été abrogée par un texte de loi.

En outre, dans la mesure où notre groupe a déposé treize sous-amendements sur cet amendement du Gouvernement, nous demandons que la commission puisse se réunir pour les examiner. Nos sous-amendements ont été distribués sous les nos 793 à 805.

Cet examen nous semble d'autant plus nécessaire que le ministre lui-même ne semble pas mesurer la portée de cet amendement. Interrogé voilà quelques jours par un journaliste sur le point de savoir si cet amendement concernait aussi le secteur nationalisé, il n'a pas été en mesure de répondre.

Aussi, afin que le Gouvernement ait le temps de se reprendre, de retrouver ses esprits et qu'il soit capable de mener sérieusement ce débat, nous demandons une suspension de séance pour permettre à la commission d'examiner nos sous-amendements conformément au règlement.

Je voudrais également attirer l'attention de la Haute Assemblée sur le fait que ce débat se déroule un lundi alors que beaucoup d'entre nous siègent dans des conseils généraux. Moi-même, je devais assister aujourd'hui à une séance particulièrement importante de mon conseil régional. J'ai dû y renoncer.

J'ai demandé une suspension de séance pour permettre à la commission d'examiner nos sous-amendements. Cela n'a pas été possible avant vendredi dernier puisque M. le ministre de

la fonction publique n'est venu en commission présenter son amendement que le vendredi 19 juin dernier en fin d'après-midi.

M. Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan. Je suis venu quand ont me l'a demandé.

Mme Hélène Luc. Contraint et forcé.

M. Paul Souffrin. Je regrette aussi que la télévision nationale ne se soit pas déplacée pour retransmettre nos débats sur un projet de loi d'une telle importance.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Paul Souffrin. Je vous remercie, monsieur le président. Comme vous pouvez le constater, je n'ai pas abusé de votre temps ni de celui de la Haute Assemblée. Je souhaite tout particulièrement que M. le président du Sénat insiste auprès de la télévision nationale afin que celle-ci retransmette nos débats sur un projet de loi si important.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Je répondrai à M. Souffrin que, contrairement à ce qu'il a bien voulu dire, j'ai une vue tout à fait claire, que j'ai d'ailleurs exprimée devant la presse - nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure - sur la portée exacte des dispositions qui vous sont proposées, abrogeant la loi du 19 octobre 1982 en ce qui concerne le service public.

En outre, je suis venu devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, quand on m'y a invité. Je trouve quelque paradoxe à ce que vous me reprochiez d'être venu vendredi alors que Mme Luc, tout à l'heure, me reprochait le contraire.

Mme Hélène Luc. Trop tardivement ! C'est un projet de loi qu'il fallait déposer.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

Mme Hélène Luc. Nous voulons une réponse à la question posée !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, madame Luc. Seul M. Mélenchon l'a.

M. Jean-Luc Mélenchon. Des collègues sénateurs plus expérimentés que moi feraient certainement observer que, dans un passé proche, la majorité de cette assemblée se refusait à débattre du fond des textes de loi le lundi, au motif que notre règlement ne le permettait pas. C'est donc une nouveauté.

Or, vous devez comprendre, madame et messieurs les ministres, notre méfiance lorsque nous avons affaire à la présentation d'un projet de loi par un ministre gaulliste. En effet, depuis quelque temps, nous avons bien observé que les ministres de votre formation sont en quelque sorte les mulets du pouvoir. Vous portez les paquets encombrants, mais d'autres décident du rythme et de la direction du convoi.

En vérité, ni M. Pelchat ni M. Lamassoure ne vous ont proposé, avant de passer à l'acte, la direction de travail dans laquelle ils vous ont engagé aujourd'hui, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne doute pas que M. de Charette sache très bien où il va. Vous, monsieur Séguin, en revanche, j'en suis sûr, ne le savez pas.

Vous ne savez ni le résultat que peut donner un vote à l'Assemblée nationale, ni ce qui va se passer au Sénat, nous non plus. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous confirmer que nous discuterons bien dans l'ordre les articles prévus dans ce projet de loi, et non pas dans un autre ordre, et, par ailleurs, qu'on pourrait par un renvoi en commission consulter les partenaires sociaux.

Nous sommes d'autant plus méfiants que nous nous souvenons qu'à la fin du mois de novembre et au mois de décembre vous aviez parlé d'ouvrir un nouveau temps dans

l'action gouvernementale, marqué par le dialogue social. Or que s'est-il passé depuis ? Moins de deux mois après une grève d'étudiants et une grève de cheminots, vous avez eu une autre grève des travailleurs des transports et une autre grève d'étudiants, celle des étudiants en médecine. Et ces deux confrontations sociales se terminent par une même violence à l'intérieur du D.M.O.S. !

Par conséquent, c'est tout à fait notre droit de vous poser des questions et c'est votre devoir de nous répondre avec clarté : discuterons-nous les articles dans l'ordre ? Consultera-t-on, avant de trancher, ceux qui sont les premiers concernés par les dispositions que vous vous apprêtez à prendre, lesquelles, comme vous l'avez parfaitement compris et comme certains d'entre vous le souhaitent, nous mènent tout droit à une confrontation sociale de première grandeur. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Mme Hélène Luc. Il nous faut une réponse.

M. Charles Lederman. La commission va-t-elle se réunir ?

M. le président. Vous avez déposé une motion de renvoi en commission ; nous l'examinerons en temps voulu.

Seul M. le ministre a la parole.

Mme Hélène Luc. Nous voulons une réponse à cette question précise.

M. le président. Vous n'avez pas la parole !

M. Charles Lederman. Monsieur Fourcade, cela ne vous intéresse-t-il pas ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ...

M. Charles Lederman. Je sais, monsieur Fourcade, que vous avez été surpris !

Mme Hélène Luc. Il n'est pas possible qu'on ne donne pas de réponse à la question précise que nous avons posée.

M. le président. Je vous en prie, laissez parler le ministre !

Mme Hélène Luc. Lorsque le ministre aura parlé, nous poserons à nouveau nos questions.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, il est désormais habituel, à chaque session parlementaire, que le Gouvernement vous saisisse d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social destinées à adapter tel ou tel point de notre législation à l'évolution des besoins sanitaires et sociaux, ainsi qu'à ceux intéressant le travail et l'emploi.

M. Paul Souffrin. Sacrée adaptation !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le projet qui vous est soumis aujourd'hui...

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est un remodelage !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... s'inscrit dans cette tradition, puisque les dispositions qu'il contient intéressent à la fois la protection sociale, la santé, les études médicales, le travail et l'emploi, la fonction publique, ainsi que d'autres domaines qui n'ont en commun que de n'entrer dans aucune de ces catégories.

L'Assemblée nationale a examiné, il y a une dizaine de jours, ce même projet de loi. Chacun sait que cet examen a donné lieu à des échanges de vue fructueux, à des débats animés qui ont conduit à modifier ou à compléter par voie d'amendement parlementaire ou gouvernemental le projet initial.

C'est ainsi que le texte qui vous est aujourd'hui soumis comporte maintenant 96 articles, au lieu des 51 prévus à l'origine.

Vous me permettez, à ce stade du débat, de formuler deux observations liminaires qui sont liées et dont l'une a trait au principe même de ce que l'on appelle aujourd'hui le D.M.O.S., alors que l'autre est relative au droit d'amendement.

J'espère que M. Delfau voudra bien prêter son attention à mes propos, car il y trouvera, j'en suis persuadé, la réponse à ses interrogations.

M. Gérard Delfau. Cela m'étonnerait, monsieur le ministre !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En tout cas, monsieur Delfau, ce qui est sûr, c'est que ce D.M.O.S. ne fabrique pas des ministres plénipotentiaires, contrairement à ce que vous avez fait vous-même, à l'image des boulangers, comme des petits pains !

M. Claude Estier. Vos atteintes au droit de grève sont plus graves.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Estier, en matière de D.M.O.S. nous n'avons sûrement aucune leçon à recevoir de la part des socialistes ! *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste.)*

M. Claude Estier. C'est un peu facile comme réponse !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Lorsque l'on a voté, présenté ou appuyé, comme ce fut votre cas, des projets de loi portant diverses mesures d'ordre social qui n'avaient pour objet que d'intégrer, malgré les règles habituelles de la fonction publique, un certain nombre de personnalités dans le corps des ministres plénipotentiaires, on est mal fondé à venir faire quelque critique que ce soit à un Gouvernement qui présente lui-même un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. *(Applaudissements sur les mêmes travées.)*

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas une raison pour suivre les mauvaises habitudes.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je tiens d'ailleurs à indiquer à votre Haute Assemblée que le dépôt de D.M.O.S., anciennement D.D.O.S. - les mesures s'étant substituées aux dispositions - ne sauraient être considéré comme critiquable. De tels textes sont inévitables. Ils constituent même un progrès par rapport à la méthode des cavaliers budgétaires, qui consistait à introduire de telles dispositions dans des lois de finances rectificatives.

Il ne faut pas oublier, en effet, que c'est la sévérité du Conseil constitutionnel à l'égard de ces pratiques qui a peu à peu débarrassé les lois de finances des dispositions diverses et parfois très peu financières qu'elles comportaient.

Les D.D.O.S. puis D.M.O.S. sont dès lors apparus comme une nécessité pour accueillir les mesures législatives éparées dont aucune ne justifierait à elle seule l'élaboration d'un projet de loi. Ils permettent de préciser, de compléter, d'adapter notre législation sociale au rythme de l'évolution des rapports sociaux. A certains égards, ils sont le signe de la vitalité de notre droit social. Ils constituent, en effet, un support commode pour des modifications urgentes de notre législation et permettent ainsi de mettre en œuvre rapidement les instruments juridiques nécessaires à l'évolution des rapports sociaux. Les mesures prises en faveur de l'emploi ou celles qui sont relatives à la retraite-couperet en constituent un bon exemple.

A d'autres égards, ils sont un moyen commode de traiter dans un minimum de temps des affaires qui, sans être secondaires, ne sont que de simples formalités ou régularisations ; je pense, par exemple, aux validations de concours - il en figure plusieurs dans le projet - mais il est également d'autres illustrations de mon propos.

Cette pratique législative n'a d'ailleurs pris toute son ampleur que depuis 1984, c'est-à-dire sous les gouvernements de gauche.

Certes, on peut en remontant à 1959 trouver une loi du 31 juillet relative à certaines dispositions tendant à la promotion sociale. Certes, depuis 1979, une pratique régulière de lois portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale s'est établie ; je pense aux lois des 28 juillet 1979, 4 jan-

vier 1982 et 19 janvier 1983. Mais les D.M.O.S. ou D.D.O.S. proprement dites ne sont apparues sous cette forme, avec leur rythme bi-annuel, qu'à partir de 1984 :

D.M.O.S. du 2 janvier 1984, 20 articles ; D.D.O.S. du 9 juillet 1984, 72 articles ; D.D.O.S. du 3 janvier 1985, 105 articles ; D.D.O.S. du 25 juillet 1985, 128 articles - ne me parlez donc pas de record ! Nous sommes encore loin de ceux que vous avez établis - D.D.O.S. du 17 janvier 1986, 33 articles ; D.M.O.S. du 27 janvier 1987, 39 articles. Une telle pratique législative...

Mme Hélène Luc. Vous vous contentez de peu !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. une telle pratique législative est - faut-il le préciser ? - conforme à la Constitution. Le Conseil constitutionnel, à qui plusieurs de ces lois ont été déférées, ne l'a en effet jamais contestée.

J'en arrive à ma deuxième observation. On s'est beaucoup ému ce matin même encore du fait que des changements importants dans la législation puissent être introduits par voie d'amendements d'origine parlementaire aux D.M.O.S. Comment s'en offusquer sinon à souhaiter réduire à néant ou à presque rien le droit d'initiative parlementaire ? (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. C'est ce qui se passe.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tel n'est certes pas le vœu du Gouvernement.

M. Jean-Luc Mélenchon. Bonne âme !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Déjà, la jurisprudence récente qui dénie théoriquement aux amendements le droit d'être amples ou importants a pu apparaître lourde de menaces. Il serait donc tout à fait regrettable de confondre l'hostilité que l'on peut nourrir à l'égard de telle ou telle mesure avec la mise en cause implicite ou explicite d'un droit dont l'exercice conditionne l'équilibre de nos pouvoirs.

En outre, il existe, je le répète, quelque paradoxe à critiquer de fait le droit d'amendement et à considérer le D.M.O.S. comme un fourre-tout, tout en souhaitant simultanément le charger de quelque 800 amendements. Telle est ma deuxième observation.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Elle vient en contradiction avec les autres !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. S'agissant de la présentation du projet de loi qui vous est soumis, je ne m'étendrai pas très longuement sur l'analyse détaillée de chacune des dispositions qu'il contient en raison de la grande qualité des rapports qui vont vous être présentés. Je tiens à cette occasion à exprimer ma gratitude pour leur contribution à notre débat à MM. Boyer, Huriet, Souvet et Hoeffel.

Je m'attacherai plutôt à resituer dans leur contexte les mesures qui vous sont proposées et à dégager la philosophie qui les inspire, tout en mentionnant plus particulièrement les dispositions nouvelles qui ont été introduites lors de l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale.

Les mesures concernant la protection sociale sont maintenant au nombre de vingt-cinq au lieu des quinze qui figuraient dans le texte initial. Elles peuvent être regroupées autour des trois thèmes suivants : améliorer la protection sociale dont bénéficient certaines catégories sociales ; harmoniser entre les différents systèmes de protection sociale certaines des procédures en vigueur ; étendre à la protection sociale agricole certaines dispositions du régime général.

Pour ce qui est du texte initial, je me contenterai de vous signaler deux mesures qui sont, je crois, particulièrement dignes d'intérêt.

La première de ces mesures vise à répondre aux difficultés financières que connaît aujourd'hui le régime d'assurance maladie des ministres des cultes. En effet, la démographie de ce régime évolue de manière très préoccupante puisque 54 p. 100 de ses adhérents avaient plus de soixante-cinq ans en 1985.

Cette situation a conduit à une augmentation très forte des cotisations, qui sont passées en sept ans de 59 millions à 590 millions de francs. Leur montant est devenu totalement

disproportionné par rapport aux revenus des adhérents de ce régime. C'est pourquoi, dans un souci de solidarité, le Gouvernement vous propose de procéder à son intégration financière dans le régime général.

La deuxième mesure à noter concerne les conjoints des membres des professions libérales qui collaborent à l'exercice de leurs fonctions mais qui, à l'âge de la retraite, à moins d'être salariés par leur conjoint, n'ont acquis aucun droit propre.

Le Gouvernement a entendu mettre un terme à cette situation. C'est pourquoi il vous est proposé de permettre aux caisses nationales d'assurance vieillesse des professions libérales de créer à leur profit un régime facultatif de droits propres à la retraite.

L'article 3 du projet de loi permet, en outre, le cumul des pensions de vieillesse personnelles et de la pension de réversion. Ces mesures, vous le savez, sont attendues depuis très longtemps. Il convient de rappeler que les conjoints des professions artisanales et commerciales en bénéficient déjà. Aussi ces nouvelles mesures sont-elles, à plus d'un titre, pleinement justifiées.

Enfin, je souhaiterais mentionner deux des mesures qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale, la première sur son initiative, la deuxième sur l'initiative du Gouvernement.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a proposé la ratification de la partie législative du code de la sécurité sociale.

Cette ratification doit constituer l'étape ultime de l'important travail de refonte entrepris par la commission de codification présidée par Jean Méric, conseiller d'Etat, qui a abouti à la publication, en 1985, du nouveau code de la sécurité sociale.

La commission s'était refusée à modifier sur le fond les dispositions. En revanche, elle avait appliqué les décisions du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat déclassant des dispositions législatives mais de nature réglementaire. Elle avait également procédé au mouvement inverse en inscrivant en partie législative des dispositions de forme réglementaire dont la jurisprudence constitutionnelle reconnaît la valeur législative.

C'est essentiellement pour consacrer ce partage entre partie législative et partie réglementaire qu'une ratification s'impose. Il est en effet nécessaire de donner force législative aux dispositions de forme réglementaire introduites dans la partie législative. C'est cette régularisation qui vous est proposée.

Une mesure a été également adoptée par l'Assemblée nationale sur la base d'un amendement déposé par le Gouvernement qui est devenu l'article 15 bis du projet de loi. Elle vise à permettre, à l'avenir - par décret et non plus par voie législative comme à l'heure actuelle - la fixation du taux de cotisation d'assurance maladie applicable aux préretraités.

Chacun sait que les difficultés financières de l'assurance maladie ont conduit, depuis plusieurs années, à faire cotiser l'ensemble des bénéficiaires, à savoir les actifs, les retraités, les préretraités, ainsi que les demandeurs d'emploi.

Or, si le principe de l'assujettissement à cotisations est du domaine de la loi, la détermination du taux relève de l'article 37 de la Constitution. Il en est ainsi de la cotisation d'assurance maladie payée par les pensionnés du régime général, dont le principe a été fixé par la loi et le taux déterminé par un décret du 24 avril 1980.

Afin de mettre un terme à cette anomalie juridique, le Gouvernement a proposé, à l'article 15 bis du projet de loi, de permettre à l'avenir la fixation par décret du taux de cotisation d'assurance maladie applicable aux préretraités.

Telles sont donc, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les principales dispositions concernant la sécurité sociale et la protection sociale, qui sont regroupées au sein du titre I^{er} du projet de loi.

J'aborderai maintenant les dispositions relatives à la santé, qui constituent le titre II du projet de loi.

L'Assemblée nationale a adopté certains articles qui visent à mettre le droit français en conformité avec les directives européennes, notamment pour les professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques.

Ce matin, je souhaiterais surtout mettre l'accent sur deux mesures particulièrement importantes, à savoir celle de l'article 16, qui est consacré au dépistage du Sida, et celle de l'article 24, qui précise les règles applicables aux transferts d'officines pharmaceutiques.

L'article 16 s'inscrit à l'intérieur de la politique de prévention, de dépistage et de lutte contre le Sida, que développe depuis un an Mme Michèle Barzach, au nom du Gouvernement. Il vise à mettre en place, dans chaque département, une consultation assurant le dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immuno-déficience humaine.

Cette consultation anonyme et gratuite, dont les frais de fonctionnement seront supportés par l'Etat et par l'assurance maladie, permettra de faciliter le dépistage pour les catégories de personnes qui éprouvent des réticences à recourir aux structures médicales ou hospitalières traditionnelles. Je pense notamment aux mineurs, qui hésitent à faire appel à la couverture sociale de leurs parents, ou encore aux toxicomanes, qui sont une population particulièrement menacée en ce domaine.

Par ailleurs, cet article 16 insère dans le code de la santé publique un titre spécifiquement consacré au Sida.

L'article 24, quant à lui, a pour objet de combler un vide juridique. Le code de la santé publique définit en effet de façon précise, dans son article L. 571, les critères permettant d'autoriser la création d'une officine. En revanche, aucune condition légale n'est posée en ce qui concerne l'autorisation de transfert d'une officine. Aussi le régime actuel, tel qu'il résulte de la loi et de la jurisprudence, ne permet-il pas d'éviter certains transferts qui peuvent avoir un caractère spéculatif.

Les dispositions nouvelles qui vous sont proposées permettront de s'assurer que le transfert envisagé ne compromet pas l'approvisionnement normal du quartier d'origine et qu'il répond à un besoin réel non seulement de la population résidant dans le quartier d'accueil, mais également de la population saisonnière. Il s'agit là d'une précaution qu'a voulu prendre l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, le titre II du projet de loi a été complété par quinze dispositions nouvelles adoptées par l'Assemblée nationale, soit à son initiative, soit à celle du Gouvernement.

Je ne mentionnerai ici que les plus importantes : plusieurs d'entre elles ont pour objet de modifier la loi du 9 janvier 1986 relative à la fonction publique hospitalière, dans un souci d'harmonisation avec les autres législations existantes.

A ce titre, un article 27 *ter* a pour objet de réintégrer les personnels des thermes d'Aix-les-Bains - établissement à statut national - dans la fonction publique de l'Etat.

De même, un article 27 *quinquies* a pour but d'étendre à la fonction publique hospitalière des dispositions adoptées par la loi du 5 juillet 1985 pour la fonction publique de l'Etat et étendues par le Sénat aux collectivités locales.

Un article 27 *octies* vise à étendre aux agents hospitaliers le bénéfice des dispositions du code du travail relatives au congé parental d'éducation.

Enfin, l'article 27 *bis* prévoit l'extension aux praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel ainsi qu'aux pharmaciens résidents des possibilités de recul de limite d'âge liées à l'existence d'enfants à charge.

Telles sont les principales dispositions concernant le titre II de ce projet de loi.

Les dispositions concernant la réforme des études médicales sont au nombre de trois, mais, en raison de leur importance, elles constituent à elles seules un titre spécifique, le titre III du projet de loi, qui vous est présenté aujourd'hui.

M. Gérard Delfau. C'est un aveu !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je me limiterai ici à vous exposer les grandes lignes du principal article de ce titre, à savoir l'article 28, laissant à M. Jacques Valade, ministre délégué chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à Mme Michèle Barzach, ministre délégué chargé de la santé et de la famille, le soin de développer la portée et le contenu de ces dispositions.

Ces mesures - je le rappelle - constituent une adaptation de la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques. Elles ont pour but d'assurer une formation de qualité aussi bien aux généralistes qu'aux spécialistes pour répondre aux besoins de santé de la population.

Dans cette perspective, sera créé un « résidanat » pour les futurs généralistes, qui recevront une formation approfondie à la fois théorique et pratique de deux années à l'occasion

d'une activité et d'une responsabilité clinique à temps plein. Parallèlement, sera rétabli un « internat de spécialité » accessible par concours pour les futurs spécialistes et comportant une formation en milieu hospitalier d'une durée de quatre à cinq ans.

Je tiens à souligner qu'en dépit de ces appellations différentes les deux catégories d'étudiants, qu'il s'agisse des « résidents » ou des « internes », se verront appliquer les mêmes dispositions statutaires et percevront la même rémunération.

L'article 28 prévoit également la suppression des filières de l'internat de spécialité.

Cette disposition nouvelle laisse ainsi à l'interne qui vient d'être nommé le choix entre quatre disciplines - la médecine, la chirurgie, la biologie et la psychiatrie - et lui permet de différer de deux ans le choix de la spécialité à laquelle il se destinera en définitive.

Cet abandon des filières répond à une demande quasi unanime de la part des étudiants comme du corps enseignant, compte tenu de l'extrême rigidité du système actuel qui leur impose un choix dès la première année de leur entrée dans le troisième cycle des études médicales.

Toutefois, la suppression des filières « recherche » et « santé publique » ne signifie nullement l'abandon des formations dans ces domaines. En effet, il restera toujours possible à un étudiant d'acquiescer, au cours des deuxième et troisième cycles, des connaissances théoriques complémentaires dans le domaine de la recherche. Quant à la santé publique, elle deviendra une spécialité comme une autre choisie après deux ans de formation clinique.

Par ailleurs, des dispositions nouvelles ont été introduites par voie d'amendement parlementaire dans la rédaction de l'article 28 et adoptées par l'Assemblée nationale. Certaines peuvent paraître poser des problèmes ; nous aurons l'occasion d'y revenir.

Toutefois, je ne voudrais pas terminer cette présentation rapide des mesures intéressant la réforme des études du troisième cycle des études médicales, qui ont déchaîné certaines réactions, sans rappeler qu'elles sont animées, dans un esprit pragmatique, par le souci de rectifier dans l'immédiat les dysfonctionnements les plus sérieux qui ont été constatés.

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas l'avis de tout le monde !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Elles présentent, de ce fait, un caractère transitoire ...

Mme Hélène Luc. Vous prolongez donc cette situation transitoire !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à réaliser, en 1989, un bilan des réformes mises en œuvre, de fait, depuis 1984, de manière à pouvoir prendre en compte un cycle complet de formation de cinq années, ce qui donnera l'occasion de réexaminer en profondeur l'organisation de l'ensemble des études médicales.

Telles sont les précisions que j'ai estimé utile de vous apporter concernant le titre III du projet de loi.

Le titre IV comprend des dispositions relatives au travail et à l'emploi.

J'ai déjà eu l'occasion, d'un mot, d'évoquer celles qui figurent à l'article 31 relatif aux clauses qui traitent des départs ou de la mise à la retraite dans les conventions et accords collectifs ou les contrats individuels de travail.

Pour en comprendre la portée exacte, il n'est pas inutile, je crois, de dresser un tableau rapide de la situation actuelle.

Il existe, dans nombre de conventions collectives, des dispositions relatives au départ à la retraite prévoyant, le plus souvent, des références à un âge donné.

Certaines d'entre elles - une quinzaine, dont une seule concerne l'industrie d'ailleurs - comportent ce qu'il est convenu d'appeler une clause « couperet » ou clause « guillotine » de départ à la retraite.

Lorsque de telles clauses existent, le simple fait pour le salarié d'atteindre l'âge qu'elles prévoient entraîne automatiquement la rupture de plein droit du contrat de travail.

Ces clauses « couperet », dont la Cour de cassation a admis récemment la validité, présentent de très graves inconvénients tant pour les salariés que pour les employeurs.

Pour les salariés, tout d'abord : la rupture de plein droit de leur contrat de travail qui ne résulte ni d'une démission ni d'un licenciement les prive de toute indemnité, sauf dispositions conventionnelles contraires, leur interdit toute possibilité de travailler au-delà d'un certain âge s'ils le souhaitent et, enfin, peut leur imposer de cesser leur activité alors qu'ils ne totalisent pas, dans les cas où ils sont nécessaires, les cent cinquante trimestres leur permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein.

De telles clauses présentent également de graves inconvénients pour les entreprises qu'elles privent de la possibilité de conserver des salariés ayant une grande expérience professionnelle.

Domageables pour les salariés comme pour les entreprises, ces clauses sont également contraires aux principes fondamentaux de notre droit au travail et de notre sécurité sociale : aucune disposition du droit du travail n'impose, en effet, un départ obligatoire à la retraite des salariés à un certain âge ; le droit à la retraite - et notamment le droit à la retraite à 60 ans - est, dans notre système de sécurité sociale, une simple possibilité offerte au salarié, qui n'est jamais tenu de prendre sa retraite et qui peut, s'il le souhaite, poursuivre son activité.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé d'interdire ces clauses « couperet ».

En revanche, il existe, dans un grand nombre de conventions collectives, des clauses de départ à la retraite dites « souples ». L'âge indiqué par la convention collective est alors, selon la jurisprudence de la Cour de cassation, une cause réelle et sérieuse de rupture du contrat de travail. Mais l'initiative de celle-ci doit être prise soit par le salarié, soit par l'employeur, le salarié bénéficiant, dans ce dernier cas, de l'indemnité légale de licenciement. De telles clauses n'ont jamais pour effet d'entraîner la rupture automatique de plein droit du contrat de travail.

Telles sont les principales caractéristiques de la situation actuelle, qui a déjà, en fait, consacré la mise à la retraite comme un motif autonome de rupture du contrat de travail.

Compte tenu de cette situation, l'article 31 du projet de loi prévoit d'ajouter au code du travail deux articles nouveaux relatifs aux clauses concernant le départ à la retraite.

L'article L. 122-14-12 comporte deux dispositions.

D'une part, il interdit, en les déclarant nulles et de nul effet pour les raisons que je viens d'indiquer, les clauses « couperet », qui entraînent une rupture de plein droit du contrat de travail en raison de la survenance de l'âge mentionné dans la convention collective ou dans le contrat de travail ou du fait que le salarié serait en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse.

D'autre part, cet article reconnaît la validité de clauses « souples » portant sur les dispositions relatives au départ à la retraite.

Dès lors, la rupture du contrat de travail pour le motif tenant au départ ou à la mise à la retraite relèvera nécessairement de l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En outre, les parties seront libres, si elles le souhaitent, de poursuivre le contrat de travail au-delà de l'âge fixé par la convention collective ou au-delà de l'âge auquel le salarié a la possibilité de faire valoir ses droits à pension.

L'article L. 122-14-13 précise, quant à lui, les conditions de départ à la retraite du salarié, notamment quand il existe une clause « souple » dans les conventions collectives. Il définit ainsi, pour la première fois dans la loi, les indemnités minimales que doit percevoir tout salarié au moment de son départ à la retraite.

Si l'initiative de la rupture du contrat est prise par le salarié, celui-ci a droit, sauf disposition conventionnelle plus favorable, à l'indemnité de départ à la retraite négociée par les partenaires sociaux à l'occasion de l'accord sur la mensualisation.

En revanche, si cette initiative est prise par l'employeur, le salarié a droit, sauf disposition conventionnelle plus favorable, à une indemnité équivalente à l'indemnité légale de licenciement prévue par le droit commun, c'est-à-dire l'indemnité résultant de l'article L. 122-9 du code du travail ou de l'article 6 de l'accord interprofessionnel sur la mensualisation annexé à la loi. Cette indemnité - qu'il s'agisse de l'indemnité minimale ou de l'indemnité conventionnelle - aura le même statut fiscal et social que l'indemnité de licenciement.

Je précise, enfin, que la référence à l'indemnité légale de licenciement de droit commun exclut toute référence à une autre indemnité légale de licenciement du type de celle qui est prévue par l'article L. 761-5 en faveur des journalistes.

Mais, bien entendu, à l'occasion des conventions ou accords collectifs de travail, les partenaires sociaux pourront instituer une indemnité de départ ou de mise à la retraite dont le montant sera supérieur au minimum légal.

L'ensemble de ce dispositif consacre ainsi, sous certaines conditions - j'insiste sur le mot « consacre », car ce motif autonome existe déjà dans les conventions collectives, dans la jurisprudence et dans la pratique - le départ à la retraite comme motif autonome de rupture du contrat de travail.

L'article 33 du projet de loi a pour objet de permettre aux demandeurs d'emploi non indemnisés de bénéficier d'une dispense de recherche d'activité, comme peuvent l'obtenir d'ores et déjà les demandeurs d'emploi âgés de cinquante-cinq ans et plus qui sont indemnisés. Le décret d'application que je serai amené à prendre prévoira que cette dispense sera possible pour les demandeurs âgés de cinquante-cinq ans ou plus et alignera ainsi ces deux régimes.

En effet, chacun sait que parmi les demandeurs d'emploi, notamment au sein des plus âgés, certains ne sont plus véritablement à la recherche d'un emploi. Ils souhaitent simplement pouvoir continuer à bénéficier des droits attachés à la qualité de demandeur d'emploi, tels que la couverture sociale ou les avantages divers accordés par les services sociaux ou les collectivités locales, que nous n'entendons d'ailleurs pas remettre en cause.

Je rappelle que c'est de 1984 que date la notion de dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs indemnisés âgés de plus de cinquante-cinq ans ou de cinquante-sept ans et demi selon les cas, qui, depuis, ne sont plus comptabilisés dans le nombre des demandeurs d'emplois, sans que soient remis en cause les droits et avantages sociaux attachés à leur état.

Aussi le Gouvernement propose-t-il d'étendre aux chômeurs non indemnisés âgés de plus de cinquante-cinq ans le même dispositif.

Il convient, en effet, de rappeler que ces personnes non indemnisées peuvent être radiées de la liste si elles refusent un emploi - or, elles n'en recherchent pas - si elles ne répondent pas aux convocations de l'A.N.P.E. - à quoi bon les convoquer ? - ou si elles ne renvoient pas le bulletin mensuel indiquant qu'elles sont demandeurs, peut-être tout simplement en raison d'une absence de leur domicile.

Il en résulte que deux chômeurs de cinquante-huit ans, qui ne sont pas véritablement à la recherche d'un emploi, se trouvent dans des situations tout à fait différentes : l'un, qui est indemnisé, peut être dispensé de recherche d'emploi et ne court pas le risque de perdre un seul des avantages attachés à la qualité de demandeur, alors que l'autre, non indemnisé, court effectivement ce risque et n'a pas la possibilité d'y échapper.

La mesure proposée par le Gouvernement tend à gommer cette inégalité. Ces personnes pourront donc, sur la base du volontariat - j'insiste sur ce point - être dispensées de l'obligation d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Il s'agit là d'une mesure non seulement d'équité, mais aussi de clarification et de simplification, et ce tant pour les personnes concernées que pour l'A.N.P.E., dont la vocation est de se consacrer aux véritables demandeurs d'emploi.

Je précise à nouveau qu'il ne peut s'agir pour nous d'une mesure prise à des fins statistiques.

M. Gérard Delfau. Il n'y a pas de fumée sans feu !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En effet, les mesures mises en œuvre en 1984 concernent aujourd'hui 116 000 personnes sur les 148 000 demandeurs âgés de cinquante-cinq ans et plus, indemnisés et susceptibles d'en bénéficier, alors que le nombre des bénéficiaires potentiels de la mesure qui vous est aujourd'hui proposée est inférieur à 50 000. La comparaison de ces deux chiffres se suffit donc à elle-même.

L'affirmation que je pressens, selon laquelle nous cherchons à diminuer artificiellement ...

M. Gérard Delfau. Il n'y a pas de petits profits !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... les fichiers des demandeurs d'emploi me laisse ainsi très serein, tant notre préoccupation constante est la clarté et la vérité des chiffres en ce domaine.

M. Gérard Delfau. Vous y répondez par avance !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. La meilleure preuve en est la volonté qu'a eu le Gouvernement d'appliquer scrupuleusement les conclusions du rapport Malinvaud visant à une plus grande prise en compte des changements de situation des demandeurs en cours de mois. Chacun sait que la suite directe en a été - le Gouvernement en a d'ailleurs assumé les conséquences - une augmentation purement statistique de 70 000 demandeurs d'emplois.

Tels sont les points que je tenais à souligner aujourd'hui à cette tribune, s'agissant des dispositions contenues dans l'article 33.

Mais avant d'achever la présentation du titre IV, je souhaite préciser maintenant la portée de trois autres types de mesures qu'il contient ou que le Gouvernement vous propose d'y adjoindre. Elles concernent les collectivités locales, les formations en alternance et l'intéressement.

L'article 34 traite de la possibilité offerte aux collectivités locales d'adhérer au régime de l'U.N.E.D.I.C. - union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce - pour tous leurs agents non titulaires.

Je rappelle au préalable que ces personnels ont droit, en cas de perte involontaire d'emploi, aux mêmes allocations que celles qui sont versées par les Assedic - associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce. Mais en vertu du principe d'auto-assurance des collectivités locales, l'indemnisation totale incombe alors entièrement au dernier employeur.

Cette dernière disposition conduit, dans de nombreux cas, à mettre à la charge d'une collectivité territoriale ayant licencié un agent après une courte période d'emploi une indemnisation particulièrement forte. Ainsi ce système s'est-il révélé très dissuasif à l'égard des recrutements par les collectivités locales de cette catégorie de personnel. C'est pourquoi le Gouvernement propose de leur ouvrir la faculté d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires.

Cette mesure très attendue, notamment par les maires, devrait lever ainsi un obstacle important à l'embauche dans le secteur des collectivités locales.

Avec l'article 37 et les articles additionnels dont l'insertion est proposée avant et après lui par des amendements gouvernementaux déposés au Sénat, nous abordons la question des suites qu'il convient de donner au plan pour l'emploi des jeunes.

J'ai eu l'occasion d'exposer à de nombreuses reprises devant votre Haute Assemblée, notamment en répondant à des questions orales, les mécanismes du plan pour l'emploi des jeunes. Je les rappellerai ici dans leurs grandes lignes.

Le plan gouvernemental pour l'emploi des jeunes a consisté à exonérer totalement ou partiellement de charges sociales patronales la rémunération des jeunes de moins de vingt-six ans accueillis par les entreprises au titre des formations en alternance, c'est-à-dire en contrat de qualification, en contrat d'adaptation ou en S.I.V.P. - stage d'initiation à la vie professionnelle. Etaient également exonérés les contrats d'apprentissage, disposition qui est en cours de pérennisation dans le projet de loi relatif à l'apprentissage.

Le Gouvernement s'est donc appuyé sur un dispositif créé par les partenaires sociaux - c'est l'accord du 26 octobre 1983 - et géré par eux, c'est-à-dire par les organismes mutualisateurs agréés. L'intérêt propre des formations en alternance réside non seulement dans ses vertus pédagogiques, mais aussi, pour le jeune, dans la possibilité d'acquiescer une occasion d'insertion et de qualification tout en percevant une rémunération, et, pour l'entreprise, dans la possibilité d'adapter la formation à ses besoins et d'obtenir le financement de cette formation par les organismes mutualisateurs agréés.

Les formations en alternance - nous le savons - se sont développées à un rythme assez modeste jusqu'à l'été 1986. C'est à la faveur du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes qu'elles ont pris leur véritable essor : plus d'un million de

jeunes ont ainsi bénéficié du plan d'urgence entre le 1^{er} mai 1986 et le 31 janvier 1987, dont près de 420 000 au titre de l'une des trois formules de formation en alternance. Le plan a été partiellement reconduit à partir du 1^{er} février 1987 et, au total, près de 600 000 jeunes ont été accueillis entre le 1^{er} mai 1985 et le 31 mai 1987 au titre des formations en alternance.

L'Etat a pris en charge sur son budget le coût des exonérations de cotisations ; il finance, par ailleurs, l'indemnité des stagiaires en S.I.V.P. et leur suivi, l'entreprise ne leur apportant qu'un complément de rémunération. Du point de vue du budget de l'Etat - j'insiste sur ce point - tous les engagements ont été respectés.

Les entreprises, quant à elles, prennent en charge la rémunération des jeunes en contrat d'adaptation ou de qualification et le complément de rémunération du S.I.V.P. S'agissant de la formation ou du suivi obligatoirement attaché à ces formules, les entreprises peuvent en demander le financement aux organismes mutualistes agréés.

A cet égard - vous le savez d'ailleurs bien, mesdames, messieurs les sénateurs - des tensions ont commencé à se manifester dans le dispositif dès la montée en puissance du second semestre 1986 : nous avons, tout d'abord, pris un décret permettant les transferts entre organismes ; puis, à la suite du vote par le Parlement de l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 1987, les partenaires sociaux ont créé l'Agefal - association de gestion du fonds des formations en alternance - qui a été agréée par mes soins pour recevoir la partie des contributions des entreprises aux formations en alternance qui retournait précédemment au Trésor public.

Toutefois, en dépit non seulement des améliorations engendrées par la plus grande fluidité ainsi créée et les fonds nouveaux ainsi recyclés, mais aussi des réserves accumulées par les organismes en 1985 et 1986, les formations en alternance ne pouvaient continuer à se développer de façon durable, sans réajustement de la ressource, pour faire face à un rythme de croisière supérieur à 500 000, alors que les partenaires sociaux s'étaient plutôt fixés des objectifs de l'ordre de 300 000 à 400 000 contrats de formation en alternance.

Il fallait donc choisir : soit ralentir le rythme, soit augmenter la ressource.

Il convient, me semble-t-il, de soutenir encore le rythme des formations en alternance. Elles ont fait la preuve de leur efficacité dans l'insertion des jeunes : une récente étude du service statistique de mon ministère montre, je le répète, que trois ou quatre mois après leur échéance, 83,5 p. 100 des contrats d'adaptation, 62,9 p. 100 des contrats de qualification et 56,9 p. 100 des S.I.V.P. ont débouché sur un emploi ou sur une activité professionnelle.

Par ailleurs, les formations en alternance sont souvent facteur de créations nettes d'emplois : très prisées des petites entreprises, où la relation de travail est personnalisée, elles donnent au chef d'entreprise l'envie de s'attacher durablement les services d'un jeune avec qui une relation de confiance aura pu s'établir.

J'ai donc proposé au Gouvernement de reconduire pour un an l'exonération à 100 p. 100 attachée au contrat de qualification : c'est la formule la plus exigeante pour l'entreprise comme pour le jeune ; elle a encore besoin d'être soutenue. En revanche, je n'ai pas souhaité continuer à exonérer le contrat d'adaptation : le jeune embauché est déjà qualifié et l'entreprise peut recevoir de l'organisme mutualisateur agréé une aide de l'ordre de 10 000 francs pour sa formation.

S'agissant du S.I.V.P., l'exonération de cotisations n'a pas, à proprement parler, un effet incitatif, compte tenu de la modicité de l'assiette. Mais l'assujettissement aurait eu, au contraire, des effets dissuasifs en termes de complexité administrative. C'est pourquoi je propose la pérennisation de l'exonération.

Les ressources affectées aux formations en alternance seront dégagées par une augmentation de la contribution des entreprises à la formation professionnelle continue, que le Gouvernement propose au Parlement de porter de 1,1 p. 100 à 1,2 p. 100, permettant, à l'intérieur de ce pourcentage, à la contribution pour les formations en alternance des jeunes de passer de 0,2 p. 100 à 0,3 p. 100. Ainsi, la formation des jeunes ne se fera ni au détriment de la formation continue des salariés, toujours financée par « le 0,8 p. 100 », ni à celui du congé individuel de formation, toujours financé par « le 0,1 p. 100 ».

Je rappelle que si ces sommes sont des obligations de dépenses, elles constituent néanmoins des contributions déqualifiées. Il s'agit donc non pas, à proprement parler, d'une charge pour les entreprises, mais plutôt d'une mutualisation, les versements des uns étant perçus par les autres.

L'efficacité du système repose sur cette mutualisation ainsi que sur une bonne gestion par les organismes de leur trésorerie. Pour faciliter cette gestion, l'Etat est disposé - je l'indique au Sénat - à garantir un emprunt que ferait l'Agefal afin de financer, en quelque sorte, le fond de roulement du système et éviter que chacun des 201 organismes mutualisateurs agréés ne constitue une réserve inutilisée.

L'ensemble de ces dispositions doit permettre aux organismes de financer la formation attachée aux contrats en alternance, y compris non seulement dans les entreprises de moins de dix salariés, mais aussi - j'insiste sur ce point - dans l'agriculture ou dans le bâtiment.

Tel est l'objet de l'article 37 et des articles additionnels proposés par amendements gouvernementaux avant et après celui-ci. Je sais qu'il répond à une préoccupation que nombre d'entre vous avait souvent exprimée.

Enfin, l'article 38 a pour objet de permettre aux entreprises publiques et aux sociétés nationales, qui n'entrent pas dans le champ d'application du droit des conventions collectives, de conclure des accords d'intéressement au profit de leur personnel, ce que ne leur avait pas permis l'ordonnance du 21 octobre 1986.

Ainsi, seront notamment concernées par ces nouvelles dispositions les entreprises publiques à statut, telles que la S.N.C.F., E.D.F., G.D.F. ou Charbonnages de France.

Cependant, le droit commun ne peut être appliqué sans aménagement compte tenu de leur spécificité. C'est pourquoi il vous est proposé d'en introduire le principe dans la loi et de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat la fixation du régime spécifique d'intéressement auquel sera soumise cette catégorie d'entreprises.

Ainsi, par cette mesure, le Gouvernement témoigne-t-il de sa volonté de favoriser la généralisation de l'intéressement, notamment dans les entreprises publiques.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les précisions que j'ai tenu à vous apporter ici même pour mieux expliciter la portée et le contenu des dispositions relatives au travail et à l'emploi figurant dans le projet.

Le titre V - vous le savez - comporte plusieurs dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat.

En raison du petit nombre de mesures en cause, ces articles ont été rattachés au projet qui vous est soumis après avoir suivi la procédure autonome propre aux textes statutaires. En accord avec lui, je laisserai à M. Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, le soin de les développer.

Je voudrais, avant de clore la présentation de ces D.M.O.S., mentionner plusieurs dispositions nouvelles figurant au titre VI et qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale à la demande soit du Gouvernement, soit des députés eux-mêmes, et dont certaines me tiennent particulièrement à cœur.

Je mentionnerai, en premier lieu, des dispositions présentées dans un amendement déposé par M. Jacques Barrot et concernant l'interdiction faite aux chaînes de télévision de diffuser des « clips politiques » - je suis confus de l'intrusion dans ce débat du jargon moderniste - par le biais d'une modification de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. L'article 53 du projet, tel qu'il résulte de cet amendement adopté par l'Assemblée nationale, vise à modifier l'article 14 de cette même loi.

Cet article 14 prévoit, en effet - vous vous en souvenez - la possibilité d'émissions publicitaires à caractère politique à condition, toutefois, que celles-ci soient diffusées en dehors des campagnes électorales.

C'est précisément sur ce dernier point que porte la modification introduite par l'Assemblée nationale. Si elle a maintenu le principe de la possibilité de publicités à caractère politique, sa mise en œuvre est désormais subordonnée à l'entrée en vigueur d'un dispositif visant à garantir la transparence et la moralisation de la vie politique en France. Il a, en effet, été jugé souhaitable qu'une législation clarifiant le financement des organisations politiques soit adoptée préalablement à toute introduction de la publicité politique télévisée.

M. Claude Estier. On a donc changé d'avis en quelques mois !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Une autre mesure nouvelle figurant dans ce titre VI a trait aux dispositions adoptées à l'instigation de M. Jacques Barrot et visant à interdire la diffusion de messages publicitaires en faveur de boissons contenant plus d'un degré d'alcool à la fois à la télévision, dans les publications destinées à la jeunesse ainsi que sur les stades et terrains de sports.

Par ailleurs, les dispositions qui vous sont proposées instaurent des règles strictes, et ce de manière générale, pour toutes les publicités concernant ce type de boissons.

Mme Hélène Luc. Et on discute en même temps de la limitation du droit de grève ! Vous vous rendez compte ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En particulier, ces dernières devront faire figurer obligatoirement des conseils de modération concernant la consommation des produits alcoolisés et ne comporter aucune connotation de nature sexuelle, sportive ou violente.

Enfin, je souhaite mentionner certaines dispositions, adoptées par l'Assemblée nationale à l'initiative de MM. Pinte et Hannoun, qui ont pour objet d'améliorer le dispositif législatif existant pour mieux lutter contre le racisme.

A ce titre, les dispositions contenues dans les articles 45 *quater*, *quinquies* et *sexies* tendent à ce que, par symétrie avec la suppression du « motif légitime » dans les discriminations en matière d'embauche introduites en 1983 au 3° de l'article 416 du code pénal, soit supprimée la possibilité d'invoquer la notion de « motif légitime » en cas de refus de fournitures ou de services pour des raisons tenant aux différences de races.

Il en est de même du droit de se porter partie civile pour les associations ayant pour objet d'assister les victimes des discriminations fondées sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse. En effet, la rédaction actuelle du code de procédure pénale est apparue trop restrictive puisque le droit de se porter partie civile est limité aux seules associations dont le statut précise qu'elles ont pour objet de lutter contre le racisme.

Ces dispositions invitent votre Haute Assemblée à une réflexion globale sur le racisme. La loi de 1972, qui succéda au décret-loi Marchandreau pris le 21 avril 1939, fut votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'issue des travaux effectués par diverses organisations comme le M.R.A.P., la L.I.C.R.A. ou l'institut national des droits de l'homme.

Cette loi de 1972 marqua un indiscutable progrès dans la répression des délits racistes de presse ou de refus par une autorité publique ou un particulier de fournir des biens, des emplois ou des services pour des raisons fondées sur le racisme.

Le bilan de son application, les améliorations qu'on pourrait lui apporter font actuellement l'objet d'un large débat auquel - je le sais - vous participez pleinement. Un colloque sur l'application de cette loi s'est d'ailleurs ouvert à la Cour de cassation les 19 et 20 juin dernier sur l'initiative du barreau de Paris, du M.R.A.P. et de la L.I.C.R.A. Inutile de préciser que le Gouvernement sera très attentif à ses conclusions. J'ai moi-même proposé, le 5 mai dernier, certaines pistes de réflexion en ce domaine à la commission nationale consultative des droits de l'homme.

Certes, il ne faut pas sous-estimer la gravité des manifestations de racisme ou de xénophobie auxquelles nous assistons. Mais les Français ne se rassembleront jamais sur des thèmes aussi opposés à nos valeurs morales et à nos traditions.

Toutefois, on constate dans les comportements des manifestations de rejet qui, lourdes de mépris et d'humiliations, visent surtout la communauté musulmane ou étrangère.

Ces manifestations sont le plus souvent le résultat du contexte économique difficile qui est le nôtre, en particulier, la présence d'un chômage important dans notre pays. C'est pourquoi il importe de donner un coup d'arrêt à l'immigration de main-d'œuvre étrangère, et le Gouvernement appliquera sans faiblesse les dispositions existantes sur l'entrée, le séjour et le travail irréguliers.

Mais les immigrés en situation régulière doivent pouvoir compter sur la détermination du Gouvernement à faire respecter leur dignité ainsi que la sécurité et la stabilité de leur séjour. Ils doivent pouvoir compter sur une égalité de traite-

ment avec les Français dans les domaines économique et social afin que, par une discrimination inacceptable, on ne transforme pas les étrangers en boucs émissaires de la crise. Ils doivent pouvoir compter sur une politique d'intégration propre à éviter toute marginalisation dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'école, de la formation, de la santé ou du logement.

Les mesures qui vous sont proposées aujourd'hui ont donc pour objet de contribuer à la lutte contre toutes les discriminations de nature raciale, ethnique ou religieuse. Je ne doute pas que votre Haute Assemblée sera sensible à la philosophie qui les sous-tend.

Mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous pouvez le constater, le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, que vous allez être amenés à examiner, est particulièrement dense puisqu'il comporte maintenant 96 articles. Je suis persuadé que leur examen donnera lieu à un débat particulièrement fructueux. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les dispositions contenues dans le titre V du projet de loi soumis à votre appréciation concernent la fonction publique de l'Etat. Elles sont modestes tant dans leur apparence que sur le fond.

Pour autant, je ne conteste pas qu'elles expriment une certaine conception de la fonction publique et du service public. Je ne doute donc pas que nombre d'entre vous, en prenant la parole dans le débat qui commence maintenant, soit pour critiquer, soit pour soutenir le projet du Gouvernement, se référeront à la conception qu'ils ont du rôle de l'Etat et de la place de ses agents. Cette démarche me paraît légitime ; ce sera donc aussi la mienne.

En effet, j'ai une certaine idée, une très haute idée du service public. Je m'attache, dans la politique que je conduis au nom du Gouvernement, à l'exprimer avec autant de force que de détermination, car nul ne peut nier qu'il y ait aujourd'hui une crise du service public, crise qui, d'ailleurs, ne date pas d'hier puisqu'elle est le résultat d'une lente dérive depuis un demi-siècle, mais une dérive qui a subi une forte accélération entre 1981 et 1986.

Mon intention n'est pas, ce matin, de polémiquer devant vous, mais peut-on, pour autant, oublier les recrutements massifs effectués en 1981 et 1982 dans la fonction publique, qu'il a fallu ensuite commencer de compenser par un blocage des recrutements entre 1983 et 1985 ? Peut-on oublier que ceux-là mêmes qui, autrefois, s'en prenaient à ce qu'ils appelaient successivement « l'Etat U.D.R. » puis « l'Etat U.D.F. », ont organisé avec soin le noyautage de la haute administration (*Protestations sur les travées socialistes et communistes*) tandis qu'à un certain congrès de Valence ils réclamaient que des têtes tombent ?

Peut-on, enfin, tenir pour négligeables les risques que la loi dite loi Le Pors...

Mme Héliène Luc. C'est la loi Le Pors, la loi de la République !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Quel mépris !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. ... faisait courir au service public et dont votre majorité, par la voix de votre rapporteur, M. Paul Girod, s'était alors inquiétée ?

Peut-on, dès lors, s'étonner que le service public, autrefois valeur de référence de notre prestige national, risque de devenir aux yeux de beaucoup de Français, y compris de nombreux fonctionnaires, une valeur refuge de nos travers nationaux ?

Tel est le constat. Depuis un an, la politique du Gouvernement n'a eu d'autre objet que de rétablir le service public dans sa dignité, de restaurer les valeurs fondamentales qui le légitiment et de l'ouvrir aux valeurs nouvelles du monde moderne.

Mme Héliène Luc. D'une drôle de manière !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, parmi les valeurs traditionnelles qui font l'honneur de la fonction publique, je veux en évoquer deux qui ont été au centre des débats publics les plus récents. La première peut s'énoncer dans les termes suivants : il n'y a

pas de service public digne de ce nom sans dévouement de ses agents au service du public ; c'est notre devoir et c'est notre fierté.

Mme Héliène Luc. Ils ne vous attendent pas pour le faire !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Autant que moi, madame Luc, vous connaissez le sens de l'Etat, la conscience professionnelle, l'exigence du service bien fait qui ont marqué des générations de fonctionnaires et qui constituent encore aujourd'hui la réalité quotidienne de notre administration. Notre Gouvernement le sait et, personnellement, je suis attaché à défendre ceux et celles qui y consacrent leur vie et y trouvent la fierté de leur métier.

Cela ne m'empêchera pas de dire ici solennellement que la défense des intérêts de tel ou tel corps de fonctionnaires, aussi légitime qu'elle puisse être, trouve ses limites dans les exigences du redressement économique national, d'une part, dans la nécessaire et permanente continuité du service public, d'autre part.

Force est de reconnaître que le comportement des agents en grève du contrôle aérien s'écarte, de façon manifeste, des devoirs normaux de la fonction publique.

Mme Héliène Luc. Il faut répondre à leurs revendications !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Dès lors que la loi du 19 octobre 1982 a donné lieu à des abus non plus de façon sporadique ; mais d'une manière nette, flagrante et publique, il était clair qu'elle serait abrogée. C'est ce que je vous demande de faire aujourd'hui.

Bien entendu, il est une autre valeur traditionnelle de notre administration à laquelle j'attache une très grande importance : le plein exercice des libertés syndicales et sociales. Nul plus que moi n'y souscrit.

Depuis un an, je n'ai cessé de placer mon action sous le signe d'une concertation constante, sincère, approfondie avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, qu'il s'agisse d'un dialogue bilatéral quasi permanent avec chacune d'entre elles, qu'il s'agisse des discussions que j'ai provoquées à l'occasion d'une table ronde réunie en octobre et novembre derniers avec l'ensemble des syndicats et qui se poursuivent depuis au sein de groupes de travail, qu'il s'agisse, enfin, des négociations salariales de janvier dernier que j'ai conduites - chacun a pu le constater - avec la volonté ardente d'aboutir à un accord malgré les contraintes économiques qui s'imposent à toutes les catégories de Français.

Dois-je d'ailleurs rappeler que l'ensemble des propositions que j'ai formulées lors de ces négociations concernant les bas salaires, les personnels de catégorie B et la mensualisation des retraites sont ou seront mises en œuvre en dépit de l'absence d'accord ?

Je puis vous rassurer, mesdames, messieurs les sénateurs, le dialogue social continue dans l'administration. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ça alors !

M. Charles Lederman. Vous avez un aplomb extraordinaire !

M. Claude Estier. C'est la meilleure !

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est de l'humour ?

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Ecoutez-moi quelques instants afin que je tente de vous en convaincre.

M. Charles Lederman. Je ne fais que cela !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Voilà quelques jours, l'un des groupes de travail que j'évoquais s'est une nouvelle fois réuni. Il avait pour ordre du jour l'amélioration des carrières. Certes, monsieur Lederman, la C.G.T. est partie en claquant la porte, mais cette attitude est devenue pour elle une seconde nature.

Mme Danielle Bidard-Reydet. On la comprend !

Mme Héliène Luc. Vos propositions sont inacceptables !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Mais elle reviendra comme elle l'a fait chaque fois. En outre, les autres organisations syndicales partagent avec moi la volonté de travailler, de négocier et finalement de parvenir ensemble à des résultats concrets.

Non, décidément, le dialogue social n'est pas interrompu et vous pouvez compter sur moi pour lui accorder toute la place qui lui revient.

Mme Paulette Fost. Dialoguer pour contraindre !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Où voit-on, comment peut-on soutenir que l'abrogation de la loi du 19 octobre 1982 soit un acte antisyndical alors que, chaque fois qu'il a été fait un usage abusif de cette loi, ce fut le fait de minorités extrémistes que les syndicats, du moins un certain nombre d'entre eux, réprouvaient ou ne suivaient qu'avec résignation ?

Où voit-on, comment peut-on dire que le droit de grève est remis en cause dans le service public alors qu'il ne s'agit que d'un retour strict à l'état de droit antérieur sans qu'il soit touché à « un cheveu » du droit de grève inscrit dans la Constitution ?

M. Charles Lederman. C'est l'état de droit antérieur qui constituait une atteinte au droit de grève !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Où voit-on, comment peut-on dire qu'il s'agit là d'un acte hostile envers les fonctionnaires alors que l'immense majorité d'entre eux - on l'a vu la semaine passée - ne se sentent pas concernés par un texte dont ils n'ont jamais fait usage ?

Mme Hélène Luc. Quel mépris pour les travailleurs !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Comment défend-on le mieux le service public : en restaurant sa dignité et sa responsabilité ou en tolérant sa désorganisation ?

Ne doutez pas, mesdames, messieurs les sénateurs, du respect que le Gouvernement nourrit envers le rôle éminent des organisations syndicales. Ce respect est dans l'essence même de la démarche libérale qui est la mienne. (*Mme Paulette Fost proteste.*) Il n'est pas alimenté par la flagornerie et n'implique aucun abandon des responsabilités de l'Etat.

Mme Hélène Luc. Il ne faut pas dire de contrevérités !

M. Claude Estier. Les organisations syndicales sont toutes contre votre projet de loi !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, restaurée dans sa dignité, l'administration doit aussi être ouverte aux valeurs nouvelles de la modernité.

Ma démarche est double. Tout d'abord, il s'agit d'engager l'administration dans une politique novatrice de la qualité. Sans y insister puisque le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis ne s'y rapporte pas, je souligne cependant que, loin du tumulte de ces derniers jours, s'opère actuellement avec la participation, et souvent à l'initiative des cadres et du personnel, un bouleversement profond des attitudes et des mentalités dans l'administration. J'aurai sans doute l'occasion de vous en rendre compte longuement lors de la prochaine discussion budgétaire.

Ma seconde préoccupation est relative à la gestion des ressources humaines de l'Etat. Ma conviction la plus profonde, c'est qu'une grande part des difficultés que connaît l'administration pour occuper sa juste place dans la société résulte de l'incapacité de cet organisme si considérable à gérer la non moins considérable ressource humaine dont il dispose. Songez-y : deux millions et demi d'hommes et de femmes !

Cette incapacité me paraît au cœur des retards que l'administration a pris dans la course à la modernisation dans laquelle, comme toute la société française, elle est entraînée. Elle est aussi, sans aucun doute, la véritable explication des insatisfactions que ressentent, je le sais, nombre de fonctionnaires.

Le projet de loi qui vous est soumis comporte, à cet égard, trois dispositions qui vont dans le sens d'une meilleure gestion des personnels.

La première concerne le recrutement d'agents contractuels. Il s'agit, d'une part, de faciliter le recrutement de spécialistes de haut niveau que les règles statutaires de droit commun éloignent de l'administration, d'autre part, de rendre plus difficile qu'actuellement le recours à des agents contractuels pour des tâches classiques confiées aux agents des catégories B, C et D. Loin d'être une mesure de facilité, c'est un texte de clarté et d'exigence administrative.

Mme Hélène Luc. Mettez donc un terme à la titularisation !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Je vous propose également de faciliter les fusions de corps.

Enfin, j'attache une grande importance à la déconcentration de la gestion des personnels. L'extrême centralisation actuelle donne à celle-ci un caractère bureaucratique et anonyme parfaitement contraire au bon sens le plus élémentaire.

Si ces dispositions ne suffisent pas à moderniser l'administration, du moins suppriment-elles quelques-uns des obstacles les plus solides à sa transformation. Vous ferez donc, en les adoptant, œuvre utile.

Le titre V du projet de loi comporte, enfin, trois dispositions d'ordre social dont l'intérêt ne saurait vous échapper : l'alignement du congé parental administratif sur les règles applicables dans le code du travail ; l'encouragement au recrutement des handicapés, domaine dans lequel l'Etat était jusqu'à présent exigeant pour les entreprises et laxiste pour lui-même ; enfin, la prolongation pour dix ans des possibilités offertes aux officiers et sous-officiers d'intégrer l'administration civile.

Mesdames, messieurs les sénateurs, au moment de conclure, laissez-moi vous livrer une dernière réflexion : trop souvent, dans notre pays, la politique de la fonction publique est perçue en terme de conflits et d'antagonismes.

Je suis convaincu que les fonctionnaires attendent autre chose des dirigeants et de la classe politique. Il sont en droit d'attendre de nous un langage de vérité sur les exigences du temps présent et non celui de la démagogie électoraliste que j'entends trop souvent. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Ils attendent que leur travail et leur dévouement soient respectés par les autorités publiques et considérés par les Français.

Mme Hélène Luc. Vous ne leur rendez guère hommage !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Ils entendent enfin être laissés, madame, à l'écart des influences politiques. C'est ce à quoi je travaille.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. A part entière ?

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Pour tout vous dire, j'aimerais le faire avec vous tous. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Claude Estier. Parce que vous ne faites pas de politique peut-être ?

Mme Hélène Luc. Quand les cheminots et les agents des P.T.T. se font tuer par moins dix degrés, vous n'en parlez pas beaucoup et vous ne leur rendez pas hommage !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Pas de démagogie inutile !

M. le président. La parole est à M. Louis Boyer, rapporteur.

M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social comporte, comme à l'accoutumée, un ensemble de dispositions très disparates, dont une bonne part provient d'adjonctions de l'Assemblée nationale.

M. Gérard Delfau. De la majorité !

M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales. Je limiterai mon propos à l'examen des titres I^{er}, V et VI, pour lesquels la commission des affaires sociales m'a désigné comme rapporteur.

Le titre I^{er}, relatif à la protection sociale, comporte trois séries de dispositions.

Il s'agit, en premier lieu, de mesures techniques, qui permettent, par la procédure du D.M.O.S., de compléter et de clarifier certains aspects de notre législation.

Je n'insisterai pas sur les dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement des régimes de sécurité sociale.

Les modifications relatives aux conseils d'administration des régimes des non-salariés vont dans le sens d'une harmonisation et d'une simplification que la commission des affaires sociales a pleinement approuvées. Elle a d'ailleurs déposé un amendement qui relève du même esprit à l'article 13, concernant les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole.

C'est ce même souci d'harmonisation qui a inspiré les dispositions relatives à la prescription des cotisations et aux sûretés dans le régime agricole et aux assurés sociaux d'Alsace et de Moselle. Le projet de loi permet également de rendre plus effective l'obligation d'assurance contre les accidents des exploitants agricoles.

Au titre des mesures techniques, deux articles me semblent devoir faire l'objet d'une mention particulière.

L'article 1^{er} A ratifie le nouveau code de la sécurité sociale, tel qu'il est issu des travaux de la commission de codification qui a effectué, sur plus de deux années, un travail considérable. Ce nouveau code représente désormais un instrument de travail complet et fiable puisqu'il rassemble un grand nombre de textes jusque-là épars. Il respecte en outre le partage entre le domaine de la loi et celui du règlement puisque le déclassement et le reclassement de certaines dispositions ont fait l'objet de décisions du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat.

La commission, qui avait examiné au mois de novembre 1986 un projet de loi de ratification retiré par la suite de l'ordre du jour, a approuvé cette opération de refonte sur laquelle elle a cependant souhaité apporter quelques précisions.

L'article 5, de caractère technique lui aussi, met en application une recommandation du rapport Bougon sur les mécanismes de compensation entre régimes de sécurité sociale. Il renforce le rôle de la commission chargée de déterminer l'ensemble des flux de compensation et peut donc contribuer, modestement, à apporter en ce domaine une indispensable clarification.

J'en viens maintenant au second volet de ce titre 1^{er}. Il comprend un ensemble de mesures que la commission a jugées très positives, car elles permettent d'améliorer la couverture sociale de catégories encore défavorisées en matière de protection sociale.

Il s'agit tout d'abord d'une mesure de solidarité à l'égard du régime d'assurance maladie des ministres des cultes, qui ne bénéficie d'aucun apport financier extérieur alors que sa structure démographique est très défavorable. Il nous est ainsi proposé d'ajuster le niveau de cotisations aux capacités contributives des intéressés et de permettre la prise en charge du déficit du régime par le régime général, dans la logique de la loi du 2 janvier 1978.

Le projet de loi prévoit également d'étendre aux régimes agricoles des dispositions dont ils ne bénéficient pas encore, comme l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi d'une aide à domicile et les avances sur pensions de réversion. Nous rejoignons ici les problèmes du veuvage qui ont été maintes fois évoqués devant le Sénat, notamment grâce aux travaux du groupe d'étude placé sous l'égide de la commission des affaires sociales.

L'article 3 améliore très notablement la protection sociale des veuves de conjoints exerçant une profession libérale puisqu'il met fin à une restriction que cette catégorie était la seule à se voir appliquer. En effet, le cumul entre une retraite personnelle et une pension de réversion du régime des professions libérales sera désormais autorisé, dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour le régime général. Par ailleurs, un régime facultatif permettra aux conjoints collaborateurs de se constituer des droits propres à l'assurance vieillesse.

L'article 15 *quater* apporte une solution satisfaisante au difficile problème de la prise en charge des frais de transport des patients véhiculés en taxi. Des conventions de tiers-payant pourront être conclues entre les caisses de sécurité sociale et les entreprises de taxi, sous réserve de leur homologation par le représentant de l'Etat. Ainsi, les assurés qui le désirent pourront pleinement adopter ce mode de transport moins coûteux et parfois plus adapté aux circonstances locales.

Je voudrais enfin signaler, s'agissant de ce titre 1^{er}, trois mesures qui tendent à corriger les effets parfois inéquitables ou contestables de certaines modalités de financement de la sécurité sociale.

L'article 15 *bis* met fin, dès le 1^{er} juillet, à l'alignement automatique de la cotisation d'assurance maladie des préretraités sur celle des actifs. Décidé en 1983, cet alignement était en effet contestable, car il imposait une cotisation identique à deux catégories qui n'avaient pas, au regard de l'assurance maladie, des droits analogues.

L'article 15 *ter* allège la taxe sur les frais de publicité et d'information frappant les entreprises pharmaceutiques, qui les placent dans une situation difficile face à leurs concurrents étrangers, menaçant par là-même, à terme, l'avenir du médicament français.

Enfin, le dernier article du titre 1^{er} réduit de 10 p. 100 les taxes sur les céréales, les betteraves et les oléagineux, qui étaient affectées au B.A.P.S.A. Nous savons que le Gouvernement souhaite démanteler progressivement ces taxes qui pénalisent nos producteurs vis-à-vis de leurs partenaires et qui créent une distorsion entre des exploitants à capacités contributives comparables. La commission comprend donc les raisons qui militent en faveur de la diminution de ces taxes. Elle souhaiterait cependant connaître les modalités précises de compensation de cette perte de recettes pour le B.A.P.S.A.

J'en viens maintenant au titre V, relatif à la fonction publique de l'Etat, sur lequel la commission n'a que peu d'observations à formuler.

Il concerne pour l'essentiel des problèmes statutaires, les mesures proposées s'attachant à assouplir certaines règles trop rigides, afin de mieux gérer les personnels, notamment en matière de recrutement.

Il comporte toutefois deux articles à vocation sociale.

L'un, relatif au recrutement des travailleurs handicapés, a déjà été adopté par le Sénat dans le cadre du projet de loi favorisant l'emploi des handicapés ; il vous sera donc proposé de le supprimer. L'autre étend à la fonction publique de l'Etat les nouvelles modalités du congé parental.

Il comprend, enfin, trois articles relatifs à la lutte contre le racisme, adoptés par l'Assemblée nationale.

Le titre IV, intitulé « Dispositions diverses », comporte, s'il était possible, un ensemble de dispositions encore plus hétérogène que les titres précédents. Les rapporteurs pour avis s'exprimeront sans doute sur bon nombre d'entre elles.

Je n'insisterai pas sur les articles concernant l'ouverture des lieux publics aux chiens accompagnateurs d'aveugles, les procédures d'astreinte en matière administrative, la suppression de ségrégation envers les communautés religieuses de femmes, la validation de plusieurs concours, l'interdiction d'installation de certains établissements autour des établissements scolaires et l'interdiction de la publicité politique à la télévision tant que le financement de la vie politique n'aura pas été réglementé et clarifié.

La commission a approuvé le dispositif de l'article 52, qui définit les modalités de la publicité pour les alcools et prévoit son interdiction absolue sur les chaînes de télévision, publiques ou privées, ainsi que dans les publications destinées à la jeunesse et dans les lieux habituellement affectés à des manifestations sportives ou aux associations de jeunes. Il détermine également les critères auxquels doivent obéir les messages publicitaires sur les boissons alcoolisées lorsqu'ils demeureront autorisés.

Je conclurai en évoquant l'article 46 B, qui concerne les retenues sur traitement en cas de grève dans les services publics.

La commission des affaires sociales a déjà eu l'occasion de s'interroger sur les lacunes de notre législation en matière de grève dans les services publics. Elle n'a pu que partager la position de l'Assemblée nationale, qui a estimé, au vu des événements récents, que le dispositif réglementant les retenues sur traitement n'était pas adapté.

Ce dispositif, instauré en 1982, est apparu doublement critiquable à la commission. En voulant rapprocher les agents publics des salariés du secteur privé, il a méconnu la spécificité du service public. Il a, en outre, favorisé la perturbation dans la vie de la nation sans que les agents concernés en ressentent des conséquences financières vraiment significatives.

L'Assemblée nationale a préconisé un retour au droit commun de la fonction publique. Je rappelle que le principe de la retenue de un trentième, quelle que soit la durée de l'interruption du service, n'a, en lui-même, jamais été contesté puisqu'il a été maintenu jusqu'à ce jour ; seules les absences pour fait de grève n'y sont plus soumise, depuis 1982.

Ce régime dérogatoire, peu justifié sur le plan des principes, s'est également révélé inadapté à l'épreuve des faits. La commission a donc approuvé le principe de sa suppression.

La situation ainsi créée ne présente aucun caractère de nouveauté puisqu'elle est identique à la pratique constatée jusqu'en 1982, l'application de la retenue forfaitaire aux

agents grévistes ayant été explicitement rappelée par une circulaire du 25 septembre 1954, signée de M. Mendès France, puis consacrée par la loi de finances rectificative pour 1961.

Constatant, par ailleurs, qu'avant comme après 1982 l'ensemble des agents des services publics, qu'ils aient ou non le statut de fonctionnaire, étaient régis par des dispositions identiques, la commission a adopté un amendement permettant l'application uniforme de la retenue de un trentième à tous ces agents.

Je voudrais ajouter qu'aux yeux de la commission ces dispositions ne sauraient à elles seules résoudre le difficile problème de l'exercice du droit de grève dans le secteur public. On ne peut que souhaiter qu'intervienne un jour une réflexion globale, menée par l'ensemble des partenaires concernés, afin que la grève demeure une arme ultime, après échec de négociations réelles et sérieuses, et que ses conséquences sur la marche des services publics et la vie du pays ne soient pas disproportionnées.

Telles sont, mes chers collègues, les observations de votre commission sur les titres I^{er}, V et VI du projet de loi. Elle vous demande de les adopter, sous réserve des amendements qu'elle vous proposera. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Huriet, rapporteur.

M. Claude Huriet, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, chacun en convient : une présentation synthétique et cohérente d'un « D.M.O.S. » dans le cadre de la discussion générale est impossible du fait même de la diversité des mesures qu'il comporte, de même qu'il est difficile de faire apparaître la « dominante » des divers titres d'un tel projet.

Aussi me bornerai-je à faire une présentation analytique des divers articles des titres II et III du D.M.O.S., assortie de quelques commentaires, d'autant que j'aurai la possibilité d'intervenir dans la discussion des articles.

Au titre II, « Dispositions relatives à la santé », plusieurs sujets sont abordés.

L'article 16 pose le principe d'une consultation gratuite et anonyme pour le dépistage du S.I.D.A. dans chaque département. Je vous renvoie à mon rapport écrit, qui, à l'occasion de l'examen de cet article, fait le point sur cette maladie et sur les moyens de lutte mis en œuvre. Un article additionnel précise les compétences des centres nationaux de transfusion sanguine.

Les articles 17 et 18 concernent les chirurgiens-dentistes et, en particulier, assouplissent les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent faire des remplacements.

Les articles 18 *bis* et 18 *ter* aggravent les peines sanctionnant l'exercice illégal de la médecine.

L'article 19 autorise la double inscription au tableau de l'ordre, en France et dans la Communauté économique européenne, d'un médecin, dans le respect des règles déontologiques de chaque pays.

Les articles 20, 21, 22 et 23 traduisent dans le droit français les directives européennes sur la reconnaissance mutuelle des diplômes de pharmaciens.

Les articles 24 et 24 *ter* précisent les critères d'ouverture et de transfert d'officine.

L'article 27 *bis* étend aux praticiens hospitaliers le recul de la limite d'âge de la retraite en raison du nombre d'enfants à charge.

Les articles 27 *ter* à 27 *undecies* introduisent un certain nombre de dispositions, pour la plupart mineures, modifiant des articles de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Le titre III du projet de loi porte sur l'enseignement médical.

Une nouvelle fois, le Parlement est saisi d'un projet de réforme concernant l'enseignement médical. La fréquence des textes nous fait nous interroger sur la nécessité de modifier sans cesse, dans ce domaine, des dispositions qui, par essence, requièrent du temps pour être mises en œuvre. Il est vrai qu'en la matière les justifications nous paraissent indiscutables. Plus précisément, les difficultés d'application des précédents textes nous amènent à étudier aujourd'hui de nouvelles dispositions.

Je ne ferai que rappeler les difficultés d'application de la loi du 6 juillet 1979, qui mettait la législation française en harmonie avec les dispositions européennes et permettait aux autorités de réguler le nombre relatif de généralistes et de spécialistes à l'intérieur d'un flux global d'étudiants.

La mise en place de ces mesures s'est révélée difficile. Les textes d'application de la loi de 1979 devaient entrer en vigueur à partir de l'année universitaire 1982-1983, mais leur application fut suspendue et une nouvelle loi, du 23 décembre 1982, créa un internat pour tous, ayant statut unique et filières multiples ; le contraste était grand entre la rigidité des dispositions alors édictées par le législateur et la complexité des réalités médicales.

Complétée en 1984 par des textes d'application particulièrement minutieux, cette loi fut appliquée à partir d'octobre 1984, en dépit des vives protestations de la plupart des intéressés, étudiants et enseignants, et de celles des responsables des établissements hospitaliers, dont le fonctionnement allait se trouver fortement perturbé.

L'impossibilité de faire réellement fonctionner le système mis en place en 1982-1984 est bientôt apparue, nécessitant, de 1984 à 1986, de multiples décrets et arrêtés modificatifs.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous n'avez pas fait d'évaluations !

M. Claude Huriet, rapporteur. Malgré ces palliatifs, à l'entrée du troisième cycle, c'est-à-dire six années environ après le baccalauréat, les jeunes médecins subissent de lourdes contraintes dans le choix de leurs orientations.

Telles sont donc les raisons qui justifient l'examen de ces dispositions relatives uniquement au troisième cycle des études médicales.

J'ai noté, monsieur le ministre, dans vos propos, l'engagement pris par le Gouvernement de présenter le bilan prévu par les textes législatifs actuellement en vigueur, en respectant cependant un délai suffisant pour qu'il puisse être significatif. Compte tenu des retards intervenus dans l'application de la loi de 1982, comment, en effet, établir raisonnablement un bilan qui ne prendrait pas en compte une génération d'étudiants ayant bénéficié du nouveau régime des études ?

Pour en revenir au projet de loi, il convient de préciser que ce dernier ne modifie en rien les premier et deuxième cycles, qui constituent le tronc commun des études médicales.

Les dispositions soumises à votre examen visent à améliorer la formation des praticiens, en prévoyant pour tous les étudiants en troisième cycle un enseignement de très haut niveau, car ce troisième cycle constitue, il est bon de le rappeler, la première formation de ceux qui se préparent à l'enseignement et à la recherche.

Pour les futurs spécialistes, peu de choses au fond sont modifiées. Certes, le projet de loi leur réserve l'exclusivité du titre d'interne ; mais, au-delà, il prévoit la simplification du système des filières, options et disciplines...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Il les supprime !

M. Claude Huriet, rapporteur. ... en assouplissant notamment les règles de passage de l'une à l'autre. C'est sans doute, à mon avis, la meilleure façon de les valoriser.

Mme Danielle Bidard-Reydet. En les supprimant ?

M. Claude Huriet, rapporteur. Plus particulièrement, sont supprimées, compte tenu de l'expérience, les filières « recherche » et « santé publique », non que ces disciplines soient inutiles, mais il convient de les intégrer à l'internat de spécialités : ces disciplines pourront être choisies au cours de l'internat, en tant que spécialisation.

En ce qui concerne la distinction entre résidanat et internat, le projet de loi affiche l'intention claire de poursuivre la mise en place d'une vraie filière de formation des médecins généralistes. Il s'agit de renforcer un troisième cycle de médecine générale, déjà en place, et non de le supprimer. En particulier, les conditions d'accès au concours de l'internat, dont nous aurons à débattre, devront tenir compte de ce qui est, pour nous, une exigence impérative, qui ne doit pas être remise en question.

Le troisième cycle, qui doit être un ensemble cohérent, sera complété, en amont et en aval, par des dispositions importantes : en amont, il est prévu que, dès le deuxième cycle, les étudiants suivront des enseignements optionnels de médecine générale, afin de mieux être éclairé sur leur avenir ; en aval,

au-delà du résidanat, est prévue la mise en place d'un assistant de médecine générale permettant aux étudiants, après leur troisième cycle, de suivre une formation complémentaire hospitalière de deux, trois ou quatre ans.

Cette fonction d'assistant ouvrira l'accès au concours de praticien hospitalier.

Enfin, le projet de loi ne modifie en rien les dispositions de la loi de 1982 autorisant les généralistes, après trois ans d'expérience professionnelle, à se présenter à l'internat par la voie d'un concours spécial, le dernier concours étant ouvert pour cent vingt postes.

Les dispositions proposées ne bouleversent rien. Elles renforcent des dispositifs existants en les clarifiant, afin de donner aux uns et aux autres, quelle que soit la nature des études suivies en troisième cycle, une formation de très haut niveau.

On ne peut que souscrire à de tels objectifs, et votre rapporteur vous proposera un amendement allant dans ce sens. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous allons donc procéder à l'examen du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Qu'il s'agisse du D.M.O.S. ou du D.D.O.S. que nous avons connu, je constate que le résultat est le même : sa réputation de fourre-tout - j'ai employé cette terminologie à chaque session depuis 1985, car j'ai, par tempérament, celui du Franco-Comtois, la constance et la fidélité à mes idées - n'a pas changé, puisque la vocation à vider les tiroirs des uns ou des autres s'affirme de session en session, son volume non plus, puisque, en 1985, les D.D.O.S. totalisaient respectivement 105 et 127 articles par les lois nos 85-10 et 85-772, soit, pour l'année 1985, 232 articles.

Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Chacun, ici, nous le savons bien, répondra à cette interrogation en fonction de sa sensibilité personnelle. L'existence, en tout cas, d'un D.M.O.S. à la cadence d'une ou de deux fois par année apparaît comme inéluctable. Je souhaite, pour ma part, qu'il ne s'agisse pas d'une occasion de bouleverser la législation sociale avec cette complexité.

Mon propos sera, par nature, très court. En effet, le texte a été scindé en trois parties. Celle qui m'échoit regroupe, au titre IV, les dispositions relatives au travail et à l'emploi. Les articles sont peu nombreux et votre commission n'a pas souhaité en modifier la structure.

Ces dispositions ont une importance variable.

Les plus importantes concernent : la nullité des clauses obligatoires de mise à la retraite dans les conventions collectives et les contrats de travail ; la nullité des clauses obligatoires de mise à la retraite dans les conventions collectives et les contrats de travail ; la fixation du principe du versement d'une indemnité à l'occasion du départ à la retraite de tout salarié ; le non-assujettissement aux cotisations de sécurité sociale de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur aux jeunes effectuant un stage d'initiation à la vie professionnelle ; - l'adhésion des collectivités locales au régime de l'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ; l'extension des cas de dispenses de recherche active d'emploi aux demandeurs d'emploi non indemnisés ; la définition de la rémunération versée par un employeur à ses salariés en congé de formation ; enfin, l'assujettissement aux dispositions de l'ordonnance sur la participation des entreprises publiques et des sociétés nationales non soumises au droit de la négociation collective.

Au cours de la discussion en première lecture à l'Assemblée nationale, des précisions importantes ont été apportées à l'article 31 au regard de la définition de la mise à la retraite et des protections qui, corrélativement, doivent être apportées à un salarié ne bénéficiant pas d'une retraite à taux plein.

Un article nouveau a également été introduit pour la surveillance médicale des salariés non permanents des associations intermédiaires créées par l'article 19 de la loi du 27 janvier 1987, il s'agit de la précédente loi portant diverses mesures d'ordre social.

Au regard de l'extension de la dispense de la recherche d'emploi pour certaines catégories de chômeurs, l'Assemblée nationale a également adopté un amendement au code de la

sécurité sociale précisant que la protection sociale des demandeurs d'emploi non indemnisés et dispensés de la recherche d'emploi est maintenue notamment en matière d'assurance maladie.

Elle a également introduit un nouvel article confirmant la protection, par le code du travail, des stagiaires de la formation professionnelle non titulaires d'un contrat de travail.

Elle a, enfin, ajouté des dispositions tendant à appliquer aux sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers à péage les dispositions de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

L'ensemble de ces dispositions, quoique hétéroclites, n'en sont pas moins des accompagnements indispensables de la politique menée par les pouvoirs publics depuis mars 1986 en matière d'emploi, notamment pour les stagiaires de la formation professionnelle, pour les conditions de mise à la retraite, pour la surveillance médicale des salariés des associations intermédiaires, pour l'adhésion des collectivités locales à l'UNEDIC.

Votre commission des affaires sociales ayant régulièrement soutenu le Gouvernement depuis un an dans ses efforts pour transformer les relations de travail, dans le seul souci de réanimer l'emploi dans notre pays, continuera à apporter sa contribution aux efforts menés par les pouvoirs publics pour revivifier notre économie, tout en restant à l'écoute des remarques formulées par les partenaires sociaux. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Hoeffel, rapporteur pour avis.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, saisie pour avis, votre commission des lois a estimé devoir exprimer son point de vue sur les dispositions du projet de loi concernant plus particulièrement la fonction publique.

Elle l'a fait à propos des mesures relatives au statut du fonctionnaire, à propos de certains aspects sociaux de la fonction publique et à propos de la perspective de l'adaptation de notre législation aux règles communautaires.

Votre commission approuve les dispositions relatives au statut du fonctionnaire et deux d'entre elles doivent être péloées.

J'évoquerai, d'abord, celle qui apporte une dérogation au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'Etat et des collectivités locales sont occupés par des fonctionnaires.

Cette dérogation est strictement limitée - c'est indispensable - à un recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'exercer ce type de fonction et lorsqu'il s'agit de pourvoir certains emplois de catégorie A.

La durée du contrat serait fixée à trois ans et son renouvellement ne serait plus limité à une seule fois.

Ainsi se trouveraient conciliés les impératifs d'un minimum de souplesse dans la gestion et la nécessité de préserver les fondements du statut de la fonction publique.

L'autre disposition qui retient notre attention est la prorogation jusqu'en 1998 des facilités d'accès de certains militaires à des emplois des administrations. Il est indispensable que cette possibilité, que nous approuvons, préserve absolument les perspectives de carrière des fonctionnaires civils de la défense nationale.

La commission des lois s'est préoccupée d'un deuxième volet de mesures, celles d'ordre social.

Elles n'appellent pas d'observations particulières de notre part, sauf celles qui ont été introduites par l'Assemblée nationale à propos du régime des retenues financières pour fait de grève.

Notre approbation des mesures proposées à ce sujet est liée à trois principes.

D'abord, le respect du droit de grève des fonctionnaires - il faut le rappeler - est plus libéral que celui de plusieurs de nos partenaires européens, mais ce droit constitue un acquis qui ne saurait être remis en cause.

Ensuite, notre souci est de ne faire apparaître en aucune façon à travers les nouvelles dispositions une quelconque mise en cause du droit syndical et du rôle des organisations syndicales.

M. Raymond Courrière. Vous aurez du mal.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur pour avis. Enfin, j'évoquerai la considération que nous devons à la fonction publique française. Nous savons que, dans l'avenir et au cours de la période difficile qui s'ouvre devant nous, nous pourrions compter sur le sens des responsabilités, sur le souci de l'effort et sur la capacité d'adaptation des fonctionnaires d'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales de notre pays.

C'est dans le respect de ces trois principes fondamentaux que votre commission a donné son approbation aux dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, dispositions, il convient de le redire, destinées non pas à mettre en cause le droit de grève, mais à en éviter l'usage abusif et à en favoriser l'utilisation responsable.

Le conflit que nous connaissons actuellement à propos des contrôleurs de la navigation aérienne en a démontré l'impérieuse nécessité. Le rétablissement *stricto sensu* - rien que cela - de la situation d'avant la loi du 19 octobre 1982 a pour objet de recréer les conditions d'un certain équilibre...

M. Jean-Luc Mélenchon. Il y avait déjà des grèves. Cela changera-t-il ?

M. Daniel Hoeffel, rapporteur pour avis. ...entre, d'une part, les conséquences économiques d'une grève qui s'étendent bien au-delà des cinquante-neuf minutes d'arrêt de travail et, d'autre part, la retenue du trentième du traitement pour service non fait.

C'est cela, ce n'est rien que cela qui est recherché dans notre pays à un moment où tous les acteurs de la vie économique et sociale doivent avoir à cœur de mettre la France en position d'être compétitive et doivent imprégner toutes leurs décisions d'un sens aigu des responsabilités et d'une conscience des conséquences qu'entraînent ces décisions sur la vie de notre pays.

Le fait que nous demandons instamment que l'article 4 de la loi de 1982 soit maintenu, c'est-à-dire l'obligation de négocier pendant le préavis de grève, montre le souci que nous avons de voir privilégiée la négociation et, en particulier, de voir se terminer rapidement le conflit en cours si préjudiciable, non seulement à l'économie, mais aussi à l'image de marque de la France.

Votre commission des lois a enfin abordé la question délicate de l'adaptation de la législation nationale aux règles communautaires relatives à la libre circulation des personnes et donc à l'intégration éventuelle dans les corps de la fonction publique française des personnes originaires d'autres pays de la Communauté économique européenne.

La difficulté réside dans le principe de réciprocité des facilités de recrutement et dans l'existence de règles de recrutement des fonctionnaires français plus strictes que celles de nos partenaires.

Il est prématuré de traduire cela par des dispositions législatives, mais il est indispensable et urgent que des négociations soient engagées à l'échelon européen et nous savons que telle est la volonté du Gouvernement.

C'est dans cet esprit et dans le respect de ces conditions que votre commission des lois émet un avis favorable aux dispositions relatives à la fonction publique incluses dans le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'occasion du vaste débat auquel nous sommes confrontés sur ces diverses mesures d'ordre social, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de faire un constat et de formuler quelques propositions sur le sujet délicat et difficile du droit de grève des travailleurs des services publics.

Après les événements graves de décembre et de janvier derniers, je crois que le Gouvernement aurait dû engager un débat de fond sur ce problème des grèves dans les services publics.

Il aurait dû l'engager parce que, manifestement, dans de nombreuses entreprises, les procédures de dialogue et de concertation ne fonctionnent pas.

M. Charles Lederman. Ce n'est pas ce que l'on nous dit !

Mme Hélène Luc. De qui est-ce la faute ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur Lederman, me laissez-vous parler ?

M. Charles Lederman. Oh ! Oui !

Mme Hélène Luc. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Il aurait dû aussi l'engager parce que, dans la fonction publique au sens strict - monsieur le ministre, vous l'avez rappelé ce matin - les modifications législatives intervenues en 1963 et en 1982 ont créé un certain nombre de remous.

Il aurait dû enfin l'engager parce qu'un phénomène très important se produit en ce moment et qu'il ne faut pas que nous soyons les derniers à nous en rendre compte. En effet, les conflits graves et durables qui se déroulent dans les services publics n'ont pas été déclenchés par les organisations syndicales, mais l'ont été par des minorités agissantes.

Notre devoir de parlementaires n'est pas de suivre les minorités, contrairement à ce que font les organisations syndicales ; il consiste à essayer de mettre en place un système de prévention qui évite à notre pays les dégâts économiques et financiers que suscite bien souvent la prolongation de ces conflits. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

En effet, mes chers collègues, les textes de 1963, qui ont organisé et généralisé le préavis de grève dans notre pays, ainsi que les textes de 1982 qui ont prévu l'obligation de négocier pendant la durée du préavis de grève - textes que M. Hoeffel a estimés, comme nous tous je pense, nécessaires de maintenir dans notre législation - ne sont pas suffisants pour éviter de longs conflits dont les conséquences sont très graves dans les entreprises et donc néfastes pour l'emploi et la compétitivité de notre économie. Quand je considère l'Italie, où des négociations ont été menées au niveau des entreprises publiques et où des codes de comportement qui évitent le recours systématique à la grève ont été mis en place ; quand je considère la République fédérale d'Allemagne ou l'Espagne, où le gouvernement socialiste de M. Gonzales a mis en place un système de conciliation obligatoire préalable au déclenchement des grèves, je me dis que nous abordons l'échéance de 1992 avec un mauvais système, trop rigide et caractérisé par un certain nombre de méthodes féodales qui risquent de compromettre notre compétitivité dans le futur marché unique.

Mme Hélène Luc. C'est quoi la féodalité ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Aujourd'hui, le Gouvernement, après avoir repris un certain nombre des initiatives parlementaires, mais propose de revenir à l'état du droit qui existait avant 1982. Très bien ! Je crois que l'ensemble de la majorité de cette assemblée le suivra, comme l'a fait la majorité de la commission des affaires sociales.

Toutefois, je me permettrai d'exprimer le regret qu'en abordant le problème des sanctions, le texte ne traite qu'une toute petite partie du problème.

M. Claude Estier. Cela ne va pas assez loin !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. En effet, le problème des grèves dans les services publics, c'est d'abord un problème de prévention, ensuite, un problème de garantie des usagers par un service minimal et, enfin, un problème de sanctions.

M. Paul Souffrin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souffrin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Souffrin. Vous parlez en ce moment, monsieur Fourcade, au nom de la commission des affaires sociales et vous exprimez, bien entendu, votre point de vue. Je souhai-

terais, comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, que la commission des affaires sociales soit saisie des sous-amendements qu'elle n'a pu examiner, faute de temps, et j'aimerais connaître votre opinion sur ce point.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Vous m'avez demandé la permission de m'interrompre avec tellement de courtoisie que je me suis senti obligé de vous laisser la parole. Mais je vous répondrai à la fin de mon propos.

Madame, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en ne s'occupant que des sanctions, la modification de notre droit risque d'être inefficace. Le vrai problème est celui de la prévention des grèves dans le service public. Nous constatons qu'aujourd'hui un préavis de grève est l'acte initial d'une discussion catégorielle ou d'une discussion de revendications alors qu'il devrait être l'acte final après l'échec de la négociation. Nous constatons que les procédures de conciliation qui figurent dans le code du travail et qui sont applicables au service public ne sont pas utilisées, que personne n'y a recours.

C'est pourquoi il faudra bien un jour - et j'aurais souhaité qu'au début de l'actuelle session parlementaire, un débat soit organisé sur ce sujet - compléter ce qui est fait aujourd'hui pour les sanctions et traiter à fond les problèmes de la prévention des grèves dans le service public et de l'institution généralisée d'un service minimum dans l'ensemble du service public. Vouloir régler le problème des grèves dans le service public uniquement par le biais des sanctions me semble être aujourd'hui une erreur.

Nous voterons ce texte puisque vous nous le demandez. Il consiste simplement en un retour à la situation d'avant 1982, mais je regrette franchement que le Gouvernement n'ait pas saisi l'opportunité du début de la présente session pour examiner calmement avec, d'une part, les organisations représentatives qui se voient dépasser le plus souvent, sur le terrain, par des grèves sauvages de plus en plus violentes, et, d'autre part, le Parlement, pour examiner donc ce qui se passe à l'étranger, notamment chez nos partenaires du Marché commun.

Voilà pourquoi, madame, messieurs les membres du Gouvernement, il me semble qu'un débat de fond sur ce thème ne doit pas être différé. Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, à vouloir aller jusqu'au bout en ne traitant qu'une partie du problème, on risque de passer à côté des véritables difficultés.

Afin que 1992 soit une échéance sérieuse pour l'ensemble des entreprises et des travailleurs de ce pays, je souhaite que le problème du droit de grève soit réglé. Lorsque j'ai consulté l'ensemble des organisations syndicales sur la proposition de loi que j'ai déposée et à laquelle la majorité de la commission des affaires sociales a donné son accord, une phrase m'a beaucoup inquiété. C'est sur cette inquiétude que je voudrais terminer mon intervention.

L'une des organisations syndicales m'a dit : « Dans la mesure où le droit de grève est le droit de nuire, celui-ci est considérablement altéré par tout ce qui diminue son caractère coercitif. » Mes chers collègues, je livre cette phrase à votre méditation. Selon moi, ce n'est pas en parlant de nuisance et de coercition que l'on pourra lutter contre le chômage, renforcer notre tissu économique, développer le dialogue social et conserver à notre pays sa deuxième place au sein de la Communauté économique européenne.

Monsieur le ministre, je suis navré que le Gouvernement ne nous ait pas proposé un débat de fond à propos de la grève dans les services publics car c'est avec de telles idées que l'on continuera à perdre des parts de marchés, à voir le chômage se développer et notre pays décliner. Tel est le vrai problème auquel, je le regrette, on n'apporte que des solutions partielles.

J'indique à M. Souffrin que la commission des affaires sociales s'est réunie la semaine dernière et a auditionné, à ma demande, M. le ministre, car je tenais à connaître la position du Gouvernement sur ce sujet. La commission a adopté un amendement. Le délai limite pour le dépôt des sous-amendements et des amendements est maintenant expiré. Il a été prolongé certes insuffisamment comme vous l'avez indiqué, mais il n'est pas nécessaire de rouvrir ce délai.

Par conséquent, je ne pense pas, monsieur Souffrin, que le fait de réunir la commission pour examen des sous-amendements soit une bonne solution. Nous sommes parfaitement informés de cette affaire qui, au demeurant, est toute simple. Le vrai problème, mes chers collègues, est ailleurs. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Mme Luc, M. Souffrin, Mme Beaudou, M. Viron, Mmes Bidard-Reydet et Fraysse-Cazalis, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion a été distribuée sous le n° 1.

Elle est ainsi rédigée : « En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Lederman, auteur de la motion.

M. Charles Lederman. Si le triste scénario qui nous est aujourd'hui présenté était confié à un metteur en scène de talent, nul doute que le film commencerait par un tour de table en conseil des ministres où le premier d'entre eux s'exprimerait en substance ainsi : « La fin de la session parlementaire arrive, que ceux qui ont des coups bas ou de mauvais coups à faire lèvent la main. » *(Sourires.)* Pendant un second tour de table, on pourrait entendre, par exemple : « Que ceux qui ont dans leurs cartons des projets tellement antisociaux que leur présentation, sous la forme de projets de loi ou même à l'intérieur d'un projet de loi fourre-tout, risque de soulever l'indignation se fassent connaître. On se chargera bien de leur trouver un ou deux parlementaires de service de nuit trop heureux de se faire une notoriété en le déposant sous forme d'amendement. »

Mmes Hélène Luc et Danièle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Charles Lederman. Le problème, c'est qu'il s'agit non pas d'un film fiction, mais de la réalité, une réalité qui prend la forme d'un projet de loi portant, nous dit-on, « sur diverses mesures d'ordre social ».

Sur ces quatre mots, il en est au moins un dont la véracité et l'adéquation ne peuvent être contestées : c'est l'adjectif « diverses ». Il est vrai que ce projet se caractérise par sa diversité, puisque l'on y trouve tout et son contraire, du code de la sécurité sociale à la publicité politique à la télévision, de la retraite à la grève dans les services publics. Les mesures les plus ponctuelles voisinent avec des dispositions essentielles, mais ce qui éclate, à l'issue de la lecture de ce monstre législatif de 96 articles, c'est le caractère antisocial de l'ensemble du projet, exception faite de quelques dispositions nécessaires noyées dans la masse.

Mes camarades du groupe communiste reviendront ultérieurement sur les dispositions négatives à l'extrême de ce projet, tant en ce qui concerne la réforme des études médicales que la fonction publique d'Etat ou la sécurité sociale.

Je vais, pour ma part, m'en tenir à trois points essentiels qui rendent, à notre avis, ce projet anticonstitutionnel et qui justifient qu'il soit purement et simplement rejeté au moyen de l'exception d'irrecevabilité que je vous demanderai, dans quelques instants, d'adopter, mes chers collègues.

Il s'agit, d'abord, des conditions d'examen et d'élaboration de ce texte ; il s'agit, ensuite, de l'atteinte au droit de grève ; il s'agit, enfin, de l'atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de sécurité sociale.

S'agissant des conditions d'élaboration de ce projet de loi, je dois dire que les records, pourtant impressionnant, relatifs aux méthodes de travail employées à l'occasion de l'examen du précédent D.M.O.S. adopté, lui aussi, en fin de session, au mois de décembre 1986, ont été, à l'occasion présente, pulvérisés, et ne cherchez pas - tout au moins en ce qui nous concerne, monsieur le ministre - à nous parler de ce qui a pu se passer à partir de 1984 !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Au mois de juillet !

M. Charles Lederman. Le projet de loi comportait au départ - vous le savez - 51 articles. Or il en compte aujourd'hui près du double. Si j'en juge par les amendements présentés par le Gouvernement et nos collègues de droite, il risque fort de sortir du Sénat plus volumineux encore.

Ce qui frappe, à la lecture du texte qui nous est proposé, c'est que, hormis une constellation de dispositions ponctuelles, on y trouve la matière de plusieurs projets de loi qui ont été rassemblés afin d'éviter au Gouvernement quelques débats très embarrassants. C'est ce que j'ai d'ailleurs cru comprendre dans ce que disait à l'instant - timidement c'est vrai compte tenu de la place qu'il a dans la majorité - M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales. J'avoue même qu'il a employé des termes auxquels je n'avais pas pensé lorsque j'ai rédigé mon intervention.

Vous n'y trouverez pas, par exemple, le qualificatif « féodale » à propos de la méthode employée. Toutefois, monsieur Fourcade, vous avez raison, vous êtes allé, historiquement, jusqu'où il fallait effectivement aller. Je ne veux pas vous plagier en l'espèce mais, c'est exact, il s'agit de méthode féodale ; j'y reviendrai tout à l'heure sans employer ces termes mais vous verrez que j'ai, sur ce point, le même sentiment que vous et même sans doute un sentiment un peu plus fort.

Or, il est incontestable qu'au moins pour quatre sujets - nous le verrons - un point commun est évident.

Le premier sujet concerne la réforme des études médicales, qui aurait dû faire l'objet d'un projet de loi à l'instar de ce qui s'est passé pour feu le projet Devaquet. Mais, chez les étudiants, la volonté de rejet de ces dispositions est telle et le souvenir de la lutte des étudiants au mois de décembre est tellement présent que le Gouvernement - le ministre chargé plus spécialement de ces problèmes en est convaincu - a préféré un titre dans le D.M.O.S.

Le deuxième sujet est relatif à la fonction publique d'Etat à laquelle vous administrez le même traitement qu'à la fonction publique territoriale. Mais, précisément, le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale - madame et messieurs les ministres, vous le savez aussi bien que moi - fait actuellement l'objet d'une navette devant le Parlement. C'est bien la preuve que la fonction publique d'Etat aurait dû faire l'objet d'un projet - monsieur le ministre chargé de ces problèmes, vous vous y êtes intéressé peut-être - mais, pour les mêmes raisons que pour les études médicales, vous préférez l'éviter.

A ce sujet aussi, M. Fourcade tout à l'heure, en vous disant que sans doute il aurait été préférable d'examiner les problèmes à fond - peut-être pas sur ce texte que j'évoque, mais sur les autres, notamment la grève dans la fonction publique - semblait également penser que vous vous êtes un peu moqué de la technique parlementaire légitime ou légale.

Le troisième sujet concerne le droit de grève dans la fonction publique et le secteur public. Par la combinaison de l'article 46 B et d'un amendement du Gouvernement, vous proposez d'abroger des dispositions qui ont été introduites dans notre droit par la loi qui porte le nom de mon ami Anicet Le Pors. Comment contester que ce qui avait été fait par une loi à part entière, seule une autre loi - et non un amendement ou un article - peut le défaire ? Mais vous avez pu mesurer avec la manifestation de la C.G.T., le 18 juin dernier - quoique vous en disiez - vous pouvez mesurer aujourd'hui et vous mesurerez encore mieux demain l'hostilité du monde du travail envers toute remise en cause de ce droit conquis de haute lutte. Vous préférez user de méthodes inavouables plutôt que d'affronter un débat qu'un projet de loi en tant que tel impliquerait nécessairement.

Le quatrième sujet, sans doute le plus démonstratif de tous, est celui qui touche au code de la sécurité sociale.

L'article 1^{er} A, introduit par amendement à l'Assemblée nationale, tend à légaliser le tristement célèbre décret Dufoix dont je reparlerai dans quelques instants. Personne ici, je pense, n'osera contester que cette disposition devrait faire l'objet d'un projet de loi. Personne n'osera le faire, parce que le projet de loi existe, il a été déposé ici même, au Sénat, sous le numéro 459, et porte la signature de M. Chirac et de...

Voulez-vous nous le rappeler ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je cherche !

M. Charles Lederman. Vous cherchez ? Vous avez d'habitude meilleure mémoire ! Il porte la signature de M. Chirac et de M. Séguin !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Certes !

M. Charles Lederman. Mieux encore, il a fait l'objet d'un examen en commission et d'un rapport de M. Belcour, déposé sous le numéro 59. Alors ! Pourquoi un projet que vous avez fait examiner et pour lequel un rapport a été déposé si, tout à coup, vous le mettez aux orties ?

En fait, il existe quatre projets de loi dans celui que nous examinons, dont deux ont été introduits par voie d'amendement.

Or, je vous rappelle que l'article 39 de la Constitution dispose notamment : « Les projets de loi sont délibérés en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat et déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées. »

En outre, statuant le 23 janvier dernier sur un cas analogue - c'est-à-dire l'introduction, dans un D.M.O.S., de l'amendement Séguin sur la flexibilité - le Conseil constitutionnel déclarait :

« Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'à raison tant de leur ampleur que de leur importance, les dispositions qui sont à l'origine de l'article - 39 en l'espèce - excèdent les limites inhérentes à l'exercice du droit d'amendement ; que dès lors elles ne pouvaient être introduites dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, par voie d'amendement, sans que soit méconnue la distinction établie entre les projets et propositions de loi visés à l'article 39 de la Constitution et les amendements dont ces derniers peuvent faire l'objet en vertu de l'article 44. »

De l'article 39 de la Constitution et de cette décision du Conseil constitutionnel, il résulte à l'évidence que la procédure utilisée pour essayer de faire passer en force, en violation des droits du Parlement, ces mauvais coups sur le monde du travail, sans la moindre concertation et sans que le cheminement normal d'un projet de loi soit respecté, est manifestement anticonstitutionnelle.

Comment qualifier cette méthode qui consiste à faire déposer par un parlementaire de droite ce que le Gouvernement n'a pas le courage de présenter lui-même ? Il y a là une véritable perversion du travail parlementaire, indigne d'une démocratie. Nous protestons solennellement contre les conditions inadmissibles dans lesquelles le Gouvernement tout entier oblige le Parlement à travailler, contre la désinvolture et le mépris dont vous faites preuve à l'égard de la représentation nationale.

Le second point concerne les conditions d'exercice du droit de grève dans les services publics que vous avez choisi de restreindre avec des méthodes inadmissibles, des « méthodes féodales » - quel magnifique adjectif ! - inadmissibles grâce à un amendement et à un sous-amendement de dernière minute. Il vous aura fallu une semaine, mesdames et messieurs les ministres, pour enfin prendre vos responsabilités et reprendre à votre compte, en l'aggravant, bien entendu, l'amendement concerné et ce, dois-je le rappeler, sans consultation du Conseil supérieur de la fonction publique et du Conseil d'Etat, tenus pour quantité ou qualité négligeable.

Que la droite veuille remettre en cause le droit de grève, dans le public comme dans le privé ne constitue pas en soi une surprise tant il est vrai qu'elle n'a jamais pu se résigner, malgré tout ce qu'elle en raconte, à l'existence de ce droit conquis de haute lutte par le monde du travail, un droit qui sert lui-même d'instrument à la conquête d'autres droits. Votre imagination en la matière est grande et l'on assiste ainsi à un concours malsain entre les différents adversaires acharnés du droit de grève, chacun y allant de sa petite proposition : du trio Pelchat, Lamassoure, de Charette à M. Fourcade avec son préavis de trente jours.

On ne nous en voudra pas de ne pas prendre parti dans ce débat entre les moins bons et les pires dont la presse a rendu compte, en insistant notamment sur le désaccord de M. Fourcade avec la formule choisie non parce qu'il veut protéger le droit de grève - il l'a dit suffisamment tout à l'heure, et si ce n'était qu'une fois... - mais parce qu'il prétend avoir trouvé un moyen plus efficace pour y porter atteinte.

Notre honneur, à nous sénateurs communistes, sera précisément de tout faire pour protéger ce droit sur l'histoire duquel un rappel s'impose. Un rappel, mesdames et mes-

sieurs, qui va des grèves contre le travail des enfants - grèves réprimées dans le sang au XIX^e siècle pour obtenir le droit de grève - des grèves de 1936, qui permirent d'obtenir les avancées sociales historiques du Front populaire, aux grèves de 1968. L'histoire enseigne que toutes les conquêtes sociales, toutes les avancées démocratiques ont été acquises par la lutte, une lutte dans laquelle la grève tenait une place particulièrement importante. Certains acquis sociaux dont vous vous targuez, mesdames et messieurs, et que vous vous appropriez sans vergogne, ont été inscrits par la lutte dans notre droit contre votre volonté...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Charles Lederman. ... et contre celle de vos prédécesseurs.

Enfin, faut-il rappeler l'un des plus grands moments de courage de notre histoire, un de ces moments qui font la fierté du mouvement populaire ? Je veux parler de la grève héroïque des mineurs contre l'occupant nazi en mai 1941, à l'époque où la grande bourgeoisie collaborait avec délectation et où, pour reprendre ce mot d'un des vôtres, François Mauriac, « La classe ouvrière était restée seule fidèle à la patrie profanée. » (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Je pense aussi à cette grève à laquelle conduisit la bataille du rail menée par les cheminots - que vous avez vilipendés, vous et les autres...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Scandaleux !

M. Charles Lederman. ... avant leur grève générale pour la libération du pays. Les travailleurs de notre pays savent quelle part fut celle de la grève dans cette histoire faite de sang, de répression, mais aussi de solidarité et de victoires.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Parlez-nous du pacte germano-soviétique ! (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. Ce n'est pas le fait du hasard si, au cours de l'hiver dernier, manifestèrent contre le droit de grève, unies dans une même haine de classe, la droite dite « libérale » et l'extrême-droite fascisante du milliardaire Le Pen.

Le second rappel que je veux faire met en évidence l'ampleur du matraquage médiatique auquel vous vous livrez.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Quelle finesse !

M. Charles Lederman. A entendre les commentaires, on finirait par se laisser gagner par l'idée que les travailleurs en général et les fonctionnaires en particulier font grève par plaisir ! Même celui qui était à la tribune avant moi l'a dit sans ambages, et je pense que les fonctionnaires apprécieront. Quel plaisir en effet de voir sa rémunération réduite au moment où le pouvoir d'achat des salaires et des traitements est laminé ! Ne serait-ce que sur les cinq premiers mois de l'année, l'inflation est supérieure aux augmentations que le Gouvernement a acceptées pour les fonctionnaires. Pendant ce temps, les patrons, aussi, font la grève, celle de l'investissement, regardent avec plaisir enfler leurs profits, des profits qu'ils orientent vers la spéculation, sans craindre - et pour cause - les foudres du Gouvernement.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Très bien !

M. Charles Lederman. Nous dénonçons une désinformation qui confine à l'escroquerie intellectuelle quand des faits sont présentés, comme vous le faites, en passant sous silence le fait que, pour les travailleurs, le recours à la grève est l'action à laquelle ils sont contraints quand il n'y a plus d'autre recours possible.

Plutôt que de prendre le droit de grève de front, comme le suggère M. Fourcade, vous avez choisi une méthode qui n'en est pas moins pernicieuse et qui consiste à « frapper à la caisse », comme vous le dites élégamment, afin - du moins l'espérez-vous - de rendre dissuasif le recours à cette forme d'action. Je veux parler du retour à la règle du trentième indivisible qui consiste, quelle que soit la durée de la grève, ne fût-elle que d'une heure, à retenir à chaque fois une journée de traitement. Mais alors, pour une heure de travail, pourquoi ne paie-t-on pas le traitement d'une journée ? Peut-

être pouvez-vous penser également à cela, madame et messieurs du Gouvernement ? Cela semblerait logique, tout au moins dans votre logique à vous !

Cette méthode constitue, d'abord, une violation du principe selon lequel toute peine mérite salaire, principe qui trouve sa traduction dans l'article 22 du statut général des fonctionnaires du 4 février 1959 et qui dispose : « Tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments pour charge de famille et l'indemnité de résidence ». En conséquence, rien, je dis bien rien, ne saurait justifier que le travail d'une demi-journée, voire plus, d'un fonctionnaire ne lui soit pas rémunéré, au motif qu'il aurait fait grève pendant une heure !

Vous serez sensible, j'en suis certain, au fait que je cite une analyse qui ne manque pas de pertinence à propos de cette règle inique du trentième indivisible. « Il est vrai que cette modulation brutale - disait l'orateur intervenant en 1982 - de la retenue peut porter à critique sur deux points : d'une part, elle ne respecte pas le minimum de souplesse que l'on peut observer à l'égard d'agents qui, en définitive, exercent un droit de grève qui n'est pas tellement différent, dans leur esprit, du droit de grève dans le secteur privé, où les retenues sont établies *pro rata temporis*, et, d'autre part, à la limite, elle peut être un dispositif incitateur à des grèves exagérées. En effet, on peut parfaitement concevoir qu'ayant décidé de faire grève pour une heure, une heure et demie, le personnel estime qu'après tout, mieux vaut, veuillez excuser la vulgarité du terme employé, « sécher » la journée entière, faire grève toute la journée puisque, de toute façon, la retenue sera identique. A la limite, cela peut représenter un facteur de déstabilisation du service public. »

Tout à l'heure, vous avez évoqué des propos, monsieur de Charette, que je cite à nouveau ; mais vous vous êtes contenté, quant à vous, de survoler et d'apprécier, alors que, pour ma part, je vous cite le texte exact - vous ne pouvez pas dire que j'en ai changé le moindre mot !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. J'aurai mes citations tout à l'heure.

M. Charles Lederman. Il faut, en effet, que vous sachiez, mes chers collègues, que cette citation émane de M. Paul Girod, rapporteur de la loi Le Pors, s'exprimant à cette tribune le 30 septembre 1982 avant l'adoption, dans les conditions que vous savez, du texte présenté par M. Le Pors. Je serais curieux de l'entendre aujourd'hui - mais il n'est pas là pour l'instant - s'il veut bien s'exprimer à ce sujet.

De toute évidence, en instituant un système aussi dissuasif, vous méprisez non seulement le principe républicain du service fait, qui est un principe d'honnêteté, mais également l'égalité entre les citoyens, puisque, comme le notait M. Girod s'exprimant au nom de majorité de droite, les fonctionnaires se verraient appliquer un mode de retenue différent de celui du secteur privé.

En outre, en abrogeant la loi du 20 octobre 1982, vous remettez en application la loi de 1977 sur le service « bien fait », véritable monstre juridique qui n'avait d'autre but, vous le savez, que de contrecarrer une jurisprudence contraire du Conseil d'Etat et de dénaturer la notion de service fait, en introduisant l'arbitraire le plus absolu - tous les commentateurs sont d'accord à cet égard.

Pourquoi cette volte-face de la majorité du Sénat, qui, en 1982, avait voté ce projet de loi et qui l'accuse aujourd'hui de tous les maux ? La droite était-elle moins réactionnaire à cette époque qu'aujourd'hui ? Point du tout, mais elle profite maintenant du glissement à droite de la société française que nous, communistes, avons mis en évidence.

Il est clair que si M. Maire nous avait épargné son discours sur l'archaïsme de la grève et si M. Mexandeau s'était dispensé de porter contre cette loi des critiques parfaitement injustifiées, les choses ne seraient pas aussi simples pour la droite.

Pour notre part, nous ne baisserons pas les bras devant ce mauvais coup, devant une disposition qui, en organisant un véritable racket contre les grévistes, d'une part, viole à la fois le principe du service fait et le droit constitutionnel à la grève contre l'usage duquel un système dissuasif est mis en place et, d'autre part, méconnaît ouvertement le principe de l'égalité des citoyens devant la loi.

Le troisième point qui est passé totalement sous silence - on comprend pourquoi ! - concerne le code de la sécurité sociale. Seuls les lecteurs de *L'Humanité* ont eu connaissance,

en décembre 1985, du décret signé par Georgina Dufoix et Laurent Fabius qui, sous couvert de recodification, transférerait dans la partie réglementaire du code des dispositions qui relevaient jusque-là du domaine législatif.

Avant de « sortir » leur décret, M. Fabius et Mme Dufoix avaient pris la précaution de saisir, pour avis, le Conseil constitutionnel...

M. Gérard Delfau. Merci pour les fonctionnaires, monsieur Lederman ! Vous les aidez !

M. Charles Lederman. ... sur le caractère législatif ou réglementaire de telle ou telle disposition.

M. Gérard Delfau. Merci pour les fonctionnaires ! Toute la fonction publique vous écoute. Elle s'en souviendra le moment venu !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Justement !

M. le président. Laissez parler l'orateur, mes chers collègues !

M. Charles Lederman. Revenue au pouvoir, trop heureuse de trouver un pareil héritage, qui faisait sans doute partie du « sale boulot », la droite, pour éviter tout risque de censure, préféra déposer un projet de loi pour légaliser le décret. Devant la détermination des sénateurs communistes, elle a préféré la méthode éprouvée de l'amendement sur un projet de loi portant D.M.O.S. pour introduire un article 1^{er} A, que l'on appellera, pour des raisons de commodité et, aussi, par référence à l'égard de ses deux co-auteurs - rendons à « César-Dufoix - et à « César-Séguin » ce qui leur appartient - l'article « Dufoix-Séguin. » (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah ! C'est beau !

M. Gérard Delfau. La droite vous remercie !

M. Charles Lederman. La droite vous remercie, vous, parce que si vous n'aviez pas signé ce décret, nous n'en serions pas là !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous n'allez pas nous intimider !

M. Gérard Delfau. L'opinion publique nous a donné raison contre vous, monsieur Lederman !

M. Franz Duboscq. Quinze partout !

M. Charles Lederman. A propos de cet article, j'entends formuler deux séries de remarques - les unes sur la forme, les autres sur le fond - afin de démontrer son inconstitutionnalité.

S'agissant tout d'abord de la forme, si le décret Dufoix et les autres décrets Séguin qui lui ont été ajoutés sont valables, si l'avis du Conseil constitutionnel suffit à en valider les dispositions, alors, pourquoi déposer un projet de loi ? Vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure, monsieur Séguin, vous craigniez que cela ne passe pas !

M. le président. Monsieur Lederman, votre temps de parole expire dans cinq minutes !

M. Charles Lederman. Hélas ! pour mes collègues !

Au demeurant, je vous rappelle que le code de la sécurité sociale serait le seul code faisant l'objet d'une loi de validation. Tous les autres codes font l'objet d'un décret : décret du 15 novembre 1973 pour le code du travail, décret du 8 novembre 1973 pour le code de l'urbanisme, décret du 27 octobre 1964 pour le code électoral, et bien d'autres. S'il ne s'agissait que d'une recodification et si celle-ci était incontestable, un simple décret suffirait, comme ce fut d'ailleurs le cas pour le précédent code de la sécurité sociale, qui résulte d'un décret de 1956.

Mais, seconde hypothèse, s'il faut une loi - c'est d'ailleurs la voie que vous avez choisie, monsieur Séguin - cela signifie que le code actuel, qui depuis un an et demi nous régit, contraints par le coup de force du gouvernement précédent, n'est pas valide et que tous les coups portés par décret par le gouvernement actuel contre la sécurité sociale, sur la base de ce nouveau code, sont entachés d'illégalité. Il n'y a pas de troisième hypothèse.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si, il y en a une ! C'est que vous dites n'importe quoi !

M. Charles Lederman. Nous attendons une réponse, mesdames et messieurs de la majorité et du groupe socialiste, dont les collègues ont voté cet article 1^{er} A à l'Assemblée nationale.

Oui ou non faut-il une loi ? Si c'est non, cela signifie que vous acceptez une grave dérive de la pratique institutionnelle vers une mise hors jeu du Parlement, grâce au Gouvernement et au Conseil constitutionnel. Si c'est oui - M. Séguin, s'il en était besoin, vient d'ailleurs de le confirmer - cela signifie que le Parlement retrouve la plénitude de ses compétences et les parlementaires, la plénitude de leurs droits, dont le droit d'amendement.

Dans ces conditions, nous défendrons les amendements que nous avons déposés sur cet article tendant à procéder à des reclassements, dans la partie législative, de dispositions qui n'auraient jamais dû en sortir et vous ne pourrez, sauf violation du règlement de notre assemblée et de la Constitution, vous y opposer.

En ce qui concerne le fond, nous considérons que la nouvelle codification que l'on cherche à nous imposer est contraire à la répartition, même par la Constitution, entre les domaines législatif et réglementaire, telle qu'elle résulte des articles 34 et 37.

En effet, le transfert dans la partie réglementaire auquel vous procédez repose sur une méthode très simple, à savoir la dissociation entre l'affirmation d'un droit que vous maintenez dans la partie législative et les conditions de son exercice que vous transférez dans la partie réglementaire.

Pour illustrer mon propos, je ne prendrai qu'un seul exemple, à savoir celui qui concerne l'âge de la retraite : l'article L. 351-1 nouveau du code de la sécurité sociale dispose que : « L'assurance vieillesse garantit une pension de retraite à l'assuré qui en demande la liquidation à partir d'un âge déterminé ». Cet article affirme donc l'existence d'un droit et souligne que le citoyen doit en demander l'application ! La belle affaire ! N'est-ce pas le lot commun de tous les droits ? La différence entre un droit et une obligation ne réside-t-elle pas, précisément, dans le fait qu'il n'existe pas de droit qui s'applique sans qu'un citoyen en ait demandé l'application ?

En revanche, l'âge auquel l'assuré peut demander à faire valoir son droit à la retraite est renvoyé à l'article R. 351-2, c'est-à-dire à un décret, cet article fixant l'âge en question à soixante ans.

Nous considérons que les conditions d'ouverture d'un droit, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de conditions liées à la personne comme c'est ici le cas avec l'âge, sont indissociables du droit lui-même et constituent avec lui les principes fondamentaux de ce droit.

Je me vois obligé, mes chers collègues, pour m'en tenir au temps qui m'est, hélas ! imparti parcimonieusement, de raccourcir quelque peu mes explications !

Pendant que vous essayez d'amuser la galerie avec les états généraux de la sécurité sociale, qui ne seront qu'une vaste chambre d'enregistrement - vous le souhaitez d'ailleurs, bien évidemment ! - vous vous appliquez, aussi discrètement que possible mais méthodiquement, à miner de l'intérieur cette construction encore imparfaite et fragile, mais à laquelle les Français sont attachés : je veux parler de la sécurité sociale.

Les communistes dénoncent cette méthode scandaleuse, tout comme ils dénoncent le silence de plomb entretenu aujourd'hui encore par les médias autour d'une disposition qui est certainement l'un des coups les plus graves portés à la protection sociale dans notre pays. Mais, sans doute, la personnalité des deux initiateurs de cette mesure anticonstitutionnelle et antisociale n'est-elle pas étrangère à ce silence !

Nous aurons l'occasion - soyez-en certains ! - de revenir sur tous ces points au cours du débat qui commence. Pour ma part, je me suis borné à mettre en évidence les aspects les plus inacceptables de ce projet de loi, qui illustre un constat que nous avons déjà eu l'occasion de faire : la violation des droits des travailleurs et celle des droits du Parlement vont toujours de pair.

Les sénateurs communistes sont déterminés à se battre contre toute disposition, quelle qu'elle soit, attentatoire aux droits fondamentaux de l'homme. Telle est la raison pour laquelle ils demandent que ce projet de loi soit considéré comme irrecevable.

Méditez, mesdames et messieurs, cette phrase de Victor Hugo dont le siège est ici, au milieu du groupe communiste ... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous n'allez quand même pas annexer Victor Hugo !

M. Charles Lederman. ... « On ne se rend pas comme cela maître du possible et on n'en fait point ce que l'on veut. » (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Boyer, rapporteur, contre la motion.

M. Louis Boyer, rapporteur. La motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, déposée par le groupe communiste, a pour objet de faire reconnaître que le projet de loi en discussion est contraire à une disposition constitutionnelle, légale ou réglementaire ; son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du texte. Sur aucun de ces points, l'exception d'irrecevabilité ne peut être défendue.

M. Paul Souffrin. Elle l'a été !

M. Louis Boyer, rapporteur. En effet, du point de vue constitutionnel, ni sur la forme ni sur le fond, l'exception n'est recevable.

Sur la forme, les conditions d'examen du texte ont été respectées : la commission a entendu ses trois rapporteurs, étudié leurs amendements, distribué dès mercredi dernier son rapport, puis examiné vendredi près de huit cents amendements déposés par différents sénateurs.

Sur le fond, aucun article, d'après l'examen fait par notre commission, n'est contraire à la Constitution ; en revanche, cinq cent douze amendements déposés par le groupe communiste portent, quant à eux, atteinte à la règle constitutionnelle de partage entre la loi et le règlement. En effet, la matière qu'ils visent a été jugée réglementaire par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat.

Du point de vue légal et réglementaire - M. le ministre l'a d'ailleurs précisé dans la présentation générale du texte - le projet de loi, s'appuyant sur les décisions du Conseil constitutionnel, a pour objet d'adapter des dispositions diverses de notre droit social aux évolutions nécessaires de la législation, comme c'est maintenant le cas régulièrement depuis plusieurs années. Ainsi, aucun argument juridique ne peut, pour l'heure, justifier l'adoption d'une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité du projet.

M. Charles Lederman. « Pour l'heure ! » Vous êtes prudent !

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir sur cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 199 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	79
Contre	237

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Charles Lederman. Eh bien, tant pis pour lui !

Mme Hélène Luc. C'est dommage !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Je souhaite intervenir sur un événement d'actualité particulièrement grave et important qui vient de se produire au Chili.

En effet, douze assassinats politiques programmés et exécutés par la police chilienne - qui a tenté d'ailleurs de camoufler ces assassinats en bilan d'une fusillade entre les forces de sécurité et les terroristes d'extrême gauche - ont eu lieu, la presse l'a rapporté, lundi et mardi derniers dans les rues de Santiago.

Les douze victimes sont des militants du parti communiste chilien, interdit, ou des démocrates qui agissent avec les communistes au sein du front patriotique Manuel Rodriguez. Cette organisation mène contre la dictature la lutte sous toutes ses formes, y compris, c'est vrai, l'autodéfense contre la répression. Ces crimes, froidement prémédités, sont le résultat d'un véritable plan de guerre contre le peuple chilien.

Outre ces douze victimes, huit militants de l'organisation ont été arrêtés et sont actuellement détenus dans les centres de torture de la centrale nationale d'information, véritable Gestapo de Pinochet. Cette opération paraît avoir été déclenchée pour semer la terreur au moment même où diverses organisations de l'opposition se préparent à dénoncer les manipulations de la loi électorale qui permettraient à Pinochet de demeurer au pouvoir « en toute légalité ».

Les sièges de ces formations, particulièrement les locaux syndicaux, ont été couverts de graffiti menaçants contre les démocrates, d'emblèmes nazis - ce qui n'est pas pour nous étonner - ainsi que de slogans à la gloire du général-président.

J'ajoute que, selon les dernières nouvelles, l'archevêque de Santiago aurait demandé l'ouverture d'une enquête.

Devant la gravité des faits que je viens de rapporter, je souhaite que le Gouvernement nous dise quelles mesures il compte prendre pour faire entendre la voix de la France condamnant ces douze assassinats ainsi que la torture pratiquée contre les communistes et d'autres démocrates chiliens.

S'agissant d'une atteinte particulièrement grave aux droits de l'homme, dans la mesure où il s'agit purement et simplement d'attenter à la vie de ceux qui combattent la dictature, je souhaite, monsieur le président, que vous demandiez au Sénat de manifester sa réprobation en observant une minute de silence. (*Applaudissements sur les travées communistes. - Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Monsieur Lederman, je vous donne volontiers acte de votre déclaration, car tout ce qui touche aux droits de l'homme concerne, bien entendu, le Sénat de la République.

Toutefois, je souhaite vivement que le Sénat poursuive la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social inscrit à son ordre du jour.

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, Mmes Bidard-Reydet, Frayssé-Cazalis, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, d'une motion n° 2 tendant à opposer la question préalable.

Elle est ainsi rédigée :

« En raison de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Bidard-Reydet, auteur de la motion.

Mme Hélène Luc. Le Gouvernement aurait pu répondre à M. Lederman !

M. Jacques Habert. Ce n'est pas la peine !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Permettez-moi d'être quelque peu étonnée par votre silence, monsieur le ministre,...

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. ...devant une interrogation de cette gravité et relative à des exécutions capitales froidement organisées. Je le regrette profondément.

M. Roger Romani. Bien des pays en font autant !

Mme Danielle Bidard-Reydet. J'oserai dire : qui ne dit mot consent ! (*M. le ministre s'indigne. - Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Jean Chérioux. Pas vous !

M. Roger Romani. Et l'Afghanistan !

M. le président. Ce n'est pas tolérable !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Une condamnation de ces faits par le Gouvernement de la République française aurait été pour le moins bienvenue, monsieur le ministre !

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Venez-en au sujet de votre intervention, madame Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre, vous venez vous présenter devant ce fameux Sénat de la République pour y faire avaliser un texte de quatre-vingt seize articles dont la nocivité et les mesures rétrogrades et antisociales, même si quelques articles corrigent des situations ambiguës, voire injustes, sont les caractéristiques principales.

A la faveur d'un débat de fin de session, vous voulez faire voter des articles qui modifient sur le fond le droit en vigueur, court-circuitant ainsi le débat public qu'ils auraient mérité.

Parce que dans votre vocabulaire « le respect des droits de l'homme » est devenu « rigidité », parce que « la liberté de toujours plus exploiter » est devenue « souplesse » - ce matin, vous avez encore enrichi ce vocabulaire puisque vous avez parlé de « vitalité » - vous avez décidé de « casser » les droits du travail et de la protection sociale acquis par des luttes souvent dramatiques, comme le rappelait si brillamment et humainement mon ami Charles Lederman ce matin.

A la faveur d'un amendement d'origine parlementaire, auquel vous n'êtes pas étranger, vous vous attaquez, malgré vos dénégations, au droit de grève dans la fonction publique.

J'en profite pour saluer la présence dans la tribune de M. Anicet Le Pors, ancien ministre chargé de la fonction publique, et je le remercie de l'intérêt qu'il porte à ce débat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Cette attaque contre le droit de grève dans la fonction publique annonce, nous n'en doutons pas, de nouveaux coups plus graves et plus inquiétants.

M. Roger Romani. C'est du vaudeville !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous utilisez le D.M.O.S. pour valider les dispositions réglementaires introduites dans la partie législative du code de la sécurité sociale par Mme Georgina Dufoix. Parmi bien d'autres, ces deux points justifieraient à eux seuls le vote d'une question préalable.

Après M. Charles Lederman, Mme Fost et M. Souffrin développeront dans leur intervention une argumentation appropriée. Je centrerai la mienne sur le titre III du D.M.O.S. ayant trait aux études médicales.

Comme il se doit pour des textes de cette importance, les lois de 1968, 1979 et 1982 avaient fait l'objet de textes spécifiques avec une ample information publique permettant un travail sérieux. Ici, les trois articles relatifs à ce sujet sont noyés dans un texte en patchwork concernant des thèmes les plus divers. Votre méthode repose en fait sur la dissimulation. Ce sujet important aurait pourtant mérité un texte particulier et un grand débat dans le pays et au Parlement.

Aujourd'hui, votre démarche pour réformer sur le fond le troisième cycle des études médicales s'apparente plus au camouflage qu'au débat pluraliste et démocratique. Aucune consultation sérieuse n'a eu lieu. L'opinion de la grande majorité des étudiants en médecine n'a pas été prise en compte, pas plus que celle des médecins qui soutenaient ce mouvement étudiant, ni celle d'ailleurs des organisations syndicales représentatives de l'ensemble des travailleurs de notre pays.

Vous parlez de discussions, mais elles ont écarté tous ceux qui critiquaient votre projet de loi. Il n'y a pas eu de concertation respectant le pluralisme des opinions. Il s'agit là d'un réel mépris pour tous ceux qui ne partagent pas les idées du Gouvernement.

La qualité de la formation des futurs médecins est un problème qui concerne l'ensemble de la nation. Elle ne peut être dissociée d'une approche plus globale pour améliorer l'état sanitaire général. Cette façon de présenter en catimini trois articles sur ce sujet, si elle trahit certainement de votre part une crainte devant le mouvement déterminé et responsable des étudiants qui refusent des dispositions profondément rétrogrades, traduit également une crainte de l'ensemble du mouvement populaire.

Ainsi, l'attitude du Gouvernement dans cette affaire démontre, *a contrario* de ce qu'il dit, toute l'importance de ce texte qu'il voudrait bien minimiser et faire adopter à la sauvette.

La volonté d'occulter sa portée peut expliquer la précipitation qui l'accompagne et qui, subrepticement, vide le travail parlementaire de son contenu.

Le texte résultant des travaux de l'Assemblée nationale est parvenu lundi au Sénat ; son édition provisoire nous a été remise mercredi et le rapport de la commission, jeudi. En fait - M. Charles Lederman l'a déjà dit ce matin - nous n'avons disposé que d'une journée pour étudier ce projet de loi et proposer des amendements. De plus, les commissions concernées n'ont procédé à aucune audition. Force est de constater que cette manière expéditive tend bien à réduire le rôle des parlementaires que nous sommes, puisque nous devons donner notre avis sur une modification importante de la loi sans qu'aucun des principaux intéressés ait été entendu et que ce projet vient en discussion alors que le Gouvernement n'a pas permis les délais nécessaires pour une information indissociable d'un travail sérieux et approfondi.

Au nom du groupe communiste, je proteste une nouvelle fois contre ces méthodes qui mettent en cause les droits des parlementaires et, à travers eux, la possibilité de tous les Français et les Françaises de pouvoir intervenir sur des questions qui les concernent...

M. Charles Lederman. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je remarque qu'il s'agit du troisième texte sur cette question qui est soumis au Parlement en huit ans. Comme l'indique judicieusement la commission dans son rapport : « Une nouvelle fois, le Parlement est saisi

d'un projet de réforme concernant l'enseignement médical et la fréquence des textes nous fait nous interroger sur la nécessité de modifier sans cesse un domaine qui, par essence, requiert du temps pour être mis en œuvre. »

J'ajouterai que le Gouvernement n'a même pas pris la peine de procéder à une évaluation des résultats de l'application de la loi de 1982. Vous nous dites que les décrets d'application sont seulement sortis en 1984 et qu'il est nécessaire d'avoir un peu plus de recul pour procéder à un bilan. Sans doute, mais alors il fallait, comme nous le demandions avec les étudiants, proroger les mesures transitoires afin de se donner le temps d'obtenir cette évaluation.

Cette succession de textes souligne que l'organisation des études médicales pose un problème de fond qui n'est pas limité à leur troisième cycle, mais qui justifierait un débat approfondi sur les premier et deuxième cycles. En effet, la modification de la loi sur les études médicales évacue complètement les réflexions nécessaires sur le contenu du deuxième cycle ainsi que sur l'impérieuse nécessité de lutter contre le gâchis humain et intellectuel des échecs en fin de premier cycle. Nous félicitons, d'ailleurs, le mouvement des étudiants de mettre au cœur de ses états généraux qui se tiendront en automne l'ensemble des problèmes concernant les premier, deuxième et troisième cycles.

J'aborderai maintenant les problèmes de fond concernant vos modifications. J'ai dit tout à l'heure que le bilan de l'application de la loi de 1982, tel qu'il était pourtant prévu dans son article 8, n'avait pas été établi. Cet article indiquait, entre autres : « ... le Gouvernement présentera au Parlement un bilan de l'application de celle-ci. Il examinera, notamment, les conséquences de ladite loi sur le fonctionnement des établissements hospitaliers, les modalités d'accès au troisième cycle des études médicales et pharmaceutiques et, entre autres, leur éventuelle adaptation dans le cadre de la revalorisation de la médecine générale. Dans la même perspective, dans un délai de trois ans, le Gouvernement communiquera au Parlement un rapport sur l'allongement éventuel de la durée du troisième cycle de médecine générale. »

Voilà des recommandations dont vous ne vous souciez guère ! Il est vrai qu'il vous importe peu que le texte de 1982 ait eu ou non des conséquences positives pour la qualité de la médecine. Ce que vous voulez, c'est « casser » ce qui vous gêne, au mépris de l'intérêt du plus grand nombre de nos concitoyens.

Vous « cassez », tout d'abord, l'unicité du titre.

Je rappellerai que la loi du 23 décembre 1982 précise que tous les étudiants dont le troisième cycle a été validé obtiennent le diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un document annexé à ce diplôme mentionne la qualification obtenue, que ce soit de médecine générale ou de spécialité.

La différenciation que vous proposez aujourd'hui est en fait une hiérarchisation qui s'effectue par l'arrêt brutal de toute mesure de revalorisation de la médecine générale.

Il ne s'agit nullement d'une querelle de mots, comme vous voulez bien le dire ; il s'agit, plus profondément, d'une dévalorisation de la médecine générale. Les étudiants en médecine l'ont, d'ailleurs, bien compris : malgré l'ampleur de la publicité donnée à vos explications et les pressions dont ils ont été l'objet, ils n'acceptent pas. C'est contre eux que vous voulez imposer votre texte.

En remplaçant l'internat pour les étudiants en médecine générale par un « résidanat », vous créez une séparation entre médecine générale et médecine de spécialité, séparation qui est encore accentuée par la modification des diplômes. Le médecin spécialiste recevra un titre de docteur spécifiant sa spécialité ; le médecin généraliste sera seulement docteur en médecine. Mon collègue et ami, M. Jacques Roux, a d'ailleurs bien évoqué ce problème à l'Assemblée nationale.

Dévaloriser la médecine générale, c'est porter un coup à la santé dans notre pays. Ceux qui seront les plus touchés sont évidemment ceux qui ont les revenus les moins élevés, c'est-à-dire la grande majorité des Français. En effet, le médecin généraliste est celui que les familles consultent spontanément lorsqu'elles ont un problème de santé, et ce pour plusieurs raisons dont la plus élémentaire est que sa consultation est la plus abordable du point de vue financier. Les familles aisées préfèrent s'adresser directement aux médecins spécialistes. L'inégalité d'accès aux soins est une réalité bien tangible dans la France d'aujourd'hui, la raison essentielle tenant au niveau des revenus.

Concernant la consommation médicale de ville, on note que les cadres supérieurs et les professions libérales arrivent en tête ; ceux qui consomment le moins sont les ouvriers, les employés se situant sensiblement dans la moyenne.

S'agissant de la fréquence d'hospitalisation, les ouvriers et les employés représentent les catégories les plus concernées - parce qu'ils attendent le dernier moment avant de se faire soigner - alors que les patrons de l'industrie et du commerce, les cadres moyens et supérieurs, les professions libérales ont le moins recours à l'hospitalisation.

En modifiant le nom, vous modifiez également, malgré vos dires, le statut de l'étudiant de troisième cycle.

Votre projet prévoit que les étudiants de médecine générale et les étudiants de médecine de spécialité seront soumis aux mêmes dispositions statutaires. Dans la réalité, on constatera un écart de rémunération que certains estiment à environ 10 p. 100. Les termes mêmes des dispositions statutaires sont volontairement imprécis. Ils recouvrent « en fait » des formations différentes avec une appellation différente et des ressources différentes.

Cet écart, institutionnalisé dans la loi au niveau des études, conforte la justification d'une différence de rémunération entre médecins généralistes et médecins spécialistes. Certains généralistes sont payés au Smic, ce après huit ans d'études minimum !

Ce n'est pas vers un écart toujours grandissant entre la rétribution du généraliste et du spécialiste qu'il faudrait aller, mais, au contraire, vers une réduction de celui-ci. Il n'est pas cohérent, monsieur le ministre, de parler de l'importance et de la difficulté de la tâche du généraliste sans en tirer, pour lui, les conclusions financières, étant bien entendu que le malade ne doit pas être pénalisé. Malgré toutes vos déclarations lénifiantes, la principale définition du résident est d'abord celle de l'échec universitaire, puisque les résidents seront les exclus de l'internat. Curieuse façon, en vérité, de les valoriser !

Je ne peux m'empêcher de mettre en parallèle votre projet avec la réduction des crédits affectés aux hôpitaux dans le budget de 1987 et avec la baisse des remboursements pris en charge par la sécurité sociale. Toutes ces mesures, cohérentes avec de nombreuses autres, auront un effet d'accélération des inégalités déjà inadmissibles sur les plans humain, social et économique.

Après la modification du titre et des statuts, vous supprimez les filières créées par la loi de 1982 qui ouvraient d'autres perspectives de carrière aux jeunes médecins. Je reconnais, notamment, à la filière de la santé publique, dont vous reconnaissez et saluez l'importance, mais pour mieux la supprimer dans votre réforme ! Pourtant, la santé publique pourrait être porteuse d'une vaste politique de prévention.

Le médecin généraliste, s'il est un homme de guérison, doit être aussi celui de la prévention, qui contribue, avec d'autres, au bon état sanitaire de la population par le dépistage précoce des affections et la diminution des sources de contagion.

Le développement de la médecine de prévention est de nature à améliorer sensiblement l'état de santé de nos compatriotes. Relevant de la santé publique, cette discipline doit s'exercer en liaison avec les collectivités locales. Traiter les problèmes liés au bruit, aux transports, au travail, entre autres, permettrait de prévenir de nombreuses affections, de dépister plus vite celles qui se déclarent, donc de les soigner dès le début, évitant des soins plus lourds et donc plus onéreux. Cette démarche, par ailleurs, inciterait la population au contrôle de sa propre santé.

Il est nécessaire de donner une formation sur ces questions à l'ensemble des médecins, généralistes et spécialistes. Cette formation pose, à mon sens, le problème de la place des sciences humaines, non seulement sous l'angle de la psychologie, mais aussi sous l'angle économique et social.

La médecine scolaire et universitaire a également un grand rôle à jouer pour le dépistage dès l'enfance de tares, handicaps ou affections diverses et pour assurer un suivi durant toute la vie scolaire. Cela est d'autant plus vrai pour les familles des couches défavorisées qui, souvent, hésitent à consulter, car une visite, même remboursée partiellement, demande une avance d'argent ; il en est de même pour l'achat de médicaments.

Mais votre politique en la matière s'inscrit en sens inverse. Les moyens donnés à la médecine du travail sont en baisse ; elle est même menacée de disparition. La médecine scolaire

subit à peu près le même traitement, si je puis dire ! Elle manque de moyens et de médecins puisque nous comptons un médecin pour 10 000 enfants. Par ailleurs, la loi de 1975, qui prévoit la visite obligatoire pour tous les étudiants du premier cycle, n'est pas appliquée, faute de moyens.

Autre exemple : dans les lycées, l'information sur le sida est donnée par des médecins militaires. Sans doute ont-ils des compétences, mais une véritable médecine scolaire devrait pouvoir l'assurer.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il se posait à ce sujet un problème de recrutement. Peut-être, mais le statut actuel du médecin scolaire est certainement à revoir, pour faire de ce dernier un médecin à part entière. Il n'a pas le droit de prescrire et son activité relève plus de l'acte bureaucratique que de la prévention.

La formation des médecins généralistes devrait être améliorée également dans le sens de la pluridisciplinarité, dans le choix et la diversification des stages pratiques, ces derniers devant être réellement qualifiants. L'hôpital - nous l'avons déjà dit - pourrait ne pas être la seule structure sanitaire où s'effectue l'apprentissage pratique de la médecine. D'autres terrains de stages sont possibles.

Hormis le stage classique en ville, chez un praticien, on pourrait prévoir des stages en entreprise, qui permettraient de dispenser la connaissance sur les conditions de travail et les risques, non négligeables, qui existent dans la production. Ces stages pourraient s'effectuer sous la direction de médecins du travail, en liaison avec le comité d'hygiène et de sécurité, le comité d'entreprise et les syndicats. Ce type de stages serait certainement enrichissant.

Il en serait de même pour les stages au sein des collectivités locales, dans les services d'action sanitaire et sociale, en liaison avec le maire, les élus, les centres de santé municipaux là où ils existent. Cette diversification pourrait permettre aux futurs médecins d'élargir l'éventail de la pratique de leur métier, alors qu'actuellement la seule perspective pour 90 p. 100 d'entre eux demeure l'installation en système libéral.

Formation théorique de haut niveau, stages diversifiés et qualifiants, telle devrait être la formation initiale des médecins généralistes. L'évolution de la science médicale implique l'élaboration de spécialisations de plus en plus pointues, faisant progresser la médecine d'avant-garde. Mais ces avancées doivent se faire en harmonie avec la médecine qui prend en compte la totalité de l'être humain. Au lieu de séparer généralistes et spécialistes, il serait plutôt nécessaire d'établir un rapprochement. Pour l'avenir, la formation des uns et des autres doit s'élever, la médecine générale étant le garant de l'essor des spécialités.

L'accélération du progrès des sciences pose aussi le problème de la formation continue. Aujourd'hui, il existe un réel décalage entre l'évolution rapide des connaissances scientifiques et leur diffusion parmi les praticiens. Il est étonnant que l'enseignement postuniversitaire soit principalement dépendant des firmes pharmaceutiques privées.

Il serait nécessaire de trouver des solutions qui permettent aux praticiens de se tenir à jour des nouvelles connaissances et qui ne les pénalisent pas dans leurs activités.

Le généraliste le souhaitant pourrait modifier ainsi son activité initiale et changer d'orientation : se consacrer à la recherche, choisir une activité salariée, obtenir une spécialisation, éventuellement devenir enseignant en milieu hospitalier général, régional ou universitaire.

Votre projet de réforme des études médicales ne vise pas, contrairement à ce que vous nous affirmez, à une amélioration générale de la formation des médecins en France, ni au progrès de la santé de la population, santé qui est pourtant une des dimensions de la dignité et des droits de l'homme dont vous vous prétendez les défenseurs. En fait, les trois articles qui modifient les études médicales sont en totale cohérence avec toute une série de mesures particulièrement négatives comme la suppression de la vingt-sixième maladie, le remboursement à 40 p. 100 de certains médicaments, improprement dits « de confort », le maintien et l'accroissement du prix du forfait hospitalier, la pression sur les médecins pour restreindre leurs ordonnances et la réforme des établissements hospitaliers. Je pourrais d'ailleurs poursuivre cette énumération.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans la volonté du Gouvernement de satisfaire les immenses appétits qui engendrent la spéculation, les profits financiers, en réduisant notamment les

dépenses de santé, de protection sociale, et donc en adaptant la formation des médecins à vos choix de société. Ainsi, aux inégalités toujours plus grandes sur le plan des revenus, de l'accès à l'enseignement, à la culture, à l'emploi s'ajoute une inégalité supplémentaire concernant la santé.

Votre projet de loi, vous l'avez compris, monsieur le ministre, est, pour nous, inacceptable. Aussi, je demande au Sénat, au nom du groupe communiste et apparenté, de le rejeter en adoptant, par scrutin public, la motion tendant à opposer la question préalable que je viens de défendre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Huriet, rapporteur, contre la motion.

M. Claude Huriet, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avoue qu'en lisant l'objet de la motion présentée par nos collègues communistes, j'avais cru comprendre les deux arguments essentiels qui la sous-tendaient. Mais en entendant la présentation qu'en a faite à l'instant Mme Bidard-Reydet, ma surprise va croissant. En effet, elle s'est engagée dans une intervention visant les dispositions du présent projet de loi qui concernent la formation des médecins.

De deux choses l'une, chère collègue, ou bien vous considérez qu'il y a lieu d'en débattre et, dans ce cas, votre motion tendant à opposer la question préalable est sans objet, ou, au contraire, vous ne souhaitez pas que l'on en discute, et alors pourquoi vous êtes-vous lancée, pendant une vingtaine de minutes, dans une analyse très critique des éléments essentiels du projet de loi auquel vous vous opposez ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous avez tout compris !

M. Claude Huriet, rapporteur. Cette surprise étant passée, permettez-moi, madame, de contredire deux des principaux arguments que vous avez jugé bon de développer.

Le premier concerne les conditions dans lesquelles les modifications apportées par le présent projet de loi viseraient à introduire une médecine inégalitaire, voire, selon vous, à accentuer l'inégalité de la médecine telle qu'elle est pratiquée dans notre pays. Le second argument tient à la dévalorisation de la formation des médecins généralistes. Sur ces deux points, je ne puis accepter votre argumentation et je vais m'en expliquer.

Les auteurs de la motion considèrent que les dispositions relatives à l'enseignement médical qui sont proposées par ce projet de loi vont instaurer une médecine inégalitaire. Permettez-moi, en tant que rapporteur des dispositions relatives à l'enseignement médical, de contester cette affirmation. Je ne vois rien dans ce texte qui permette aux auteurs de la question préalable de soutenir une telle argumentation.

Une fois encore, vous vous êtes livrée, chère collègue, à un amalgame dans lequel ceux qui vous ont écoutée avec l'attention que méritaient vos propos n'ont pu retrouver le fil logique de votre raisonnement.

Les dispositions du titre III ne concernent ni la distribution, ni le mode de remboursement, ni la prise en charge des soins. Comment voulez-vous qu'à travers un texte qui ne comporte aucune de ces dispositions soient remises en cause les conditions d'exercice de la médecine ?

S'agissant de la formation des généralistes, je formulerai les remarques suivantes. Je l'ai rappelé d'ailleurs ce matin dans mon intervention : la dernière loi relative à l'enseignement médical, qui a été votée en 1982 et à laquelle vous vous êtes référée, madame, n'a été que très difficilement et très partiellement appliquée, vous en êtes d'ailleurs convenu. Il était donc nécessaire de clarifier et de simplifier l'organisation et le déroulement du troisième cycle des études médicales.

Par le présent projet de loi, chère collègue, le Gouvernement - il l'a dit de façon très explicite - n'entendait pas remettre en cause la totalité de la formation des futurs médecins. Il s'en est expliqué et je lui en ai donné acte. Il s'est engagé, en effet, à présenter le bilan prévu par la loi de 1982 au terme d'un délai suffisant pour que les effets positifs ou négatifs de la loi telle qu'elle s'est appliquée à partir de 1984 puissent apparaître d'une façon aussi peu contestable que possible. Il s'agit donc non pas d'une remise en cause fondamentale du cursus de la formation médicale, mais d'un aménagement, dans le cadre de la loi, de ce qui a trait au troisième cycle et plus précisément à la formation des généralistes.

M. Paul Souffrin. Mais non !

M. Claude Huriet, rapporteur. Outre ce souci de clarté et contrairement à ce que vous soutenez, les dispositions du projet de loi entendent revaloriser la formation des médecins généralistes, et j'ai dit à quel point nous y étions très attachés.

M. Paul Souffrin. Avec un diplôme sous-évalué !

M. Claude Huriet, rapporteur. Le titre de résident permet de reconnaître sans ambiguïté la spécificité de la formation des généralistes. Ce titre est nettement plus valorisant, quoi que vous en ayez dit, que celui d'interne donné à tous en méconnaissance totale de la spécificité des différentes formations dispensées dans le troisième cycle. Pensez-vous vraiment qu'en attribuant sans concours le même titre à tous les étudiants en médecine, on ait contribué, par cette seule mesure, à valoriser la formation et le titre de docteur en médecine ? Vous me permettez d'émettre les plus grandes réserves sur cette mesure qui, pour beaucoup, correspondait à une sorte de nivellement par la base, selon laquelle les patients eux-mêmes étaient dans l'impossibilité de reconnaître les médecins qui étaient vraiment internes et qui avaient passé un concours avec des épreuves valorisantes et ceux qui ne l'étaient pas. Il existait une confusion des genres à laquelle la médecine et les malades n'avaient rien à gagner.

Quant au contenu de la formation dispensée au cours du résidanat, ce projet de loi ne remet pas en cause les acquis précédents, à savoir le stage hospitalier chez le généraliste et le renforcement des enseignements théoriques. Ce système sera encore amélioré dans les années à venir, compte tenu de l'importance que chacun de nous doit attacher à la recherche de la formation la meilleure possible pour les futurs médecins généralistes.

Telles sont, monsieur le président, madame, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles nous considérons qu'aucune disposition de ce projet de loi ne mérite les critiques ou les réserves, voire les reproches qui ont été formulées par Mme Bidard-Reydet. Aussi, je vous demande de rejeter cette motion tendant à opposer la question préalable. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, sur le fond, je crois que tout a été excellemment dit par M. le rapporteur. Le fait que la discussion de cette motion ait ainsi anticipé par son contenu sur la discussion générale montre l'urgence et l'opportunité de celle-ci et constitue la meilleure illustration de la nécessité de rejeter cet argument de procédure.

Le fond ayant déjà été abordé, permettez-moi de formuler une remarque quant à la méthode. J'ai bien écouté tant M. Lederman que Mme Bidard-Reydet qui se sont exprimés au nom du groupe communiste. Si j'ai bien compris leurs propos, il ne faut plus faire de séance de nuit, puisqu'ils sont hostiles à tout amendement déposé nuitamment,...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous n'avons jamais dit cela !

Mme Hélène Luc. Nous sommes toujours prêts à travailler !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ni déposer de projet de loi au cours de la dernière semaine de session, puisqu'ils sont hostiles aux débats de fin de session, ni procéder à un partage de l'initiative législative puisqu'ils frappent d'indignité les amendements et sous-amendements d'origine parlementaire. Des sessions réduites, des séances raccourcies, plus de droit d'amendement...

M. Charles Lederman. C'est mesquin !

Mme Hélène Luc. Un projet de loi doit être appelé projet de loi et non amendement !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... décidément, j'ai eu l'impression, en écoutant les deux orateurs du groupe communiste, que celui-ci avait du mal à dissimuler sa conception fondamentale en matière de démocratie parlementaire. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. Charles Lederman. Heureusement, ceux qui m'ont entendu ce matin pourront apprécier la façon dont vous essayez de me contredire. C'est mauvais, monsieur le ministre.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Quand on compte les présents, ce sont les vôtres qui manquent. *(Sourires.)*

M. le président. Vous n'avez pas la parole !

Je mets aux voix la motion n° 2 tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 200 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	79
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de MM. Méric, Bialski, Bonifay, Sérusclat, Bœuf, Delfau, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Moreigne, Penne, Roujas, Tarcy, Signé, les membres du groupe socialiste et apparentés, une motion n° 792 tendant au renvoi en commission de l'ensemble du projet de loi en discussion.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des affaires sociales le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole l'auteur de la motion ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Delfau, auteur de la motion.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, le service de la questure du Sénat vient de faire parvenir à l'ensemble des sénateurs un remarquable ouvrage auquel ont collaboré nos administrateurs - j'en profite pour les en féliciter, en notre nom à tous - intitulé *Les secondes chambres du Parlement en Europe occidentale*.

Dans le chapitre consacré au Sénat français, nous pouvons lire, page 229 : « Le rôle du Sénat est celui d'une chambre de réflexion. Il ajuste ou il infléchit plus qu'il ne témoigne d'initiatives. Il dialogue avec l'autre chambre et avec le Gouvernement, mais c'est de celui-ci que dépend la réussite de l'entreprise. »

Plus loin, page 240, nous lisons : « Le rôle premier du Sénat est de contrôler l'abus possible du pouvoir par les titulaires de l'impulsion politique. »

Chacun peut souscrire volontiers à cela. Mais je ne suis pas certain que nous soyons aujourd'hui pleinement en mesure de justifier cette flatteuse réputation.

En effet, nous sommes mis en présence d'un texte comportant à l'origine cinquante et un articles, ce qui est déjà beaucoup pour un « D.M.O.S. » - pardonnez-moi le jargon - mais qui en compte maintenant quatre-vingt-seize, après les péripéties que nous savons.

Ce texte nous a été transmis voilà huit jours à peine. La commission saisie au fond est censée avoir, dans ce délai, étudié l'ensemble des dispositions, pour le moins variées, proposées par ce texte et auditionné les organisations et personnalités concernées.

Ce n'est manifestement pas le cas, et c'est regrettable, comme chaque fois que le Parlement est saisi, en fin de session, d'un texte aux conséquences importantes, qu'il doit, à son corps défendant, examiner à toute allure.

C'est d'autant plus regrettable que, dans un passé récent, le Sénat - nous en avons tous le souvenir - s'était montré très sourcilieux de la qualité de ses travaux et que l'examen en commission des projets de loi avait atteint une majestueuse lenteur. Les paroles prononcées par M. le ministre il y a quelques instants, combien de fois ne les avons-nous pas entendues dans la bouche de tel membre éminent de la majorité du Sénat ! Simplement, c'était - est-ce un hasard ? - lors de la précédente législature !

Pour notre part, nous avons trop le respect, comme le Président de la République, de la Constitution pour ne pas en accepter les conséquences. Le Gouvernement gouverne - du moins, aujourd'hui, il tente de donner l'impression d'essayer de gouverner - et le Parlement légifère. Cela implique que, dans la pratique, les équilibres constitutionnels soient respectés et notre responsabilité reconnue. « Nos » rapporteurs - car il a fallu les efforts conjugués de trois de nos collègues pour venir à bout de ce monstre législatif ! - ne disent d'ailleurs pas autre chose. Je relève, à la page 15 du rapport, tome I : « Le projet de loi... nous propose... des dispositions variées qui n'ont que de lointains rapports entre elles. » Je poursuis : « Le Gouvernement est cependant parvenu à les regrouper en six titres ». Que de sel dans le mot, si bien choisi : « parvenu » ! Un peu plus loin, page 90, on parle de « dispositions hétéroclites » pour qualifier le titre IV. Je lis, enfin, page 117, dans la présentation des dispositions diverses : « Le titre VI du projet de loi, comme son intitulé l'indique... est, s'il est possible » - je dis bien : « s'il est possible » - « encore plus hétérogène que le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social globalement ».

Voilà ce que les rapporteurs de votre majorité, mes chers collègues, écrivent dans un rapport écrit ! Voilà qui, à soi seul, justifie notre demande de renvoi en commission !

Au surplus, madame, messieurs les ministres, ne discernez-vous pas quelque agacement au sein même de votre majorité quant à la méthode de travail et aux procédés dont on use à notre endroit ? On nous demande de légiférer dans des conditions tout à fait inacceptables, et c'est être irresponsable - au sens propre du terme - que de s'engager dans cette voie, que l'on fasse partie de la majorité ou de l'opposition d'une assemblée parlementaire. Si nous, opposition, nous nous prêtons à ce jeu, c'est l'ensemble du Parlement qui en serait affaibli. Mais si la majorité, elle, impose ce jeu, alors, nul doute que le Parlement lui-même en sort rabâché. Un Gouvernement « responsable » n'a pas le droit de tenter de récupérer les voix de l'extrême droite en rabâchant l'antienne du code de la nationalité et de risquer en même temps de nourrir l'antipalementarisme, la défiance envers la démocratie représentative, en abaissant ainsi le Parlement. Ce n'est pas ainsi que l'on fera avancer le débat démocratique, dans les enceintes des assemblées comme à l'extérieur, en un temps où la crise que nous traversons le rend particulièrement nécessaire.

M. Jean-Luc Mélenchon. Bravo !

M. Gérard Delfau. A l'évidence, ces pratiques de non-discussion ont atteint maintenant le niveau où elles ne sont plus tolérables, en raison du péril que l'évoquais tout à l'heure, mais aussi parce que la société de 1987 n'est plus celle d'il y a vingt ou trente ans ; elle est de plus en plus fondée sur la négociation, sur le contrat entre partenaires. Cette souplesse est le seul moyen d'un fonctionnement harmonieux. A l'inverse, avec les pratiques que je décris, c'est tout un pan social qui est ébranlé, c'est tout un rouage essentiel de la démocratie, le Parlement, qui est affaibli.

Le primat du dialogue sur le dictat, naturellement situé dans un rapport de forces entre intérêts divergents, connaît depuis quelques mois, c'est évident, de rudes atteintes, qui nous laissent inquiets. Il ne faut pas s'étonner si le Parlement, comme l'opposition, en est la victime. Il ne faut pas s'étonner, mais il faut s'inquiéter si l'on trouve réunies dans un caporalisme hasardeux les faiblesses de la IV^e République et les défauts de la V^e. (*Très bien ! sur les travées socialistes.* -

Exclamations sur les travées du R.P.R.) J'entends par là une conjonction hétéroclite de chefs de parti pour un gouvernement incapable de parler d'une seule voix et une majorité incapable d'obéir aux « ordres » du Gouvernement.

M. Marc Lauriol. C'est l'effet de la proportionnelle !

M. Gérard Delfau. Voilà, mes chers collègues, un certain nombre de réflexions d'ensemble. Si vous voulez que l'on s'attarde un instant, je suis prêt, avec l'accord du président, à parler plus au fond de l'actualité, notamment du sujet que j'évoquais à l'instant, les divisions, dommageables pour le pays, que l'on constate au sein du Gouvernement et au sein de la majorité !

Ainsi, le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, dans les versions que vous nous présentez, est le fruit de cette dérive. Je dis « les versions », car nul ne peut oublier les conditions dans lesquelles un projet de loi entier a été ajouté sous la forme d'un amendement de huit pages au D.M.O.S. de la session d'automne 1986, texte que le Parlement a voté « à la hussarde », sans examen sérieux ni amendement. Le dérapage semble devenir une habitude, puisque, cette fois-ci, c'est dès la première lecture à l'Assemblée nationale qu'ont été présentés plusieurs projets, réunis formellement - et je donne au mot « formellement » son sens fort - en un seul texte.

Or, monsieur le ministre - vous avez tenté d'argumenter, ce matin, sur ce sujet - le D.M.O.S. n'a absolument pas cette vocation : il s'agit, en principe, et jusqu'à l'année dernière en fait, d'une mesure de commodité permettant au Gouvernement de présenter en une seule fois des mesures d'adaptation et de coordination, dans le domaine social seulement, et de portée limitée. Il n'est pas de bonne méthode et il n'est pas conforme aux principes régissant l'exercice du pouvoir législatif d'utiliser cette procédure pour faire adopter des mesures d'une tout autre dimension.

Que disions-nous, nous socialistes, le 20 décembre 1986, par la voix de notre collègue Marc Bœuf ?

« On a essayé de sortir tous les textes des tiroirs pour les présenter sous forme d'amendement. On a l'impression d'avoir un Gouvernement aux abois. Avec de tels procédés, le Parlement est bafoué. A quoi servent les députés et les sénateurs ? A voter ou à ne pas voter, en quelques minutes, tel ou tel amendement, accepté par le Gouvernement, présenté par lui ou la majorité qui le soutient. »

Nous sommes aujourd'hui dans une situation identique, s'agissant de la forme et s'agissant du fond : en décembre, il s'agissait, sous prétexte d'aménagement du temps de travail, d'introduire la flexibilité et le travail de nuit des femmes ; en juin, on profite du D.M.O.S. pour remettre en cause l'exercice du droit de grève dans la fonction publique. Dans les deux cas, la faute est double, puisque l'on porte atteinte aux droits des salariés et que l'on utilise ce misérable procédé pour une diversion politicienne.

A la lumière de ce qui se passe actuellement, on peut très bien concevoir que désormais, deux ou trois fois par session, plusieurs ministres viennent ainsi, en cohorte, nous présenter des sortes de projets de loi « en kit », « bricolés » selon les urgences politiques du moment. Et, pour faire bonne mesure, on y ajouterait quelques amendements rédigés nuitamment, à l'heure où, dit le proverbe, on commet les « mauvais coups » contre les honnêtes gens. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Robert Calmejane. Ce n'est pas nouveau !

M. le président. Mesurez vos propos, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. Effectivement, ce ne serait pas la première fois. Je pense à l'amendement Sauvage.

Cela dit, j'ai cité un proverbe, et il me semble que nul ici ne peut prendre un proverbe pour autre chose que ce qu'il est, c'est-à-dire l'expression de la sagesse populaire !

Sans doute, un tel ordre du jour, ainsi imposé par le Gouvernement, y gagnerait en légèreté. Mais les garanties du débat démocratique en seraient affectées, au point de faire douter du rôle du Parlement, et ce d'autant que - ce sera mon second argument - plane en permanence sur l'Assemblée nationale l'ombre de l'article 49-3 - j'y reviendrai dans un instant.

Qu'y a-t-il de commun, dans le présent texte, entre la réforme des études médicales, qui mérite à elle seule un projet de loi, et les dispositions relatives à la fonction publique d'Etat ?

Et comme si cela ne suffisait pas, le Gouvernement double le volume du projet de loi par des amendements ô combien disparates : je pense à celui qui vise à l'interdiction de la publicité politique à la télévision, ou à ce fameux amendement Lamassoure, qui tend à réduire l'exercice du droit de grève dans la fonction publique et que le Gouvernement doit reprendre à son compte ici pour l'étendre à tout le service public tant sont forts l'enthousiasme et la cohésion de la majorité !

Claude Estier exprimera tout à l'heure notre position sur cette affaire. Je me contenterai, pour ma part, de vous mettre en garde contre les effets imprévisibles de ces mesures prises dans un esprit de revanche et de division.

Nous savons tous comment ces improvisations guerrières, ces charges sabre au clair contre telle institution ou telle catégorie sociale peuvent se terminer. L'extrême droite désigne l'immigré à la vindicte publique, la droite classique a tendance à montrer du doigt le fonctionnaire, impliquant par cette attitude qu'il convient de le sanctionner pour je ne sais quelle faute, de réduire en tout cas ses droits par rapport à ceux des salariés du secteur privé.

Mais n'avons-nous pas déjà entendu que les fonctionnaires sont des nantis parce qu'ils bénéficient de la sécurité de l'emploi ?

M. Jean Amelin. C'est vrai.

M. Gérard Delfau. Cela est donc confirmé par nos collègues de la majorité.

La désignation de cette sorte de bouc-émissaire est toujours le signe d'un danger, d'un pourrissement dans le corps social, et il est particulièrement inquiétant qu'un gouvernement, ou certains de ses membres, par facilité, par simplisme, par esprit de système ou par myopie, s'en fassent les porte-voix. *(Très bien ! sur les travées socialistes.)*

Comme le dit M. Bergeron, « le Gouvernement serait bien inspiré de comprendre que cette politique des "coups" n'est pas une bonne politique. Il faut admettre que, dans une démocratie équilibrée, il faut discuter avec les partenaires sociaux. »

Mais il peut se faire que la situation dans laquelle un gouvernement a réussi à se mettre l'accule à la diversion et à donner satisfaction à sa base la plus passéiste.

Comme je le disais ce matin, ce ne sont pas des D.M.O.S. que vous nous présentez, ce sont des D.M.O.C., diverses mesures d'ordre clientéliste. *(Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. Claude Estier. Mais oui !

M. Gérard Delfau. Pêle-mêle, telle ou telle catégorie - corporation, devrais-je dire, tant tout cela fleurit la France d'hier - bénéficie de la manne : taxis, laboratoires pharmaceutiques, publicitaires, fabricants de boissons alcoolisées ou encore betteraviers. *(Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

Nul ne doute, au demeurant, des mérites particuliers de ces diverses professions, mais pourquoi faire parallèlement ces atteintes au droit du travail, à la législation sociale, cette nouvelle offensive contre la retraite à soixante ans ?

Après plus d'un an, ce Gouvernement, malgré ses multiples déboires, n'aurait-il donc rien appris ni rien compris ? Sans doute, puisque vous poursuivez votre action dans la ligne fixée par M. Chirac, lorsqu'il venait ici même, le 15 avril 1986, nous exposer son programme. Déjà les cadeaux, déjà, je ne fais que relire ces quelques mots que je prononçais alors : « La France des possédants contre celle des salariés, celle des propriétaires contre celle des locataires » - là sans doute les résultats ont-ils dépassé toutes vos espérances ? - « celle des spéculateurs et des fraudeurs contre celle des millions de contribuables honnêtes, celle du lobby des gros agriculteurs contre celle des exploitations familiales, celle du patronat... »

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Manichéen !

M. Gérard Delfau. « ... contre celle de ces milliers d'entrepreneurs qui investissent. »

J'ajoutais, monsieur le ministre, cette phrase, hélas ! prémonitoire : « Du doute, le pays risque de glisser dans une phase de démoralisation ponctuée de révoltes ». L'histoire que nous vivons le démontre.

Nous y sommes allés tout droit, monsieur le ministre, et, de nouveau, vous prenez le risque d'agresser les fonctionnaires et les salariés et de souligner cette agression en agitant le chiffon rouge de la remise en cause du droit de grève dans le secteur public.

Est-ce rassembler les Français, comme disait vouloir le faire M. Chirac ? Que ne suit-il l'exemple de M. le Président de la République, qui ne cesse d'incarner chaque jour davantage l'aspiration des Français à une politique conjuguant à la fois solidarité nationale et efficacité économique ? *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Mme Nicole de Hauteclocque. Il ne faut pas exagérer !

M. Amédée Bouquerel. Hypocrite !

M. Gérard Delfau. Pour refuser l'une et méconnaître les vrais ressorts de l'autre - je parle bien de l'efficacité économique - comme le montrent toutes les statistiques, vous plongez notre pays dans un état de crise politique permanente. J'y reviendrai d'ailleurs à la fin de mon propos.

M. Amédée Bouquerel. Hélas !

M. Gérard Delfau. Pour en revenir à ce projet de loi - il faudrait d'ailleurs employer le pluriel - vous resterez dans l'histoire comme le Gouvernement qui aura dévoyé la procédure du D.M.O.S. et qui l'aura utilisée en alternance avec la procédure couperet de l'article 49-3 de la Constitution pour interdire tout débat au fond.

Ces deux procédures sont constitutionnelles. Nous ne le nions pas. Mais nous affirmons aujourd'hui que, détournées par un abus manifeste et délibéré, elles portent désormais atteinte aux droits du Parlement.

D'ailleurs, chacun d'entre vous le sait bien, mes chers collègues de la majorité, et la défection de quelques députés de vos groupes, à la fin de la semaine dernière, sur un vote jugé important par le Gouvernement est venue révéler à l'opinion publique l'ampleur de votre désarroi.

S'il fallait d'un mot désigner la période, pour ce qui vous concerne, et le processus utilisé - j'en terminerai par là - je dirais « désintégration ».

Désintégration de cette majorité, qui, une fois de plus, tire à hue et à dia, mais aussi fracture ouverte au sein d'un gouvernement dominé par les querelles internes à moins d'un an d'une élection présidentielle !

Comprenez notre perplexité quand, à une journée d'intervalle, nous voyons fréter quatre avions pour aller célébrer la chouannerie dans un manoir vendéen et organiser le lendemain la fête de la nation.

M. Jean-Luc Mélenchon. Le bide !

M. Robert Calmejane. C'est cela, la diversité !

M. Amédée Bouquerel. Et alors !

M. Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan. Je n'y étais pas.

M. Gérard Delfau. Oui, mais cela n'est pas la République ! *(Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)* La contre-révolution n'a jamais été républicaine.

Si les mots, l'histoire et les valeurs républicaines ont encore un sens, il est temps de s'en souvenir ! *(Protestations sur les mêmes travées.)*

Désintégration dans le domaine économique : l'inflation a atteint 2 p. 100 depuis le mois de janvier dernier, 3,4 p. 100 pour les douze derniers mois ; la croissance a été de 0,1 p. 100 au premier trimestre ; la France risque de devenir la sixième puissance économique mondiale après l'Italie ; le déficit du commerce extérieur atteint 15,3 milliards de francs depuis le début de l'année.

M. Robert Calmejane. De qui est-ce la faute ?

M. Michel Caldaguès. Ce n'est pas vrai.

M. Gérard Delfau. Nous l'avons laissé en équilibre.

M. Robert Calmejane. menteur !

M. Gérard Delfau. C'est la vérité !

Le pouvoir d'achat des ménages augmentera, si tout va bien, de 0,2 p. 100 à moins qu'il ne régresse ; la Bourse baisse depuis plusieurs semaines.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela vous étonne ?

M. Gérard Delfau. L'I.N.S.E.E. annonce 3,4 millions de chômeurs en 1991 et le *Financial Times* publie un article plein de commisération sur notre économie. Mais M. Balladur restera au Louvre !

Désintégration sociale également : au moment où toutes nos forces devraient être rassemblées, - c'est précisément le rôle du Gouvernement d'impulser et de relancer ce mouvement - nous constatons une politique du rejet, de l'exclusion, de la précarisation de tout un pan du corps social ; un plan de formation des jeunes réduit à des exonérations de charges sociales. Tout cela donne peut-être satisfaction à quelques-uns dans le court terme, mais est inefficace pour la modernisation de l'appareil industriel et la formation des jeunes. Comme cela s'attaque à la cohésion sociale, c'est en fait dangereux économiquement.

Pourrait-on nous expliquer - le débat nous apportera peut-être une réponse - pourquoi le D.M.O.S., par exemple, ne prévoit de légiférer que sur les stages d'insertion à la vie professionnelle et ne dit rien des contrats de qualification et d'adaptation ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Gérard Delfau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je remercie M. Delfau de m'autoriser à l'interrompre et je réponds immédiatement à sa question, car je crains qu'il n'ait été inattendu ce matin. C'est la raison pour laquelle, à deux reprises, je lui ai demandé d'écouter et il ne l'a visiblement pas fait.

J'ai annoncé que le Gouvernement déposerait un amendement devant le Sénat tendant à exonérer à 100 p. 100 les contrats de qualification. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. C'est le résultat de la pression de l'opinion publique (*Protestations sur les travées du R.P.R.*) et, peut-être, pourquoi pas, du rôle de l'opposition ; il peut arriver qu'elle serve à quelque chose.

M. Amédée Bouquerel. Et alors !

M. Gérard Delfau. Nous sommes beaux joueurs et nous vous en donnons acte parce que cela est très important. C'est un sujet qui me tient à cœur.

Où sont les perspectives mobilisatrices pour l'ensemble de la nation. A moins d'un an d'une échéance décisive, hormis quelques mesures éparses positives telles que celles qui concernent le S.I.D.A. ou l'adhésion des collectivités locales aux Assedic pour les agents non titulaires, on ne nous présente ici qu'un catalogue de cadeaux hétéroclites destinés à telle ou telle corporation. Nous y reviendrons longuement au cours de la discussion.

Dès à présent, nous ne voulons pas souscrire à ce qui est une déviation de l'équilibre constitutionnel au détriment des droits du Parlement, et à une distribution de cadeaux prélectoraux, doublée d'une atteinte aux droits des salariés.

Cet ensemble de raisons qui tiennent à la forme et au fond nous conduisent à demander le renvoi du texte en commission, pour qu'il puisse être réétudié et nous être présenté dans des conditions satisfaisantes pour la démocratie et respectueuses des droits du Parlement, et, sans les mettre sur le même plan, des salariés.

Nous voulons encore croire que la « sagesse » - cette vertu qui honore traditionnellement notre Haute Assemblée - l'emportera et que le Sénat, à cette occasion, réaffirmera le droit du Parlement.

C'est pourquoi nous lui demandons de se prononcer par scrutin public sur notre proposition de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet, rapporteur, contre la motion.

M. Louis Souvet, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, cette motion tendant au renvoi en commission ne me semble pas devoir être retenue. Je rappellerai simplement aux auteurs de la motion que notre commission des affaires sociales et notre assemblée ont été habituées, sous d'autres gouvernements sous la précédente législature, à examiner dans des délais souvent très brefs des projets de loi portant diverses dispositions d'ordre social dont l'ampleur dépassait, de loin, celle de l'actuel projet.

Je mentionnerai pour mémoire qu'un des derniers projets de loi de cette nature, présenté par le précédent gouvernement en juillet 1985, ne comportait pas moins de 128 articles lors de son adoption. Je n'ai pas le souvenir qu'il ait soulevé à l'époque des objections de la part des auteurs de la présente motion. M. Delfau nous disait voilà un instant que ces projets devraient être de portée limitée. Je n'ai pas l'impression qu'à l'époque tel était le cas.

Le projet de loi qui nous est soumis ne présente sur ce point aucune innovation. Comme à l'habitude, il comporte un ensemble très varié de mesures diverses qui permettent sur des points précis d'améliorer notre législation. Il n'a pas paru à la commission des affaires sociales que le projet de loi remettait en cause des acquis sociaux ou les structures de notre société, pour reprendre l'expression utilisée par les auteurs de la motion.

J'ajoute - M. Delfau a feint de l'ignorer - que, depuis longtemps, l'examen du D.D.O.S. revient à plusieurs rapporteurs. Ce n'est pas pour venir à bout du « monstre législatif », pour reprendre sa terminologie, que cela a été fait.

Monsieur Delfau, vous êtes élu depuis 1980. Vous savez bien ce qui se passe dans cette maison. Vous vous intéressez aux travaux de la commission des affaires sociales. Nous avons, chaque fois que cela a été nécessaire, distingué dans le D.D.O.S. les dispositions relevant de la législation sociale et celles qui relèvent de la législation du travail. La pratique que vous avez dénoncée n'est pas une innovation.

M. Gérard Delfau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Delfau, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Gérard Delfau. Monsieur le rapporteur, il y a une double innovation. Je ne vise pas les dispositions techniques, mais le fait que ces diverses mesures sont en fait autant de projets de loi intégrés en un seul texte.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cela a toujours été ainsi.

M. Gérard Delfau. Non, monsieur le rapporteur ; jusqu'à présent, il n'était question que d'ajustements. On parlait de « fonds de tiroir ». Ici, il s'agit de mesures qui bouleversent les structures sociales. Nous sommes aux antipodes de l'idée qui a inspiré à l'origine ceux qui ont créé les D.D.O.S.

Ce sont les rapporteurs eux-mêmes qui ont utilisé les mots « hétérogène, composite, disparate », ce n'est pas moi. Je les ai relevés. Je vous ai cité les pages où ils figurent. Au moins, sur ce plan-là, je crois que nous pouvons être tous d'accord, majorité et minorité du Sénat. C'est la conjugaison de l'abus de l'utilisation de l'article 49-3 à l'Assemblée nationale et de l'inflation des D.M.O.S. qui crée problème dans le débat démocratique au Parlement. Je sais que chacun d'entre vous pense comme moi. Au-delà de ce débat, il faudra trouver une parade à ces dérapages, sinon c'est le rôle du Parlement tout entier qui risquera d'être durablement et gravement diminué. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Monsieur Delfau, depuis que je suis rapporteur de ces D.D.O.S., j'ai toujours utilisé la même terminologie, que ce soit en 1984, 1985 et 1986, j'ai toujours parlé de « loi fourre-tout », de projets « hétéroclites », etc. Il n'y a rien de changé.

Le 25 juillet 1985, l'Assemblée nationale avait intégré l'ensemble de l'accord conclu sur le contrat à durée déterminée ; ce n'est donc pas aujourd'hui qu'on apporte une quelconque innovation. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

La commission a examiné dans des conditions normales et habituelles l'ensemble des articles de ce projet de loi et les amendements y afférents. Elle a démontré à de multiples reprises son souci de recueillir l'avis de l'ensemble des partenaires sociaux. Vous ne pouvez dire le contraire ! Pour des raisons qui tiennent à la nature particulière de ce projet portant diverses mesures d'ordre social, elle n'a pas jugé utile de le faire en l'occurrence, mais la procédure suivie au cours de cette session n'est en rien inhabituelle.

Afin que nos collègues soient pleinement informés, j'ajoute que le président de la commission des affaires sociales a tenu - il n'était pas obligé de le prévoir - à faire procéder à l'audition par la commission du ministre de la fonction publique, M. de Charette, sur un amendement important déposé par le Gouvernement.

Mme Hélène Luc. Et les syndicats !

M. Louis Souvet, rapporteur. Les travaux en commission ont pleinement permis d'examiner ce projet de loi. La discussion des articles et des amendements en séance permettra de poursuivre le débat.

Or, la motion présentée par M. Méric et ses collègues demande le renvoi en commission de ce texte au motif de la « précipitation qui illustre la volonté de faire un coup de force contre le pouvoir législatif... » - je reprends les termes de l'objet de la motion. Cette volonté, si elle est comprise en ce sens, a été introduite depuis 1982 et renouvelée chaque année.

Pour ces raisons, je demande au Sénat de rejeter la motion de renvoi en commission n° 792. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, le Gouvernement souhaite simplement rendre hommage à la qualité des travaux de la commission des affaires sociales et de son rapporteur et à la contribution de la commission des lois et de son rapporteur. Il estime inutile ce renvoi en commission. Il se prononce donc contre.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission n° 792.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 201 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	87
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Jean Garcia. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 13 à 23, relatifs aux travaux des commissions, ainsi que sur les articles 29 et suivants, relatifs à l'ordre du jour de nos travaux.

Comme nous l'avons dénoncé ce matin, la commission des affaires sociales a refusé de recevoir les organisations syndicales représentatives. J'estime que cela est inadmissible.

Nous condamnons la méthode qui consiste à réactiver une loi entière, pourtant abrogée par une autre loi, et cela par le biais d'un seul paragraphe d'un amendement.

Dans la mesure où notre groupe a déposé treize sous-amendements, la commission, n'en déplaise à M. Fourcade, doit se réunir pour les examiner. M. Fourcade est, il est vrai, un habitué du procédé qui consiste à déposer des irrecevabilités par paquets. Cette pratique n'est pas admissible.

Je rappelle que M. de Charette n'est venu présenter son amendement devant la commission des affaires sociales que dans l'après-midi du vendredi 19 juin. Il ne nous était donc pas possible de déposer nos sous-amendements avant cette date.

Dès samedi matin, nos sous-amendements ont été déposés dans un délai raisonnable. La commission ne peut donc pas ne pas les examiner, au risque de violer le règlement du Sénat.

En conséquence, monsieur le président, nous demandons que la séance publique soit suspendue pour permettre à la commission de se réunir, afin d'examiner les treize sous-amendements déposés par notre groupe, conformément au règlement. N'y mettez pas de la mauvaise volonté, monsieur Fourcade, nous sommes ici pour légiférer. Comme l'a rappelé tout à l'heure M. le ministre, il faut appliquer la démocratie parlementaire.

Par ailleurs, cette demande de suspension de séance répond à notre désir de recevoir les délégations qui, nombreuses à l'appel de la C.G.T., se trouvent devant le Sénat actuellement.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles nous tenons à saluer les fonctionnaires et leurs représentants syndicaux, qui protestent avec raison contre l'amendement scélérat, l'amendement cavalier, de M. de Charette. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Discussion générale (suite)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 58 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 55 minutes ;

Groupe socialiste : 52 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 47 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 38 minutes ;

Groupe communiste : 27 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 23 minutes ;

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Estier.

Mme Hélène Luc. Notre sous-amendement sera donc discuté directement en séance publique, monsieur le président ?

M. le président. Nous avons repris, à quinze heures, la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social et mon devoir est de faire se poursuivre le débat.

M. Jean Garcia. Alors, nous allons saluer les délégations syndicales !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, intervenant au début de cette discussion générale, mais après un débat qui est déjà largement engagé, je ne veux pas reprendre l'ensemble des arguments qui ont été développés par mon ami M. Gérard Delfau pour justifier le renvoi en commission que la majorité du Sénat vient de refuser.

Je limiterai mon intervention à deux points qui ne faisaient pas partie à l'origine du D.M.O.S. présenté par le Gouvernement, mais dont l'un en est devenu subrepticement la pièce essentielle : je veux parler évidemment des atteintes que vous voulez porter au droit de grève des fonctionnaires, et plus généralement à l'ensemble des agents du secteur public.

Certains de mes amis traiteront en détail de ce sujet dans leurs interventions et nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion des articles.

J'insisterai pour l'instant sur la méthode utilisée par le Gouvernement, qui témoigne d'un profond mépris à la fois envers l'institution parlementaire et envers les organisations syndicales.

Monsieur le ministre des affaires sociales, vous avez dit ce matin au début de cette discussion que les textes portant D.M.O.S., anciennement D.D.O.S., étaient devenus une tradition pour tous les gouvernements. Ce n'est pas cela que je mets en cause, encore que dans le genre fourre-tout vous atteigniez aujourd'hui des sommets en incorporant une série de mesures graves au milieu d'autres plus anodines. La tradition que vous instaurez consiste à utiliser un D.M.O.S. pour faire adopter des textes qui remettent gravement en cause la législation sociale en vigueur.

Vous aviez déjà tenté une opération semblable à la fin de la session précédente - toujours à la sauvette - en introduisant dans un D.M.O.S. un amendement de huit pages tendant à faire passer votre projet sur l'aménagement du temps de travail. Le Conseil constitutionnel, vous vous en souvenez, a récusé cette procédure et vous avez dû revenir devant le Parlement.

Vous recommencez aujourd'hui d'une façon plus perverse en faisant déposer par des députés de votre majorité des amendements qui n'ont rien à voir avec le texte initial du projet de loi et qui visent à abroger purement et simplement une loi sociale existante.

Comme vient de le rappeler M. le Président de la République, les majorités changent - c'est la loi de la démocratie - les lois sociales changent également. Elles vont dans le sens du progrès quand la gauche est au pouvoir et dans le sens de la régression quand la droite gouverne ! (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Revoyez l'histoire de notre pays, messieurs, c'est toujours sous les gouvernements de gauche qu'ont été votées les grandes lois sociales ! (*Nouvelles protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

En 1982, le gouvernement de la gauche avait souhaité que les conditions d'exercice du droit de grève des agents de la fonction publique soient mieux protégées. Pour modifier la législation antérieure, il avait déposé en bonne et due forme un projet de loi devenu la loi Le Pors. Suivant la procédure régulière, ce texte avait été soumis à l'avis du Conseil d'Etat et à l'examen du conseil supérieur de la fonction publique ; il avait ensuite été étudié par les commissions parlementaires, puis discuté et voté par l'Assemblée nationale et le Sénat en tant que projet de loi.

Je rappelle au passage - ce qui ne manque pas de pittoresque aujourd'hui - que le Sénat avait adopté sans opposition cette loi que vous jugez aujourd'hui scandaleuse, messieurs.

En prenant prétexte du mouvement de grève des aiguilleurs du ciel - celui-ci aurait d'ailleurs pu être réglé depuis longtemps si vous appliquiez effectivement le dialogue social dont vous vous déclarez partisans - vous en arrivez, vous qui êtes la majorité, à mettre en cause les conditions d'exercice du droit de grève pour plusieurs millions de travailleurs. Vous croyez que cette initiative est populaire, cela est loin d'être évident ; des sondages indiquent plutôt le contraire.

Nous pensons même que, de ce point de vue, vous commettez une grave erreur dont vous subirez bientôt les conséquences. C'est votre affaire et je n'ai pas à donner au Gouvernement des conseils qu'il ne serait d'ailleurs pas disposé à suivre.

M. Jean Delaneau. N'en donnez pas alors !

M. Claude Estier. Je n'en donne pas ! Je vous fais simplement part de mon opinion ; je vous avertis cependant, car cette situation s'est déjà produite dans un passé récent et vous en subirez les lourdes conséquences. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Amédée Bouquerel. On verra bien !

M. Claude Estier. Vous voulez changer la loi. Vous êtes la majorité, c'est donc votre droit, mais il y a la façon de le faire. Vous auriez peut-être pu faire adopter ce texte en conseil des ministres et déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat un projet de loi abrogeant la loi Le Pors du 19 octobre 1982, comme vous l'avez fait, depuis un an, pour plusieurs lois adoptées entre 1981 et 1986. Vous auriez ainsi suivi la procédure normale et vous seriez parvenu à vos fins, à savoir le rétablissement de la règle du « trentième indivisible », puisque l'opposition que nous sommes est, par définition, minoritaire.

Mais vous n'avez pas eu le courage d'agir ainsi, à visage découvert. Vous avez préféré faire déposer au cours d'une séance nocturne un premier amendement - l'amendement Pelchat - qui concernait les contrôleurs aériens, soit quelques centaines de fonctionnaires, qui a été aussitôt sous-amendé - le sous-amendement Lamassoure - pour en étendre les dispositions à deux millions de fonctionnaires.

J'insiste sur le fait que, contrairement à toutes les règles, le sous-amendement avait une portée beaucoup plus grande que l'amendement lui-même. Cela a manifestement surpris plusieurs de vos amis, à commencer, semble-t-il, par vous-même, monsieur le ministre des affaires sociales.

A ce propos, monsieur Séguin, comme vous l'avez fait à mon égard ce matin, je voudrais, très courtoisement, vous poser quelques questions. Etiez-vous au courant du dépôt du sous-amendement Lamassoure ? L'avez-vous approuvé ou, une fois encore, avez-vous - si je puis employer cette expression - avalé une couleuvre ? (*Murmures sur les travées du R.P.R. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

C'est donc un coup de force qui a eu lieu à l'Assemblée nationale à propos du D.M.O.S. Vous n'êtes pas à cela près et vous ne vous êtes pas arrêtés là ! Entre le Palais Bourbon et le Palais du Luxembourg, votre texte s'est encore aggravé, puisqu'il s'étend maintenant à l'ensemble des agents du secteur public.

Vous avez déclaré ce matin, monsieur de Charette, que vous étiez un adepte du dialogue social et que celui-ci se poursuivait. Il serait abusif - convenez-en, mes chers collègues - de soutenir que, dans cette affaire, il y ait eu le moindre dialogue avec qui que ce soit.

J'ai dit tout à l'heure que vous croyiez votre initiative populaire. Vous le pensiez déjà l'an dernier, avec le projet de loi Devaquet, par exemple, et l'on sait où cela vous a conduit !

Vous n'écoutez aucune mise en garde, ni celle des membres de l'opposition, ni celle des dirigeants de toutes les grandes organisations syndicales, pas même celle d'observateurs qui connaissent bien ces problèmes et qui ne sont pas forcément des adversaires du Gouvernement.

M. Michel Noblecourt écrivait dans *Le Monde* du 17 juin, alors que l'on n'était pas encore tout à fait fixé sur la position du Gouvernement : « Une telle voie serait à bien des égards dangereuse. Outre qu'elle démontrerait qu'il suffit d'ouvrir une brèche pour affaiblir encore un peu plus le "pouvoir syndical", pour que nombre de parlementaires s'y engouffrent en en rajoutant, elle tournerait le dos à une certaine vision du libéralisme. N'est-il pas paradoxal, en effet, de voir qu'avec l'épisode Lamassoure la majorité fait encore une entorse à une logique qui la conduisait jusqu'alors à rapprocher de plus en plus la fonction publique et le secteur public du secteur privé ?

« Si le Gouvernement acceptait de s'engager dans cette voie - et nous savons que c'est fait - il risquerait de tourner le dos à tous ses discours sur la nécessité d'un syndicalisme fort. Il séduirait sûrement une partie de sa clientèle électorale, déjà satisfaite des premiers pas effectués dans la fonction publique. Mais il compromettrait encore davantage des relations déjà très détériorées avec les organisations syndicales. De surcroît, il est peu vraisemblable, cinq mois après la grève de la S.N.C.F., que les cheminots et les électriciens, si sensibles à tout ce qui touche à leur statut, restent passifs. »

Permettez-moi de citer également un article paru dans l'hebdomadaire *l'Express* du 19 juin - ce n'est pas un journal proche de la gauche, que je sache ! - qui affirme de son côté : « La procédure suivie pour le vote de la loi, un amendement d'origine parlementaire débattu en catimini ; risque de laisser des cicatrices profondes dans le monde syndical et

d'éclipser les bénéfices immédiats envers l'opinion. En effet, malgré leurs divergences sur le fond, toutes les organisations syndicales sans exception condamnent violemment la méthode retenue. »

Voilà où nous en sommes !

Vous avez une fois encore réussi à faire l'unanimité des organisations syndicales contre vous et je veux croire, monsieur le ministre des affaires sociales, que cela ne vous réjouit pas particulièrement. Mais vous vous faites aujourd'hui l'avocat de ce mauvais coup dont un de vos amis de la majorité, M. Fourcade, qui souhaite, lui, qu'on aille beaucoup plus loin dans la restriction du droit de grève, vous a dit ce matin qu'il serait inefficace.

Quoi qu'il en soit, vous en portez la responsabilité, monsieur Séguin. Vous comprendrez donc sans mal que les socialistes qui sont, eux, pour un vrai dialogue social - ils l'ont montré pendant cinq ans - refusent catégoriquement le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui. Le deuxième point sur lequel j'interviendrai, mais brièvement, me réservant d'y revenir au cours de la discussion des articles concernant les dispositions qui ont été introduites dans le D.M.O.S. à propos de ce que vous avez appelé pudiquement ce matin, monsieur Séguin, « les clips politiques ». Dans ce cas-là, il s'agit non d'un scandale, mais d'un remarquable exemple d'incohérence de la part de votre Gouvernement et de la majorité.

Voilà moins d'un an, vous avez souhaité que soit introduite dans la loi Léotard relative à la liberté de communication une disposition permettant aux sociétés de télévision de diffuser des émissions publicitaires à caractère politique.

Nous avons combattu cette disposition en soulignant que vous vous engagiez ainsi dans une voie favorisant l'inégalité entre les formations politiques, le renforcement du pouvoir de l'argent sur la communication et, en fin de compte, la caricature du débat politique.

Cette affaire ne vous concerne pas directement, monsieur Séguin, monsieur de Charette ou madame Barzach. Mais le parti auquel deux d'entre vous appartiennent et qui est le plus important de la majorité avait, à l'époque, chaleureusement défendu la publicité politique ; certains de vos amis, comme nous l'avons appris, ont d'ailleurs déjà préparé ces fameux « clips politiques ». Or voilà qu'aujourd'hui, parce qu'une partie de votre majorité a des états d'âme sur cette question - comme sur d'autres, d'ailleurs ! - et qu'elle n'est plus d'accord, vous utilisez le D.M.O.S. pour introduire un article renvoyant la publicité politique aux calendes. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, à moins - ce serait fort intéressant - que vous ne soyez prêt à déposer très rapidement un projet de loi visant, comme le prévoit l'article 53, « à garantir la transparence et la moralisation de la vie politique en France ».

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Claude Estier. L'incohérence donc, après l'hypocrisie. Le D.M.O.S., projet de loi fourre-tout, est aussi un texte bon à tout faire. Vous vous en servez pour abroger les lois du gouvernement précédent, mais aussi vos propres lois ! Curieuse façon de gouverner ! Ne vous étonnez pas que l'opinion s'interroge et qu'elle soit - tous les sondages le confirment - de moins en moins satisfaite de votre action.

Nous vous avons, quant à nous, refusé la confiance dès le premier jour. Votre manière d'agir ne nous incite certainement pas à changer d'avis. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, adopté par l'Assemblée nationale, dont nous discutons aujourd'hui, comprend un nombre important d'articles répartis en six titres.

De par sa nature même, un tel texte rend difficile toute synthèse en raison du nombre et de la diversité des dispositions proposées. Mon propos se bornera donc à mettre en exergue quelques points qui m'ont paru particulièrement importants.

Tout d'abord, s'agissant du titre II relatif à la protection de la santé publique, le Gouvernement, face à l'inquiétude grandissante de nos concitoyens, propose de nouvelles

mesures pour prévenir efficacement le développement du sida. Nous savons que cette maladie, contre laquelle, malheureusement, il n'existe encore actuellement ni véritable traitement ni vaccin, requiert avant tout des efforts de recherche, de prévention et donc d'information. Le Gouvernement avait déjà annoncé un premier train de mesures. Il continue dans cette voie en posant le principe d'une consultation gratuite et anonyme pour le dépistage du sida dans chaque département. Nous approuvons totalement une telle initiative.

Le titre III de ce projet de loi a trait à l'organisation du troisième cycle d'études médicales. Les dispositions proposées doivent permettre, d'une part, d'assurer à tous les médecins la meilleure formation possible correspondant à leur niveau de responsabilité et, d'autre part, d'harmoniser notre législation avec la réglementation de la Communauté européenne. Elles n'ont, en fait, d'autre but que de donner à la médecine générale la place qui lui revient dans notre système médical.

Permettez-moi, mes chers collègues, de rendre hommage à la qualité du travail accompli sur ce texte par notre collègue M. Huriet, rapporteur des titres II et III.

S'agissant du titre IV, des mesures importantes ont été arrêtées, notamment celles qui portent sur la mise à la retraite et celles qui sont favorables à la lutte contre le chômage des jeunes. Je veux parler de l'affiliation désormais possible des collectivités locales au régime de l'assurance chômage pour leurs agents non titulaires, cette disposition permettant de modifier un système qui était fortement dissuasif pour l'embauche dans les collectivités locales, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales sur la rémunération complémentaire versée aux jeunes effectuant un stage d'initiation à la vie professionnelle.

Enfin, il faut souligner toute la portée de l'interdiction d'insérer dans les conventions collectives et les contrats de travail des clauses obligatoires de mise à la retraite. En outre, il est envisagé de faire bénéficier tous les salariés du versement d'une indemnité à l'occasion de leur départ en retraite.

S'agissant du titre IV relatif à la fonction publique de l'Etat, je me permettrai de demander au Gouvernement s'il n'envisage pas, pour montrer la volonté de la France, de se préparer au grand marché unique européen de 1992, de prévoir une disposition tendant à assimiler les ressortissants de la Communauté économique européenne à des Français, pour l'accès à la fonction publique. Il n'est pas inutile de rappeler que la France avait été condamnée, le 3 juin 1986, par la Cour de justice européenne pour avoir réservé à des ressortissants la titularisation pour des emplois dans les hôpitaux publics.

De nombreuses autres dispositions introduites par l'Assemblée nationale au titre VI n'ont pas manqué de nous réjouir. Il s'agit de celles qui tendent à modifier les règles relatives à la publicité sur les alcools, notamment à interdire la diffusion de messages publicitaires sur les boissons titrant plus de un degré, et ce, dans un certain nombre de supports : télévision, publications destinées à la jeunesse, terrains et salles de sports. Toutefois, je me permettrai de préciser qu'avec la perspective, en 1992, de la réalisation du marché unique européen il n'apparaît pas souhaitable de placer les producteurs français dans des conditions différentes de celles de leurs concurrents. C'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement s'il n'envisage pas de reprendre les dispositions de l'article 10 de la proposition de directive européenne relative à l'exercice d'activité de radiodiffusion et dont l'adoption est prévue pour le début de l'année prochaine.

Selon la commission de Bruxelles, ces règles ne font que reprendre l'objectif principal des règles de conduite concernant la publicité pour les boissons alcooliques qui existent dans la plupart des Etats membres et qui sont conformes aux orientations de la politique communautaire en faveur de la protection des consommateurs et de la santé.

Il semble nécessaire de les compléter par l'exigence d'une indication de modération, dans toute argumentation publicitaire en faveur des boissons contenant plus d'un degré d'alcool, qui figure dans le texte voté par l'Assemblée nationale et qui avait été librement consentie par les producteurs suivant la recommandation du Bureau de vérification de la publicité de décembre 1982. Je souhaiterais connaître la position du Gouvernement sur ce point.

Par ailleurs, le groupe de l'union centriste se félicite des dispositions, insérées par l'Assemblée nationale, relatives à la modification de la loi de 1986 sur la communication audiovisuelle.

suelle et qui tendent à subordonner le principe de la publicité télévisée à caractère politique à l'entrée en vigueur d'un dispositif clarifiant le financement des organisations politiques.

Enfin, s'agissant du rétablissement du principe de la retenue forfaitaire en cas de cessation concertée de travail chez les agents du service public, je me permettrai, au nom du groupe de l'union centriste, de faire quelques observations.

L'interruption des services publics a, sur la vie de la nation, des conséquences qui sont sans commune mesure avec les gênes occasionnées par les grèves dans les entreprises privées. Il est normal que les agents des services publics chargés d'assurer l'application de la loi et de préserver l'intérêt général soient soumis à des sujétions particulières. C'est pour cette raison que le statut général de la fonction publique interdit explicitement la grève perlée.

Cependant, depuis 1982, on constate que, dans un certain nombre de services publics, des fonctionnaires font grève au moment où la perturbation est la plus grande pour le service public et pour les usagers. Ils sont encouragés par les nouvelles règles de la loi Le Pors du 19 octobre 1982, qui ont pour conséquence d'éviter toute pénalisation financière significative aux agents grévistes des services publics.

M. Paul Souffrin. Ce n'est pas exact.

M. Jean Cauchon. Un fonctionnaire qui, comme tout salarié, exerce son droit constitutionnel de grève doit en prendre la responsabilité et en supporter lui-même les conséquences pécuniaires, puisqu'il en fait supporter les conséquences aux usagers et à la nation tout entière.

Les dispositions de la loi Le Pors ont pour conséquence une incitation à la multiplication abusive des grèves de courte durée, et il faut en dénoncer la nocivité. Il n'y a là aucune offensive contre le droit de grève dans la fonction publique, mais seulement la volonté de rappeler que l'exercice de ce droit est un acte volontaire et responsable, même s'il doit entraîner une contrepartie financière.

Le groupe de l'union centriste souhaite régler un vrai problème - sur lequel il avait déjà attiré l'attention du Gouvernement à plusieurs reprises - tout en évitant les tendances maximalistes. Il se félicite de constater que le Gouvernement, par le dépôt d'un amendement rectifiant l'article 46 B du projet de loi, reprend le texte de la proposition de loi de mon ami Pierre Vallon, contresignée par de nombreux sénateurs des divers groupes de la majorité sénatoriale et déposée le 10 juin 1987 sur le bureau du Sénat.

Le groupe de l'union centriste apportera son soutien à l'amendement qui abroge les principales dispositions de la loi Le Pors de 1982, sans nullement porter atteinte au droit de grève. Nous aurions néanmoins préféré - pourquoi le cacher ? - que ce dossier soit réglé de manière plus approfondie, comme l'a demandé le président Fourcade, et en concertation avec les organisations syndicales responsables.

M. Paul Souffrin. On ne vous le fait pas dire !

M. Jean Cauchon. Nous voterons ce projet, auquel nous souhaitons toutefois que soient apportés des amendements, ceux que nous soutiendrons pendant la discussion qui va s'ouvrir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, je souhaite centrer mon intervention sur l'article 46 B nouveau, qui est à mes yeux la disposition la plus actuelle du projet de loi qui nous est soumis, laissant le soin à d'autres membres de mon groupe de définir leur attitude sur les autres articles, au moment des explications de vote.

Avant d'aborder ce sujet, j'aimerais, à titre personnel, présenter quelques observations sur le sévère réquisitoire prononcé par certains de nos collègues du groupe socialiste sur les méthodes parlementaires de l'actuel Gouvernement.

J'ai entendu parler d'un gouvernement qui aurait dévoyé la procédure des D.M.O.S., portant ainsi atteinte aux droits du Parlement. Permettez-moi de leur rafraîchir la mémoire, car ils semblent avoir une faculté d'oubli certaine.

Nous sommes un certain nombre dans cet hémicycle à avoir été présents au Sénat au début de l'année 1981 et nous nous souvenons, nous, des ordonnances en matière sociale du premier gouvernement Mauroy, des séances de nuit qui épuisaient les fonctionnaires du Sénat entre 1981 et 1986 et des sessions extraordinaires innombrables qui se poursuivaient jusqu'au milieu du mois d'août. Nous n'avons pas oublié, non plus, la nomination, par le biais des D.M.O.S., de ministres plénipotentiaires hors classe qui avaient bien servi la cause socialiste ! (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Alors, messieurs les donneurs de leçons du fonctionnement de nos institutions parlementaires, un peu de modestie ! Vous oubliez un peu rapidement que, voilà à peine un peu plus d'un an, le pays, à une large majorité, a sanctionné votre gestion entre 1981 et 1986. Et pourtant, fait nouveau, vous conservez à l'Elysée un président de la République socialiste.

M. Raymond Courrière. Et quel président ! C'est le même aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Un peu plus de mesure en attendant la prochaine échéance !

J'en viens maintenant à mes commentaires sur l'article 46 B nouveau.

Dans le monde moderne qui est le nôtre, où la concurrence entre nations est de plus en plus vive, où le progrès technologique bouleverse le cadre social dans lequel chaque génération avait l'habitude d'évoluer, toute altération du système économique a des conséquences qui vont beaucoup plus loin que la sauvegarde de certains droits, quand il ne s'agit pas, dans quelques cas, de privilèges.

Par ailleurs, il ne saurait être question de remettre en cause cette règle imprescriptible et inhérente à tout régime démocratique qu'est le droit de grève. Le préambule de la Constitution de 1946 l'avait reconnu ; la Constitution de 1958 avait confirmé cette règle en spécifiant que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».

Mais, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 1979, « en édictant cette disposition les constituants ont entendu marquer que le droit de grève est un principe de valeur constitutionnelle, mais qu'il a des limites, et ont habilité le législateur à tracer celles-ci en opérant la conciliation nécessaire entre la défense des intérêts professionnels, dont la grève est un moyen, et la sauvegarde de l'intérêt général auquel la grève peut être de nature à porter atteinte ».

Il s'agit donc de trouver un équilibre délicat entre la valeur de certains principes et leur application lorsqu'elle touche et perturbe gravement le citoyen dans l'exercice de sa vie quotidienne, notamment dans l'exercice de ses activités professionnelles.

Si l'on peut s'interroger sur la procédure choisie par le Gouvernement pour revenir à la pratique antérieure à la loi de 1982, on ne peut en revanche que se féliciter du fait que, après quelques tergiversations, l'article 46 B nouveau, qui nous est proposé, a pour objet de mieux responsabiliser l'attitude des grévistes par l'instauration de retenues rendant plus directe, et je dirais plus engagée, leur décision.

En affirmant cela, je pense non seulement aux contrôleurs de la circulation aérienne, mais à l'ensemble des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics lorsqu'ils choisissent - c'est leur droit - de cesser le travail pour tenter de faire aboutir leurs revendications.

Je voudrais aller plus loin dans l'analyse de ce projet.

Si le groupe de la gauche démocratique ne peut, dans sa majorité, que noter avec satisfaction l'abrogation des articles 1, 2, 3, 5 et 6 de la loi du 19 octobre 1982, il se félicite tout particulièrement et unanimement du maintien, par le Gouvernement, de l'article 4, dont l'intitulé modifiait, en la renforçant, une disposition du code du travail en précisant que : « pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier. »

Je rappelle également que l'initiative de cette disposition avait été prise, à l'époque, par le rapporteur de la loi Le Pors, notre collègue Paul Girod. Au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi, ce dernier avait d'ailleurs tenu à rappeler qu'il existe, dans le statut général des fonctionnaires, un arsenal de sanc-

tions disciplinaires permettant de réprimer les actions illégales des fonctionnaires consistant notamment dans une exécution incomplète des obligations du service.

Les débats devant la Haute Assemblée, le 30 septembre 1982, avaient d'ailleurs reflété ce point de vue. Je ne suis pas sûr que le Gouvernement ne dispose pas maintenant des moyens qui lui avaient déjà été rappelés en 1982.

Quoi qu'il en soit, et au-delà des mesures contraignantes, le maintien de l'article 4 exprime un souhait auquel le groupe de la gauche démocratique est particulièrement attaché : je veux parler de la nécessité de la concertation.

La loi de 1963 se borne en effet à prescrire l'obligation, pour les personnels employés dans les services publics, de faire précéder toute cessation concertée du travail d'un préavis qui doit parvenir à l'autorité hiérarchique ou à la direction de l'établissement cinq jours avant le déclenchement de celle-ci.

Certes, le code du travail prévoit expressément que « le préavis ne met pas obstacle à la négociation en vue du règlement du conflit ». Mais cette disposition est demeurée un vœu pieux en raison du caractère facultatif de la procédure de négociation.

En outre, on doit constater que bien souvent la loi est tournée, l'usage s'étant établi d'adresser chaque jour un nouveau préavis de cinq jours, ce qui permet le déclenchement de la grève au jour et à l'heure choisis par ses organisateurs. L'effet de surprise des grèves que le législateur avait voulu supprimer se trouve de la sorte maintenu, voire aggravé.

De plus, si l'exercice de ce vœu est resté malheureusement pieux, c'est qu'il a été facilité par le laxisme du code du travail. A aucun moment, en effet, il n'est prévu de formule obligatoire, qu'il s'agisse de la conciliation, de la médiation ou de l'arbitrage.

Nous souhaiterions que le maintien de l'article 4 soit l'occasion pour le Gouvernement d'une véritable réflexion. Celle-ci ne devrait pas seulement obéir aux nécessités nées d'événements conjoncturels. Madame et messieurs les ministres, sachez dépasser l'instant et appréhender l'avenir !

Certains pays étrangers où, il est vrai, le pluralisme syndical n'existe pas ou existe peu, ont mis en œuvre des procédures de conciliation, voire d'arbitrage, qui permettent d'éviter cette fracture du tissu social que nous connaissons actuellement en France.

Que l'on soit gréviste ou usager, nous restons des citoyens libres de nos choix et, pour la quasi-totalité d'entre nous, conscients que ces choix doivent dépasser des attitudes ou des prises de position quelquefois trop corporatistes.

Sachons utiliser la volonté de tous - elle existe, j'en suis sûr - afin d'aboutir à des formules raisonnables.

Une négociation dont les modalités seraient codifiées et qui sauraient concilier l'intérêt général et les demandes de certains secteurs de la vie économique doit pouvoir être menée avant d'aboutir aux excès dont nous souffrons maintenant.

N'est-ce pas là l'occasion de lancer ce débat, avec, comme dessein unique, de le mener, toutes et tous, dans la sérénité ?

Telles sont, madame et messieurs les ministres, les quelques réflexions que m'inspire l'article du projet de loi dont nous discutons. Je souhaite qu'elles trouvent auprès de vous et du Gouvernement tout entier un écho favorable. C'est dans cet espoir que la majorité du groupe de la gauche démocratique votera pour l'adoption de l'article 46 B nouveau. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, je tiens tout d'abord, au nom de mon groupe, à stigmatiser une fois de plus le procédé employé par le représentant du groupe communiste : ce dernier est intervenu dans les affaires intérieures d'un pays étranger, en évoquant ce qu'il a appelé un « assassinat » et en provoquant M. le ministre.

Un membre du Parlement comme M. Lederman aurait pu faire allusion à d'autres faits qui, hélas ! se passent dans notre pays : en effet, on assassine en France ; des Français assassinent d'autres Français ; dernièrement, cela a notamment été le cas en Corse ; ce matin encore, dans mon département, où règne ce que vous savez, un policier, père de trois enfants, est mort dans l'accomplissement de son devoir.

Il eût été à l'honneur de M. Lederman d'évoquer, à cet égard, les drames que nous vivons en France, plutôt que de citer ceux qui se déroulent à l'étranger ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Paul Souffrin. En France, il n'y a pas de fascisme !

M. Franz Duboscq. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, le présent projet de loi portant diverses mesures d'ordre social qui, à l'origine, comportait cinquante et un articles répartis dans cinq titres, s'il nous donne l'occasion de nous pencher sur les textes en vigueur afin de les adapter à l'évolution économique et sociale, témoigne aussi de l'intérêt du Gouvernement pour les problèmes sociaux.

L'examen d'un tel texte lors de chaque session est devenu indispensable : « survivant » aux gouvernements successifs, il comporte des dispositions dont le caractère fragmentaire ne justifie pas le recours à un projet de loi spécifique. Présentant l'aspect d'un camaïeu, ce texte n'exclut pas pour autant une certaine cohérence - nous la retrouverons d'ailleurs tout au long de l'examen de ce projet de loi - s'agissant notamment d'une politique visant à davantage de solidarité et de responsabilité.

Il ne saurait être dans mes intentions, après les propos tant de MM. les ministres que de MM. les rapporteurs, de reprendre l'un après l'autre chacun des articles. Je ne m'attarderai, au nom de mon groupe, que sur certains articles qui méritent, à notre avis, une plus grande attention.

S'agissant tout d'abord des dispositions relatives à la protection sociale, qui constitue le titre I^{er}, je relèverai plusieurs mesures témoignant du respect par le Gouvernement du principe - il l'affirmait d'ailleurs dès son installation - de la solidarité nationale dans notre sécurité sociale. Nous approuvons tout d'abord sans réserve la disposition tendant à assurer le financement du régime d'assurance maladie des ministres des cultes en prévoyant une nouvelle source de financement, sous la forme d'une contribution du régime général, et en permettant de réduire, dans certains cas, les cotisations forfaitaires à la charge des assurés.

Le principe de solidarité - cette fois, au plan familial - s'exprime également dans la mesure élargissant les possibilités ouvertes aux caisses d'allocations familiales de récupérer le montant de l'allocation de parent isolé sur les ressources du débiteur d'aliments et non plus sur l'époux seul.

L'article 3 répare une grave injustice sociale en matière d'assurance vieillesse des conjoints des membres des professions libérales. En effet, une grande distorsion existait jusqu'à présent entre la contribution apportée par le conjoint, dans les professions indépendantes, et les droits sociaux minimales qui leur étaient reconnus. Désormais, les caisses nationales d'assurance vieillesse des professions libérales pourront créer à leur profit un régime facultatif de droits propres à la retraite. De plus, il sera permis de cumuler, dans certaines limites, une retraite personnelle avec l'allocation de réversion du régime de base des professions libérales.

Telles sont, mes chers collègues, deux mesures attendues depuis longtemps, qui ne pourront avoir qu'un écho favorable chez cette catégorie sociale. Comme vous le pensez, notre groupe approuve donc vos intentions à cet égard, madame et messieurs les ministres.

Enfin, divers articles de ce même titre visent à étendre à la protection sociale dans le domaine agricole des dispositions dont bénéficient déjà les assujettis du régime général : ainsi, l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales pour l'emploi d'une aide à domicile sera désormais applicable aux retraités du régime agricole ; par ailleurs, une avance sur la pension de réversion pourra demain être consentie aux conjoints des agriculteurs ; enfin, le délai de prescription des cotisations sociales agricoles sera ramené de cinq ans à trois ans.

Ces dispositions seront accueillies favorablement dans un monde agricole qui n'en espérait pas moins depuis déjà longtemps.

Le titre II du projet de loi a trait aux dispositions relatives à la santé. Après d'autres intervenants, j'examinerai quelques instants l'article 16 visant la lutte contre le sida, dont les dispositions sont bien entendu à replacer dans le cadre plus général de la politique que le Gouvernement mène activement en cette matière. Dans un domaine où beaucoup d'informations, vraies ou fausses, ont été véhiculées, il convient

ici de vous féliciter, madame le ministre de la santé, de la façon responsable, compétente, rigoureuse et efficace avec laquelle vous avez su aborder publiquement, au cours d'une remarquable prestation télévisée, ce très grave problème. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) Dans la politique de prévention et de large information que vous entendez ainsi mener, nous ne pouvons qu'approuver l'initiative de la création, dans chaque département, d'un centre de dépistage gratuit, préservant l'anonymat et respectant les droits et libertés de l'homme et de la femme.

Nous approuverons aussi les dispositions visant à étendre aux non-ressortissants des Etats membres de la C.E.E. le bénéfice de la reconnaissance mutuelle des diplômes, qui mettent ainsi en harmonie notre code de la santé publique avec les obligations communautaires librement consenties. Ainsi sont précisées non seulement les conditions d'installation à titre secondaire des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, mais aussi les modalités d'inscription à l'ordre et l'installation des formations titulaires d'un diplôme acquis dans un Etat membre de la C.E.E.

Enfin, nous approuverons la disposition modifiant la procédure de création et de transfert des officines pharmaceutiques. A cet égard, la double condition de non-abandon de clientèle et de justification d'un besoin réel de la population du quartier d'accueil permettra d'éviter les transferts purement spéculatifs.

Le titre III, relatif aux études médicales, tend à remplacer quelques dispositions de la loi adoptée en 1982 et élaborée par le ministre de l'époque, qui se sont révélées inapplicables dans les faits.

Le dispositif mis en place par le présent projet de loi mérite d'être approuvé, car il abroge une évidente injustice : celle d'avoir accordé le titre d'interne à tous les étudiants en médecine, et ce par pure démagogie. En effet, la loi socialo-communiste de 1982 avait institué un examen classant et validant à la fin du deuxième cycle des études médicales, à l'issue des résultats duquel les étudiants choisissaient l'une des quatre filières ; ces étudiants, ayant passé le même examen classant et ayant été « interclassés » entre eux, obtenaient le même titre d'interne.

Constamment rejeté par les étudiants et les professeurs, cet examen est aujourd'hui définitivement supprimé. Nous savons gré au Gouvernement, en particulier à Mme le ministre de la santé, d'avoir eu le courage de s'opposer à cette démagogie politique, en restaurant un cycle qui récompense le travail et la persévérance tout en assurant à la médecine générale une formation de haut niveau.

Le présent projet de loi améliore également la formation des futures spécialistes : il tend à réunifier l'internat et à supprimer les filières, donc à assouplir les conditions de leur choix.

S'agissant de la distinction entre résidanat et internat, l'intention du Gouvernement de poursuivre la mise en place d'une vraie filière de formation des médecins généralistes est clairement affichée. Il s'agit bien de renforcer le troisième cycle de médecine générale déjà en place et non de le supprimer.

Enfin, les dispositions de la loi de 1982 autorisant les généralistes, après trois ans d'expérience professionnelle, à se présenter à l'internat par la voie d'un concours spécial demeurent toujours valables.

J'aimerais mettre en évidence quelques dispositions relatives au travail et à l'emploi contenues dans le titre IV, dont le contenu et la portée me paraissent particulièrement importants.

Tout d'abord, l'article 31 tend à assouplir les modalités de départ à la retraite, mettant ainsi un terme à la « retraite-couperet ». N'oublions pas, à cet égard, que la France est l'un des pays occidentaux où le taux d'activité après soixante ans a fléchi le plus tôt et le plus rapidement. Cette évolution, dont la cause principale réside dans la situation du marché de l'emploi, s'explique aussi par les réformes récentes qui ont tendu à favoriser l'apparition d'un âge « couperet » de départ, au moment où se perpétuait une situation du « tout ou rien », interdisant toute transition entre activité et retraite.

Si la retraite à soixante ans reste un droit reconnu aux salariés, elle ne saurait constituer pour eux une obligation, encore moins une condamnation. Or, une quinzaine de conventions collectives contiennent une clause « couperet »,

selon laquelle le simple fait d'atteindre l'âge fixé entraîne la rupture de plein droit du contrat de travail. Vous conviendrez, mes chers collègues, que cette situation comporte de graves inconvénients non seulement pour les salariés, mais aussi pour les entreprises. Les salariés se trouvent privés de toute indemnité, sauf disposition conventionnelle contraire ; par ailleurs, il leur est interdit de travailler au-delà d'un certain âge ; enfin, ils peuvent être contraints de cesser leur activité avant d'avoir totalisé les cent cinquante trimestres nécessaires pour percevoir une retraite à taux plein. Quant aux entreprises, elles risquent de se trouver privées de l'expérience professionnelle et du savoir-faire de leurs meilleurs salariés.

L'article 31 tend à remédier à cette situation, puisque désormais nulles et de nul effet les clauses, dans les conventions collectives et les contrats de travail, qui prévoient la rupture de plein droit du contrat de travail en raison de l'âge du salarié ou du fait qu'il est en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse. La rupture du contrat de travail relèvera nécessairement de l'initiative de l'une ou de l'autre des parties. De plus, le salarié qui quittera volontairement l'entreprise aura droit, au minimum, à l'indemnité de départ en retraite. Quant au salarié dont la mise à la retraite est décidée par l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité au moins équivalente à l'indemnité de licenciement.

L'article 31 présente donc le double intérêt de permettre à un salarié de continuer à travailler s'il le désire et à son employeur de le garder s'il le juge nécessaire à la marche de l'entreprise ou de l'inciter au départ à la retraite par le versement d'une indemnité, en libérant un poste pour un chômeur ou un jeune. Davantage de souplesse sera ainsi apportée au marché du travail.

Enfin, ce dispositif s'inscrit dans le droit-fil des principaux axes de réforme engagés par votre Gouvernement - plus particulièrement par vous-même, monsieur Séguin, à qui nous rendons hommage - qui feront l'objet d'une large réflexion avec l'ensemble des forces économiques et sociales lors de la réunion des états généraux de la sécurité sociale.

La deuxième disposition du titre IV sur laquelle je souhaite insister concerne l'article 34 ; cette mesure, génératrice d'emplois, est vivement attendue par les collectivités locales. Il s'agit de la faculté qui leur est offerte d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.

Bien souvent, les collectivités locales - nous le savons bien, mes chers collègues - se trouvent dans l'obligation de recruter des personnels à titre temporaire en vue de remplacer momentanément certains agents. A la fin de la période d'emploi, la commune peut parfois se trouver dans l'obligation de verser aux intéressés l'allocation pour perte d'emploi. La charge financière qui en résulte constitue indéniablement un frein à l'embauche du personnel. Ces charges sont d'autant plus lourdes que l'obligation de trois mois d'activité a été réduite, depuis le 1^{er} avril 1984, à quatre-vingt-onze jours au cours de l'année et que la durée des activités exercées auprès d'autres employeurs est comptabilisée au moment de la cessation d'activité dans les services communaux. Une réflexion engagée par le Gouvernement sur ce sujet, en liaison avec l'association des maires de France, a permis, en accord avec l'U.N.E.D.I.C., de trouver une solution pratique et efficace.

Les élus que nous sommes ne peuvent qu'être favorables au dispositif mis en place par l'article 34, qui incitera les collectivités locales à recruter, sans que pèse sur elles la menace d'avoir à payer, le cas échéant, des indemnités, souvent hors de proportion avec la période de travail à leur service et fort lourdes pour leur budget.

Parmi les autres dispositions qui méritent d'être soulignées, je mentionnerai celle qui a trait à l'emploi des jeunes, celui-ci constituant - faut-il le rappeler ? - l'une des priorités et des préoccupations constantes de la politique gouvernementale. Elle tend à pérenniser l'exonération des charges sociales portant sur l'indemnité complémentaire versée par les entreprises aux jeunes qui effectuent un stage d'initiation à la vie professionnelle. Nous vous avons bien entendu, ce matin, monsieur le ministre. Cette excellente mesure vient ainsi compléter l'effort de l'Etat, qui assure déjà la part principale de la rémunération de ces jeunes et des cotisations afférentes.

Je mentionnerai aussi la disposition contenue dans l'article 38, qui, conforme à nos engagements, se situe dans la ligne de la politique du général de Gaulle en matière d'intéressement aux résultats et de participation au capital de l'en-

treprise. Elle vise à étendre le bénéfice de l'intéressement aux entreprises publiques et aux sociétés nationales non soumises au droit de la négociation collective. Il s'agit, essentiellement, des grandes entreprises nationales telles que Electricité de France, Gaz de France, Air France, la R.A.T.P., la S.N.C.F., pour n'en citer que quelques-unes.

Enfin, pour en terminer sur le titre IV, je voudrais approuver, au nom de notre groupe, la disposition concernant les chômeurs non indemnisés de plus de cinquante-cinq ans, qui seront désormais dispensés de recherche active d'emploi, tout en conservant leurs droits, mais qui ne seront plus comptabilisés comme demandeurs d'emploi.

Le titre V, quant à lui, inclut des dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat et concerne pour l'essentiel des problèmes statutaires.

Une série de mesures visent à modifier certaines règles trop rigides et à introduire une plus grande souplesse dans la gestion de la fonction publique. Parmi les éléments de souplesse figure la modification des règles relatives au recrutement par l'Etat d'agents contractuels et la dissociation du pouvoir disciplinaire et du pouvoir de nomination dans le but de déconcentrer la gestion du personnel. Notons que l'Assemblée nationale a limité cette dernière innovation aux sanctions les moins sévères.

Sans reprendre le remarquable avis exprimé par Mme Florence d'Harcourt devant l'Assemblée nationale, signalons, pour l'approuver, cette autre mesure importante, dans ce même titre, concernant les militaires. Elle est à mettre à l'actif du Gouvernement puisqu'il nous propose aujourd'hui de proroger pour dix ans deux mesures applicables jusqu'au 31 décembre 1988.

Il s'agit de la reconduction, d'une part, des mesures de reclassement direct dans la fonction publique d'officiers et de certains sous-officiers supérieurs, d'autre part, des dispositions permettant à des officiers de prendre leur retraite en bénéficiant de la retraite du grade supérieur. Ces deux dispositions permettront d'adapter les effectifs aux besoins des armées, notamment en rajeunissant le corps des officiers.

Enfin, le titre VI, intitulé : « Dispositions diverses », inclut un certain nombre d'articles portant sur des sujets aussi différents que la publicité sur les alcools, la publicité politique sur les chaînes de télévision publiques ou privées - on vient d'y faire allusion - ou encore les congrégations religieuses.

Toutefois, comme d'autres l'ont fait à cette même tribune depuis l'ouverture de ce débat, je voudrais développer plus longuement, au nom de mon groupe, le dispositif contenu dans l'article 46 B relatif à la réglementation du droit de grève dans la fonction publique et qui, ces derniers jours, a fait couler beaucoup d'encre, et des encres de toutes les couleurs.

Il est, en effet, des circonstances telles que les graves perturbations causées à la vie du pays par la multiplication des grèves dans certains services publics où - avouons-le ! - il est permis au législateur comme au Gouvernement de s'interroger sur l'adaptation de notre législation existant en la matière.

Je veux, bien entendu, parler des grèves dans les transports aériens qui, depuis près de trois mois, occasionnent de nombreuses gênes aux usagers et pénalisent lourdement les industries françaises, mettant ainsi certains secteurs en sérieuse difficulté.

Ce sont les passagers des compagnies aériennes, les utilisateurs des vols du matin, qui sont pour la plupart des hommes d'affaires, dont le métier exige ponctualité et rigueur, qui souffrent des retards et - croyez-en le témoignage d'un parlementaire parmi les plus éloignés de l'Hexagone, qui côtoie tous les matins des représentants, des hommes d'affaires ou des commerçants venant d'Espagne ou du Portugal - ces retards font peser sur leur entreprise des charges encore plus lourdes.

Ce sont aussi des agents de voyage qui doivent annuler des documents et des contrats et trouver gratuitement d'autres moyens de transport pour satisfaire leur clientèle ou ne pas la perdre.

Ce sont encore, à l'approche de la saison touristique, tous les risques que cette situation fait courir aux professionnels de ce secteur.

Ces grèves sont dramatiquement lourdes de conséquence pour certaines compagnies aériennes, notamment celles de troisième niveau, dont l'équilibre est particulièrement précaire et qui auront beaucoup de difficultés à se remettre de ce

mouvement. N'oublions pas non plus que ces compagnies aériennes vouées au service public vont donner une image détériorée de notre France, particulièrement dommageable à l'étranger face à la concurrence internationale et à la perspective de 1992.

L'attitude des personnels du contrôle aérien a d'ailleurs mobilisé une très grande partie de l'opinion française. Déjà les dernières grèves de la S.N.C.F. et d'E.D.F. avaient, pour la première fois, généré un mouvement d'usagers tel que la France n'en avait encore jamais connu et qui a fait naître de nouvelles associations et des syndicats d'usagers avec lesquels il faudra désormais compter.

Il est évident que, en relation directe avec l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi, depuis quelque temps déjà, les fonctionnaires sont considérés par l'homme de la rue, à tort ou à raison - je n'ai pas à juger, mais à entendre et rapporter fidèlement - comme des privilégiés ou des nantis. Ce sentiment tient sans doute avant tout au problème du chômage, la sécurité de l'emploi, dont bénéficie tout agent de l'administration publique, étant considérée aujourd'hui comme un bien plus précieux quelquefois que le montant des rémunérations.

Au-delà de tous ces faits, il convient d'insister sur les graves dommages causés à l'ensemble de l'économie de notre pays. L'interruption des services publics entraîne, en effet, pour la vie d'une nation des conséquences qui sont sans commune mesure avec les perturbations occasionnées par les grèves dans les entreprises privées.

Rappelons tout de même que seule une minorité perturbe le trafic aérien. (*M. Jean Garcia s'exclame.*)

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Tout à fait !

M. Franz Duboscq. On dit que ce sont 30 p. 100 des effectifs du corps. Les chemins de fer étaient paralysés, aux mois de novembre et décembre 1986, par seulement 15 p. 100 des cheminots en grève.

Coûteuses pour la collectivité, ces grèves sont quasiment gratuites pour ceux qui les font puisque ces personnels ne subissent, du fait de la loi du 19 octobre 1982,...

M. Hervé de Charette, ministre délégué. C'est exact !

M. Franz Duboscq. ... qu'une retenue de l'ordre de 100 à 200 francs par mois comme prix de leur mouvement de grève. Ces sommes fort peu dissuasives - nous en conviendrons - expliquent qu'une minorité de contrôleurs aériens aient pu refuser jusqu'à ce jour les mesures d'amélioration très appréciables proposées par le ministre des transports : la revalorisation de 1 400 francs des rémunérations en fin de carrière ; l'amélioration de la retraite de 1 000 francs par mois ; la réforme et l'amélioration du régime des primes d'exploitation. Je ne saurais énumérer, en outre, les nombreux avantages pécuniaires et sociaux dont bénéficie la catégorie de personnels en cause.

Face à une telle situation, il est non seulement permis, mais aussi obligatoire de nous interroger sur les lacunes et les imperfections de notre législation en la matière.

Le régime actuel résulte, comme je l'ai précédemment indiqué, d'une loi qui, par dérogation au droit commun de la fonction publique, opère une modulation des retenues sur traitement en fonction de la durée de la cessation de travail.

Alors que le secteur privé applique à ses salariés grévistes une retenue proportionnelle à la durée de la grève, le secteur public s'est caractérisé jusqu'en 1982 par un régime de retenue forfaitaire pour les interruptions de service dont la durée est inférieure à une journée.

Cette particularité résulte de deux principes traditionnels de la fonction publique : d'abord, le droit au traitement n'est constitué qu'après service fait ; ensuite, la retenue pour absence de service fait pendant une fraction quelconque de la journée ne peut être inférieure au trentième du traitement mensuel. C'est cette fameuse règle du « trentième indivisible ».

L'Assemblée nationale a estimé que le dispositif mis en place par la loi de 1982, peu justifié sur le plan des principes, s'est révélé largement inadapté à l'épreuve des faits. Les récents événements démontrent, en effet, qu'il est désormais possible de multiplier abusivement des grèves de courte durée provoquant des perturbations considérables dans la vie économique et sociale de la nation sans que les agents concernés subissent des conséquences financières vraiment significatives, comme je l'ai rappelé auparavant.

Ainsi, l'amendement proposé par notre collègue de l'Assemblée nationale, député des Pyrénées-Atlantiques, M. Lamassoure, et adopté par l'Assemblée nationale tend, d'une part, à appliquer le principe de la retenue d'un trentième du traitement mensuel à la cessation concertée du travail dans les services de la navigation aérienne et, d'autre part, à supprimer le régime dérogatoire à la règle du « trentième indivisible » institué en 1982 pour les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics en cas de grève.

M. Geoffroy de Montalembert. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Duboscq ?

M. Franz Duboscq. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'autoriser à vous interrompre. Je serai très bref, monsieur le président.

Madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, si je prends la parole en cet instant, c'est parce que, dans un débat aussi dense et aussi délicat, qui nous engage dans notre conscience, il m'apparaît nécessaire d'avoir de la mémoire. Or, quand j'entends les discussions où l'on semble se rejeter la balle les uns aux autres, je me dis : « Mon Dieu, comme les parlementaires ont la mémoire courte quand ils sont dans l'opposition ! »

J'ai été dans l'opposition, peut-être l'ai-je eu aussi courte et j'en fais amende honorable. Mais, si j'ai péché, ce n'est pas une raison pour que l'opposition actuelle pêche également. *(Sourires.)*

En effet, il est intéressant d'avoir à l'esprit, ou que l'oreille reprenne, en tout cas, ce que je vais me permettre de rappeler.

Au cours de la séance du 16 décembre 1982, je questionnais M. Mexandeau, ministre des postes, sur les perturbations qu'entraînait, précisément, la loi Le Pors dans mon département. Il en coûtait à l'administration des postes 800 000 francs par jour parce que le service était détérioré.

Pour être sûr de ne pas avoir la mémoire faillible, j'ai consulté tout à l'heure le *Journal officiel*. Voici ce que me répondait M. Mexandeau : « Monsieur le sénateur, vous n'avez pas tout à fait tort... ». Mes chers collègues, M. Mexandeau est un Normand, et sachez qu'en Normandie quand on dit : « Vous n'avez pas tout à fait tort », on peut traduire par : « Vous avez raison ». *(Rires.)*

M. Marchandau...

M. Claude Estier. M. Marchandau, c'était sous la III^e République !

M. Geoffroy de Montalembert. ... excusez-moi, M. Mexandeau, veux-je dire, me répondait donc ceci : « Vous n'avez pas tout à fait tort d'évoquer cette loi que le Gouvernement a soumise à l'approbation du Parlement et qui modifie le régime des retenues pour faits de grève. » C'est bien la question d'aujourd'hui. « L'application de cette nouvelle loi a provoqué, en effet, lors de son annonce, quelques débordements. J'ai d'ailleurs informé immédiatement mon collègue de la fonction publique... » - vous savez, madame Luc, qui c'était, n'est-ce pas ? - « ... des conséquences que cela entraînait sur la régularité de l'acheminement du courrier, avec un risque de détérioration de la qualité du service ».

M. Mexandeau, s'adressant à moi, concluait : « Mais je voudrais vous dire que nous restons vigilants, que nous sommes responsables de l'acheminement régulier et rapide du courrier... » - aujourd'hui, ce sont les aiguilleurs du ciel - « ... et que nous nous préoccupons avec une particulière attention de tout excès d'interprétation d'une loi qui, dans son fondement général, était justifiée, mais dont certaines utilisations pourraient effectivement conduire dans des services publics tels que le nôtre à des excès tout à fait injustifiés ».

Ayant fait ce rappel, je conclus. Je ne sais pas si cette loi était bonne, mais, ce que je sais, c'est que l'amendement dont il est question depuis quelques jours n'est pas scélérat. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Duboscq.

M. Franz Duboscq. Au sujet de l'examen de l'amendement proposé par M. le député Lamassoure, il est apparu à la commission des affaires sociales que l'article 46 B du présent projet n'englobait pas la totalité des agents des services publics. Aussi un amendement très heureusement proposé par notre collègue et ami Jean Chérioux a-t-il été adopté par cette commission, amendement qui vise à étendre à l'ensemble du secteur public les dispositions prévues par l'amendement Lamassoure.

Il ne s'agit là que d'un retour à une tradition juridique très ancienne de l'administration française, qui n'a nullement empêché le plein respect du droit de grève. Il n'est, en effet, nullement question de toucher en quoi que ce soit à l'exercice du droit de grève dans la fonction publique ou dans les services publics, ainsi que l'ont rappelé récemment, et encore aujourd'hui même, M. le ministre chargé de la fonction publique et M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Quant au respect le plus strict d'un droit qui constitue l'une des libertés fondamentales, nous y sommes tous attachés, quel que soit le banc sur lequel nous siégeons. Mais, dans le service public, l'exercice de ce droit, la pratique de cette liberté doivent se concilier avec le respect qui est dû aux usagers du service public.

Il pourrait paraître bien prétentieux de ma part, et devant le Sénat, de faire l'historique du droit de grève en France depuis qu'il ne fut plus considéré, en 1864, comme constituant un délit. Cependant, vous m'autoriserez, mes chers collègues, et après d'autres intervenants, à mentionner brièvement le fait que c'est bien la loi, et la loi seule, de 1938 qui conditionnait le recours à la grève et au lock-out, à l'application préalable de procédures de conciliation et d'arbitrage.

N'est-ce pas en fait sous l'autorité du président Charles de Gaulle qu'en 1946 nous vîmes se réaliser une évolution importante quant à l'exercice du droit de grève dans le fait fondamental de son inscription dans le préambule de la Constitution ? On l'a déjà rappelé tout à l'heure. N'est-ce pas sous cette même présidence de Charles de Gaulle que la Constitution de 1958 a légitimé le droit de grève, mais - je le rappelle - dans le cadre des lois qui le réglementent ?

N'est-il pas d'observation constante que la quasi-totalité des spécialistes de droit constitutionnel considèrent que serait inconstitutionnelle toute loi qui supprimerait le droit de grève, mais qu'il appartient - ils l'affirment tous - au législateur, et à lui seul, d'organiser l'exercice de ce droit ?

N'est-ce pas la loi de 1963 qui permit aux fonctionnaires de se syndiquer et de recourir aussi à la grève, exigence toutefois étant faite d'un préavis de cinq jours ?

Alors, ramenons ce débat sur ce sujet à sa vraie dimension. Nous sommes tous d'accord pour estimer que c'est à la loi, et à la loi seule, qu'il revient de fixer les modalités d'exercice du droit de grève et que c'est aux parlementaires, seuls, qu'il appartient de juger, apprécier, adopter, rejeter et amender tout texte que leur transmet le Gouvernement. C'est un droit imprescriptible auquel chacun de nous fait référence, auquel il est institutionnellement et, je dirai même, viscéralement attaché.

Mme Hélène Luc. On ne le dirait pas !

M. Franz Duboscq. Sans malice aucune, et comme pour conforter une référence au droit sacré d'amendement des parlementaires, dois-je faire rappel en cet instant de la vertu de certains amendements - même ceux qui furent adoptés à une voix de majorité - et de leur conséquence ? Je mentionnerai, à titre d'exemple et de précédent célèbre dans l'histoire moderne de nos institutions, l'incidence de l'amendement Wallon, adopté le 30 janvier 1875 par l'Assemblée nationale, qui devait assurer l'établissement d'une République et qui deviendra, grâce à ce texte de deux seules petites lignes, par l'élection de Jules Grévy en 1879, la « République des républicains ».

Cet amendement était-il alors, ainsi que nous l'avons entendu ce matin de la bouche d'un orateur du groupe communiste, affublé du terme de « procédé indigne d'une démocratie » ?

Alors, rejetons comme excessives les imprécations, les insinuations, les déclarations d'intimidation, les fureurs théâtrales,...

M. Paul Souffrin. N'est-ce pas, monsieur Chérioux ?

M. Franz Duboscq. ... les manifestations dans la rue...

Mme Hélène Luc. Elles sont importantes.

M. Franz Duboscq. ... et les pressions de minorités sou-vent irresponsables.

Rejetons comme excessives et inadaptées les déclarations pleines d'enflure, celles d'atteinte à la démocratie, d'incitation à la radicalisation.

Dans l'accomplissement de notre devoir sacré, et forts de notre droit, il nous revient de dénoncer, du haut des tribunes du Parlement et face au peuple qui nous a investis, ceux qui prétendent malignement et sournoisement que se trouve aujourd'hui, et par ce texte, remis en cause le droit de grève.

Nous réaffirmerons ensemble, avec vous, madame et messieurs les ministres, au sein de la majorité, que la loi de 1982 devait être corrigée en raison même de ses débordements. C'est ce que nous confirmerons par nos votes en restaurant ce que certains ont appelé le « juste prix de la grève dans la fonction publique ».

Il nous serait même permis d'espérer une participation à ce vote positif de nos collègues du groupe socialiste s'ils mettent en conformité leurs actes avec leurs déclarations, notamment en 1984 par la bouche de M. Mexandeau - M. de Montalembert vient de le rappeler. Ils furent en effet les premiers - vous relirez comme je m'y suis appliqué certains de ces débats - à dénoncer les risques pervers de la mesure incluse dans la loi du ministre communiste Le Pors.

Que l'arbre, aussi feuillu soit-il, ne cache pas aujourd'hui la forêt ! Le tapage fait sur un simple amendement de remise en ordre ne doit pas occulter l'importance d'un grand ensemble de mesures de corrections et d'adaptations que vous nous proposez par ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Madame et messieurs les ministres, si les encouragements à la fermeté et à la persévérance sont, aux yeux du plus grand nombre de nos concitoyens, d'impérieuses et urgentes nécessités, et largement approuvées les initiatives et décisions déjà prises depuis un an et suivies d'heureux effets, vous aurez noté que certaines impatiences se révèlent chaque jour un peu plus insistantes, qui ternissent quelque peu les excellents résultats déjà obtenus. Mais n'est-il pas une fâcheuse et humaine tendance qui consiste à oublier très vite ce qui a été fait pour ne parler - et faire souvent reproche - que de ce qui reste à faire.

M. Maurice Schumann. Eh oui !

M. Franz Duboscq. Ainsi que l'ont déjà fait M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, et M. Hoefel, rapporteur pour avis de la commission des lois, nous tenons à vous signaler tout spécialement, madame et messieurs les ministres, l'insuffisance relevée en maintes occasions d'une vision communautaire européenne des solutions à trouver et des décisions à prendre.

A cinq ans seulement du seuil de 1992, à cinq ans d'une échéance que nous pressentons être déterminante d'un nouveau et très prometteur chapitre des grandes œuvres de notre monde moderne, l'obsession de l'Europe doit nous gagner, nous pénétrer.

Si, par exemple, nous approuvons l'idée et la volonté d'organiser des états généraux, qui se veulent de réflexion, sur la nécessaire remise en cause, la réadaptation et la modernisation de la protection sociale des Français avec une perspective et une perception réaliste de son prolongement pour les années qui viennent, c'est avec cette même obsession et cette même passion de l'unité de l'Europe des Douze que les partenaires doivent s'asseoir à votre table, sans doute, monsieur le ministre. Si, dans un souci d'harmonisation, certains parlent déjà de 200 lois importantes à réviser d'ici à 1992, bien d'autres aménagements ne pourront ou ne sauront trouver de meilleur chantier que le texte désormais inévitable et annuel intitulé D.M.O.S.

Nous vous aiderons à convaincre que vouloir parler de la sécurité sociale pour les Français en l'an 2000 ne peut se concevoir sans avoir à l'esprit en permanence la nécessité de la cohérence avec ses associés, en raison même de la liberté qui sera celle de tout Européen de venir s'établir dans l'un des Etats de la Communauté et d'être assuré de pouvoir bénéficier d'une protection sociale identique à celle qui lui est garantie chez lui.

De même, nous nous efforcerons de convaincre que vouloir et devoir s'entendre au sein de la Communauté sur une réglementation du droit imprescriptible de grève que garantis- sent nos Constitutions respectives, mais qui sont assorties de

mesures d'application différentes dans chaque pays, apparaît une impérieuse obligation. Et cela est vrai dans tant d'autres domaines !

C'est sur cette remarque portant sur l'angle de vue qui devra désormais être le vôtre, madame, messieurs les ministres, le nôtre, mes chers collègues, que je conclurai en vous assurant de l'approbation du groupe du R.P.R. tant sur le projet de loi que sur les conclusions qui ont été développées par nos collègues rapporteurs, MM. Louis Boyer, Claude Huriet et Louis Souvet. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, je souhaiterais, au début de mon propos, ajouter à cette modestie à laquelle nous a conviés tout à l'heure Jean-Pierre Cantegrit. De tout temps, monsieur le ministre, il a existé d'étranges fleurs dans les parterres législatifs, dont l'alternance ou les changements politiques n'ont modifié ni le caractère ni la vitalité. Seule l'origine des critiques, toujours aiguës et acerbes, concernant cette pratique, s'est déplacée suivant les circonstances. L'indignation se répand alors à géométrie variable : ce qui est reconnu un jour juste devient le lendemain dangereux ; ce qui avait été approuvé la veille est condamné aujourd'hui.

Tel le veut sans doute la loi non écrite du débat parlementaire.

Votre texte, monsieur le ministre, n'échappera pas à cette spirale. Le radar, pendant ces jours et ces nuits, rencontrera inlassablement des échos identiques et irréversibles. Au souci de rapidité et d'efficacité s'opposera le reproche d'absence de clarté et de volonté présumée de dissimulation. Polémique inlassablement soutenue, comme le veut sans doute l'enchaînement des Républiques.

Le processus d'élaboration législatif, mes chers collègues, est-il supérieur quand une loi repose sur dix articles ou quand elle en compte cent, quand son objet est unique ou quand il est multiple, quand un amendement est ample ou maigrelet, important ou discret. (*M. le ministre sourit.*)

Qui peut en juger, mes chers collègues, sinon d'abord le Parlement et la majorité ?

Alors, il est préférable de ne pas avoir de mémoire pour trouver une fraîcheur renouvelée aux arguments qu'on échange en cet instant.

Je préférerais dépassionner ce débat et essayer de le dépolitiser, car cette discussion, qui tend à mettre en exergue certains points, certes importants de ce texte, le fait au détriment d'autres dispositions qui sont pour leur part attendues avec impatience, sachons-le, par leurs futurs bénéficiaires.

Qui refusera dans cette assemblée la création de centres de dépistage du sida, l'extension du recrutement des handicapés, la possibilité pour les collectivités locales d'adhérer au régime d'assurance chômage - Assedic - pour leurs agents non titulaires ?

Je me garderai, mes chers collègues, d'évoquer l'ensemble des dispositions contenues dans ce projet de loi et j'attirerai simplement votre attention sur quelques points qui me paraissent importants.

Tout d'abord, il me semble que les dispositions relatives au travail et à l'emploi représentent une avancée certaine dans la lutte que le Gouvernement a entreprise en faveur de la population active, qu'il s'agisse de l'entrée sur le marché du travail ou du départ à la retraite.

S'agissant du titre IV, je soulignerai deux points qui me paraissent saillants.

Il s'agit, en premier lieu, de la nullité des clauses obligatoires de mise à la retraite dans les conventions collectives et les contrats de travail. En effet, comment ne pas percevoir les effets pervers d'une telle clause, qui s'est révélée négative pour certains salariés, mis à la retraite contre leur gré, désastreuse pour les entreprises, qui se sont vues privées de leurs cadres le plus expérimentés et par là même les plus performants ? Comme l'a fort bien souligné M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, certains salariés ont même été privés de leur retraite à taux plein.

De même, en second lieu, comment ne pas se féliciter de voir devenir permanent le non-assujettissement des entreprises au paiement de la cotisation de sécurité sociale pour

les jeunes effectuant un stage d'initiation à la vie professionnelle, favorisant ainsi l'entrée des jeunes dans la vie active en leur permettant, parfois, de trouver un emploi stable ?

S'agissant des dispositions relatives aux études médicales, madame le ministre, je prends acte des dispositions du projet de loi qui permettent, pour l'essentiel, de conserver les acquis réalisés au cours de ces très, voire trop nombreuses réformes de ces dernières années, tout en ayant su améliorer ce qui pouvait l'être afin d'assurer aux étudiants la formation la plus performante possible.

A ce propos, j'insisterai sur une vérité qui semble agacer certains de nos compatriotes, vérité que reflète pourtant l'histoire de la médecine.

Il existe en France de bons médecins, mais aussi des médecins de génie qui ont fait progresser la recherche, qui ont lutté contre la maladie et la souffrance, qui ont été des chefs d'école. Or, il est insupportable à certains de voir ceux qui ont reçu une formation identique de haut niveau constituer une élite qui entraîne la médecine, la stimule et permet d'apporter des réponses aux questions qui nous assaillent.

De même, il paraît également désagréable à certains que l'on juge des équipes supérieures à d'autres, que l'on classe des C.H.U., que l'on donne une notation à des centres dans lesquels, on le sait, existent des départements performants, que certains chirurgiens sont recherchés par rapport à d'autres ! Mais n'est-ce pas là un esprit de noble concurrence dans l'intérêt de tous les malades ?

En revenant à une différenciation fondée uniquement sur le travail, ce projet de loi va redonner, en particulier à l'internat, grande école de la médecine, toute sa valeur sans pénaliser ceux qui n'auront pas ce titre.

Un jour viendra, mes chers collègues, où le titre de résident prendra son prestige et sera reconnu. Il appartient aux garçons et filles qui vont, par leurs études et leurs qualités, justifier ce titre, de lui donner l'importance et la dimension qu'il a dans d'autres pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

J'aborderai encore deux points. Le premier concerne la publicité sur les alcools, sujet délicat. Il nous fallait agir avec discernement dans ce domaine et le Gouvernement a eu la sagesse de présenter des dispositions qui ont le mérite d'être équilibrées.

Le second a trait au rétablissement de la règle du trentième indivisible en cas de cessation concertée de travail dans la fonction publique.

A ce sujet, je ferai une observation. J'ai écouté, comme tous les Français, les propos qu'a tenus M. le Président de la République voilà maintenant trois jours : « Il faut être vigilant pour que les lois sociales de protection du droit des travailleurs soient préservées. Elles peuvent changer ; la seule chose que je demande, c'est qu'elles changent dans le bon sens ».

Il s'agit d'une question difficile à résoudre. En effet, où est le bon sens ? Nous savons que c'est sans doute la chose la mieux partagée et chacun pense, en effectuant lui-même un choix, en être bien pourvu. Sur ce point, depuis Descartes, il n'existe pas de réponse infaillible.

Le bon sens consiste-t-il à laisser quelques centaines de contrôleurs aériens porter atteinte à l'économie française, condamner des entreprises à licencier et à fermer éventuellement leurs portes ? A l'inverse, n'est-il pas préférable de trouver des solutions pour résoudre un conflit ? La discussion avec les contrôleurs aériens ne s'achèvera que par une négociation et ce n'est pas le nombre de semaines de grève qui la facilitera ! Au contraire, elle entraînera des durcissements de position ! En refusant cette évidence, les intéressés agissent contre leur intérêt et contre l'intérêt national.

Par ce projet, il s'agit non pas de porter atteinte au droit de grève, mais d'essayer de poser le problème de ses abus. Monsieur le ministre, je suis toujours un peu désolé de voir qu'à chaque fois que les gouvernements proposent des textes concernant le service public ils n'abordent jamais les droits de l'utilisateur. Pour la première fois, un texte de loi va reconnaître les droits du contribuable.

Les usagers n'ont-ils pas également des droits ? Le service public n'a-t-il pas des devoirs à leur égard ? La notion très noble du service public n'entraîne-t-elle pas une conception et une application également très nobles ? Je souhaiterais que, dorénavant, les textes qui traitent de cette grande notion qu'est le service public, notion que, pour ma part, je respecte

et je défends, respectent et défendent aussi le droit des usagers. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Paul Souffrin. Travaille et tais-toi !

M. Pierre-Christian Taittinger. En conclusion, je dirai simplement que ce projet de loi aborde de véritables préoccupations. Il tente de répondre avec efficacité et pragmatisme à des questions urgentes qui se posent en évitant l'enlisement des dossiers.

Mes chers collègues, face à la tentation d'un nihilisme procédurier, le groupe de l'U.R.E.I. préférera apporter une réponse positive, conscient de ses responsabilités et, surtout, ne voulant pas se ranger parmi les sédentaires d'une indispensable modernité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Si l'on en croit la presse, monsieur le ministre, vous auriez déclaré que la formule du D.M.O.S. pose un véritable problème et que la nécessité s'impose à tous, tant à la majorité qu'à l'opposition, d'en faire un bon usage.

Il s'agit d'une déclaration parfaitement judicieuse mais paradoxale, si l'on considère qu'elle est intervenue juste après la discussion, à l'Assemblée nationale, du dernier D.M.O.S. qui est une sorte de quintessence de tout ce que ce type de projet de loi a d'inacceptable.

Inacceptable, avant tout, comme l'a si bien démontré ce matin mon ami, notre collègue Charles Lederman, sur le plan de la procédure, parce qu'il appelle les parlementaires à légiférer dans la précipitation, parce qu'il les oblige à se prononcer, en dehors de tout débat approfondi et responsable, sur un ensemble de dispositions disparates, qui peuvent aller, comme c'est le cas, de la lutte contre le sida au démantèlement progressif des taxes sur les betteraves, de la réforme des études médicales à la pratique de l'auto-transfusion ou, comme le précise un précieux sous-amendement, de la transfusion autologue...

Inacceptable, ensuite et surtout, parce qu'il représente l'instrument d'élection à travers lequel le Gouvernement met en œuvre des mesures qui portent atteinte à des droits essentiels du citoyen.

En effet, depuis des années, les textes qui sont présentés sous les sigles successifs de D.D.O.S. ou de D.M.O.S. ont un dénominateur commun : ils sont générateurs de mesures restrictives à l'égard des droits acquis des salariés et, particulièrement, des assurés sociaux et des allocataires.

C'est la loi du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, qui a introduit, en son article 4, le principe du forfait journalier. Cette même législation a prévu, en son article 28, les dispositions conduisant à la restriction des droits aux allocataires à travers une modification des dates de versement des prestations familiales.

Souvenons-nous que l'article 36 du D.D.O.S. du 9 juillet 1984 a apporté de graves limitations aux droits sociaux des chômeurs en fin de droits, des retraités, des pré-retraités et des invalides ; que l'article 71 du D.D.O.S. du 3 janvier 1985 a permis à un employeur d'être exonéré de toute déclaration d'accident du travail auprès des services de la sécurité sociale lorsqu'il n'y a pas d'arrêt de travail pour la victime ; que l'article 9 du D.M.O.S. du 16 juillet 1986 met à la charge du régime d'assurance maladie les dépenses relatives aux maladies mentales.

Pour en venir, enfin, au D.M.O.S. du 27 janvier 1987, rappelons qu'il a fixé à titre transitoire le taux de revalorisation des pensions vieillesse et invalidité à 1,8 p. 100 au 1^{er} janvier 1987 et à 1 p. 100 au 1^{er} juillet 1987, ce qui est, aujourd'hui, en deçà de l'évolution des prix intervenue depuis le début de l'année selon l'indice I.N.S.E.E. : 2 p. 100 en mai.

La conséquence en est, non seulement une perte du pouvoir d'achat de plus en plus significative des pensions vieillesse et invalidité, mais aussi la remise en cause d'un principe fondamental de la sécurité sociale selon lequel l'évolution des pensions et des allocations est fonction du revenu des actifs.

Rappelons encore que ce texte, en instituant le principe de la reconnaissance d'associations intermédiaires, loin d'apporter un remède, ne serait-ce que partiel, au problème du chômage, n'a fait que désorganiser l'affectation des emplois

stables au profit du développement de l'emploi précaire. (M. le ministre des affaires sociales fait un signe de dénégation.)

Oh si, monsieur le ministre !

Rappelons, enfin, qu'en son article 33 il permet aux employeurs de s'assurer contre leur propre faute inexcusable, ce qui remet en cause l'un des principes de base de la législation sur les accidents du travail dans notre pays, principe qui conduit à contraindre le propriétaire d'un moyen ou d'un local de production à tout mettre en œuvre pour assurer la prévention maximale des accidents liés au processus de production.

Ajoutons à tout cela que même certaines mesures, en principe favorables au régime de sécurité sociale, n'ont pas eu l'issue à laquelle on était en droit de s'attendre.

Je me réfère ici à la taxe sur les entreprises de préparation des médicaments, instaurée par la loi du 19 janvier 1983, qui est allée en régressant et aux possibilités d'expérimentations médicales et sociales pour développer une autre forme de médecine qui ont dû cesser faute de moyens suffisants.

La liste que je viens de dresser - elle est loin d'être exhaustive ! - montre à l'évidence que tous ces projets sont tributaires d'une véritable « philosophie du grignotage », philosophie qui consiste à ne pas attaquer de front l'ensemble du dispositif de sécurité sociale, mais à remettre en cause avec constance un simple élément du système et parfois une partie seulement de cet élément.

On en a la preuve - et comment pourrait-il en être autrement ? - dans le D.M.O.S. qui est en discussion aujourd'hui. Ces très diverses mesures d'ordre social s'inscrivent parfaitement dans cette logique de destruction lente et progressive, comme le démontreront mes collègues du groupe communiste et apparenté lors de la discussion des titres III à VI, et comme je m'efforcerai de le démontrer moi-même dans cette intervention sur les dispositions relatives à la santé et à la protection sociale, ainsi que lors de la discussion des articles.

Je commencerai par l'exemple le plus éclatant de ce que je considère comme une manière de procéder inacceptable. Je me réfère à l'article 1^{er} A, introduit à la sauvette et qualifié de simple « opération de toilette » afin d'éviter tous les risques que comporte un débat approfondi.

La vérité, monsieur le ministre, mes chers collègues, est que, sous son apparence anodine, cet article représente l'une des attaques les plus graves menées contre la sécurité sociale.

En effet, le déclassement dans le domaine réglementaire d'environ deux cents dispositions relevant de la loi comporte deux conséquences intimement liées et tout aussi graves l'une que l'autre. D'une part, il entraîne la dégradation des principes fondamentaux de la sécurité sociale en simple pétition de principe, dépourvue de toute portée réellement protectrice ; d'autre part, il offre la possibilité au pouvoir exécutif d'adopter, par simple décision administrative, et donc sans débat, sans publicité et sans vote, des mesures susceptibles de remettre en cause l'étendue de la couverture sociale de millions d'assurés, en particulier les conditions d'ouverture du droit à la retraite à soixante ans, aux pensions d'invalidité, aux indemnités journalières, aux allocations et prestations familiales, à l'allocation d'éducation spéciale pour enfants handicapés. Je pourrais allonger cette liste.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela évitera des D.M.O.S. !

M. Paul Souffrin. On pourrait parler des D.M.O.S. !

D'autres exemples de ce processus d'amenuisement progressif des droits acquis sont fournis par les dispositions contenues dans les articles 12, 15 et 15 *ter*. Ces dispositions, selon les cas, étendent, aggravent ou vident de leur substance des mesures déjà prises à l'occasion de l'adoption d'autres D.M.O.S.

Ainsi l'article 12, qui étend aux salariés agricoles d'Alsace-Moselle les dispositions relatives à la possibilité pour l'employeur de s'assurer contre les conséquences de sa propre faute inexcusable, n'est-il rien d'autre que le parachèvement d'une mesure contenue dans la loi du 27 janvier 1987, mesure dont nous avons dénoncé plusieurs fois l'injustice et le danger.

Ainsi l'article 15, qui introduit dans le code rural des mesures autorisant une exonération des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales en faveur des personnes dépourvues d'emploi, embauchées par des associa-

tions intermédiaires, n'est-il que le prolongement d'une disposition insérée dans la loi du 27 janvier 1987, disposition contre laquelle nous avons toujours exprimé notre opposition de fond. En effet, ces associations intermédiaires n'offrent aux jeunes embauchés aucune perspective de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle.

L'article 15 *ter*, qui vise à abroger la taxe sur les entreprises pharmaceutiques instaurée par la loi du 19 janvier 1983 en faveur de la caisse nationale d'assurance maladie, prive la sécurité sociale d'une contribution dont le montant s'élevait, en 1986, à 260 millions de francs.

C'est là une mesure doublement contestable. D'abord, dans un moment où chacun proclame l'état de crise de la sécurité sociale, il est aberrant d'amputer son budget d'un revenu, fût-il modeste. Ensuite une telle mesure contraste avec l'article 40 de la Constitution, qui nous est souvent opposé et qui considère comme irrecevable toute proposition ou tout amendement formulé par les membres du Parlement qui entraîne une diminution des ressources publiques.

Autre aberration : l'article 9 du D.M.O.S. ramenant de cinq ans à trois ans le délai de prescription des cotisations dues aux régimes de protection sociale agricole. Justifier, comme on l'a fait, le bien-fondé de cette mesure par la nécessité d'aligner le délai des régimes agricoles sur celui du régime général n'enlève rien au caractère arbitraire du principe adopté.

Aucune raison ne peut justifier le « délestage » de la sécurité sociale des revenus qui lui sont dus, et mieux vaudrait, au lieu de faire un énième cadeau au patronat, rétablir le délai de cinq ans pour l'ensemble des régimes et tout mettre en œuvre afin que les dettes patronales envers la sécurité sociale soient finalement payées. Vous m'accorderez, monsieur le ministre des affaires sociales, que j'ai attiré, à maintes reprises, votre attention sur ce point précis.

Voilà, madame et messieurs les ministres, quelques-unes des raisons de notre opposition radicale à votre projet de loi.

Je voudrais terminer par une remarque sur les mesures que vous proposez pour lutter contre le sida. Il est évident, madame le ministre, que nous ne pouvons qu'approuver ces mesures : adopter le principe d'une consultation gratuite et anonyme pour le dépistage du sida, créer dans tout le territoire un nombre adéquat de ces consultations et mettre à leur disposition tous les moyens nécessaires pour développer la recherche, l'information, la prévention, la qualité des soins constituent à nos yeux la seule manière responsable de prendre en compte les intérêts de ce capital unique et précieux qu'est l'homme, la seule réponse que nous pouvons donner à tous ceux qui, hantés par des fantômes hélas ! trop connus, ne rêvent que d'univers concentrationnaires.

Ces dernières remarques, bien évidemment, madame et messieurs les ministres, n'atténuent en aucune façon notre opposition ferme et fondamentale à votre projet portant diverses - ô combien ! - mesures d'ordre social. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, un tel projet de loi aurait dû se contenter d'être la voiture-balai passant après le convoi des lois. On aurait dû y trouver uniquement des mesures techniques, des corrections, des adaptations, l'essentiel étant débattu par ailleurs. Comme cela a déjà été dit, je n'y reviens pas.

On a dit aussi qu'il s'agissait à nouveau de tout autre chose et on a parlé de fourre-tout législatif. Dans cette maison, on a le culte de la perfection législative et j'y souscris à mon tour en reprenant à mon compte toutes ces observations. Mais - c'est une réalité que j'ai en permanence présente à l'esprit - nous ne légiférons pas pour l'éternité. Ce que vous faites, nous pouvons être en situation de le défaire. Nous sommes au cœur d'une mêlée. Tout est rapport de force et vous n'êtes pas la raison dans l'histoire.

M. Paul Loridant. C'est bien vrai !

M. Jean-Luc Mélenchon. Par conséquent, ce que vous faites ici et maintenant, c'est un instant dans ce rapport de force entre ceux que nous représentons et ceux que vous représentez. Lorsque nous regardons ce qui s'est passé autour de ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social,

nous avons surtout le sentiment qu'il a permis que s'expriment dans vos rangs les frustrations politiques de votre majorité parlementaire.

Par bien des côtés, la surenchère qui s'est développée à partir de l'amendement Pelchat est un moment de l'empoignade politique qui se déroule dans vos rangs. Je crois qu'elle a un fond sérieux qu'il ne faut pas réduire aux seules querelles de personnes qui ravagent vos rangs. L'apparence des choses ne doit pas masquer la logique qui est à l'œuvre. Trop de Français ne voient que le spectacle pitoyable que vous leur donnez et dont le feuilleton de Fréjus a été un temps fort.

D'autres ne retiennent que l'atmosphère de débâcle que manifeste le résultat du vote qui a eu lieu dans la soirée de vendredi dernier à l'Assemblée nationale. Trop de commentateurs s'arrêtent aux seules perfidies que vous vous faites les uns les autres entre candidats à la prochaine élection présidentielle, entre hommes liges ou entre deuxième et troisième couteaux et même entre passants des cénacles qui vous entourent.

Nombre de nos concitoyens finissent par croire que tout tient au seul fait que vos caractères sont mal assortis. Pourtant, la façon dont a évolué la mise au point de ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social est révélatrice de ce qui se passe. Il y a entre vous de sérieuses divergences, non seulement sur ce qu'il faudrait faire dans ce pays, mais aussi sur la manière de le faire. Aucun d'entre vous n'a plus aujourd'hui l'autorité suffisante pour imposer son arbitrage. C'est pourquoi vous êtes à la merci du premier extrémiste venu. J'estime, pour ma part, que M. Pelchat en est un.

M. Paul Loridant. C'est un provocateur !

M. Jean-Luc Mélenchon. En démocratie, la controverse devrait être soumise à l'appréciation des citoyens. Il semble bien que cela ne se fera pas avant l'élection présidentielle. C'est bien là un paradoxe car, naturellement, chacun peut constater aujourd'hui que les problèmes ne sont pas à cet endroit dans l'Etat.

Certes, vous êtes encore sous l'onde de choc politique des événements de novembre et décembre derniers. Ceux-ci ont enrayé le processus que vous déroulez depuis les élections législatives. Après votre victoire politique, il vous fallait - et elle vous manque - une victoire sur le front social. Ce scénario a été mis en œuvre partout dans le monde lorsqu'une politique libérale a pu s'appliquer.

Aux Etats-Unis, le licenciement de plus de 6 000 contrôleurs aériens pour fait de grève a été l'un des premiers actes du président Reagan.

Chacun a en mémoire la grève des mineurs anglais et le sort qui fut fait à cette occasion au puissant syndicat qui organisait cette corporation. De nombreux exemples comparables pourraient être cités.

Aujourd'hui, la grève des aiguilleurs du ciel a fourni l'occasion à quelques-uns d'entre vous, non seulement de verser quelques larmes de crocodile, mais, de surenchère en surenchère, de renouer avec une logique de confrontation sociale.

Un prétexte en effet, rien de plus qu'un prétexte car en matière d'appréciation portée sur les conflits sociaux, nous le savons, vous avez toujours fait deux poids, deux mesures. Lorsque des patrons routiers bloquent des milliers de véhicules dans la neige et le froid, comme ce fut le cas voilà trois ans, vous leur donnez raison, vous insultez le ministre alors en charge des transports et l'un des vôtres, à l'Assemblée nationale, rappelle pour nous menacer quel avait été le rôle des camionneurs chiliens dans la chute du régime constitutionnel de ce pays.

MM. Raymond Courrière et Paul Loridant. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Lorsque des paysans saccagent des bâtiments de l'Etat et molestent des fonctionnaires, vous demeurez muets parce que l'actuel ministre de l'agriculture a lui-même encouragé ces méthodes sous le précédent gouvernement.

MM. Paul Loridant et René Régnault. Eh oui !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il restera cependant dans les mémoires que depuis les belles paroles de votre Premier ministre à propos de la nouvelle phase de l'action gouvernementale « tournée vers le dialogue social », après que vous ayez vu les étudiants puis les cheminots se tourner contre

vous, moins de trois mois après, vous avez affronté une nouvelle grève de jeunes, celle des étudiants en médecine, et une nouvelle grève de salariés des transports, celle des contrôleurs aériens, toutes deux étant conclues, dans ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, par une violence contre les intéressés !

Ici et maintenant, dans cette affaire, ce sont les libéraux qui mènent la danse et les gaullistes qui suivent.

M. Paul Loridant. Bravo !

M. Jean-Luc Mélenchon. Par leur constance à revenir toujours au *credo* doctrinal qui les anime, les libéraux montrent que les moines soldats ne sont peut-être pas ceux que l'on croyait.

Ils pensent que les marges de manœuvre à reconquérir pour faire face à la compétition internationale, au rétrécissement des échanges et, bientôt, à la cruelle épreuve de vérité du marché unique européen doivent être prises sur le front social. Les mêmes attendent tout de la dérégulation et de la libre confrontation des agents économiques. C'est la raison pour laquelle droits et garanties sociaux sont autant de rigidités qu'ils veulent éliminer.

Ceux-là demandent que l'économie soit libérée de ses rapports au politique. J'ai même écrit que l'ombre R.P.R. de l'Etat, c'est encore trop d'Etat pour eux. C'est pourquoi cette doctrine est d'essence autoritaire. Elle veut mettre la sphère économique hors de portée de l'action collective.

Pour cela, il lui faut marquer un point contre un secteur significatif du salariat de ce pays.

On se souvient de l'ardent effort de M. Monory contre la F.E.N. C'était la même démarche. Vous voulez vous en prendre aux salariés du secteur public parce qu'une victoire vous paraît plus simple et plus nécessaire à obtenir de ce côté. Il ne servira à rien de vous rappeler que face à la F.E.N., de la grève du 21 octobre dernier à la journée pour l'avenir de la jeunesse le 23 novembre, une dynamique s'est alors constituée en riposte, qui a ensuite servi de point d'appui aux jeunes.

Les libéraux donc, selon nous, savent où ils veulent aller et comment. Les gaullistes, eux, n'ont plus d'autre stratégie que d'occuper les places et de porter les paquets. Quoi que les uns annoncent, les autres, libéraux, décident ensuite du cours de l'action. Ils ont été les premiers, sans crier gare, à réclamer le retrait de la loi Devaquet, après en avoir exacerbé les aspects les plus discutés. Ils ont mené la danse face aux cheminots puis dans les repréailles qui ont suivi.

Tandis que votre Premier ministre annonçait le retour au dialogue social et promettait même, bien imprudemment, le 20 avril dernier, de ne pas modifier le droit de grève, un Pelchat ou un Lamassoure balaie le tout d'un revers de main, à la faveur d'un débat sur autre chose, la nuit, à l'Assemblée nationale.

Les libéraux veulent un affrontement social. Les gaullistes portent leurs paquets. Vous êtes devenus les mulets du libéralisme.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. L'aiguillon libéral est devenu un fouet.

Un sénateur du R.P.R. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il faut admettre que vous êtes bien servis - c'est peut-être aujourd'hui votre plus grande force, je le dis à mon grand regret - par une exceptionnelle et désolante division syndicale. Mais, précisément parce que les salariés ont à en acquitter un prix si élevé sur le plan social, cette division elle-même pourrait bien ne pas toujours être subie comme une fatalité. Je voudrais que ces paroles soient à la fois un pronostic et un appel.

Il restera, quel que soit votre projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, que la grève se constate plus qu'elle ne se règle. En 1978, les aiguilleurs du ciel n'avaient pas le droit de grève. Ils ont agi. La grève n'est jamais une partie de plaisir pour les salariés. Pour les dissuader d'y recourir, il ne suffira pas de la rendre plus coûteuse pour eux. Le retour au trentième indivisible n'aura qu'un résultat : confronter les salariés et leurs syndicats à l'urgente nécessité

d'être plus efficaces contre vous. Comptez sur nous pour les y aider de toutes nos forces ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, on pourrait penser, à l'étude de ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, traitant, entre autres, des études médicales, de la sécurité sociale, du code du travail, de la fonction publique, sans concertation, sans véritable débat national, que tous les coups sont permis pour ce Gouvernement afin de lui permettre de faire passer sa politique d'injustices aggravées, d'atteintes aux libertés et aux droits de l'homme.

Si vous procédez ainsi, par voie autoritaire, en tirant sur tout ce qui vous résiste, sur tous ceux qui disent non à votre politique et sur les communistes qui en proposent sérieusement une autre, n'est-ce pas parce que les voix qui montent contre vos mauvais coups sont de plus en plus nombreuses et que votre crainte du mouvement, de l'expression de la dignité des gens, de leur opposition de plus en plus résolue à vous laisser dégrader plus encore la situation de notre pays, vous contraint à décider en hâte de toutes sortes de dispositions destinées à casser ce mouvement ?

Vous n'y parviendrez pas et le groupe communiste et apparenté continuera de tout faire pour dire la vérité sur vos desseins et soutenir les salariés en lutte, comme ce fut encore le cas tout à l'heure lors d'une nouvelle manifestation contre les mauvais coups de ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Les collègues de mon groupe ont eu et auront l'occasion de s'exprimer sur les différentes parties de ce projet de loi. Je limiterai donc mon propos au titre V. Nous déposerons au cours du débat un amendement de suppression de ce titre tant il est inadmissible de mettre en place des dispositions d'une telle portée concernant quatre millions d'employés.

Monsieur le ministre, vous avez beau vous défendre de « casser » le statut de la fonction publique, plusieurs des articles contenus dans le présent projet de loi n'en suppriment pas moins l'ossature de ce qui fait l'originalité et la qualité de la fonction publique d'Etat française.

M. Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Fost ?

Mme Paulette Fost. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Madame le sénateur, vous venez de dire que vous aviez l'intention de déposer un amendement de suppression de l'ensemble du titre V, vous entendez donc supprimer aussi les dispositions qui concernent l'amélioration du recrutement des handicapés dans l'administration ou l'extension du congé parental selon les règles applicables en droit privé. Pouvez-vous m'apporter quelques précisions sur ce point ?

M. René Régnault. L'article concernant les handicapés a déjà été supprimé.

M. le président. Poursuivez, madame Fost.

Mme Paulette Fost. Si vous le permettez, monsieur le ministre, je poursuis mon intervention et je vous donnerai ultérieurement les précisions que vous souhaitez.

En réalité, sous couvert de « dispositions à caractère strictement statutaire qui visent à simplifier certains éléments de la gestion des personnels » - il s'agit d'une citation faite à l'Assemblée nationale par M. de Charette et qui a été publiée au *Journal officiel* du 12 juin dernier - vous remettez en cause des droits acquis de longue date.

A l'occasion de la discussion générale sur le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, je m'étais adressée à votre collègue chargé des collectivités territoriales en ces termes : « Vous avez conscience, bien entendu, que vous ne pouvez pas « casser », de manière frontale, le statut général de la fonction publique auquel les fonctionnaires sont attachés. Aussi avez-vous décidé de vous y attaquer en commençant par démanteler « la territoriale ». J'ajoutais plus loin : « Ainsi se trouve bel et bien confirmé l'engagement d'un processus de démantèlement du statut de la fonction publique. »

Les faits prouvent aujourd'hui que nous ne nous étions pas trompés. Vous ne pouvez supporter que soit maintenu le statut de fonctionnaire qui représente à vos yeux un défi concernant tout à la fois la garantie de l'emploi et la mission sociale du fonctionnaire face à votre politique de déréglementation tous azimuts.

Monsieur le ministre, derrière l'attaque contre le statut, c'est, plus profondément, le service public qui est visé. Qu'un même service soit rendu à l'ensemble de la population sans aucune discrimination est antagonique avec votre projet de société, qui transforme l'usager en client, et si celui-ci est au chômage, sans droit et sans moyen de par votre volonté, eh bien tant pis !

Déjà, des pans entiers du secteur public sont privatisés. Il s'agit bien évidemment de ceux qui sont jugés rentables.

En ce qui concerne l'emploi, la proportion des titulaires recule au profit des contractuels. Déjà, sous le Gouvernement précédent, la fonction publique a accueilli très largement les « tucistes » et autres stagiaires sous payés et souvent sous qualifiés. Ils pallient en apparence le manque d'effectifs et sont utilisés par le Gouvernement pour faire baisser de manière artificielle les statistiques du chômage. En 1987, 19 100 emplois ont été supprimés et la même perte, sinon une plus importante, est à prévoir pour 1988, puisqu'une réduction de 1,5 p. 100 des effectifs de l'administration est programmée, si l'on en croit la lettre de cadrage budgétaire de M. le Premier ministre.

Dans le même temps, le pouvoir d'achat des fonctionnaires est grignoté ; 1,7 p. 100 d'augmentation des rémunérations seulement leur est concédé pour 1987, sans clause de sauvegarde. Et vous ne cessez de les faire figurer au rang des nantis !

Dresser les usagers contre les fonctionnaires et, plus généralement, contre les personnels des services publics est devenu pour vous une méthode de pression, qui utilise le désarroi de ceux qui n'ont pas d'emploi et de ceux qui ne sont pas sûrs de garder le leur. Le procédé a été développé à l'occasion de la grande grève S.N.C.F. de l'hiver dernier. Il est redéployé aujourd'hui à l'égard des personnels de l'aviation civile.

Vous n'hésitez pas à réutiliser ces méthodes inqualifiables pour atteindre vos objectifs, à savoir la restriction, voire la remise en cause du droit de grève.

L'amendement Pelchat, déposé à la sauvegarde à l'Assemblée nationale, immédiatement complété par le sous-amendement Lamassoure, porte un coup à la démocratie et à l'exercice du droit de grève des quatre millions de fonctionnaires. Par le rétablissement de la règle du trentième indivisible, désormais, une heure de grève sera facturée huit heures. Cela est profondément injuste. De plus, cela désorganise le service public ; M. Lederman a bien démontré ce danger ce matin.

Vous parlez beaucoup des droits de l'homme et de la démocratie. Vos discours sont ronflants. Mais les faits sont là.

L'ensemble de la population active est concerné. En remettant en cause le droit de grève, en effet, vous tentez de retirer aux salariés la possibilité de faire valoir leurs droits et d'exiger de réelles négociations quand, après avoir utilisé tous les autres moyens, ils n'ont pas obtenu satisfaction.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

Mme Paulette Fost. Car on ne décide pas par plaisir de faire la grève, surtout quand on est payé en dessous du Smic.

Mmes Héliène Luc et Danielle Bidard-Reydet. Bien sûr !

Mme Paulette Fost. Imposer votre politique autoritairement, c'est la même démarche qui guide la proposition de loi Fourcade tendant à instituer une procédure de médiation préalable et à assurer un service minimal en cas de grève dans les services publics. Croyez que nous nous emploierons à alerter et à mobiliser les intéressés pour empêcher l'adoption d'un tel texte.

Toutes ces mesures sont autant de moyens mis en place par la droite pour baïllonner les travailleurs, les priver de leurs droits et lever les obstacles au développement de sa politique d'austérité, de flexibilité, de précarité et d'injustice sociale.

Comme le texte sur la fonction publique territoriale, ce D.M.O.S. s'attaque aux grands principes républicains qui fondent la fonction publique d'Etat. Notre groupe aura l'oc-

casation de s'exprimer sur chacun d'entre eux, lors de l'examen des articles. Je ne traiterai donc ici que des dispositions les plus dangereuses.

Dès l'article 39 du projet de loi, vous ouvrez largement la porte au recrutement d'agents contractuels ; il pourra désormais s'effectuer sans aucune limitation concernant les emplois de catégorie A, l'embauche se faisant sans création de postes budgétaires. Ainsi, le premier principe bafoué est celui de l'occupation des emplois permanents, au sein de la fonction publique d'Etat, par des fonctionnaires, donc des personnels titulaires de leur emploi.

Nous n'acceptons pas l'argument selon lequel certains emplois nouveaux ne s'inséreraient dans aucun corps. En effet, il en est de l'entière responsabilité des gouvernements successifs, qui ont négligé de les intégrer lors de la création des corps.

Cet article est par ailleurs grave, en ce qu'il s'oppose au principe d'égal accès aux emplois publics par voie de concours. Ainsi remet-il en cause la garantie de neutralité de la fonction publique et de citoyenneté du fonctionnaire, le plaçant sous la dépendance absolue du pouvoir politique.

L'attractivité de la fonction publique, liée au système de la carrière, est également gravement remise en cause.

Enfin, ce même article prévoit que le contrat, d'une durée maximale de trois ans, liant les contractuels à l'Etat ne sera renouvelable que par reconduction expresse. La perspective de titularisation tacite, qui était de règle, le contrat ne pouvant être renouvelé qu'une seule fois, est abandonnée au bénéfice d'une plus grande précarité de l'emploi puisque aucune garantie ne lie désormais les deux parties.

A ce propos, il est intéressant, dans le cadre de ce débat, de rappeler les résultats de l'enquête I.N.S.E.E. portant sur la fonction publique au 1^{er} janvier 1986. Elle note, en effet, un développement important du temps partiel, alors que, dans le même temps, les emplois à temps plein diminuent.

Pour laisser toute possibilité de manœuvre à l'Etat, l'article suivant supprime tous les contrôles concernant les conditions de recrutement et de création des emplois contractuels. Ainsi, ni le Conseil d'Etat ni le Conseil supérieur de la fonction publique n'ont été consultés. Il s'agit là d'une grave atteinte à la démocratie et, plus précisément, aux droits des travailleurs et de leurs syndicats.

Je m'arrêterai enfin sur l'article 44, dont les dispositions sont particulièrement dangereuses.

Alors que, jusqu'à présent, les pouvoirs de nomination et de discipline étaient détenus par le ministre de tutelle, ceux-ci pourront désormais être délégués. Mais délégués à qui ? Aux préfets de région et de département, aux maires. Et pourquoi pas aux maîtres directeurs ? En « localisant » des décisions aussi importantes, vous concourez à donner libre cours à tous les abus. Cette mesure est, monsieur le ministre, contraire au principe de neutralité de la fonction publique et grave de conséquences pour les agents titulaires.

Quant aux contractuels, dont le nombre s'accroît sans cesse, leur nomination sera totalement discrétionnaire.

Il convient, bien entendu, de rapprocher ces mesures de vos tentatives de mettre en place un avancement « clientéliste », mesure que les travailleurs, avec leur syndicat C.G.T., combattent légitimement.

Le recrutement et la discipline institués sur le plan local permettront le développement de ce clientélisme et aboutiront très rapidement à la mise en place d'interdits professionnels tels qu'ils existent déjà en République fédérale d'Allemagne ou aux Etats-Unis.

J'ajouterai que cela se fera d'autant plus aisément que de telles pratiques ont, hélas, déjà cours.

Ainsi, ce professeur de philosophie, M. Jean-Paul Jouary, qui, bien qu'agrégé, docteur d'Etat et auteur de publications, est d'ores et déjà frappé d'interdit professionnel par votre collègue M. Monory. On ne comprendrait pas les raisons d'une telle mesure si l'on n'ajoutait pas que ce professeur a le mauvais goût d'être communiste, donc de résister à cette politique.

Le second exemple que je voudrais citer est celui de M. Claude Aufort, ingénieur au C.E.A., qui, à la suite d'un détachement dans le cadre de la coopération interentreprises, s'est vu refuser sa réintégration, en dépit des clauses du contrat qui la prévoyaient et alors que ses collègues placés dans la même situation étaient réintégrés sans problème. Il faut dire que M. Aufort présente une « particularité » : il est communiste.

Ces exemples sont éloquentes et soulignent l'ampleur des menaces qui pèsent sur la liberté de pensée et d'expression des fonctionnaires. Si, comme vous nous l'avez affirmé tout à l'heure, monsieur le ministre, vous êtes un défenseur de la démocratie, qu'attendez-vous pour mettre fin à de telles pratiques ?

En fait, sous couvert de prétendues mesures d'assouplissement en matière de gestion des personnels, vous portez atteinte aux principes fondamentaux qui régissent la fonction publique française.

Cette décision s'inscrit pleinement dans la politique que vous dites de « libéralisme » et que je qualifierai plus justement de « déréglementation autoritaire ». Elle s'inscrit également dans votre perspective de démantèlement de la fonction publique. Cette volonté se manifeste déjà sous deux formes : d'une part, l'insuffisance des moyens humains et matériels, particulièrement criante dans certains secteurs ; d'autre part, la privatisation des activités jugées rentables et que vous bradez au profit du patronat, sans vous soucier des besoins de la population.

Le groupe communiste et apparenté, qui se place résolument du côté de l'intérêt populaire, de l'emploi stable et qualifié, d'une fonction publique composée de fonctionnaires assumant une fonction sociale au service du public, rejette votre projet, ne comptant sur aucune amélioration pouvant être retenue par la majorité du Sénat.

Croyez bien que nous nous battons pied à pied aux côtés des intéressés pour l'affirmation du droit de grève, qui est piétiné dans ce texte. Ce faisant, nous lutterons pour garantir également les salariés du secteur privé.

J'adresserai maintenant quelques mots à M. le président de la commission des affaires sociales - bien qu'il ne soit pas présentement dans l'hémicycle.

Allez-vous, oui ou non, monsieur Fourcade, examiner les treize sous-amendements déposés par le groupe communiste à l'amendement du Gouvernement qui abroge la loi Le Pors de 1982 ? Y a-t-il dans cette assemblée, monsieur le président, deux poids deux mesures dans la manière de traiter les amendements et sous-amendements déposés par les groupes ?

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Paulette Fost. Le règlement ne le permet pas. Je dirais à M. Fourcade, s'il était là : « Vous apprêtez-vous, monsieur Fourcade, à violer, une fois de plus, ce règlement ? »

Enfin, à M. de Charette, qui m'a, tout à l'heure, posé une question, je répondrai ceci : le groupe communiste est assez grand pour dissocier, dans le titre V, ce qui est mauvais pour les travailleurs de ce qui est bon pour eux. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme l'ont fait avant moi divers orateurs, notamment ceux du groupe socialiste, je ne puis, en commençant mon propos, que très vivement protester contre cette méthode qui consiste, d'une part, à traiter, par le biais de ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, de problèmes de nature très différente et, d'autre part, à étendre sans cesse la portée du texte au cours du débat. De telles pratiques portent atteinte aux droits du Parlement et nuisent à la qualité du travail législatif.

Je pense notamment à cette disposition qui remet en cause le droit de grève dans la fonction publique et rétablit le « trentième indivisible », disposition dont le champ d'application est l'objet d'extensions successives et progressives.

Ainsi le Gouvernement et sa majorité - avec des différences de ton, certes, selon ses composantes - donnent-ils le sentiment d'agir non seulement sous la pression, mais aussi avec passion plutôt qu'avec discernement, bref d'agir par esprit de système et par esprit de revanche.

Et quand cela se produit-il ? Après que M. Chirac eut affirmé son intention - il est vrai qu'il a mis un an avant d'en découvrir la nécessité - de relancer le dialogue social.

Le Gouvernement pratique-t-il cette consultation quand il ignore, face aux problèmes qui nous occupent aujourd'hui, non seulement les organisations syndicales, mais aussi le conseil supérieur de la fonction publique, ou encore le Conseil d'Etat ?

En avril dernier, alors que nous débattions du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, je disais à cette même tribune que, au travers de la remise en cause des options fondamentales des lois de 1984, on remettait aussi en cause la décentralisation. J'ajoutais - c'était, je le répète, il y a à peine deux mois - que c'était en réalité une offensive plus vaste qu'engageait le Gouvernement et qui consistait en une atteinte au service public, à ses agents, et ce par le démantèlement de la fonction publique.

Monsieur le ministre, vous obéissez à vos ultras et vous persistez. Pourtant, les Françaises et les Français ne vous suivent pas, ne vous comprennent pas, eux qui, dans un récent sondage, ont révélé qu'à une large majorité ils faisaient confiance aux fonctionnaires, qu'ils les jugeaient favorablement, comme une majorité de nos concitoyens se prononcent aujourd'hui contre cette atteinte au droit de grève, contre l'amendement qui, avec votre accord, a été adopté par l'Assemblée nationale et que vous envisagez d'élargir au Sénat.

Obéir à vos ultras, à vos assoiffés de règlements de comptes et de privatisation forcenée du service public, tel est votre objectif. Pour y parvenir, vous orchestrez insidieusement une campagne de dénigrement des fonctionnaires en général. Votre entreprise, monsieur le ministre, est dangereuse pour la France, pour l'Etat, qu'ainsi vous affaiblissez.

Pour preuve des atteintes au service public, pour preuve du démantèlement de la fonction publique, je citerai l'escalade à laquelle nous assistons dans le recours à la contractualisation : de cas exceptionnels, spécifiques, temporaires, nous sommes passés en deux mois, par la levée de ce caractère exceptionnel et spécifique, à la pérennisation ; le contrat est devenu maintenant le mode essentiel de recrutement pour les emplois de catégorie A, c'est-à-dire pour l'encadrement supérieur ; ainsi, les agents concernés sont livrés à une situation très précaire puisqu'ils ne bénéficient ni des garanties de la fonction publique, ni de celles des salariés du secteur privé, très généralement couverts par une convention collective. C'est la création d'une troisième catégorie de travailleurs aux ordres.

Face à la débrouillardise, au système D, qui caractérisent maintenant la gestion des fonctionnaires territoriaux, nous sommes en présence de fonctionnaires soumis, comme au Moyen Age, à la dévotion de leurs maîtres. Ainsi, la fonction publique perd-elle son attractivité alors que, par ailleurs, se ferment les possibilités de promotion interne pour les fonctionnaires de catégories B, C et D.

C'est une nouvelle escalade en faveur d'une fonction publique à deux vitesses ou plus exactement vers la création de deux familles de personnels : les fonctionnaires pour les tâches d'exécution et les non-titulaires, les contractuels pour l'encadrement.

S'agissant des personnels d'exécution, il est bon de rappeler que le projet Pasqua-Galland, par les mesures retenues pour les collectivités locales de moins de 2 000 habitants, par exemple, prend le risque de faire de tous leurs agents des contractuels.

Ces remises en cause de la fonction publique ne s'arrêtent pas là. Votre projet prévoit la remise en cause du concours pour l'accès à la fonction publique et la remise en cause des emplois permanents de la fonction publique, qui doivent être pourvus par des fonctionnaires titulaires.

Vous poursuivez vos atteintes aux fonctionnaires et à tous les agents du service public et assimilés en vous attaquant au droit imprescriptible de grève.

Après de longues luttes, le préambule de la Constitution de 1946 prévoit que le droit de grève est reconnu au bénéfice de la fonction publique. Les forces conservatrices dont vous êtes les fidèles successeurs n'ont, il est vrai, jamais accepté cette disposition.

Vous et vos amis, vous vous êtes constamment employés à la remettre en cause, parfois insidieusement, en 1961 et en 1977. En 1982, par une loi votée à l'unanimité par le Sénat, le Gouvernement, en faisant adopter la règle du *pro rata temporis*, tout en maintenant le principe du trentième indivisible, n'avait pas fait autre chose que de rapprocher les dispositions relatives aux fonctionnaires de celles qui concernent le secteur privé, c'est-à-dire du droit commun. Vous, vous y attaquez, et avec acharnement !

Faute d'avoir voulu ou d'avoir su ouvrir le vrai dialogue, faute d'avoir conduit loyablement la négociation, vous avez, au mépris de vos obligations élémentaires, multiplié les

foyers de mécontentement en misant sur le pourrissement. L'hiver dernier, c'était la S.N.C.F. ; aujourd'hui, ce sont les aiguilleurs du ciel.

Ainsi, vous avez préparé les conditions pour redoubler avec une obstination particulière les mauvais coups contre le secteur public et contre ceux qui, avec loyauté, avec un sens aigu et apprécié de l'intérêt public, servent celui-ci : les fonctionnaires.

Réintroduire la règle du trentième indivisible conduira - mais c'est ce que vous recherchez - à l'évidence à des grèves plus denses, plus amples, acculera - on peut le comprendre - des fonctionnaires à la faute ; vous pourrez ainsi mieux les condamner. C'est une manière de déresponsabiliser les salariés : au lieu de s'arrêter de travailler pendant un quart d'heure, ils risquent d'être incités à s'arrêter de travailler toute une journée.

Le Gouvernement, en dressant un groupe social contre un autre, prend le risque incompréhensible de casser l'indispensable cohésion sociale, de créer les conditions d'une déstabilisation de notre société, alors que les défis que notre pays doit relever dans son intérêt supérieur plaident pour le rassemblement de toutes ses composantes.

Les Françaises et les Français, quel que soit leur statut social, doivent savoir maintenant plus que jamais que votre Gouvernement est celui des coups de gueule, des rappels à l'ordre, des sanctions, tout cela pour favoriser quelques-uns. N'avait-il pas prétendu qu'il s'agissait de créer les conditions de redressement, de l'investissement et de l'emploi ? Or, au rendez-vous, ce n'est que désillusion et désunion.

M. Gérard Delfau. Hélas !

M. René Régnault. Les socialistes ne peuvent accepter ces atteintes à notre corps social. Attachés au dialogue social, à ce qui en fait les conditions et la qualité, nous savons qu'il est indispensable à la modernisation, au progrès, au redressement de la France. Comme les élus socialistes, qui se sont réunis en nombre ce week-end à Paris, au Sénat, l'ont rappelé solennellement, nous voulons rassembler pour faire gagner la France et réussir en 1992.

Nous nous opposerons à vos harcèlements, à votre entreprise de régression sociale. Nous le ferons au cours de la discussion des articles que nous allons entreprendre.

Car votre projet « fourre-tout », outre qu'il méprise les droits et les prérogatives du Parlement, y compris lorsqu'il prive celui-ci de sa compétence constitutionnelle de créer des emplois publics, dénote souvent l'incohérence, l'incompétence, l'escalade.

Je vous dirai au passage, monsieur le ministre, que je suis surpris par la remarque que vous avez faite à notre collègue à propos de l'emploi des travailleurs handicapés. Que je sache, vous avez retiré cet article du D.M.O.S. pour l'introduire dans le projet de loi relatif à l'emploi des travailleurs handicapés, qui est maintenant adopté.

S'agissant de l'incohérence, je rappellerai les prérogatives des comités techniques paritaires que vous abolissez ici, pour les rétablir là, ou encore le préavis de grève, qui serait bon pour les fonctionnaires des régions, mais pas pour ceux des villes et des communes de plus de dix mille habitants - comprenez qui pourra - au nom de je ne sais quelles distinctions dans la matière et la portée du service public. J'évoquerai, enfin, la volonté de remettre en cause l'indispensable unité du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire.

Certaines dispositions de votre projet de loi, parce qu'elles dénotent un réel esprit de système, parce qu'elles sont inspirées par un esprit réel de revanche et de sanction, parce qu'elles engagent délibérément la France dans la voie dangereuse de la division, à l'instar des luttes internes de la majorité à laquelle vous appartenez, sont vraiment néfastes à la France.

Sont-ce vos divergences internes qui expliquent, en partie au moins, l'escalade des dernières semaines, les surenchères, alors que les travailleurs, notamment ceux du service public, en feront les frais ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. René Régnault. Messieurs les ministres, soyez assurés que, s'agissant de ces articles fondamentaux du D.M.O.S., vous rencontrerez l'opposition résolue et déterminée du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Hervé de Charette, ministre délégué. On s'y attendait un peu.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Oui, messieurs les ministres, les D.M.O.S. sont un mal, peut-être nécessaire, j'en conviens, mais ils prennent de plus en plus d'ampleur et sont l'occasion d'amendements remettant bien souvent en cause d'une manière furtive et rapide des pans entiers de notre législation sociale.

Ces textes arrivent toujours en fin de session et nous n'avons guère le temps nécessaire pour les étudier de manière précise. Il serait donc bon qu'ils soient examinés en début de session.

Certains amendements proposés pourraient donner lieu à discussion et à rencontre avec les partenaires intéressés. Ainsi, j'y reviendrai, le renvoi en commission de l'article 46 B se justifie pleinement.

Notre assemblée, qui fait toujours preuve de sagesse et de sérieux, s'est à l'occasion de ce débat un peu trop hâtée, me semble-t-il, sans être parfaitement éclairée en ce qui concerne l'examen d'un certain nombre d'amendements. C'est le danger d'un tel texte et d'une telle précipitation.

Imaginez un instant que le Gouvernement ait déposé un projet de loi concernant une limitation du droit de grève. Croyez-vous que notre commission des affaires sociales n'aurait pas procédé à un certain nombre d'auditions ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Marc Bœuf. Nous avons toujours été favorables à la concertation et je pensais que le Gouvernement l'était également. Il est donc profondément regrettable que ce dialogue n'ait pas eu lieu.

Je retiendrai surtout du D.M.O.S. les dispositions qui concernent la sécurité sociale. En effet, j'ai quelques craintes à exprimer. Pourquoi nous présenter aujourd'hui un certain nombre de mesures qui auront des répercussions financières sur le budget de la sécurité sociale sans attendre le résultat des états généraux ?

Cette manière de faire nous prouve que vous n'attendez pas de résultats tellement positifs de cette consultation. Toutes les mesures qui ont été prises ne constitueront-elles pas une charge supplémentaire pour le régime général de la sécurité sociale ?

On parlera du déficit de la sécurité sociale, mais je vous ferai remarquer que le régime général, sous prétexte de solidarité, supporte de plus en plus de charges que certains appellent de manière fort juste, me semble-t-il, des charges « indues ». Si ces charges étaient retirées, pourrait-on parler de déficit du régime général ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bœuf ?

M. Marc Bœuf. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie, monsieur Bœuf, de me laisser vous interrompre. J'ai suivi avec infiniment d'intérêt votre démonstration, notamment vos propos relatifs aux charges indues qui pèsent sur le régime général. Mais je ne pense pas que l'on puisse parler de charges indues en général. Il faut être précis.

J'imagine que vous rangez dans ces charges, par exemple, les dépenses de sectorisation psychiatrique, qui ont été imposées par le budget de 1986 au régime général, ou le remboursement du déficit du régime étudiant.

Plus généralement, monsieur Bœuf, ne pensez-vous pas que, par charges indues, on désigne souvent les conséquences de la compensation démographique ? Ne pensez-vous pas qu'il soit normal et logique, dès lors que l'on n'a pas réussi une unité organique de la sécurité sociale, que le régime général, qui a un bon rapport démographique, participe, directement ou indirectement, avec d'autres régimes à l'équilibre de ceux qui n'ont pas la chance d'avoir ce rapport démographique ? Je pense, par exemple, aux agriculteurs.

Je vous remercie par avance des compléments que vous pourrez apporter à cet égard à votre propos.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le ministre, je comprends très bien votre argumentation. Tout à l'heure, au cours du débat, j'aurai l'occasion de montrer combien le régime général de sécurité sociale supporte la charge d'autres régimes, sans contribution de la collectivité nationale.

Je vous rappellerai tout simplement qu'en 1974 le régime général de la sécurité sociale a été obligé de supporter des charges compensatoires pour le régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles, qu'on appelle les « non-non », et que l'Etat, durant quelques années, a donné une subvention compensatoire au régime général pour combler ce déficit. Puis, un soir de décembre 1979, au détour d'une loi de finances, l'Etat s'est retiré et le régime général doit supporter le déficit du régime des « non-non ». Mais nous y reviendrons lors du débat, si vous le voulez, monsieur le ministre.

J'exprimais tout à l'heure ces quelques craintes concernant la sécurité sociale. Je pense que ce sont bien souvent les salariés, et eux seuls, qui font preuve de solidarité.

Nous sommes loin, vous le comprendrez aisément, de cette sécurité sociale qui était ainsi définie : « Le problème qui se pose est celui d'une redistribution du revenu national destinée à prélever sur les revenus des individus favorisés les sommes nécessaires pour compléter les ressources des travailleurs et des familles défavorisées ». Tel était le texte de l'article 2 de l'ordonnance de 1945.

Envisagée sous cet angle, la sécurité sociale appelait l'aménagement d'une vaste organisation d'entraide obligatoire, que vous avez évoquée tout à l'heure, et qui ne pouvait atteindre sa pleine efficacité que si elle présentait un caractère de très grande généralité, à la fois quant aux personnes qu'elle englobe et aux risques qu'elle court. Le but final à atteindre était bien la réalisation d'un plan couvrant tous les facteurs d'insécurité ; nous pouvons bien dire que nous sommes loin, aujourd'hui, de cette philosophie initiale de la sécurité sociale.

Que va-t-il se passer également - M. le rapporteur l'a évoqué - pour le financement du B.A.P.S.A. ? En essayant de faire plaisir aux producteurs agricoles, et en essayant de démanteler la taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux collecteurs agréés, vous risquez de porter atteinte aux prestations du B.A.P.S.A., ou bien, monsieur le ministre, peut-être avez-vous l'intention de mettre en place un autre système ? Si oui, nous vous demandons lequel.

Nous avons évoqué la concertation ; y a-t-il eu sur ce cas une concertation avec les responsables de la mutualité agricole ? Certainement pas plus qu'il n'y en a eu avec les étudiants en médecine dont la très grande majorité rejette les dispositions que vous proposez, s'agissant du résidanat et de l'internat.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Ça alors !

M. Marc Bœuf. Enfin, me semble-t-il, ce texte est dangereux pour les retraités et les futurs retraités.

Vous vous élevez contre des mesures qui auraient mis en place une retraite « couperet ». Votre position pourrait s'expliquer dans une période de plein emploi. Nous n'en sommes pas là. La retraite à soixante ans a été espérée par de nombreux travailleurs, par ceux qui ont le plus souvent travaillé dans des conditions difficiles et qui, usés par le labeur, attendaient avec impatience un repos bien mérité. Il ne faudra jamais remettre en cause une telle mesure sociale.

Allons-nous nous trouver dans une société où les jeunes de vingt ans chercheront un emploi, ou des travailleurs de plus de quarante ans seront licenciés, pendant que certains, la plupart fort bien rémunérés, pourront continuer leur travail au-delà de soixante ans ?

Bien évidemment, l'article dont on a le plus parlé aujourd'hui est l'article 46 B. D'autres orateurs l'ont évoqué avant moi. Nous vivons un épisode supplémentaire du démantèlement du système social par ce gouvernement.

M. Franz Duboscq. Mais non !

M. Marc Bœuf. Depuis mars 1986, nous assistons à une attaque en règle contre tous les acquis sociaux. Le Gouvernement doit aller vite dans ce domaine, mais il ne va pas toujours assez vite et il se fait parfois déborder par une majorité

prétendument libérale, mais qui est surtout une majorité de circonstance et dont le but revanchard est de favoriser les privilégiés.

Ainsi, après la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, qui a entraîné le chômage de nombreux travailleurs de plus de quarante ans, après le vote de la loi sur l'aménagement du temps de travail, qui a remis en cause les conventions collectives, conquête ouvrière du Front populaire, qui a voulu réinstaurer le travail de nuit des femmes, conquête sociale du XIX^e siècle, après diverses mesures portant atteinte aux travailleurs, voici encore un nouveau texte réglementant le droit de grève, droit reconnu par la Constitution. M. Chirac avait pourtant affirmé, en mars 1986, qu'il ne serait pas touché à ce droit.

M. Franz Duboscq. Il n'y est pas touché !

M. Marc Bœuf. Non, il faut faire vite et les promesses ne tiennent qu'un moment ! M. Fourcade, tout à l'heure, a eu raison de regretter que vous ne pensiez qu'aux sanctions contre les grévistes avant de voir quelles pouvaient être les modalités de concertation et de négociation, modalités qui sont d'ailleurs contenues dans la loi Le Pors.

Mais qu'allez-vous retirer de cet arsenal de mesures antisociales ? Nous vous le demandons. Certains pensaient que ces cadeaux faits aux chefs d'entreprise allaient relancer l'emploi et l'investissement ; c'est une logique que l'on peut effectivement comprendre. Mais qu'en est-il aujourd'hui ? Où sont les emplois ? Où sont les investissements ? On a claironné pendant longtemps que les entreprises ne faisaient pas confiance à la gauche et que, lorsque vous reviendriez au pouvoir, il y aurait un nouveau démarrage économique. Où est-il après quinze mois de pouvoir ?

M. Gérard Delfau. Eh oui !

M. Marc Bœuf. Le chômage a augmenté, l'inflation grimpe, le pouvoir d'achat diminue. Il y a moins de jeunes au chômage, me direz-vous ; peut-être, mais il y en a beaucoup plus de quarante ans et au-delà.

Certes, vous pensez, par les mesures que vous prenez, vous adapter aux exigences du XXI^e siècle et certains estiment que nous sommes les passésistes parce que nous défendons les conquêtes ouvrières du siècle dernier et de ce siècle.

En fait, les passésistes, c'est vous. Au nom d'une prétendue philosophie libérale, vous voulez un retour à une société où, pour l'ouvrier, le travail est un privilège.

Que dire lorsqu'on reçoit à sa permanence un ouvrier d'une quarantaine d'années, chômeur depuis longtemps et qui a accepté un travail au noir ? Pour décharger des camions une journée durant, l'employeur lui a donné cinq francs de l'heure. Voilà un exemple parmi tant d'autres !

J'ai peur que nous ne revenions à un Moyen Âge où la seule valeur humaine considérée serait la rentabilité. Je vous mets en garde. Ne créez pas une situation irréversible. Ne poussez pas à bout des millions d'hommes et de femmes qui, aujourd'hui, se taisent mais pourraient demain vous entraîner vers quelque aventure. Et surtout, n'oubliez pas la phrase de Mirabeau : « Ne méprisez pas ce peuple qui produit tout, ce peuple qui pour être formidable n'aurait qu'à être immobile. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Régnauld. Bravo !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Gérard Delfau. On se rassure comme on peut !

M. Franz Duboscq. Effectivement, c'est rassurant !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je remercie tout d'abord l'ensemble des orateurs qui ont bien voulu participer à cette discussion générale.

Mon intervention sera assez brève car il me semble de bonne méthode de renvoyer les réponses les plus techniques à chacun des titres qu'elles concernent et, ce faisant - je le

souligne - j'adopterai très exactement la méthode préconisée par mon prédécesseur, M. Delebarre, qui, le 17 décembre 1984, ici même, s'exprimait en ces termes :

« Messieurs les sénateurs - pardonnez-moi, mesdames, je lis ce qui est écrit - ...

Mme Danielle Bidart-Reydet. Nous étions présentes.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. « ... vous l'avez tous affirmé, les diverses dispositions d'ordre social répondent à une loi du genre dont la caractéristique essentielle est la diversité des domaines abordés dans le projet de loi présenté. Dans ces conditions, il est plus commode de répondre à chacun des orateurs au moment de l'examen des différents articles. Dès lors, je prierai les rapporteurs ainsi que certains intervenants de ne pas m'en vouloir si je ne reviens pas sur leurs questions, puisque j'aurai l'occasion de le faire au cours de cette soirée. »

A la seule différence que je ne suis pas certain de le faire personnellement dès la prochaine soirée, compte tenu de la nature de ce D.M.O.S., la méthode est sans doute la bonne. Pour autant, je m'efforcerais, tout en restant au niveau des problèmes généraux, de répondre à chacun de ceux qui se sont exprimés, étant entendu - je le répète - que Mme Barzach, M. de Charette, M. Valade, M. Zeller et moi-même répondrions dans le détail au fur et à mesure que les titres seront appelés.

M. Claude Estier était le premier intervenant dans la discussion générale. Je voudrais prendre acte des arguments qu'il a développés. Il a évoqué deux points principaux.

Il a traité d'abord - nous aurons l'occasion d'y revenir longuement, n'en doutons pas - le problème des conditions d'exercice du droit de grève dans la fonction publique et dans le secteur public, et ensuite celui de la publicité politique à la télévision.

Il m'a également posé une question plus personnelle à laquelle je m'en voudrais de ne pas répondre : il m'a demandé, très courtoisement d'ailleurs, si j'avais été informé de la teneur de l'amendement présenté par M. Pelchat et du sous-amendement déposé par M. Lamassoure avant leur dépôt effectif. Ma réponse est non. Elle rassurera ceux qui continuent à croire que les amendements qui émanent de la majorité sont rédigés sous la dictée du Gouvernement.

M. Henri Portier. Très bien.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement sait gré à M. Cauchon d'avoir apporté l'appui du groupe de l'union centriste à ce texte. Il a évoqué dans le détail la possibilité de l'affiliation à l'U.N.E.D.I.C. des personnels non titulaires des collectivités en insistant sur les perspectives ainsi ouvertes aux dites collectivités. Il a pris acte avec intérêt des exonérations de charges sur les contrats de qualification.

A ce propos, le Sénat aura la primeur des trois nouvelles suivantes.

Premièrement, le Gouvernement déposera un amendement prévoyant la pérennisation, au-delà du 1^{er} juillet, de l'exonération des charges sociales pesant sur les contrats de qualification.

Deuxièmement, le Gouvernement envisage de porter de 0,2 à 0,3 p. 100 la part de l'ancien 1,1 p. 100 destiné à alimenter les formations en alternance.

Enfin, troisièmement, le Gouvernement se déclare prêt, de manière à remettre la machine en route, à garantir dans les plus brefs délais un emprunt que pourrait contracter l'association de gestion des formations en alternance pour remédier aux dysfonctionnements qui ont pu être constatés ces derniers mois, s'agissant en particulier des entreprises de moins de dix salariés, des entreprises du secteur agricole et des entreprises du secteur artisanal.

M. Cauchon a évoqué le problème de la publicité sur les alcools. Je sais qu'il a l'intention de revenir dans le détail, au cours de la discussion des articles, sur cette affaire qui lui tient à cœur, et Mme Barzach lui répondra de manière précise sur ce point. Il a par ailleurs évoqué les problèmes de l'exercice du droit de grève, problème sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

M. Cantegrit a très opportunément rappelé quelques souvenirs à ceux qui feignent de découvrir la procédure des projets de loi portant diverses mesures d'ordre social. Il a rappelé également de manière très opportune que, le droit de grève s'exerçant dans le cadre des lois qui le réglementent,

un texte législatif qui a précisément pour objet de traiter du problème ne remet aucunement en cause les principes énoncés dans la Constitution.

Il a plus précisément émis, au nom de ses amis de la gauche démocratique, le vœu que soient trouvées des solutions équitables et modérées. Il pourra constater, en écoutant M. de Charette, que c'est également le souci du Gouvernement.

Je remercie M. Duboscq, qui s'est exprimé au nom du groupe du rassemblement pour la République et qui a parfaitement compris l'importance des diverses dispositions de ce texte. Il a fait un exposé extrêmement complet et fouillé allant dans le détail des dispositions, mais sachant toutefois faire la part entre ce qui est essentiel et ce qui, tout en étant nécessaire, ne présente pas la même importance. Je dois dire que j'ai été très sensible, comme les autres membres du Gouvernement ici présents, à l'appui qu'il a bien voulu nous apporter.

M. de Charette ne manquera pas de lui répondre sur le droit de grève. Je lui répondrai moi-même sur les problèmes de la retraite « couperet ». Je lui sais gré d'avoir replacé l'ensemble de ces dispositions apparemment éparses dans la perspective de 1992, qui doit tous nous préoccuper et qu'il nous faut d'ores et déjà préparer.

Je veux également dire ma gratitude à M. Taittinger qui, au nom du groupe de l'U.R.E.I., a fait justice, avec beaucoup d'humour, des accusations qui ont été adressées au Gouvernement à propos de la procédure des projets de loi portant D.M.O.S.

M. Taittinger a parfaitement souligné - mais je crains que M. Bœuf n'ait pas été très sensible à son argumentation, en tout cas qu'il l'ait été moins que moi ! - la nécessité de faire en sorte que la retraite à soixante ans soit bien un droit et non une obligation.

Or, la coexistence de textes législatifs relatifs notamment à la sécurité sociale et au droit du travail et de textes de nature conventionnelle fait que, pour un nombre non négligeable de salariés de notre pays, l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite a été vécu comme une mesure négative. Il faut donc absolument que nous remédions à cette situation.

M. Gérard Delfau. On verra si le peuple le veut, monsieur le ministre !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Souhaitez-vous m'interrompre, monsieur Delfau ?

M. Gérard Delfau. Avec plaisir, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Delfau, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gérard Delfau. Vous souhaitez sans doute, monsieur le ministre, que je répète officiellement ce que je disais sous forme d'interpellation ! (*Non ! sur les travées du R.P.R.*)

Selon vous, l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans est une mesure négative. Le peuple jugera ; nous verrons qui, de vous ou de nous, aura raison devant l'opinion publique ! (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Amédée Bouquerel. Nous verrons bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je suis particulièrement heureux d'avoir donné l'occasion à M. Delfau de m'interrompre, car cela m'a donné la possibilité de me rendre compte qu'il n'avait strictement rien compris à mon propos. (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

J'en suis désolé pour vous, monsieur Delfau, et je vais vous expliquer pourquoi.

M. Raymond Courrière. Il faut avoir le courage de ce que l'on dit !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie, monsieur Courrière ! Je vois que vous non plus, vous n'avez strictement rien compris ! A vrai dire, cela m'étonne davantage de la part de M. Delfau !

M. Raymond Courrière. Ce n'est pas sérieux ! Arrêtez vos plaisanteries !

M. Gérard Delfau. Nous sommes au Sénat !

Mme Hélène Luc. Vous faites de la ségrégation, monsieur le ministre !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Delfau, en 1982, un gouvernement que vous souteniez a pris des initiatives tendant à faire en sorte que la retraite à soixante ans soit un droit. Cela signifie qu'au regard du droit de la sécurité sociale, lorsque l'on atteint l'âge de soixante ans, on a la possibilité, sous réserve évidemment d'avoir cotisé le nombre de trimestres nécessaires, de faire valoir ses droits à la retraite.

Il n'a jamais été dans les intentions de ce gouvernement de faire en sorte que cette retraite à soixante ans soit une obligation. C'est ce que vous nous répétez régulièrement lorsque nous vous demandons de comparer la situation de la France à celle d'autres pays.

En France, nous avons abaissé l'âge de la retraite à soixante ans tandis que d'autres pays, les Etats-Unis ou la Suède - il s'agit là d'un exemple que vous ne contestez pas habituellement - au contraire l'augmentaient. L'évolution de la gérontologie nous donne d'ailleurs à penser que dans les décennies qui viennent - nous le constatons déjà - les personnes que nous rangeons aujourd'hui un peu vite dans le troisième ou le quatrième âge aspireront de plus en plus à conserver une activité sociale, voire professionnelle.

Je vous concède que vous avez voulu ouvrir un droit et non instaurer une obligation. Cependant, vous avez omis les conséquences de l'existence d'un certain nombre de dispositions conventionnelles dont la coexistence avec ce droit nouveau à la retraite à soixante ans transforme ce droit en obligation dans un certain nombre de professions. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans le détail.

Cela est tellement vrai - je m'étonne d'ailleurs quelque peu que vous n'ayez pas lu les comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale - que vos amis du groupe socialiste de ladite assemblée ont reconnu la valeur de notre argumentation et ont voté la suppression des clauses « couperet ». (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*) Seul le groupe communiste s'est abstenu ou a voté contre.

De grâce, ne me faites donc pas de mauvais procès ! Il ne s'agit pas, ce soir, de supprimer la retraite à soixante ans, d'autant que nous avons déjà indiqué que nous reconnaissons ce droit. Notre intention est seulement d'interdire la présence dans des conventions collectives de dispositions qui font ou feraient de ce droit une obligation pour certains salariés. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Gérard Delfau. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delfau, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gérard Delfau. Nous essayons quand même d'être attentifs à ce débat. Monsieur le ministre, je dis « quand même » parce que vous tenez depuis tout à l'heure de faire croire que nous sommes toujours ailleurs. Non, monsieur le ministre, nous écoutons vos propos avec attention.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous ne m'avez cependant pas entendu !

M. Gérard Delfau. Je vais d'ailleurs vous en donner la preuve.

Vous avez parlé à plusieurs reprises de pérenniser les exonérations sociales pour les contrats de qualification, mais vous n'avez pas parlé des contrats d'adaptation ! Au cours du débat, je vous interrogerai donc à ce sujet. Vous le voyez, nous vous écoutons et nous essayons de vous suivre jusqu'au bout de vos interventions.

Mais j'en reviens maintenant au fond du problème, à savoir l'ouverture d'un droit à la retraite à soixante ans.

Il n'est pas possible de faire comme si n'avait pas été tenu le discours que nous entendons depuis le 16 mars 1986 sur « l'erreur » - selon la majorité que vous représentez - qu'aurait constitué le vote de cette disposition législative. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

D'ailleurs, vous le voyez, certains des membres de la majorité authentifient ce que je dis, à l'inverse ce que vous vous obstinez à nier !

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Mais non, pas du tout !

M. Jean Natali. Il ne comprend rien !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler l'orateur.

M. Gérard Delfau. Allons, si vous le voulez bien, un peu plus loin : vous reconnaissez, dites-vous, l'ouverture du droit à la retraite à soixante ans, mais vous récusiez certaines dispositions conventionnelles qui en précisent l'application.

Sur ce sujet, nous nous exprimerons ultérieurement ; mais je vous indique, d'ores et déjà, monsieur le ministre, que nous souhaitons que ce droit ne soit pas limité par des dispositions législatives, dans la mesure où les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour lui donner une traduction concrète.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Gérard Delfau. En effet, sur ce plan, monsieur le ministre, nous ne parlons pas continuellement du « moins d'Etat » comme vous, nous ne faisons pas, sans arrêt, des tirades sur la nécessité du dialogue social, nous essayons de respecter celui-ci quand il a lieu. Tel est bien le cas en l'occurrence et il n'y a aucune raison qu'une majorité du Parlement empêche l'aboutissement des dispositions prises par les partenaires sociaux.

Nous sommes favorables au droit à la retraite à soixante ans sans qu'aucune disposition ne puisse en limiter les possibilités ; nous ne nous opposons pas à ce que les partenaires sociaux l'aménagent s'ils le veulent. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Jean Natali. C'est de la littérature !

M. René Régnauld. Dites cela aux syndicats !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous aurez la possibilité de vous reporter à la discussion devant l'Assemblée nationale et nous aurons l'occasion de poursuivre ce débat. Je crains cependant que nous ne soyons pas d'accord si vous maintenez une telle position.

Si je vous ai bien entendu, la retraite à soixante ans est un droit sauf si les partenaires sociaux en décident autrement. Qu'est-ce à dire ? Et la loi alors ! (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Gérard Delfau. Vous n'avez pas le droit de dire cela !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est ce que vous avez dit ! On pourra se reporter au compte rendu.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Oui, tout à fait !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Selon moi, la retraite à soixante ans est un droit dès lors que ce droit est fixé par la loi, laquelle s'impose à tous.

M. René Régnauld. C'est scandaleux !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il serait certes absolument scandaleux de suivre M. Delfau !

M. René Régnauld. Vous interprétez !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne fais que reprendre ses propos !

Monsieur Delfau, j'ai dit quant à moi que le projet de loi a pour objet non de remettre en cause le droit à la retraite à soixante ans, mais d'éviter que, dans des conventions collectives, on n'utilise l'existence de ce droit pour le transformer en une obligation.

Or, que je sache, vous avez souhaité donner la possibilité à ceux que cela intéresse de partir à soixante ans et non donner à des chefs d'entreprise la possibilité d'obliger les gens à partir à soixante ans.

M. René Régnauld. Et s'il n'y a pas d'accord ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais il y a à l'heure actuelle quinze conventions collectives, monsieur Régnauld ! Lisez le texte, les rapports et les débats à l'Assemblée nationale et vous comprendrez les raisons de la disposition que nous proposons. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

J'ajouterai, monsieur Delfau, que, ce matin, dans mon exposé liminaire, j'ai évoqué les contrats d'adaptation.

Nous ne demanderons pas, ai-je dit, l'exonération pour les contrats d'adaptation, tout d'abord parce que les partenaires sociaux ne le souhaitent pas et, ensuite, parce que l'expé-

rience démontre qu'à la différence des S.I.V.P. et, surtout, des contrats de qualification, ces contrats peuvent vivre leur vie du seul fait de leur caractère attractif et sans qu'il soit besoin de les accompagner d'une exonération.

Ces développements prouvent, s'il en était besoin, que M. Taittinger avait posé les vrais problèmes.

Je le remercie d'avoir compris que la retraite à soixante ans doit être un droit et non pas une obligation. Je le remercie également d'avoir présenté d'une façon à la fois originale et positive le problème du droit de grève dans la fonction publique et le secteur public, en demandant que cette approche tienne compte des droits des usagers. C'est là une manière très opportune et très concrète de poser ce problème.

Il est un reproche que je ne puis adresser à M. Souffrin, celui de manquer de constance ! Chacun a entendu ce qu'il a dit sur la procédure du D.M.O.S. C'est à la virgule près ce qu'il disait le 13 juin 1985 à mon prédécesseur !

Mme Hélène Luc. C'est bien !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est d'ailleurs pas à M. Souffrin que je m'adresse en lisant sa prose - il l'aura bien compris - c'est à d'autres !

« Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues - déclarait à l'époque M. Souffrin - relever la complexité, l'hétérogénéité, la lourdeur parfois des mesures contenues dans les différents projets portant diverses mesures d'ordre social est devenu un lieu commun qui revient dans les interventions de l'ensemble des parlementaires. Or, le Gouvernement - c'était le précédent - malgré les griefs qu'on ne cesse de lui adresser dans ce domaine, continue à proposer sous cet intitulé, qui ne devrait recouvrir que des dispositions simples et ponctuelles, des mesures dont l'importance et la portée demanderaient le dépôt d'un projet de loi particulier et donc un débat beaucoup plus approfondi que celui qui pourra avoir lieu aujourd'hui, surtout à cette heure-ci ».

C'est pourquoi, ce soir, M. Souffrin était tout à fait fondé à répéter ses propos, mais d'autres, qui n'avaient pas eu ces scrupules à l'époque, sont probablement moins fondés à reprendre ses propres observations. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Cela ne vous excuse pas de continuer !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En revanche, là où je ne suis pas d'accord avec M. Souffrin, c'est quand il fait état d'une baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales et des pensions de vieillesse en 1986. Je crains qu'il ne confonde avec la période allant de 1984 à 1985, qui s'est effectivement traduite par une baisse cumulée de deux points pour les pensions vieillesse et d'un petit peu moins, c'est vrai, pour les prestations familiales. Mais, baisse du pouvoir d'achat tout de même dans les deux cas !

M. René Régnauld. Et de 1981 à 1984 ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ecoutez, on ne peut pas à la fois battre sa coulpe, comme vous le faites, sur la période allant de 1981 à 1982 en disant qu'on en a trop fait, qu'on a jeté l'argent par les fenêtres, etc. - ce que reconnaissent M. Bérégovoy et beaucoup d'autres...

M. René Régnauld. Jugez-nous sur cinq ans !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En 1984 et en 1985, je constate une baisse du pouvoir d'achat. Nous avons d'ailleurs été obligés de consentir d'importants efforts pour remédier à cette situation.

M. René Régnauld. Merci à vous !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je veux bien examiner la période allant de 1981 à 1985, mais si je le fais en matière de prestations familiales et de pensions de vieillesse, vous me permettrez, vendredi ou samedi, de le faire aussi pour la sécurité sociale ! (*Marques d'approbation sur les travées du R.P.R.*)

M. Paul Malassagne. D'accord !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En ce domaine, lorsque M. Bérégovoy fait une comparaison, il s'en tient à 1985, éventuellement à 1984, mais il

ne veut surtout pas qu'on revienne aux années 1981, 1982 et 1983, qui sont déficitaires ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Je suis prêt à prendre la méthode que vous voulez, à condition que nous l'adoptions pour toutes les comparaisons à faire...

M. René Régnauld. Volontiers, y compris pour les anciens combattants !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... y compris celles qui ne vous arrangent pas !

En tout état de cause, en 1986, il y eu non pas une baisse, mais une augmentation du pouvoir d'achat des pensions vieillesse et des prestations familiales.

M. Souffrin a repris les critiques du groupe communiste relatives à la précarité. Il existe une différence fondamentale entre nous : nous croyons à la vertu des solutions positives de rechange au chômage, car nous pensons que tout est préférable au chômage. Tel n'est pas le cas de M. Souffrin. Nous continuerons notre politique tant que le taux de croissance que nous autorise le contexte mondial actuel ne nous permettra pas d'offrir assez d'emplois pour satisfaire la demande.

M. Paul Souffrin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souffrin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Souffrin. Merci, monsieur le président, merci monsieur le ministre. Il m'arrive très rarement d'interrompre un orateur - c'est la deuxième fois aujourd'hui - et je vous prie de m'en excuser.

Sur ce point très précis, nous n'affirmons pas que tout n'est pas préférable au chômage. Seulement, les solutions que vous proposez - les travaux précaires, les « petits boulots » - ne font que reporter le problème du chômage en l'aggravant. En effet, les jeunes qui ont fait des travaux précaires ou des petits boulots ont, lorsqu'ils se retrouvent au chômage, encore plus de difficultés pour retrouver du travail !

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre, je vous prie.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Souffrin, j'ai eu l'occasion, voilà quelques jours, de vous faire une très belle citation d'un homme qui a occupé les fonctions qui sont les miennes et à qui on faisait cette objection.

Il déclarait ici même - je cite de mémoire - on parle de précarité, on parle de soumission au patronat. Même si l'emploi est à durée déterminée, même si l'emploi est, comme on dit, précaire, si cela peut apporter une solution au moins provisoire à un jeune, eh bien ! - disait-il - tant mieux ! tant mieux ! tant mieux ! tant mieux ! Il l'a répété quatre fois. Il s'agissait de M. Jack Ralite. (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Sur la question de la précarité, je suis plus près de M. Ralite que de vous !

J'irai maintenant, si vous le permettez, un peu plus vite dans mes réponses.

M. Mélenchon a fait un certain nombre d'analyses politiques aussi intéressantes qu'imaginées. Elles sont de sa responsabilité, je n'y reviendrai pas.

Mme Fost a évoqué le titre V. M. de Charette, dans son exposé, a déjà commencé à lui répondre ; il ne manquera pas de compléter cette première réponse. Mme Fost nous a expliqué qu'austérité, flexibilité, précarité, injustice sociale, déréglementation autoritaire et - pour couronner le tout - démantèlement de la fonction publique étaient les caractéristiques de la politique du Gouvernement. Ce n'est pas notre opinion ; c'est la sienne. C'est la raison pour laquelle elle rejettera le projet ; nous en prenons bonne note.

M. Régnauld a protesté contre la procédure suivie pour le D.M.O.S. ; l'affaire a déjà été largement traitée. Pour obéir à nos ultras - nous a-t-il indiqué - nous avons entrepris une campagne de dénigrement de notre fonction publique. Permettez-moi de vous dire que cela ressemblerait fort, de notre part - M. de Charette et moi-même - à du maso-

chisme, compte tenu du fait que nous appartenons tous deux à ladite fonction publique et que nous n'avons aucune intention de la dénigrer !

M. René Régnauld. C'est d'autant plus grave !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Marc Boeuf est intervenu sur les problèmes de procédure. C'est vrai, monsieur Boeuf, le dépôt d'un projet de loi aurait entraîné la consultation d'un certain nombre d'instances, puis une délibération en Conseil d'Etat et au conseil des ministres.

M. René Régnauld. Absolument.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Enfin, la procédure se serait poursuivie avec l'examen du projet par chacune des assemblées.

De tels arguments remettent en cause le droit d'initiative parlementaire, qui, si je vous comprends bien, devrait être interdit dans un certain nombre de domaines qui relèvent pourtant de l'article 34 de la Constitution.

Outre les projets de loi, il y a les propositions de loi. Vous semblez considérer que les garanties qui s'attachent à la procédure du projet de loi sont plus fortes que celles qui s'attachent à la procédure de la proposition de loi. C'est votre droit le plus strict de le penser, mais attention à ne pas remettre en cause le droit d'initiative parlementaire !

M. Gérard Delfau. Il n'a pas dit cela.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est la logique même de son propos. (*M. Delfau fait un signe de dénégation.*) Il faut savoir jouer le jeu et admettre que l'initiative législative parlementaire ne se voit interdire aucun domaine, pas plus celui qui est traité par le fameux article 46 B que d'autres, ou alors, je le répète, il faut aller jusqu'au bout de cette logique et interdire un certain nombre de domaines législatifs à l'initiative parlementaire, ce qui nous paraît très dangereux.

M. Charles de Cuttoli. Pas de gouvernement des juges !

M. Jean Chérioux. Il faudrait réserver le droit d'amendement à l'opposition ! C'est cela le vrai problème !

M. Gérard Delfau. C'est inqualifiable !

M. Marc Boeuf. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boeuf, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marc Boeuf. Je crois que je me suis fait mal comprendre, ou bien me suis-je mal expliqué. Les lois comme les D.M.O.S. ne permettent pas une réflexion approfondie au Parlement sur certains sujets.

J'ai pris l'exemple de la limitation du droit de grève. Si l'initiative avait été d'origine gouvernementale, il est certain que le Parlement aurait pu étudier un tel projet de loi de façon beaucoup plus approfondie qu'il ne peut le faire dans le cas présent.

M. Roger Romani. On aurait eu 1 400 amendements au lieu de 700 ! C'est cela ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Boeuf s'est exprimé. Je me suis expliqué sur ce point. Encore une fois, quels que soient les inconvénients qui peuvent lui paraître, sur l'instant, résulter d'initiatives parlementaires, il faut tout de même veiller à garantir un tel droit.

M. Boeuf a évoqué le problème des retraites « couperet ». Il est revenu sur le travail de nuit des femmes en parlant d'un retour au XIX^e siècle. Cela n'était pas très gentil. (*Rires.*)

Mme Hélène Luc. Il n'y a pas de quoi rire quand on parle du travail de nuit des femmes. Ce n'est pas drôle du tout !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'était d'autant moins gentil que, depuis que nous avons eu l'occasion de parler de l'aménagement du temps de travail, le Bureau international du travail a pris une initiative très importante et qui va dans notre sens !

Il a en effet remis en chantier la convention, estimant qu'elle était dépassée par bien des aspects, et cherche à ouvrir une nouvelle voie qui sera relative au travail de nuit des hommes et des femmes et qui définira un certain nombre de règles minimales applicables à tous les pays signataires. C'est dire que nous n'aurons jamais fait qu'anticiper de quelques semaines, voire de quelques mois, sur une évolution nécessaire de l'ordre juridique international.

Pour ce qui concerne le trentième indivisible, M. de Charette vous dira mieux que moi combien il est opportun de se reporter aux propos de M. Mexandeau, voilà quelques années, sur les effets pervers de la loi de 1982 dans les centres de tri : il était bien placé pour les apprécier !

Enfin, je ne crois vraiment pas, monsieur Bœuf, que ce texte soit un retour au Moyen Age, d'autant que vous avez caractérisé le Moyen Age comme une époque ayant eu pour seule valeur la rentabilité. (*M. Bœuf fait un signe de dénégation.*) Cela ne me paraît pas être la meilleure définition ! (*Sourires.*) Non, en vérité, c'est un texte qui comporte de très nombreuses dispositions nécessaires et positives. Au fur et à mesure de l'examen des titres, le Sénat pourra le vérifier. Une fois ce D.M.O.S. rendu applicable, nous pourrions, j'en suis persuadé, faire de nouveaux progrès et amorcer de nouvelles évolutions dans le domaine social. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Rappel au règlement

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Avant que vous ne suspendiez la séance, monsieur le président, j'aimerais interroger la commission pour connaître l'article dont nous serons appelés à discuter dès la reprise.

Je crois que tous les sénateurs ont besoin de le savoir. En effet, étant donné que certains amendements constituent, en fait, des projets de loi très importants, il est normal que les sénateurs sachent dans quel ordre nous allons aborder la discussion des articles.

M. Roger Romani. Nous allons discuter de tous les articles !

Mme Hélène Luc. Nous venons de prendre connaissance de la liste des amendements. Je voudrais savoir s'ils seront bien discutés dans l'ordre qui figure sur cette liste. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La commission est-elle en mesure de répondre ?

M. Roger Romani. Non ! Non !

M. René Régnault. Et les droits du Parlement ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. A quoi sert d'avoir un « dérouleur » ?

Ce silence est révélateur !

M. Louis Boyer, rapporteur. De rien du tout !

M. Roger Romani. Nous verrons à la reprise !

Mme Hélène Luc. Nous avons besoin de savoir !

M. le président. M. le président de la commission sera présent à la reprise de la séance ; vous pourrez l'interroger à ce moment-là, madame Luc.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, comprenez qu'il est absolument nécessaire, ne serait-ce que pour l'organisation des débats, de savoir - nous le demandons depuis ce matin - par quel titre nous allons commencer nos travaux tout à l'heure. C'est une question de bon sens, monsieur le président ! Il nous paraîtrait impossible de ne pas obtenir cette

réponse élémentaire quant à l'organisation du débat. De plus, c'est une question, j'ose le dire, de courtoisie à l'égard des sénateurs !

M. le président. Dans l'état actuel des choses, je peux simplement vous répondre que nous continuerons le débat de la façon qui a été prévue.

M. Paul Souffrin. Selon le dérouleur ?

M. le président. Nous allons suspendre la séance.

M. Louis Souvet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Sous réserve des articles qui pourraient être appelés en priorité, il n'est pas invraisemblable que nous commençons par l'article 46 B et que nous examinons ensuite tout ce qui a trait à la législation du travail.

Mme Hélène Luc. Merci !

M. Louis Souvet. Sous réserve !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

5

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination d'un de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission instituée par l'article 13 de la loi de programme n° 86-1383 du 31 décembre 1986, relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des lois à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement.

6

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Rappel au règlement

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour un appel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Mon rappel au règlement, qui sera très bref, est relatif à l'organisation des travaux du Sénat.

Cet après-midi, nous sommes allés saluer des fonctionnaires qui, rassemblés à l'appel de la C.G.T., étaient venus protester contre l'atteinte portée par ce Gouvernement et sa majorité au droit de grève.

Si vous ne craignez pas de piétiner votre propre légitimité, puisque le droit de grève est reconnu par la Constitution, c'est bien parce que vous voulez casser tout ce qui peut résister à votre politique. Les travailleurs rassemblés tout à l'heure devant le Sénat, et ce après les manifestations du 18 juin, notamment, ont démontré avec ampleur qu'ils ne vous laisseront pas faire.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous remettre d'ores et déjà un échantillon des pétitions comprenant plus de 10 000 signatures qu'ils nous ont adressées. (*Mme Luc porte les pétitions au banc du Gouvernement sous les applaudissements communistes.*)

M. Philippe François. Ils étaient très peu !

M. Charles Descours. Ils n'étaient pas tous là !

Demande de priorité

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 44, alinéa 6, du règlement du Sénat, je demande que l'article 46 B, qui vient de faire l'objet du rappel au règlement, soit examiné en priorité dès le début de l'examen des articles du présent projet de loi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition du Gouvernement à cette demande de priorité ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, non seulement le Gouvernement donne son accord à la proposition de la commission, (*Exclamations ironiques sur les travées communistes.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est une surprise !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... mais il souhaiterait, en outre, pour la clarté du débat, que, sur cet article, son propre amendement n° 164 soit appelé en premier.

Un sénateur communiste. Que c'est bien organisé !

M. le président. La priorité concernant l'examen de l'article 46 B est donc ordonnée.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous pensons que l'article 1^{er} A viendrait en premier, mais il faut croire qu'aujourd'hui l'arithmétique a beaucoup changé, même aux yeux du Gouvernement ou du président de la commission des affaires sociales.

Dans ces conditions, nous vous demandons une suspension de séance pour nous permettre de mettre notre dossier en ordre. En effet, nous ne sommes pas en mesure... (*Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Eh ! oui, mes chers collègues, c'est la moindre des choses. Avouez que commencer par l'amendement n° 164 peut paraître quelque peu extraordinaire si l'on n'en est pas averti ! Vous préparez vos coups, et vous le faites de telle façon que nous n'en soyons pas avertis. J'ai parlé, ce matin, de « coups bas ». Je vois que cela continue.

Monsieur le président, pour que le débat se déroule en toute honnêteté, je vous demande une suspension d'au moins un quart d'heure - constatez que nous ne sommes pas tellement exigeants - afin que nous puissions nous organiser.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Lederman, que M. Souvet, à la fin de la séance, a évoqué cette éventualité.

M. Paul Souffrin. Ce n'était qu'une éventualité !

M. Charles Lederman. L'éventualité, c'est une chose ; la certitude qui nous tombe sur le nez, c'en est une autre !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Le Gouvernement a souhaité que, lors de l'examen des amendements sur l'article 46 B, son propre amendement, qui réécrit complètement l'article, soit appelé en discussion le premier. Cela me paraît également préférable.

Cela étant, si nos collègues ont besoin d'un moment pour mettre leurs dossiers en ordre, la commission ne voit pas d'inconvénient, monsieur le président, à ce que vous suspendiez la séance pour quelques minutes.

M. René Régnauld. Ce n'est pas à vous d'apprécier !

M. Charles Lederman. Un quart d'heure, cela ne me semble pas extraordinaire pour un débat qui va durer des jours !

Mme Hélène Luc. Un quart d'heure, c'est quelques minutes !

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 49, alinéa 2, du règlement du Sénat relatif à la discussion des amendements.

J'ai appris que le bureau du Sénat s'est réuni tout récemment afin d'autoriser le président de séance - en l'occurrence vous-même, monsieur le président Poher - à ne pas mettre en discussion commune les amendements déposés sur l'article 1^{er} A.

Cette méthode dérogatoire, expéditive, antidémocratique, nous la connaissons puisque nous en avons déjà été victimes lors du débat sur la « loi Delebarre » relative à la flexibilité.

De quoi s'agit-il, aujourd'hui ? De déclarer sans objet deux séries de deux cent cinquante amendements chacune, déposées par le groupe communiste sur l'article 1^{er} A.

Pourquoi deux séries de deux cent cinquante amendements ? Tout simplement parce que cela correspond au nombre de déclassements de dispositions législatives en dispositions réglementaires à l'intérieur du code de la sécurité sociale.

M. Séguin a ironisé sur le nombre d'amendements déposés par notre groupe sur cet article. Monsieur le ministre, c'est vous qui avez pris l'initiative de présenter un article qui transfère 257 dispositions législatives du code de la sécurité sociale vers la partie réglementaire de celui-ci. C'est, en réalité, l'histoire de l'incendiaire qui crie au feu. Je ne veux pas être désobligeant, car je pense à un autre aphorisme de chez nous !

C'est vous, monsieur le ministre, qui prenez l'initiative de saisir le Parlement pour avaliser ce mauvais coup. Alors, souffrez que le Parlement fasse son travail !

Quoi qu'il en soit, s'agissant de la procédure retenue par le bureau du Sénat, outre son caractère inadmissible, je dirai à M. le ministre, qui a reconnu, tout à l'heure, que les communistes restaient fidèles à leur logique, que c'est bien parce qu'ils sont fidèles à leur logique et à la défense des droits des travailleurs que les méthodes les plus antidémocratiques sont utilisées contre eux et contre leurs droits de parlementaires.

Ainsi, pendant le débat sur la flexibilité - souvenez-vous en - c'est pour voler au secours de M. Delebarre, en difficulté, que la majorité de droite avait fait prendre par le bureau une décision analogue pour empêcher les sénateurs communistes d'user de leur droit d'amendement.

Aujourd'hui, c'est pour voler au secours de M. Séguin, également en difficulté dans son entreprise tendant à faire avaliser le décret de Mme Dufoix, que le bureau du Sénat se réunit pour empêcher les mêmes sénateurs communistes d'user de leur droit d'amendement.

Certains y verront - en effet, on dit que l'histoire ne se répète pas mais qu'elle bégaye - certains y verront, dis-je, une espèce de bégaiement de l'histoire. Nous y verrons, quant à nous, une raison supplémentaire pour continuer la bataille ici et dans le pays, avec la confirmation d'une idée : c'est parce qu'il existe au sein du Parlement des élus commu-

nistes qui défendent bec et ongles les droits des travailleurs que la remise en cause de ces droits passe nécessairement par une violation des droits du Parlement.

Cette décision du bureau, auquel aucun sénateur socialiste n'assistait et contre laquelle seul notre camarade Robert Vizet - empêché ce soir d'être présent - a protesté, nous apporte la confirmation de cette analyse.

Nous protestons solennellement contre cette décision du bureau, et nous demandons, monsieur le président, afin que tous les groupes de cette assemblée - je dis bien tous les groupes - puissent se déterminer en toute clarté, que le Sénat se prononce par scrutin public comme il en a le droit sur la décision très grave que vient de prendre le bureau avec la seule opposition du groupe communiste. Mes chers collègues, vous devez prendre vos responsabilités. Vous devez vous exprimer et dire si vous acceptez, un par un, nominalement, que le Parlement ne soit plus le Parlement. (*Applaudissements sur les travées communistes. - Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Jean Chérioux. Qu'est-ce que c'est que cela ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cela vous gêne !

M. le président. Monsieur Lederman, le règlement a été modifié : la décision du bureau est désormais souveraine. Le Sénat n'a donc pas à se prononcer.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Ma question est relative à l'organisation de nos débats. Nous allons commencer l'examen de ce texte par l'article 46 B ; la priorité a été demandée et ordonnée. J'en prends acte. Cependant, qu'en est-il pour la suite des débats ?

En effet, chat échaudé craint l'eau froide : dans la mesure où l'année dernière, au mois de juillet, nous avons été confrontés à une partie de saute-mouton quasi permanente pendant un mois, passant d'un article à un autre sans aucune logique, nous aimerions, afin de préparer nos interventions, savoir dans quel ordre les différents articles du projet de loi seront appelés. Tous les sénateurs doivent en être informés et pas seulement ceux de la majorité.

M. René Régnauld. Saute-mouton, c'est dangereux, on se casse les dents !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président - je parle sous le contrôle de M. le ministre chargé de l'ensemble du texte - j'ai demandé la priorité pour l'article 46 B parce qu'il m'a semblé que le débat tournait autour de cet article.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous avez vraiment tout compris !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Il semblait donc logique que l'on commence par cet article. Ensuite, nous aborderons sans doute l'article 1^{er} A, assorti de 512 amendements ; ensuite, nous verrons comment nous continuerons dans l'ordre logique des différents titres de ce projet de loi.

M. Etienne Dailly. C'est logique.

M. Charles Lederman. Où sera la logique ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Tout dépend de la logique choisie ; c'est peut-être la logique à reculons !

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Je profite de la présence, logique et normale, du président de la commission des affaires sociales pour demander à nouveau, conformément au règlement, que les treize sous-amendements qui ont été déposés par le

groupe communiste à l'amendement n° 164 soient examinés par la commission. Cet examen ne devrait pas retenir la commission très longtemps.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. C'est bien volontiers que je répondrai à mon collègue M. Souffrin qui m'a demandé, en application du règlement, de réunir la commission. Non, monsieur Souffrin, aucun texte du règlement du Sénat n'impose à un président de commission de réunir celle-ci afin d'examiner des sous-amendements déposés hors délai ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Ma réponse portera à la fois sur la lettre et sur l'esprit du règlement.

Sur la lettre, aux termes de la Constitution - notre règlement ne fait que l'appliquer - le Gouvernement a la possibilité de déposer à tout instant des amendements. Mais si, chaque fois que le Gouvernement dépose un amendement, des sous-amendements sont déposés en nombre et à tout instant de la procédure, il est clair que plus aucune notion de délai ou d'instruction d'un texte ne serait valable. Par conséquent, la lettre du règlement n'impose rien en ce qui concerne cette affaire de sous-amendements.

Mais il y a aussi l'esprit, monsieur Souffrin. C'est ce qui a conduit tout à l'heure les rapporteurs et moi-même à examiner vos treize sous-amendements à l'amendement du Gouvernement. Que sont-ils ? Il s'agit de treize sous-amendements qui, l'un après l'autre, vident le texte du Gouvernement de son contenu.

Or, je viens d'entendre des déclarations solennelles sur le rôle du Parlement, sur le droit d'amendement, sur la nécessité d'être sérieux, sur le fait qu'il faut en imposer à l'opinion publique...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... et voilà que ces treize sous-amendements vident, morceau par morceau, complètement le texte du Gouvernement de sa substance, ce qui, mon cher collègue, est tout à fait contraire au règlement du Sénat. Si aucun article du règlement du Sénat n'oblige à examiner vos sous-amendements, il en est un qui précise très clairement qu'on ne peut pas examiner des sous-amendements qui ont pour objet de vider un texte de sa substance.

Mme Hélène Luc. C'est votre interprétation !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Par conséquent, quand on évoque les droits du Parlement, il faut réfléchir avant de parler, mon cher collègue. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. René Régnauld. Le Gouvernement ferait bien de réfléchir avant d'agir !

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement. (*Applaudissements sur les travées communistes et protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 49 et suivants du règlement.

M. Fourcade vient de répondre à M. Souffrin que nos sous-amendements ne sont pas recevables parce qu'ils n'ont pas été déposés en temps utile. Il a ajouté que le Gouvernement pouvait à tout moment déposer un amendement et dans ces conditions, a-t-il dit, si l'on déposait alors des sous-amendements, il n'y aurait plus de délai.

Or, s'agissant de la situation qui nous intéresse à l'instant, que s'est-il passé ? La commission s'est réunie et elle a examiné les amendements qui avaient été déposés en temps utile. Tout le monde a été d'accord - même M. Fourcade tout à l'heure - sur le fait que peu de temps avait été laissé pour

déposer des amendements. Le Gouvernement, après la réunion de la commission, dépose un amendement. Comment pouvions-nous déposer un sous-amendement avant que l'amendement n'ait été lui-même déposé ?

Si vous ne voulez pas réunir la commission, vous devez accepter d'examiner en séance publique nos sous-amendements ; sinon, vous allez nous priver de la possibilité d'amender le texte, de l'amender au sens large, qu'il s'agisse d'amendements ou de sous-amendements.

Je vous retourne votre argument, monsieur Fourcade : comment pouvons-nous, nous, agir autrement que nous le faisons dans la mesure où, systématiquement, on nous empêche de déposer amendements et sous-amendements ? Il suffit au Gouvernement de déposer un, dix ou cinquante amendements lorsque la commission s'est réunie pour que nous ne puissions pas déposer de sous-amendements, si nous estimons nécessaire de le faire.

Je le répète, si vous ne voulez pas réunir la commission pour examiner les sous-amendements que nous ne pouvions pas déposer avant que nous l'ayons fait, alors, examinez-les ici.

Quant à l'appréciation portée sur nos sous-amendements, je sais bien que M. Fourcade, avec l'autorité que sa fonction de président de la commission des affaires sociales lui donne - qu'il me pardonne - peut dire tout et n'importe quoi. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Mes chers collègues, vous devez avoir vous-mêmes la possibilité de vous rendre compte ! Pouvez-vous vous contenter, sur treize, vingt-cinq ou quarante amendements, d'entendre M. Fourcade vous dire : cela ne représente rien ? Si tel est le cas, ce n'est même plus la peine d'aller en commission ! Il suffira que M. Fourcade vienne, en tant que président de la commission, vous dire : mes chers collègues, il n'y a rien dans ces amendements, il n'est pas nécessaire de les examiner. Vous ne pouvez évidemment pas accepter cette manière de faire.

Quant à dire que nos sous-amendements vident le texte de son contenu, tous les amendements de suppression - nous en avons pourtant discuté dans d'autres circonstances et nous en examinerons encore - si nous acceptons la « logique » de M. Fourcade, ne seront pas recevables parce qu'ils vident le texte de sa substance. Dès lors, à partir de quand pourra-t-on déposer des amendements de suppression ?

Tout cela pour dire que si, réellement, vous voulez honnêtement, intellectuellement parlant, techniquement parlant, parlementairement parlant, examiner un texte, laissez-nous la possibilité de discuter de nos sous-amendements que - j'y insiste pour la énième fois - nous n'avons pas eu matériellement le temps de déposer avant. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, sans doute ne m'appartient-il pas d'interférer dans une discussion qui relève du fonctionnement du Sénat. Je voudrais néanmoins apporter deux indications pour votre information.

La première : beaucoup de représentants des groupes sénatoriaux de la majorité - je le sais - souhaitent que sur le débat qui va nous retenir dans quelques instants le Gouvernement prenne clairement ses responsabilités.

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. C'était aussi mon sentiment et ce fut celui du Gouvernement. C'est pourquoi nous avons décidé de déposer sur le bureau du Sénat un amendement définissant clairement la position du Gouvernement sur le sujet dont nous allons parler. Cet amendement a été déposé jeudi dernier peu avant dix-huit heures. Si je suis bien informé, le délai limite de dépôt des amendements était fixé à vingt-deux heures...

M. le président. En effet.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. ... ce qui laissait un certain temps à l'ensemble des sénateurs pour sous-amender, le cas échéant, le texte du Gouvernement.

A la demande de son président, je me suis expliqué devant la commission des affaires sociales. J'ai entendu dans l'après-midi, parmi les nombreux discours, que l'on me reprochait, sans que j'aie bien compris pourquoi, cette démarche.

Le Gouvernement a dans cette affaire le sentiment qu'il a rempli l'ensemble de ses devoirs à l'égard du Parlement.

La seconde indication que je voudrais vous apporter concerne la nature des sous-amendements présentés par le groupe communiste. J'ai entendu M. Lederman parler d'honnêteté intellectuelle et j'y ai été très sensible. C'est ainsi que toute une série de sous-amendements déposés par ce groupe visent à faire disparaître, dans le premier alinéa de l'amendement du Gouvernement, l'article 1^{er}...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ils visent à maintenir le droit de grève !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Madame, laissez-moi expliquer des choses un peu techniques, M. Lederman ayant souhaité parler techniquement, parlementairement. Cette série de sous-amendements visent à supprimer le premier alinéa de l'amendement du Gouvernement tantôt l'article 1^{er}, tantôt l'article 2 de la loi Le Pors du 19 octobre 1982.

Or, si le Sénat décidait, par extraordinaire, de retenir l'un de ces sous-amendements, par exemple le premier qui vise à ne pas abroger l'article 1^{er} de ladite loi, nous serions confrontés à une situation extravagante dans laquelle l'article 1^{er} du projet de loi serait supprimé alors que l'article 2, qui prévoit que par dérogation à l'article 1^{er}, les choses vont désormais se passer autrement, aurait perdu toute signification. Tout cela pour dire que les sous-amendements visés sont des amendements de procédure destinés à compliquer le débat de ce soir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous auriez la seconde lecture.

M. le président. Nous en venons à l'article 46 B.

TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 B

M. le président. « Art. 46 B. - I. - Il est inséré, après l'article 4 de la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne, un article 5 ainsi rédigé :

« Art. 5. - L'absence de service fait, résultant d'une cessation concertée du travail, donne lieu, quelle que soit sa durée, à une retenue qui ne pourra être inférieure, pour chaque période de vingt-quatre heures, au trentième du traitement mensuel des personnels concernés. »

« II. - L'article 2 de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 relative aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics est abrogé. »

Sur l'article, la parole et à M. Lederman.

M. Marcel Lucotte. Encore !

M. Charles Lederman. Encore, toujours, ensuite !

M. Marcel Lucotte. Enfin !

M. Guy de La Verpillière. Hélas !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous ne nous laissons pas de l'entendre !

M. Charles Lederman. Avec l'accord de mes collègues, je vais donc présenter la première intervention sur cet article.

Nous voilà confrontés - avec quelle rapidité - à cet article 46 B qui relève non pas de la procédure législative, mais de la tétatologie, c'est-à-dire de la science des monstres.

Même si cela vous gêne, mes chers collègues, un petit rappel s'impose.

A l'origine, M. Pelchat a déposé ce que le Gouvernement n'osait pas proposer lui-même, à savoir un amendement nocturne rétablissant la règle inique du trentième indivisible pour les contrôleurs de la navigation aérienne.

Puis, au mépris des règles les plus élémentaires qui régissent le droit de sous-amendement, M. Lamassoure, avec la bénédiction du Gouvernement, a obtenu par sous-amendement - vous le voyez, les règles ne sont pas les mêmes pour tous - l'élargissement à plusieurs millions de fonctionnaires d'une disposition qui ne concernait initialement qu'une centaine de personnes. Si je comprends bien, les sous-amendements sont recevables quand ils agréent au Gouvernement ; ils ne le sont pas quand le Gouvernement ne les aime pas. C'est une règle qu'il faudra inscrire dans le règlement du Sénat. Le bureau, j'en suis persuadé, s'empressera d'y procéder à la première occasion. C'est une première en matière de sous-amendement, mais, messieurs, vous n'êtes pas à cela près !

Après une semaine de tergiversations non pas sur le fond, mais sur la forme, le Gouvernement a décidé d'assumer ses responsabilités et de reprendre à son compte une disposition dont il était - personne n'est dupe - le véritable instigateur, tout en l'aggravant, bien entendu.

Non content de porter atteinte au droit constitutionnel de la grève, il a décidé de porter atteinte, avec la complicité de la majorité du Sénat, au droit constitutionnel à l'amendement par la manœuvre de procédure qui consiste, avec l'aval du bureau, à empêcher la discussion commune des amendements déposés à l'article 46 B pour interdire tout débat, hormis un débat très restreint sur le seul amendement du Gouvernement.

M. Séguin a souligné, au cours de l'après-midi, que les communistes sont les seuls à avoir dénoncé d'emblée la dérive à laquelle on assistait dès 1985 en matière d'utilisation de la formule du D.M.O.S. Nous lui donnons acte de ce constat, qui ne l'exonère pas pour autant des critiques que nous portons sur le présent projet de loi où il a beau jeu de faire état de l'initiative parlementaire.

Mais l'amendement n° 164 du Gouvernement, qui a été déposé sans aucune consultation, ni du conseil des ministres, ni du Conseil d'Etat, ni du conseil supérieur de la fonction publique, ne relève pas de l'initiative parlementaire, c'est un projet de loi gouvernemental déguisé en amendement par le Parlement.

Pourquoi voulez-vous empêcher le cheminement normal du projet de loi, notamment la consultation du Conseil d'Etat ? Tout simplement parce que ce projet de loi, déguisé en amendement, est contraire à deux principes généraux dégagés par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Premièrement, le principe selon lequel toute peine mérite salaire, concrétisé dans le statut général de la fonction publique par le principe de la rémunération après service fait.

Donc, même si un salarié a fait la grève pendant une heure, dès lors qu'il a travaillé sept heures, il a droit à la rémunération de ces sept heures. C'est une règle non seulement de bon sens, mais d'équité, une règle d'honnêteté et non plus uniquement une règle d'honnêteté intellectuelle.

A contrario, si sept heures travaillées n'étaient pas payées, une seule heure travaillée devrait être payée l'équivalent d'une journée - je l'ai dit tout à l'heure et je le répète.

M. Girod, dès 1982 - je l'ai rappelé en soutenant notre motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité - soulignait que cette règle comportait un risque de déstabilisation du secteur public, tout simplement parce qu'un salarié qui sait que de toute façon, quelle que soit la durée de la grève, il ne sera pas payé, aura tôt fait de faire une grève pendant toute la journée.

Qu'avez-vous à répondre à cette analyse, qui n'est pourtant pas le fait d'un homme que l'on peut taxer de sympathie envers les thèses que nous défendons ?

Deuxièmement, la jurisprudence du Conseil d'Etat avait contrecarré la notion de service mal fait que le pouvoir d'alors avait créée de toutes pièces pour sanctionner des fonctionnaires qui n'avaient pourtant pas abandonné leur poste ni cessé le travail.

M. le président. Concluez, je vous prie, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Je conclus, monsieur le président.

En réaction à cette jurisprudence du Conseil d'Etat, hostile à cette dérive injustifiable, M. Barre, alors Premier ministre, avait fait voter une loi, dite « du service bien fait », promulguée le 22 juillet 1977 ; c'est ce texte, que la loi Le Pors avait abrogé, que vous réactivez aujourd'hui, au mépris de la jurisprudence constante du juge administratif et pour accroître l'autoritarisme et l'arbitraire.

En organisant le racket contre les fonctionnaires et les salariés qui usent d'un droit constitutionnel - le droit de grève - en ouvrant la porte à l'arbitraire, vous montrez votre véritable visage.

Nous combattons cette atteinte inadmissible à un droit acquis de haute lutte par le monde du travail, cette atteinte que condamnant sans réserve les Français, comme en témoignent les résultats du sondage de *l'Humanité Dimanche* parue hier. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Oui, c'est un sondage paru dans *l'Humanité*, mais organisé par ces sociétés auxquelles souvent vous vous référez vous-mêmes !

Malgré la manipulation médiatique à laquelle vous vous êtes livrés, vous n'empêcherez pas que d'autres manifestations, comme celle du 18 juin dernier, organisée par la C.G.T. et qui a connu un succès évident... (*Rires et exclamations sur les mêmes travées.*) ... puissent avoir lieu. Les communistes seront aux côtés des travailleurs en lutte pour la défense de ce droit naturel. Les élucubrations de M. Malhuret, ne dissimuleront pas cette réalité : le droit de grève est un droit fondamental de l'homme.

Vous pouvez tenter tous les coups de force dont vous êtes coutumiers en matière de procédure parlementaire, nous, communistes, serons aux côtés des travailleurs pour organiser la riposte à cette atteinte à la démocratie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Lederman, vous avez dit tout à l'heure des choses inexacts : vos sous-amendements à l'amendement du Gouvernement seront examinés tout à l'heure par le Sénat.

M. Charles Lederman. Je n'en demandais pas plus.

M. le président. Vous vous êtes trompé d'article...

M. Charles Lederman. *Mea culpa, mea maxima culpa.*

M. le président. ... je tenais à le faire remarquer.

M. Charles Lederman. Pas du tout ! Je ne me suis pas trompé ! J'ai parlé de la décision du bureau relative à l'article 1er !

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, intervenant sur cet article 46 B, je voudrais faire une mise au point qui me semble s'imposer, compte tenu des propos qui ont été tenus dans cette enceinte par certains de nos collègues pourfendeurs du droit de grève. Personne n'a été en mesure de nous dire pourquoi la droite sénatoriale a voté cette loi Le Pors que vous accusez aujourd'hui de tous les maux.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. « Errare humanum est ! »

M. Paul Souffrin. Certains de nos collègues ont accusé les syndicats d'avoir utilisé cette règle de justice, c'est-à-dire la retenue sur traitement proportionnelle au temps réellement non travaillé, pour mener des grèves politiques qui auraient déstabilisé les services publics. Au premier rang des cibles désignées de ces accusations sans fondement, figurent, bien sûr, les militants de la C.G.T., mais également d'autres organisations - on sait que les choses s'enchaînent assez rapidement en ce domaine.

En ce qui concerne les grèves politiques, je constate, mes chers collègues, que vous avez une mémoire sélective. Il a été rappelé ce matin par notre collègue M. Garcia, me semble-t-il, que c'est à l'appel du général de Gaulle que certains fonctionnaires servant en Algérie se sont mis en grève, pour faire échec au putsch d'un quateron de généraux félon d'Alger ; je m'en souviens fort bien : j'étais, à l'époque, militaire du contingent.

M. Gérard Delfau. Tout à fait !

M. Paul Souffrin. Cet épisode montre ce que la démocratie dans notre pays doit au droit de grève.

Il a également été rappelé la grève des mineurs et celle des cheminots sous l'occupation nazie. Quelques jours après la commémoration du 18 juin, voici des rappels historiques auxquels, me semble-t-il, certains d'entre vous au moins seront sensibles.

S'agissant de la déstabilisation des services publics, j'ai bien envie de vous dire, monsieur le ministre : pas ça et pas vous !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Pourtant !

M. Paul Souffrin. Qui a privatisé un nombre très important d'entreprises du secteur public, bradant ainsi une partie importante du patrimoine national ? La C.G.T. et ses militants ou votre Gouvernement ?

Qui réduit, à chaque budget, les moyens de tous les services publics au profit de l'accumulation des profits et de la course aux armements ? La C.G.T. et ses militants ou votre Gouvernement ?

En matière de déstabilisation du service public, de la télévision aux prisons en passant par les banques, vous êtes experts !

Ce que vous tentez de passer sous silence, c'est que les fonctionnaires et les salariés du secteur public - comme ceux du secteur privé d'ailleurs - quand ils font grève, le font pour défendre leurs droits, mais aussi, monsieur le ministre, pour défendre la qualité du service rendu. C'est précisément pour cela que vous vous acharnez contre eux, les présentant comme des privilégiés.

Privilégiés, les fonctionnaires, dont les augmentations de traitement prévues par le Gouvernement pour 1987 sont déjà inférieures à l'inflation pour les cinq premiers mois de l'année ?

Privilégiés, les fonctionnaires, parce qu'ils ont un emploi ? Mais, madame, messieurs les ministres, le droit au travail est inscrit dans la Constitution. Ce n'est pas un privilège, c'est un droit !

En fait de privilège, si cet article 46 B était adopté, les fonctionnaires et les salariés du secteur public se retrouveraient investis du « privilège » - et quel privilège ! - de se voir escroqués du traitement auquel ils ont droit. Ils auraient le « privilège » de se voir appliquer un régime de retenue sur salaire nettement plus défavorable que celui auquel sont assujettis les salariés du secteur privé.

L'autoritarisme possède une dynamique. Ceux qui en font leur panacée sont condamnés à s'y enfoncer.

Pourtant, malgré votre coup de force, vous n'empêcherez pas, madame, messieurs les ministres, notre mouvement de se développer. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme le rappelait mon ami Charles Lederman ce matin, vous allez proposer, par la combinaison de l'article 46 B et d'un amendement du Gouvernement, pour lequel la priorité a été demandée, d'abroger des dispositions qui avaient été introduites dans notre droit par une loi, la loi qui porte le nom de notre ami Anicet Le Pors.

Un sénateur du R.P.R. Camarade !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Oui, c'est notre camarade, et c'est un nom que nous prononçons avec quelque fierté, messieurs de la droite.

Comment contester que ce qui a été fait par une loi à part entière seule une autre loi, et non un amendement ou un article, peut le défaire ?

Vous avez pu mesurer, avec la grande manifestation de la C.G.T. du 18 juin dernier, avec la présence, cet après-midi, aux portes du Sénat, d'autres manifestants - notre présidente a fait parvenir au Gouvernement une partie des pétitions qui nous ont été remises - vous mesurerez, demain encore, l'hostilité du monde du travail envers toute remise en cause de ce droit conquis de haute lutte.

M. Raymond Bourguin. Celui des usagers !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous préférez user de méthodes inavouables plutôt que d'affronter un débat que le dépôt d'un véritable projet de loi impliquerait nécessairement, mais contre lequel nous nous battrions avec la même énergie dont nous allons faire preuve ce soir.

Que la droite veuille remettre en cause le droit de grève dans le secteur public comme dans le secteur privé ne constitue pas en soi une surprise, tant il est vrai qu'elle n'a jamais pu se résigner à l'existence de ce droit conquis de haute lutte par le monde du travail, un droit qui sert lui-même d'instrument à la conquête d'autres droits. Votre imagination en la matière est grande et l'on assiste - mon ami Charles Lederman le rappelait ce matin - à un concours malsain entre les différents adversaires acharnés du droit de grève, chacun y allant de sa proposition : M. Pelchat, M. Lamassoure, M. de Charette et, bien sûr, M. Fourcade avec son préavis de trente jours.

Nous ne prendrons pas parti dans ce débat entre les mauvais et les pires, dont la presse a rendu compte, en insistant notamment sur le désaccord de M. Fourcade sur la formule choisie, désaccord non pas sur le fond, non pas parce qu'il veut protéger le droit de grève, mais parce qu'il considère avoir trouvé un moyen bien plus efficace pour y porter atteinte !

L'honneur des sénateurs communistes et apparenté sera précisément de tout faire pour protéger ce droit de grève, pour lequel un rappel historique s'impose. Ce rappel va des grèves contre le travail des enfants et des grèves réprimées dans le sang au dix-neuvième siècle pour, justement, obtenir le droit de grève jusqu'aux grèves de 1968, en passant par les grèves de 1936, qui permirent d'obtenir les avancées sociales historiques du Front populaire - que vous avez profondément haï.

L'histoire enseigne que toutes les conquêtes sociales, toutes les avancées démocratiques ont été acquises par la lutte, une lutte dans laquelle la grève tenait une place particulièrement importante. Et certains acquis sociaux dont vous vous targuez, messieurs, et que vous vous appropriez sans vergogne ont été inscrits par la lutte dans notre droit, contre votre volonté et celle de vos prédécesseurs.

Enfin, faut-il rappeler l'un des grands moments de courage, un de ces moments qui font la fierté du mouvement populaire ? Je veux parler de la grève héroïque des mineurs contre l'occupant nazi en mai 1941, à l'époque où la grande bourgeoisie collaborait avec défection et où - je reprends le mot de Mauriac que mon collègue Charles Lederman rappelait ce matin - ...

M. Roger Chinaud. Pourquoi ne citez-vous pas 1940 ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce rappel vous énerve, je le comprends !

... et où « la classe ouvrière était restée seule fidèle à la patrie profanée ». Je veux parler aussi de la bataille du rail menée par les cheminots.

Les travailleurs de notre pays savent quelle part fut celle de la grève dans cette histoire faite de sang...

M. le président. Veuillez conclure, madame.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je conclus, monsieur le président.

A entendre les commentaires, on finirait par se laisser gagner par l'idée que les travailleurs en général et les fonctionnaires en particulier font grève par plaisir. Quelle méconnaissance profonde du monde du travail et quel mépris à son égard !

Quel plaisir, en effet, de voir sa rémunération réduite au moment où le pouvoir d'achat des salaires et des traitements est laminé ! Ne serait-ce que pour les cinq premiers mois de l'année, l'inflation est supérieure aux augmentations que le Gouvernement a acceptées pour les fonctionnaires.

Et pendant ce temps-là, les patrons font la grève de l'investissement, grève qui contribue à fermer les usines et à mettre les travailleurs au chômage...

M. le président. Concluez, madame !

Mme Danielle Bidard-Reydet. ... bafouant ainsi le droit au travail, inscrit dans notre Constitution depuis 1948.

Un sénateur du R.P.R. Ringard ! (*Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. Bien sûr ! Je vous laisse la responsabilité de votre appréciation, monsieur !

Vous devrez compter avec la fermeté des communistes et apparenté contre le mauvais coup que vous préparez. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous prétendez dans ce coup de force contre le droit de grève avoir l'appui de l'opinion publique. Il est vrai que vous n'avez rien négligé pour tenter de manipuler l'opinion, présentant les fonctionnaires, les cheminots, les électriciens, les gaziers, les conducteurs du métro, les instituteurs comme des nantis fauteurs de troubles, n'ayant d'autre objectif que la déstabilisation du pays.

Vous n'avez pas hésité, au cours de l'hiver dernier, à descendre dans la rue avec M. Le Pen pour tenter de dresser les travailleurs les uns contre les autres (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*), pour tenter d'opposer les victimes de votre politique d'austérité.

Le 18 juin dernier, vous n'avez pas hésité à manipuler l'opinion en tentant de passer complètement sous silence la puissante manifestation de la C.G.T. contre la répression des syndicalistes dans les entreprises et contre la remise en cause du droit de grève.

Pourtant, malgré toutes ces tentatives, malgré ces manipulations, vous n'êtes pas parvenu, monsieur le ministre, à convaincre les Français du bien-fondé de votre démarche liberticide. (*Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Ainsi, seuls les lecteurs de *l'Humanité Dimanche* savent qu'un sondage a été effectué et que celui-ci atteste de la désapprobation que votre coup de force suscite dans l'opinion.

A la question : seriez-vous favorable ou opposé à ce qu'une heure de grève entraîne une perte de salaire d'une journée ? 55 p. 100 des personnes interrogées répondent non, 26 p. 100 répondent oui, 19 p. 100 sans opinion.

A la question : le droit de grève est-il une liberté fondamentale en France ? 86 p. 100 des personnes interrogées répondent oui, 6 p. 100 répondent non, 8 p. 100 sans opinion.

A la question : seriez-vous personnellement prêt à vous engager dans une action de protestation pour sauvegarder le droit de grève ? 55 p. 100 des personnes interrogées répondent oui, 35 p. 100 répondent non, 10 p. 100 n'ont pas d'opinion.

Ces résultats qui vous gênent, monsieur le ministre, ainsi que vous, mesdames, messieurs de la majorité, montrent que contrairement à ce que vous prétendez, les Français ne sont pas prêts à vous suivre pour désigner les fonctionnaires à la vindicte publique et pour accepter une remise en cause d'un droit qu'ils considèrent à juste titre comme une liberté fondamentale.

Liberté fondamentale, à coup sûr, le droit de grève l'est.

Il résulte de luttes souvent réprimées dans le sang depuis le XIX^e siècle. Permettez-moi de vous dire que pour être ringards, vous l'êtes ! (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Danielle Bidard-Roydet. Bravo !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous n'avez qu'à vous regarder.

Le projet de remise en cause du droit de grève est d'ailleurs inséparable de l'escalade menée dans les atteintes aux libertés et au droit syndical faites durant la dernière période au sein des entreprises du secteur public ou du secteur privé. Cela va du cas des neuf otages de chez Renault aux cas de Mmes Plessis et Soyer, licenciées pour cause de maladie.

Après les grèves et les mouvements sociaux de l'hiver dernier, face à une importante montée du mécontentement, à un recul dans la conscience collective de l'idée de fatalité de la crise, patronat et Gouvernement ont opté pour une escalade répressive, visant prioritairement les militants de la C.G.T., les finances syndicales et le droit du plein exercice syndical.

C'est une escalade dangereuse pour les libertés de chacun, pour les droits de l'homme. Les Français en sont conscients, comme en témoigne le sondage que je viens de citer.

C'est parce que vous êtes conscients du mécontentement que cette mesure antidémocratique suscite dans le pays que vous choisissez de tenter ce coup de force de nuit, ce qui ne vous honore pas. (*Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Si vous êtes tellement sûrs de votre bon droit, si vous êtes tellement certains d'être soutenus par l'opinion, pourquoi agissez-vous ainsi, de nuit, en catimini, à l'heure des mauvais coups, l'heure que choisissent les patrons pour déménager les machines, pour envoyer leurs commandos contre les travailleurs en lutte ? (*Sourires sur les mêmes travées.*)

Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas le courage qui vous étouffe, mesdames, messieurs de la droite et du Gouvernement !

Sachez que 55 p. 100 de nos concitoyens sont prêts à se battre pour défendre leurs droits.

Si vous pouvez ici violer votre propre légalité, vous n'empêchez pas les luttes de se développer pour défendre les droits de l'homme dans l'entreprise, en particulier le droit de grève et, soyez-en assurés, avec le soutien total et sans réserve des sénateurs communistes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. L'opinion publique est lasse et, dans certains cas, révoltée par l'interruption répétée du fonctionnement des services publics que nous connaissons depuis plus d'un an.

Les grèves perlées qui interviennent dans certains secteurs pénalisent de façon injuste et injustifiable les usagers. Elles occasionnent des perturbations dans la vie économique d'une ampleur exceptionnelle qui n'est en rien comparable avec les conséquences qui résultent d'une grève dans une entreprise privée.

La situation que nous traversons a été rendue possible et accentuée par une modification de la législation applicable à la réglementation des retenues sur salaire.

La grève des centres de tri postal en 1984, celle de la S.N.C.F. en décembre dernier et, enfin, les graves perturbations occasionnées par une minorité de contrôleurs de la navigation aérienne aujourd'hui ont été en pratique délibérément encouragées par une législation qui a pour conséquence d'éviter toute pénalisation financière aux agents grévistes de ces services publics. Une heure de grève, une heure de salaire, on sait ce que cela donne au bout d'un mois. Une telle situation est inacceptable.

Il n'est pas tolérable qu'à l'heure où notre pays entreprend un redressement difficile qui nécessite et nécessitera des sacrifices, voire des privations, pour toutes les catégories sociales...

Mme Paulette Fost. Pas pour tout le monde !

M. Marcel Lucotte. ... il n'est pas tolérable, dis-je, de laisser perturber sans risque et à moindres frais la vie de la nation.

S'agit-il de porter atteinte au droit de grève, comme on essaie de le faire croire ? Aucunement.

Tout en respectant pleinement et scrupuleusement le principe constitutionnel qui fonde le libre exercice du droit de grève, il n'est pas anormal de considérer que les fonctionnaires et les agents des services publics, dont la mission essentielle est d'assurer la mise en œuvre des lois républicaines, de veiller à leur respect et de préserver l'intérêt général, soient soumis à des sujétions et à des astreintes particulières.

A l'heure actuelle, la législation applicable depuis 1982 a pour conséquence d'inciter à la multiplication des grèves de courte durée. Elle est sans commune mesure avec les règles qui s'appliquent chez nos partenaires. Ceux-ci assignent aux fonctionnaires des prescriptions et des obligations infiniment plus rigoureuses que le droit français.

Pour notre part, nous estimons que la répétition quotidienne, pendant plusieurs semaines, d'arrêts de travail de courte durée, mais conçus de telle sorte qu'ils aient pour effet de paralyser le fonctionnement d'un service public, presque sans retenue financière pour les agents qui s'y livrent, est inacceptable.

Nous ne sommes pas les seuls à tenir de tels propos. Le 31 mai 1983, M. Louis Mexandeau, alors ministre des P.T.T., déclarait devant le Sénat : « Dans l'exécution de certains travaux effectués notamment dans les services publics, ... »

M. Etienne Dailly. Voilà !

M. Marcel Lucotte. « ... une heure n'égale pas toujours une heure. J'entends par là, par exemple, que le retard d'une heure du départ du camion postal, et plus encore de l'avion postal, peut se traduire par un retard d'une journée ou plus dans l'acheminement du courrier. »

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Marcel Lucotte. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, des sénateurs de la majorité sénatoriale ont déposé, voilà peu de temps, une proposition de loi qui avait pour objet de revenir sur cette situation.

L'Assemblée nationale a pris une initiative.

Aujourd'hui, nous constatons avec intérêt que le Gouvernement a souhaité exercer pleinement ses responsabilités en ce domaine. Nous en prenons acte avec satisfaction.

Bien entendu, nous voterons avec la majorité du Sénat cette proposition. Droit de grève, oui ! Blocage du pays, non ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai eu l'honneur de présenter, au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner les modalités de fonctionnement du service public des postes, le 18 juin 1985, un rapport qui s'élevait déjà contre la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982, relative aux retenues pour absence de service des personnels de l'Etat, des collectivités locales ou des services publics.

La commission de contrôle sénatoriale regrettait déjà le maintien en vigueur des dispositions dangereuses de cette loi, qui incitait à la grève en abrogeant la règle de la comptabilité publique, dit du trentième indivisible. Cette règle existait en France depuis 1862.

L'amendement que nous propose aujourd'hui le Gouvernement est le texte même d'une proposition de loi qu'avec quarante-huit de mes collègues sénateurs de la majorité j'ai déposée, le 10 juin dernier, pour abroger les dispositions pernicieuses de la loi du 19 octobre 1982, qui bafouent les traditions de service public dans notre pays.

Ce n'est pas seulement un sénateur réactionnaire qui pense ainsi. Dès la fin de 1982 et en 1983, comme l'ont dit excellemment MM. de Montalembert et Lucotte, M. Mexandeau s'était déjà élevé contre cette loi et ses effets pervers, qui incitait certains agents des services publics à des grèves répétées et de courte durée désorganisant en cela la vie économique et sociale de notre pays.

En effet, les agents des services publics, dont nous ne contestons pas le droit à la grève, doivent savoir qu'ils sont soumis, du fait de leur fonction, à des suggestions particulières : la première d'entre elles est qu'ils sont au service du public, de l'économie nationale et de l'ensemble de nos concitoyens.

M. Mexandeau n'avait pas dit autre chose, lorsque, au mois d'avril 1984, devant les chefs de service des P.T.T., et sur une radio périphérique, il regrettait « l'utilisation perverse des grèves d'une heure pour tenter de régler des problèmes généraux. Il y a - disait-il - la volonté de petites minorités qui sont organisées, qui sont coordonnées, et qui savent où elles vont et dont les objectifs sont radicalement contraires à ceux du Gouvernement. » Il poursuivait : « Malheureusement, nous devons constater une utilisation qui n'est pas conforme à l'esprit du législateur. Il faut remettre l'application dans sa conformité, sinon il faudra changer la loi. Je l'ai rappelé aux organisations syndicales et je le rappellerai encore ».

M. Gérard Delfau. Changer n'est pas abroger !

M. Pierre Vallon. Aujourd'hui, nous assistons aux mêmes abus qu'en septembre et octobre 1983, période au cours de laquelle les centres de tris postaux étaient paralysés.

Mes chers collègues, fort de ce consensus politique sur la nécessité de revenir sur la loi du 19 octobre 1982, je ne saurais trop vous inviter tous ensemble à voter l'amendement du Gouvernement pour revenir purement et simplement aux règles traditionnelles de notre fonction publique.

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est déloyal !

M. Pierre Vallon. Le droit de grève est un droit imprescriptible. L'abus qui peut en être fait ne doit pas être possible, surtout lorsqu'il s'agit d'agents de l'Etat au service du public et donc de la nation. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Certains de nos collègues me donnent l'impression de jouer aux pompiers pyromanes. Ils auraient été beaucoup plus convaincants s'ils avaient pris leurs exemples dans les actes du Gouvernement qu'ils soutiennent.

Nous avons tous en mémoire le comportement de leurs amis dans certains conflits. On sait comment les étudiants ont été reçus et traités en décembre dernier. On sait quelle a été l'attitude des responsables du Gouvernement lors de la grève de la S.N.C.F. Il serait d'ailleurs très intéressant de connaître par exemple, ce soir, quelle a été l'attitude du Gouvernement dans la grève des aiguilleurs du ciel.

Connaissant la situation de chacune des parties, nous aurions pu porter un jugement, de même que l'opinion publique aurait pu s'intéresser à cette question et, peut-être, changer d'avis, elle qui, effectivement, dans sa grande majorité, condamne le sous-amendement Lamassoure, et plus encore sa reprise par le Gouvernement et l'extension de son champ d'application.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. René Régnauld. Monsieur Lucotte, on connaît aujourd'hui ceux qui doivent faire des sacrifices, ce sont les fonctionnaires et les travailleurs. Alors qu'on a distribué quelque 15 milliards de francs aux plus favorisés, alors qu'on s'apprête à leur offrir à nouveau 15 milliards de francs en 1988, rien n'est fait pour créer des emplois, et ceux qui se sacrifient, vous voudriez les faire montrer du doigt et les faire condamner par l'opinion publique ! Mais celle-ci ne vous suit pas, les sondages le prouvent.

Tout au long de l'après-midi, le groupe socialiste a manifesté son opposition déterminée à cet article introduit dans le D.M.O.S. Nos collègues MM. Claude Estier, Gérard Delfau, Jean-Luc Mélenchon, Marc Boeuf et moi-même ont affirmé et continueront à affirmer leur détermination dans la lutte contre le mauvais coup que vous voulez porter, avec beaucoup d'empressement d'ailleurs, à la fonction publique. Seul cet empressement peut justifier votre décision de commencer la discussion de ce projet de loi par l'article 46 B.

Ce coup de force témoigne, une fois de plus, de la part du Gouvernement; de son refus du dialogue et de son absence de sens des responsabilités. En effet, qu'en est-il de la concertation avec les partenaires sociaux et de la consultation des organismes chargés de la rendre possible ?

Ce coup de force témoigne d'une volonté politique fondée sur le refus de reconnaître que les fonctionnaires sont des citoyens à part entière et sont responsables, sur le refus de reconnaître aux fonctionnaires toute appréciation sur l'organisation de leur travail et sur le refus de la concertation.

Il témoigne surtout de votre volonté de démanteler le service public, de réduire les fonctionnaires à l'état d'exécutants aveugles et d'obliger tous les agents du service public à faire acte d'allégeance au Gouvernement en place.

Le Gouvernement veut également revenir au principe du « trentième indivisible » pour toute cessation de travail. Cela revient à interdire toute modulation de l'expression du mécontentement des agents de l'Etat.

Ce système est absurde et déresponsabilisant car les fonctionnaires ont, dans leur grande majorité - vous le savez - une claire conscience de leur devoir et de leur mission.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Régnauld !

M. René Régnauld. Faut-il rappeler que les fonctionnaires ne se lancent pas de gaité de cœur dans une grève ? Faut-il rappeler aussi que l'arme ultime, la grève, n'est utilisée que lorsque les négociations ont échoué ? Encore faut-il que des négociations soient entreprises, ce qui n'est plus le cas depuis longtemps ! Il est cependant heureux que nous n'en soyons pas encore - mais cela ne saurait tarder - à la proposition de loi de M. Fourcade, qui vise à aggraver davantage encore la situation !

Nous voulons effectivement défendre le droit de grève des fonctionnaires, car c'est pour eux la possibilité de bénéficier du dialogue lorsque leur situation l'impose.

M. le président. Concluez, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. La disposition que vous voulez annuler - elle a été votée à l'unanimité en 1982 - visait à aligner le droit des fonctionnaires sur le droit commun. C'est cela que vous voulez remettre en cause ; nous ne pouvons l'accepter.

Selon nous, cette démarche traduit, en effet, le refus de la cohésion sociale et engage un processus grave de déstabilisation de notre société, à un moment où celle-ci est confrontée à de graves problèmes et où il faut, au contraire, tout faire pour la rassembler.

M. Philippe François. Cette société, vous voulez la démolir !

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prends à témoin : lorsque j'ai dit tout à l'heure que notre groupe avait éprouvé des difficultés pour faire examiner certains de ses sous-amendements, M. de Charette s'est élevé contre mon assertion et a déclaré que la commission avait disposé de quatre heures pour les examiner.

Evidemment, quatre heures de temps, c'est énorme quand il existe quatre-vingt-seize articles assortis de tous ces amendements et sous-amendements et quand ces quatre-vingt-seize articles visent plusieurs centaines de textes législatifs.

Je vais maintenant vous poser une question, mes chers collègues. A l'instant même, comme moi, vous venez de recevoir six amendements du Gouvernement, et pas n'importe lesquels ! Lisez leur objet ! Pour certains, ils comportent plus d'une page dactylographiée.

Des dizaines et des dizaines de dispositions législatives sont ainsi visées et nous n'en connaissons pas les conséquences !

Je vous lance un défi, mes chers collègues. Quel est celui d'entre vous, à la lecture de ces textes, qui peut dire quelle est leur portée ? Voulez-vous que nous fassions l'expérience ?

M. le président. Non ! (Rires.)

M. Charles Lederman. Je vous comprends, monsieur le président !

Cependant, je souhaite pouvoir déposer des sous-amendements à ces amendements. La commission sera-t-elle réunie pour les examiner ou allez-vous considérer que, sans examen de la commission, ces sous-amendements seront recevables ? Expliquez-moi, mes chers collègues !

Monsieur de Charette, comment dois-je faire ? Vous disiez précédemment que vous ne vouliez pas interférer et - comme chacun le sait, on le dit et puis on le fait - vous avez interféré. Je vous prie donc d'interférer dans mon intervention pour m'expliquer comment je dois déposer ces sous-amendements, sous quelle forme, en vertu de quel article du règlement pour qu'ils soient examinés par le Sénat sinon par la commission. Vous voyez bien ! Tout à l'heure, je vous disais d'ailleurs que votre façon d'agir mènerait inéluctablement à l'abaissement sinon à l'annihilation, dans certains cas, des droits du Parlement.

Vous ne pouvez pas dire, quelle que soit votre place sur ces bancs, que je n'ai pas raison !

Que celui qui sait comment il faut faire lève le doigt ! Je n'ai pas dit me jette la première pierre, encore que beaucoup d'entre vous seraient disposés à le faire ! (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. Jean Delaneau. On s'ennuierait si on ne vous avait plus !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. Charles Lederman. Je croyais que M. de Charette allait me répondre !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Non, monsieur le sénateur !

M. Charles Lederman. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly.

M. Etienne Dailly. Je tiens à présenter quelques remarques.

Bien entendu, je ne suis pas seul dans cette enceinte à ne pas accepter les propos de Mme Bidard-Reydet. Il y a eu sur tous les bancs de cette assemblée suffisamment de Résistants, suffisamment d'engagés dans la première armée et dans la division Leclerc pour que nous ayons sur ses propos d'inépuisables réserves de mépris ! (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées communistes.)

Madame Bidard-Reydet, je vous ai écoutée en silence ; je vous prie donc de faire de même. Quant à vous, Mme Fraysse-Cazalis, vous avez cru plaisant de nous traiter de « ringards »...

Mme Hélène Luc. C'est vous qui avez employé cette expression les premiers ; il s'agissait d'une répétition !

M. Etienne Dailly. ... ce qui n'est guère compatible avec les règles de courtoisie qui honorent en général cette enceinte, d'autant qu'en définitive, c'est bien vous qui êtes ce que vous voudriez faire croire que nous sommes, et je vais le démontrer.

Je veux répondre aussi à notre collègue M. Régnauld, et c'est pour cela que je me suis décidé à prendre la parole.

Revenons donc sur une déclaration qui a été évoquée cet après-midi par notre doyen M. de Montalembert et qui vient d'être reprise, en termes excellents, par M. Marcel Lucotte, aux propos duquel je m'associe complètement.

Notre collègue M. Régnauld vient de dire que nous refusions la concertation. Permettez-moi de lui faire observer que ce que nous refusons, ce n'est pas la concertation. Ce à quoi nous nous refusons, c'est à l'obstination aveugle et stupide.

Comme vous nous l'avez rappelé, mesdames, messieurs de l'opposition, la loi de 1982 a été votée à l'unanimité car nous pensions, nous qui l'avons votée comme vous mêmes, que, sans doute, la mesure qu'on nous proposait était peut être souhaitable, à condition, bien entendu, qu'elle soit appliquée avec un minimum d'honnêteté intellectuelle par tous.

Ce ne fut, hélas ! pas le cas et c'est un ministre socialiste qui, le premier, l'a constaté à ses dépens.

Car il y a un passage des propos de M. Mexandeau, qui n'a pas été lu. Lorsque, le 31 mai 1983, M. de Montalembert a fait surgir, avec l'ardeur qu'on lui connaît, un débat auquel a également pris part M. Paul Girod, débat relatif à la grève dans les centres de tri postaux qui paralysait la France...

M. Geoffroy de Montalembert. C'est vrai.

M. Etienne Dailly. ... et l'ensemble de l'économie française, M. Mexandeau a dit, non seulement ce que vous avez rappelé, monsieur de Montalembert, non seulement ce que vous avez rappelé, monsieur Lucotte, mais aussi ceci, qui a bien sa place dans notre débat : « Je dois reconnaître, et je suis fidèle jusqu'au bout à la vérité que l'utilisation de ces nouvelles dispositions législatives n'a pas répondu à l'attente du législateur et du Gouvernement. » - il savait de quoi il parlait, il était, lui, membre du Gouvernement ! - « La situation que vous avez décrite » - c'est au président de Montalembert qu'il s'adressait - « s'est effectivement produite » - le blocage des centres de tri - Je l'ai qualifiée devant les organisations syndicales au plus haut niveau d'utilisation perverse » - le mot est de lui, il n'est pas de moi - « de la grève d'une heure. Il s'agit finalement d'une pratique déguisée de grèves tournantes. Or, je le rappelle, tant le non-préavis que les grèves tournantes ne sont pas autorisées par la loi ».

Eh bien ! puisque l'on n'observe pas la loi, puisque vos amis syndicalistes ne la respectent pas, allons dans le droit-fil de la pensée d'un ministre socialiste de l'époque changeons la loi. Il ne s'agit de rien d'autre parce que de la France entière face à ces grèves monte un seul cri : « Ça suffit ! ». (Très bien ! et applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, en vérité, il est déloyal d'utiliser contre nous les propos de ministres qui nous représentaient hier au Gouvernement. (Rires et exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Jean Delaneau. Ce n'est pas parce qu'ils ont eu un moment de lucidité qu'il faut le leur reprocher !

M. Jean-Luc Mélenchon. Comme vous l'avez dit en citant M. Mexandeau, en effet, il y avait une attente du législateur et du Gouvernement qui avait fait adopter cette loi ; je note d'ailleurs que si vous l'avez adoptée, ce n'est pas parce

que vous la trouviez bonne, c'est parce que vous n'aviez pas les moyens de faire autrement. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

En effet, à ce moment-là, le rapport de force dans les esprits et dans la population était tel que nul n'aurait supporté que vous votiez autrement. (*Protestations sur les mêmes travées.*) Ce n'est certainement pas à votre altruisme que l'on doit votre vote ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Pour ce qui est de l'attente du législateur, cette disposition avait été établie pour faire en sorte qu'il y ait une modulation dans la confrontation sociale et qu'il puisse y avoir entre la journée entière de grève et l'absence de toute action une étape intermédiaire. Si des travailleurs ont eu recours à cette possibilité, ce n'est pas qu'ils soient particulièrement pervers, c'est que la situation dans laquelle ils se trouvent placés les contraint à avoir des confrontations plus dures, plus longues que celles qu'ils souhaiteraient. Eviter cela, telle était notre attente lorsque nous avons proposé la loi Le Pors.

Si vous avez la naïveté de croire que le rétablissement du « trentième indivisible » empêchera les grèves d'une journée entière, vous vous trompez. Vous n'empêcherez rien !

M. Etienne Dailly. On verra !

M. Jean-Luc Mélenchon. La confrontation sera simplement plus coûteuse pour les salariés comme pour l'économie du pays, vous le verrez !

M. Etienne Dailly. On verra !

M. Jean-Luc Mélenchon. Puisque vous êtes si fort en matière de comparaison - notamment avec la République fédérale d'Allemagne - comment croyez-vous que font nos voisins, ces champions de la civilisation et du progrès dont, à chaque débat, vous glorifiez les exploits ?

M. Etienne Dailly. Moi ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous et d'autres.

Les salariés pratiquent des grèves tournantes, constituent des caisses de grève et s'arrangent pour interrompre la production dans la métallurgie et dans les usines où les carnets de commande sont les plus complets. Cela dure depuis des mois pour obtenir quoi ? Les trente-cinq heures.

Telle est la situation en Europe. Les comparaisons ne fonctionnent pas toujours dans votre sens !

Mes chers collègues, la grève relève toujours du rapport de force et de la crise. Le droit de grève signifie seulement que, dans une démocratie comme la nôtre, on accepte, on reconnaît le droit aux différents partenaires, aux différents agents économiques, de s'opposer, voire de s'affronter.

Cela signifie qu'il faut non pas réglementer la grève, mais reconnaître seulement ce droit à la confrontation. Le service minimal est déjà une mise en cause de ce droit. Lorsqu'on parle de la grève des contrôleurs aériens, ce service minimal représente quand même 40 p. 100 du service. Il ne faudrait pas laisser propager ici des caricatures comme celle que nous avons vu propager à ce sujet. Le service minimal est déjà une remise en cause du droit de grève. Les salariés la subissent. Elle est sans contrepartie, puisque vous parlez toujours de contrepartie, puisqu'il faut à tout prix, pour que la grève soit valable, que les travailleurs souffrent vraiment. Seul cela peut vous contenter.

Mais quelle sanction prendre, puisque la nation a la capacité de légiférer, de sanctionner les travailleurs lorsqu'ils entrent dans un conflit, lorsque, selon vous, ils portent atteinte au bon fonctionnement de l'économie ? Quelle sanction existe lorsque, par exemple, un entrepreneur exporte ses capitaux, lorsque, pendant des années, il refuse d'investir, provoquant ainsi dans le pays des misères encore plus grandes que celles qui sont causées par les grévistes. (*M. Sérusclat applaudit.*)

Quelle sanction existe-t-il ? Il n'y en a aucune.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il y a amnistie comme pour les fraudeurs. Aussi longtemps que cette contrepartie n'existera pas...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Tant que cette contrepartie n'existera pas - je conclurai sur ces mots - vous ne pourrez jamais convaincre un travailleur à qui vous voulez imposer

une charge et une souffrance nouvelles que vous faites autre chose que de servir les privilèges des autres, de ceux à qui ils sont confrontés chaque jour. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. Encore ? On s'est assez exprimé sur ce sujet !

M. Raymond Courrière. Les leçons, on les a en travers de la gorge !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole sur l'article.

M. le président. Nous avons déjà entendu un orateur pour et un orateur contre.

M. René Régnauld. Cinq minutes, c'est le règlement !

M. Gérard Delfau. J'en ai pour trente secondes.

M. le président. Je vous prends au mot.

M. Franck Sérusclat. Le règlement prévoit cinq minutes !

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues,...

Un sénateur du R.P.R. Cela fait vingt-cinq secondes ! (*Sourires.*)

Mme Hélène Luc. Vous êtes nombreux quand il s'agit de voter contre le droit de grève !

M. Gérard Delfau. ... j'écoute, le cœur navré,...

Un sénateur du R.P.R. Les socialistes ont du cœur ?

M. Gérard Delfau. ... ce débat, je devrais dire cette série d'interruptions et d'interjections qui ne font honneur ni au Parlement ni au sujet dont nous débattons.

Le droit de grève devrait faire partie, mes chers collègues, du consensus national. L'attaquer, le limiter, c'est atteindre notre patrimoine commun. Que faites-vous, ce soir, si ce n'est prendre prétexte de votre incapacité à maîtriser les problèmes sociaux pour restreindre les libertés ?

Puisque vous vous réferez fréquemment à l'héritage de la précédente législature, je vais vous en rappeler le contenu. L'héritage du gouvernement socialiste, c'était la paix sociale...

M. Raymond Courrière. C'est vrai !

M. Gérard Delfau. ... et le plus faible nombre d'heures de conflit du travail depuis la Libération.

M. Raymond Courrière. Bravo !

M. Gérard Delfau. Vous, en quelques mois, vous avez semé la discorde civile et joué les boutefeux.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Gérard Delfau. Vous avez mis la jeunesse du pays dans la rue. Vous avez ensuite poussé les cheminots au désespoir. Maintenant, vous vous révélez incapables de maîtriser le conflit des aiguilleurs du ciel. Le pis est que - comme le disait justement à l'instant mon collègue Régnauld - vous vous transformez en pompiers pyromanes !

Sinon, pourquoi légiférer pour l'ensemble de la fonction publique et du secteur nationalisé quand il s'agit, dites-vous, de régler le conflit des contrôleurs aériens ? En fait, vous cherchez des boucs émissaires à vos déboires actuels et les fonctionnaires sont victimes d'un gouvernement à la dérive, qui cherche à retrouver par là une cohésion interne éprouvée.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Gérard Delfau. Mes chers collègues, nous ne pensons pas qu'on puisse légiférer sur le droit du travail dans ces conditions. Nous pensons, au contraire, que vous prenez devant le pays une lourde responsabilité. Nous savons que la fonction publique et le secteur nationalisé, le jour venu, s'en souviendront. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Hervé de Charette, ministre délégué. D'autre part, elle abroge des dispositions anciennes qui s'appliquaient à l'ensemble des services publics - j'y reviendrai - qui ne se confondent pas avec le secteur public. Enfin, elle abroge une loi de 1977 sur le service « bien fait ».

Ces dispositions avaient, à n'en pas douter, un caractère éminemment dangereux. Elles comportaient un risque grave de dégradation du fonctionnement des services publics et, pour être tout à fait franc, j'ajouterai que cette loi se présentait, en vérité, comme une loi de déstabilisation des services. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. René Régnauld. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Aussi bien est-il apparu dès le départ au Gouvernement que cette loi devrait, un jour ou l'autre, être abrogée.

La question qui s'est posée était de savoir s'il était opportun de le faire aujourd'hui. Je voudrais vous dire, à ce sujet, que je me suis efforcé de différer le jour qui nous réunit aujourd'hui le plus longtemps possible.

M. René Régnauld. Ah oui !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. J'ai regardé ce qui se passait dans les services publics et j'ai souhaité constater, d'abord, la réalité ou non de la dégradation du service public, la réalité ou non des abus dont la loi Le Pors avait pu être la cause.

Ces abus, mesdames, messieurs les sénateurs, ils avaient été redoutés par votre majorité. Je rappelle que M. Paul Girod, rapporteur de ce texte en 1982, avait lui-même exprimé les inquiétudes que votre majorité ressentait à l'égard de cette disposition.

Permettez que je le cite : « Nous craignons que votre texte » - il s'adressait à M. Le Pors - « ne permette que des grèves nombreuses mais courtes, d'une heure, donc peu sanctionnées, ne soient déclenchées par telle catégorie ou par tel groupe d'agents, pas forcément par des organisations syndicales mais quelquefois de manière moins responsable. Déclenchées à une heure critique de l'exécution du service public, elles aboutiraient vraisemblablement à des désorganisations profondes si ces opérations se renouvelaient souvent. »

Ces inquiétudes exprimées par M. Paul Girod, une fois la loi votée et ses dispositions mises en pratique, se sont réalisées dans le vie courante de l'administration.

Je rappelle, une fois encore - mais je n'ose le faire - ...

M. Franck Sérusclat. Alors, ne le faites pas !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. ... que M. Mexandeau, à de nombreuses reprises, d'abord dans les réunions gouvernementales, ensuite en public, enfin par écrit, a souligné tous les inconvénients que cette loi avait provoqués, tous les abus qu'elle avait effectivement entraînés. Je ne le citerai pas, car plusieurs d'entre vous l'ont fait.

M. Raymond Courrière. C'est le seul exemple que vous avez !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Devant l'Assemblée nationale, lors du débat que nous avons eu voilà quelques jours, ce pauvre M. Mexandeau - dirai-je - était bien embarrassé, sur les bancs socialistes, que je le cite.

M. René Régnauld. Assumez vos responsabilités !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Chacun, ici, sait parfaitement que ceux des membres du Gouvernement qui avaient la charge du service public, ...

M. René Régnauld. Gouvernez !

M. Raymond Courrière. Laissez les autres tranquilles !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. ... ceux-là, en effet, ont constaté que cette loi a donné lieu à des abus graves et nuisibles au bon fonctionnement des services.

Après tout, on pouvait diverger, avant le vote de la loi, sur les risques d'abus éventuels et je comprends qu'un certain nombre d'entre vous aient pu penser que, tout compte fait, on pouvait admettre, je dirai tenter d'admettre la mise en œuvre de ces dispositions. Mais, aujourd'hui, ceux qui m'avaient espérée avant, ont bien constaté par la suite qu'en vérité la loi a donné lieu à de très nombreux abus.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien !

M. Franck Sérusclat. Vous pouvez les chiffrer ?

M. Hervé de Charette, ministre délégué. M. Régnauld expliquait tout à l'heure que nous n'avions, par exemple, rien fait pour mettre fin au conflit des contrôleurs aériens.

J'ai ici quelques chiffres intéressants.

M. Franck Sérusclat. Dix-sept millions de francs !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Au mois de janvier 1986, un conflit de même nature a éclaté avec des contrôleurs aériens. Le secrétaire d'Etat aux transports de l'époque était M. Josselin. Le Gouvernement d'alors a fait aux contrôleurs aériens un certain nombre de propositions. Elles s'élevaient, en enveloppe financière, à 7 millions de francs. Elles ont - je vous rassure tout de suite - été rejetées par les contrôleurs aériens.

M. René Régnauld. Le débat était ouvert.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Depuis deux mois, les négociations n'ont jamais cessé. Contrairement à ce qui a été dit à de nombreuses reprises par des orateurs du groupe socialiste et du groupe communiste, que je n'ai toutefois pas souhaité interrompre, depuis deux mois, le Gouvernement - je le répète - n'a cessé de tenter de négocier avec les contrôleurs aériens.

M. Raymond Courrière. Vous les avez menacés !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Nous n'avons menacé personne, monsieur le sénateur, ce n'est pas dans nos habitudes.

Le ministère des transports a fait aux contrôleurs aériens des propositions qui, pour être franc - je le dis en tant que ministre de la fonction publique - étaient nettement excessives, représentant une enveloppe totale de 19 millions de francs. Oui, 19 millions de francs pour essayer de résoudre les problèmes soulevés par 2 500 fonctionnaires ! Il y a des limites au-delà desquelles on ne peut pas aller. Si l'on veut parler d'abus, en voilà un ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. René Régnauld. C.Q.F.D. !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Vous vous êtes inquiété à plusieurs reprises - vous n'êtes pas les seuls - de la procédure qui a été suivie.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a très bien dit mon collègue Philippe Séguin à propos du sous-amendement de M. Lamassoure à l'amendement présenté par M. Pelchat. Je comprends que des organisations syndicales puissent trouver quelque désagrément au fait que le libre cours de la vie parlementaire les empêche d'intervenir dans le débat, alors qu'ils y participent lorsque l'initiative appartient au Gouvernement.

Il est vrai que, s'agissant de textes concernant la fonction publique, dès lors que c'est à l'initiative du Gouvernement que ces textes sont débattus, ils font au préalable l'objet d'une longue concertation avec les organisations syndicales. C'est d'ailleurs le cas du titre V, dont le Sénat discutera dans les jours qui viennent.

Ils sont examinés également au sein du conseil supérieur de la fonction publique.

Mais, de la part de parlementaires, je n'arrive pas à comprendre comment on peut contester à un sénateur ou à un député la liberté de déposer un amendement, de sous-amender l'amendement d'un de ses collègues et, finalement, de soumettre au Gouvernement et à la nation les problèmes qui se posent.

M. Raymond Courrière. Soutenez les nôtres, alors !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. J'ajoute, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce problème n'a pas été posé par M. Lamassoure ; il s'est posé parce que, pendant deux mois, un grave conflit social dans la fonction publique, en dépit d'innombrables efforts de négociation, n'a pas pu être résolu et que l'ensemble de l'opinion publique a été confrontée à la question dont nous débattons aujourd'hui.

Dès lors, il convenait - c'est le deuxième point de procédure que j'évoquerai devant vous - que le Gouvernement prenne la totalité de ses responsabilités.

Nous les avons prises à tous les instants de la procédure. Lorsque sont venus en discussion, devant l'Assemblée nationale, l'amendement de M. Pelchat et le sous-amendement de

M. Lamassoure, j'ai pris clairement position au nom du Gouvernement. Je ne m'en suis pas remis à la sagesse de l'Assemblée nationale.

Affirmant clairement les choix du Gouvernement, j'ai demandé à l'Assemblée de voter ces textes et, pour qu'il n'y ait pas l'ombre du commencement d'un doute sur ce qui est, en effet, d'abord, de la responsabilité du pouvoir exécutif, c'est-à-dire la gestion du service public, même si les dispositions en cause sont de caractère législatif, c'est-à-dire relèvent de vos délibérations, il a été convenu avec le Premier ministre que nous déposerions devant le Sénat un amendement traduisant la position et la politique du Gouvernement. Celui-ci a donc pris toutes ses responsabilités.

S'agissant de la procédure, permettez-moi d'ajouter un mot en ce qui concerne nos relations avec les organisations syndicales. J'ai entendu leurs déclarations publiques depuis quelques jours...

M. René Régnauld. Vous les avez entendues mais pas comprises !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. ... et je sais qu'elles suivent nos débats avec la plus extrême attention, monsieur le sénateur. Elles nous écoutent et elles nous regardent.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas ce soir !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Permettez-moi de vous répondre, monsieur le sénateur. Si vous souhaitez entendre ce que j'ai à dire, le mieux serait sans doute de me laisser parler.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les organisations syndicales ne savaient pas que le débat aurait lieu ce soir !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, dès la première conversation que j'ai eue avec elles, au mois d'avril 1986, ont été informées, dans leur totalité, que, selon nous, la loi Le Pors recelait des risques pour le bon fonctionnement du service public. Je leur ai indiqué qu'inévitablement, un jour ou l'autre, ce problème se poserait et ne pourrait pas être éludé.

Plusieurs d'entre elles ont alors développé devant moi la théorie, que je respecte, selon laquelle cette loi avait, certes, donné lieu à des abus dans les premiers temps de sa mise en œuvre, mais qu'à l'époque où nous parlions, c'est-à-dire au printemps 1986, ces abus avaient pratiquement disparu dans leur quasi-totalité.

Ces mêmes organisations m'ont demandé de différer la mise en œuvre d'une éventuelle abrogation de ladite loi, en tout cas d'y renoncer. Vous permettez à un jeune ministre, à l'époque, d'avoir constaté qu'il n'était pas en mesure d'apprécier si oui ou non à ce moment-là les abus étaient nombreux et de nature à dégrader le fonctionnement du service. C'est ce qui m'a conduit à leur indiquer que, tant que des abus flagrants et de caractère public ne seraient pas constatés, nous en resterions là, quelle que fût mon opinion sur cette loi.

Mais, j'ai clairement indiqué, à chacune d'entre elles, qu'il subsistait un risque et que, le jour où des abus seraient commis, le dossier serait inévitablement ouvert et que la position du Gouvernement serait alors connue.

En d'autres termes, je ne veux pas laisser dire que le Gouvernement aurait manqué à sa parole vis-à-vis des organisations syndicales. Il a fait ce qu'il avait dit. Je ne veux pas non plus laisser déclarer que vis-à-vis de ces mêmes organisations le Gouvernement aurait agi par surprise, par une opération en douce dirigée contre leurs propres vues et leur propre jugement. Les organisations syndicales connaissaient mon opinion. Elles savaient ce qui arriverait dès lors que le problème serait posé.

M. René Régnauld. Et le conseil supérieur de la fonction publique ?

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Si vous voulez m'interrompre, monsieur Régnauld, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. René Régnauld. Effectivement, monsieur le ministre, je le souhaite.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, vous venez d'évoquer votre souci de concertation avec les organisations syndicales. J'apprécierai que vous nous précisez si vous vous êtes entretenu avec le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, si vous l'avez saisi, puis fait débattre de l'intention que vous nourrissiez de revenir au trentième indivisible.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Je n'ai pas dû me faire bien comprendre. Nous naviguons vraiment dans le brouillard ! J'ai dit que j'avais annoncé aux organisations syndicales que l'on différerait le débat. Par conséquent, il va de soi que nous n'avons pas saisi le conseil supérieur de la fonction publique.

M. Jean-Pierre Bayle. Ce n'est plus du brouillard, c'est du fog !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Telle est donc la situation que nous avons rencontrée lors du débat ouvert par l'amendement Lamassoure.

Je vous apporterai maintenant, mesdames, messieurs les sénateurs, des précisions sur la portée exacte de l'amendement du Gouvernement. Dois-je vous rappeler que le droit de grève n'est ici en rien modifié ? Je sais bien que toute la journée nous avons dû écouter des flots de paroles sur les atteintes aux droits de l'homme - c'était M. Lederman...

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. ... sur les atteintes au droit de grève...

Mme Hélène Luc. Aux libertés syndicales !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Merci madame, de rafraîchir ma mémoire. J'ai donc entendu toutes sortes de choses.

Je vous confirme, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je vous disais d'ailleurs ce matin nous ne touchons à rien dans la réglementation du droit de grève en France. (*Protestations et exclamations sur les travées socialistes et communistes.*) Cette réglementation est fixée de façon extraordinairement libérale pour les services publics dans la législation française ; c'est un bien et personne n'entend y revenir. (*Exclamations sur les mêmes travées.*) D'ailleurs, personne ici ne peut prétendre avoir le monopole de la défense des libertés, en tout cas pas la gauche. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

J'ajoute qu'il y a quelque abus - je le dis en passant - à évoquer la bataille du rail, les grèves de 1936, les grandes périodes de la vie sociale...

M. Franck Sérusclat. Vous êtes jeune !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. ... et politique française s'agissant de la grève des contrôleurs aériens. Pardonnez-moi, mais le rapport entre les événements ridiculise, en vérité, ce qui se passe actuellement dans le contrôle aérien. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je n'ignore pas non plus que M. Fourcade, président de la commission, a déposé une proposition de loi visant à instaurer une autre organisation des conflits sociaux, une autre façon de les aborder dans le secteur public.

J'ai déjà eu l'occasion, mesdames, messieurs les sénateurs, de vous dire que je comprenais parfaitement que ce sujet soit examiné par votre commission, et par vous-mêmes. J'ai déjà fait part, de mon côté, que le Gouvernement ne souhaitait guère modifier la réglementation du droit de grève ; mais, bien entendu, je comprends que le débat soit ouvert. Je ne suis pas fermé du tout à la poursuite de cette discussion.

En tout cas, aujourd'hui, rien, je le répète, ne concerne la réglementation du droit de grève.

M. René Régnauld. Oh non !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Ce qui est en cause, c'est une réglementation de la comptabilité publique, vieille d'un siècle, d'ailleurs curieusement modifiée par la loi du 19 octobre 1982 dans d'étranges conditions.

Mesdames, messieurs les sénateurs, cette loi, en vérité, a maintenu la règle du trentième indivisible, contre laquelle tous les sénateurs communistes présents ce soir, me semble-t-il, ont eu l'occasion de s'exprimer et sans doute aussi tous les sénateurs socialistes.

La loi Le Pors a maintenu la règle du trentième indivisible pour tout le monde sauf pour les grévistes.

Je vous en donne un exemple que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer devant la commission des affaires sociales.

Imaginez une jeune femme fonctionnaire, mère de famille et dont le jeune enfant, qui va habituellement à l'école, tombe malade. Elle doit trouver en hâte une personne pour le garder avant de se rendre à son bureau. Elle est donc absente de son service pendant une heure. Si j'applique la législation telle qu'elle résulte de la loi du 19 octobre 1982, il faut lui retenir une journée de traitement. En revanche, si cette jeune femme a eu le bon goût de faire grève, on lui retiendra seulement une heure de traitement. Voilà la justice sociale façon Le Pors ! (*Applaudissements sur les travées R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous parlez de ce que vous ne connaissez pas !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Ainsi en est-il. C'est pourquoi je répète qu'il s'agit d'une réglementation très ancienne, qui remonte à plus d'un siècle, confirmée par une loi de finances de 1961 et appliquée en tous domaines depuis lors, y compris depuis le 19 octobre 1982, sauf, depuis cette date, aux grévistes.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous vous félicitez d'une injustice !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Il nous a donc semblé que ces dispositions devaient être revues. Elles le seront si vous adoptez l'amendement du Gouvernement pour la fonction publique de l'Etat ; elles le seront pour les fonctions publiques territoriales des régions, des départements, des communes de plus de 10 000 habitants - c'est le texte de l'article L. 521-2 du code du travail - ainsi que pour les services publics.

Sur ce point, j'essaierai de corriger quelque peu la désinformation que j'ai constatée récemment, y compris, monsieur Estier, de votre part, vendredi soir à la radio, à l'occasion d'un débat auquel vous participez régulièrement et où vous avez tenté de faire croire à vos auditeurs - Dieu merci, ils sont peu nombreux à cette heure-là ! -...

M. Claude Estier. Détrompez-vous : ils sont très nombreux !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. ... que toutes les entreprises nationalisées seraient concernées par cette nouvelle réglementation.

Je suis précis : il s'agit des services publics, qu'ils soient gérés selon un statut public ou qu'ils soient confiés à un organisme privé. Cette distinction entre ce qui relève ou non du service public est comme d'habitude effectuée sous le contrôle du Conseil d'Etat.

Par conséquent, cette disposition vise tous les grands services publics bien connus, S.N.C.F., Gaz de France, Electricité de France, R.A.T.P., etc. Cela concerne, par exemple, la sécurité sociale parce qu'il s'agit d'un service public géré par un organisme de droit privé.

Par ailleurs, je n'ignore pas que, dans un ensemble de services publics, des procédures ont été mises en œuvre de façon conventionnelle, écrite ou simplement tacite. Il va de soi que les dispositions qui sont soumises à votre vote n'auront pas pour effet de modifier les régimes établis par voie de consensus au sein de ces entreprises, dans des conditions qui dépendent d'elles-mêmes.

Bien entendu, ne sont pas concernées l'ensemble des entreprises publiques du secteur concurrentiel.

Ainsi en va-t-il des banques. La Banque de France est un service public, elle est donc soumise à ces dispositions. En revanche, l'ensemble des grandes banques nationalisées n'y seront pas soumises.

Il en va de même des assurances ou encore de la Régie Renault.

On a vraiment tout entendu, au cours de la semaine passée, dans cette entreprise de désinformation.

En vérité, il s'agit d'un strict retour à la situation antérieure, à une exception près, monsieur Hoeffel : nous avons maintenu l'article 4 de la loi du 19 octobre 1982 - il s'agissait, précisément, de l'apport constructif du Sénat dans la dis-

cussion qui avait eu lieu à l'époque - relatif à l'obligation de poursuivre les négociations une fois déposé le préavis de grève.

J'essaierai, pour terminer, de répondre à un dernier argument critique qui nous est adressé. En effet, il nous est reproché assez souvent que ce système établit deux poids deux mesures entre les services publics et le secteur privé.

Il est vrai, mesdames, messieurs les sénateurs, que le service public se trouve dans une situation qui lui est propre. D'abord, les usagers ont été quelque peu oubliés au cours de cette journée, alors que c'est à eux que nous devons penser en priorité lorsque nous parlons du service public. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Eh bien, les usagers n'ont, s'agissant des services publics par définition monopolistiques, d'autre choix que de s'adresser à ces services. Par conséquent, en cas de grève, ils subissent de plein fouet les dommages qui en résultent.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est pour améliorer les prestations !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. En revanche, dans le secteur privé, le fournisseur en grève peut être aisément remplacé par un autre.

Autre raison : dans le secteur privé, dans l'entreprise, pour l'ensemble des salariés, le conflit peut exister, déboucher sur une grève, une grève dure même. Cependant, tous, le patron comme les salariés, sont soumis à la même loi, celle de la santé économique de l'entreprise, qui est pour tous une raison de savoir jusqu'où on peut aller dans le conflit, jusqu'où on peut aller dans la grève.

Dans le secteur public, naturellement, il n'en est pas ainsi. A l'heure actuelle, Air Inter a déjà perdu cinq millions de francs par semaine, c'est-à-dire près de cinquante millions de francs.

M. René Régnauld. Qu'apportez-vous de plus avec votre amendement ?

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Si c'était une entreprise privée, monsieur Régnauld, il y a de fortes chances que la société Air Inter annoncerait de fâcheux événements pour son avenir. Mais parce que c'est une entreprise publique, chargée d'un service public, ceux qui pénalisent cette entreprise savent bien qu'ils peuvent le faire en toute impunité.

Mme Hélène Luc. Négociez !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Voilà, madame Luc, les raisons qui justifient, en effet, un traitement particulier des agents du service public. On ne peut pas prétendre à la fois bénéficier d'un statut protecteur - ce que le Gouvernement a toujours reconnu et défendu - et en même temps refuser les devoirs qui s'imposent aux fonctionnaires et aux agents de l'ensemble des services publics.

Un sénateur du R.P.R. Très bien !

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Voilà pourquoi il vous appartient, mesdames, messieurs les sénateurs, de constater qu'il ne s'agit ni d'une atteinte au droit de grève, ni d'une atteinte aux libertés syndicales, mais seulement de maintenir un juste équilibre entre la liberté des uns - user du droit de grève - et le respect des droits des usagers et des devoirs des services publics. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 164, je suis saisi de treize sous-amendements présentés par Mme Luc, M. Souffrin, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le sous-amendement n° 793 propose, dans le paragraphe I du texte présenté par l'amendement n° 164 du Gouvernement, de supprimer la référence : « 1^{er} ».

Le sous-amendement n° 794 vise, dans le paragraphe I du même texte, à supprimer la référence : « 2, ».

Le sous-amendement n° 795 tend, dans le paragraphe I du texte, à supprimer la référence : « 3, ».

Le sous-amendement n° 796 a pour objet dans ce même paragraphe, de supprimer la référence : « , 5 ».

Le sous-amendement n° 797, propose, toujours au paragraphe I, de supprimer la référence : « 6 ».

Le sous-amendement n° 798 tend à compléter le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 164 du Gouvernement par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnels des Charbonnages de France ».

Le sous-amendement n° 799, vise à compléter le dernier alinéa de ce même texte par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnels de la Banque de France ».

Le sous-amendement n° 800 a pour objet de compléter le dernier alinéa du texte par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnels d'Air France ».

Le sous-amendement n° 801 propose de compléter ce même alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnels d'Aéroport de Paris. »

Le sous-amendement n° 802 vise à compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnels de la S.N.C.F. »

Le sous-amendement n° 803 tend à compléter ce même alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnels de la R.A.T.P. »

Le sous-amendement n° 804 a pour objet de compléter le dernier alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnels d'E.D.F.-G.D.F. »

Enfin, le sous-amendement n° 805 propose de compléter le dernier alinéa du texte par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnels de la Compagnie des messageries maritimes. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre le sous-amendement n° 793.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Dans son rapport, M. le rapporteur de la commission des lois écrit :

« L'Assemblée nationale a décidé d'introduire un article additionnel nouveau revenant sur certaines dispositions de la loi n° 82-889 du 19 décembre 1982 relatives aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics.

« La procédure ayant abouti à cette abrogation s'est déroulée en deux temps. Un amendement déposé par M. Pelchat rétablissant pour les seuls agents de la navigation aérienne le prélèvement du trentième indivisible a été soumis à l'Assemblée nationale. Ce texte a fait l'objet d'un sous-amendement déposé à l'initiative de la commission des lois de l'Assemblée nationale étendant ce principe à l'ensemble de la fonction publique de façon que le principe constitutionnel d'égalité devant la loi soit respecté.

« L'examen de cette disposition mérite le rappel de l'évolution de la législation dans ce domaine.

« Les principes :

« L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1963 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération », celle-ci est calculée en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu. Il s'agit d'un principe ancien puisque le droit à rémunération pour service fait figurait déjà à l'article 10 d'un décret du 30 mai 1862 sur la comptabilité publique disposant qu'« aucun paiement public ne peut être effectué que pour l'accomplissement d'un service fait ».

« Ces principes doivent se combiner avec celui conférant aux fonctionnaires le droit de grève. Ce droit inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946, repris en 1958, figure à l'article 10 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, lequel reprenant la formule constitutionnelle précise que « les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent ».

« Il convient de rappeler que certaines catégories de fonctionnaires ne bénéficient pas du droit de grève. La Constitution a en effet conféré au législateur le soin de réglementer ce droit, ce qui lui donne le pouvoir éventuellement de l'in-

terdire. Il en est ainsi de plusieurs catégories d'agents : des compagnies républicaines de sécurité, des personnels de police, des personnels de services extérieurs de l'administration pénitentiaire, des magistrats, des personnels du service de transmission du ministère de l'intérieur, des militaires.

« D'autres catégories de personnels sont expressément soumises à l'obligation législative d'assurer un service minimum défini par la loi.

« Il en est ainsi des personnels des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision et des personnels des services de la navigation aérienne ».

« J'en viens à l'application des principes :

« Il convient de distinguer deux périodes dont les limites coïncident avec l'adoption de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 précitée.

« Jusqu'à l'intervention de celle-ci et en application de la loi de finances rectificative pour 1961 n° 61-825 du 21 juillet 1961, tout arrêt concerté du travail pendant une fraction quelconque de la journée donnait lieu au prélèvement de la fraction du traitement frappée d'indivisibilité en vertu de la réglementation sur la comptabilité publique. Il s'agit, en application du décret n° 62-765 du 6 juillet 1962, du trentième du traitement : « Chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose, compte pour trente jours. Le douzième de l'allocation annuelle se divise, en conséquence, par trentième ; chaque trentième est indivisible ».

« Le Conseil constitutionnel saisi a estimé que ce prélèvement ne présente pas le caractère d'une mesure disciplinaire et demeure une simple mesure de portée comptable.

« Encore fallait-il, pour appliquer cette règle de portée générale, que la notion de service fait soit précisément définie. A cet égard, la loi n° 77-826 du 22 juillet 1977 modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 a précisé : « il n'y a pas de service fait : lorsque l'agent s'absent d'effectuer tout ou partie de ses heures de services ; lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction, telles qu'elles ont été définies dans leur nature et dans leurs modalités par l'autorité compétente dans le cadre des lois et règlements ».

« La loi du 19 octobre 1982 précitée a institué un barème progressif de prélèvement variant en fonction de la durée effective de l'arrêt de travail et applicable dans ce seul cas. En effet, toute autre absence de service fait se traduit financièrement par la perte du trentième du traitement.

« En application de l'article 2 de la loi précitée, il est prélevé en cas de grève : un cent-soixantième du traitement pour une grève de moins d'une heure ; un cinquantième du traitement pour une grève de plus d'une heure mais n'excédant pas une demi-journée ; un trentième du traitement pour une grève excédant une demi-journée.

« Il est important de rappeler quelles sont les catégories d'agents auxquelles s'applique cette disposition. Il s'agit des personnels des administrations et services dotés d'un statut particulier, des bénéficiaires d'un traitement ou salaire liquidé par mois, des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

« Par une extension prévue par l'article 3 de la loi du 19 octobre 1982 codifiée à l'article L. 521-6 du code du travail, cette règle est également applicable aux personnels des entreprises, organismes et établissements publics ou privés chargés de la gestion d'un service public, qu'il soit administratif ou industriel et commercial.

« La loi du 19 octobre 1982 a, par ailleurs, eu pour objet de supprimer la définition légale de la notion de service fait.

« L'amendement adopté par l'Assemblée nationale, en abrogeant cette disposition, revient donc aux règles financières antérieures pour les seuls personnels des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

« Votre commission, tout en demandant que soient clarifiées les conséquences juridiques de la suppression de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1982 sur l'applicabilité de l'article 3 de la même loi, vous propose d'adopter cet article sans modification. »

Monsieur le rapporteur, ce n'est pas parce que l'amendement adopté par l'Assemblée nationale revient aux règles financières antérieures qu'il nous convient.

Pour notre part, nous condamnons fermement cette mesure qui remet en cause le droit de grève. Il s'agit d'une véritable entrave à la démocratie, que nous ne saurions accepter, d'autant que vous n'avez qu'une envie l'étendre à l'ensemble des salariés. Je vous demande donc de voter notre sous-amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Mme Bidard-Reydet vient de nous lire, avec talent...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Merci.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. ... le rapport de la commission des lois, saisie pour avis ; M. Hoeffel croyait relire sa prose.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'était la sienne.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Dans ces conditions, c'est parfait.

Comme je l'ai déjà indiqué, la commission des affaires sociales n'a pas examiné les treize sous-amendements déposés par le groupe communiste à l'amendement du Gouvernement.

Lorsque j'ai entendu cette citation, que je connaissais, je n'ai pas saisi la finalité du sous-amendement du groupe communiste.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je l'ai précisée !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Mme Bidard-Reydet l'a en effet précisée à la fin de son intervention. Les treize sous-amendements ont pour objet de vider de sa substance, morceau par morceau, le texte de l'amendement présenté par le Gouvernement.

Le premier sous-amendement, n° 793, vise à supprimer la référence à l'article 1^{er} de la loi de 1982. Les sous-amendements suivants visent respectivement à supprimer la référence aux articles 1^{er}, 3, 5 et 6 de ladite loi. Viennent ensuite des sous-amendements concernant les entreprises privées et qui tendent successivement à exclure du champ d'application du texte les personnels de Charbonnages de France, de la Banque de France, d'Air France, d'Aéroports de Paris, de la S.N.C.F., de la R.A.T.P., d'E.D.F.-G.D.F. et, enfin, de la Compagnie des messageries maritimes.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Qui a disparu !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Effectivement, mais peut-être les sénateurs communistes l'ignoraient-ils.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de l'honneur et des responsabilités du Parlement. Il faut éviter les mascarades. Aussi, en mon nom personnel, je demande l'application de l'article 48, alinéa 3 de notre règlement qui dispose : « ... les sous-amendements ne sont recevables que s'ils n'ont pas pour effet de contredire le sens des amendements auxquels ils s'appliquent. » Il est clair que les treize sous-amendements de nos collègues du groupe communiste contredisent le sens de l'amendement que le Gouvernement vient de nous présenter. Je demande donc que le Sénat se prononce en un seul vote sur l'irrecevabilité de ces treize sous-amendements. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole, contre cette demande d'irrecevabilité.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Vous parlez des droits du Parlement, monsieur Fourcade. Vous êtes en train de faire le contraire en ce sens que vous cherchez tous les moyens pour nous empêcher de nous exprimer. (*M. le président de la commission rit.*)

M. Lucien Neuwirth. Cela ne va pas être commode ! (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. Supprimer d'un seul coup treize sous-amendements sans même les avoir examinés, c'est un moyen exécutable de nous empêcher de parler.

L'article 48 de notre règlement dispose :

« 1. - Le gouvernement et les sénateurs ont le droit de présenter des amendements et des sous-amendements aux textes soumis à discussion devant le Sénat

« 2. - Il n'est d'amendements ou de sous-amendements que ceux rédigés par écrit, signés par l'un des auteurs et déposés sur le Bureau du Sénat ; un sénateur ne peut, à titre individuel ou au titre de membre d'un groupe politique, être signataire ou cosignataire de plusieurs amendements ou sous-amendements identiques ; les amendements ou sous-amendements doivent être sommairement motivés ; ils sont communiqués par la Présidence à la commission compétente, imprimés et distribués. Le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ou sous-amendement ne peut toutefois faire obstacle à sa discussion en séance publique.

« 3. - Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition. En outre - *in cauda venenum!* - les sous-amendements ne sont recevables que s'ils n'ont pas pour effet de contredire le sens des amendements auxquels ils s'appliquent. »

M. le président. C'est exactement cela !

M. Charles Lederman. Chacun de nos sous-amendements ne contredit pas le texte, il restreint tout simplement son champ d'application. Nous sommes dans une matière où les textes doivent être interprétés restrictivement. C'est une règle, particulièrement en ce qui concerne les règlements intérieurs qui fixent les droits de chacun. Or, il n'est pas dit que sont irrecevables les sous-amendements qui restreignent la portée de l'amendement auquel ils s'appliquent. Vous pouvez tourner la phrase comme vous le voulez, nos sous-amendements ne contredisent pas le texte, ils en restreignent purement et simplement le champ d'application.

Je vais vous donner un exemple qui a été approuvé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Le sous-amendement Lamassoure, qu'est-ce que c'est, monsieur le ministre ? C'est un sous-amendement qui tend à faire appliquer à quelques millions de fonctionnaires un texte qui, primitivement, ne s'appliquait qu'à quelques centaines d'entre eux.

Si vous considérez que ce sous-amendement Lamassoure allait à l'encontre de l'amendement qui était proposé, alors vous auriez dû le déclarer irrecevable, comme vous tentez aujourd'hui de le faire pour nos sous-amendements, grâce à l'intervention de M. Fourcade, ce défenseur patenté des droits des parlementaires.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Charles Lederman. Vous faites aujourd'hui ici très exactement le contraire de ce que vous avez fait à l'Assemblée nationale.

Je le répète : si le sous-amendement Lamassoure allait à l'encontre du texte, il fallait le déclarer irrecevable. Vous ne l'avez pas fait. Pourquoi ? Parce que, au lieu de restreindre, comme nos sous-amendements, le texte initial auquel il s'appliquait, le sous-amendement Lamassoure en élargissait le champ d'application, ainsi que je viens de le montrer, ne serait-ce que par l'énoncé des chiffres concernant les « prestataires » - si j'ose dire ! - du sous-amendement Lamassoure, amélioré - et comment ! - par M. de Charette, au nom du Gouvernement.

Je viens vous dire que, contrairement à ce qu'a dit M. Fourcade, les sous-amendements que nous avons présentés ne sont pas irrecevables de plein droit. Comment d'ailleurs pourrait-on en juger puisqu'ils n'ont pas été discutés et que, ici, on ne sait pas de quoi il s'agit ?

Dans ces conditions, je demande naturellement que nos sous-amendements soient déclarés recevables, et si, comme il vient d'être annoncé, vous devez, monsieur le président, appeler le Sénat à se prononcer sur leur recevabilité, au nom du groupe communiste, je demande un scrutin public (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande d'irrecevabilité par la commission ?

M. Hervé de Charette, ministre délégué. J'ai déjà dit tout à l'heure que la succession des sous-amendements et amendements présentés par le groupe communiste avait pour objet de détruire le texte, de le rendre, à beaucoup d'égards, incompréhensible.

En l'occurrence, je suis d'avis que ces sous-amendements ont pour effet de dénaturer l'amendement présenté par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la demande d'irrecevabilité des sous-amendements nos 793 à 805 à l'amendement n° 164 du Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 203 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	222
Contre	91

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les sous-amendements nos 793 à 805 sont irrecevables. Je suis maintenant saisi de quatre amendements identiques.

Le premier, n° 115, est présenté par MM. Méric, Régnauld, Authié, Bœuf, Bonifay, Ciccolini, Delfau, Estier, Mélenchon, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le deuxième, n° 256, est présenté par Mmes Frayssé-Cazalis, Luc, Bidard-Reydet, MM. Vizet et Renar.

Le troisième, n° 257, est présenté par M. Souffrin, Mme Beaudeau, MM. Viron, Duroméa et Bécart.

Le quatrième, n° 258, est présenté par M. Lederman, Mme Fost, MM. Garcia, Minetti et Bangou.

Ces quatre amendements visent à supprimer l'article 46 B.

La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° 115.

M. René Régnauld. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les explications qui ont été apportées au cours de la soirée par le Gouvernement n'ont pas été de nature à nous inciter à modifier notre sentiment quant aux dispositions que nous examinons.

Outre le mauvais coup qui est ainsi organisé contre les fonctionnaires, c'est surtout le service public qui, finalement, va faire les frais de cette disposition, un service public apprécié de nos compatriotes, qui en attendent - et c'est légitime - toujours plus, qui ont foi dans sa capacité de s'adapter, de se moderniser - ce que ne manquent pas de faire les fonctionnaires concernés.

La disposition qui nous est proposée vise effectivement non pas quelques fonctionnaires, mais l'ensemble des fonctionnaires, l'ensemble du service public et du service public assimilé.

Nous ne pouvons qu'élever la plus vive protestation contre une telle disposition, qui - je le disais cet après-midi - finalement ne fait que confirmer les craintes que nous exprimions, dès le début de cette session de printemps, alors que nous examinions un texte qui concernait quelque 1 200 000 agents de la fonction publique territoriale. Nous sentions bien alors que, de proche en proche, c'était l'ensemble de ce secteur qui était remis en cause et qu'on en était arrivé à un ensemble composé pour moitié de fonctionnaires et pour l'autre moitié de non-fonctionnaires.

C'était une première dérive.

A cette dérive, s'en sont ajoutées d'autres - nous en reparlerons en examinant le titre relatif à la fonction publique de l'Etat, et notamment les articles intéressant les contractuels.

Et puis, on assiste à une autre escalade, qui prend prétexte d'une situation dont le Gouvernement se devait d'assumer la responsabilité.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous évoquiez Air Inter. Je suis sûr que si l'entreprise n'avait pas le statut qui est le sien, il y a déjà longtemps qu'elle vous aurait interrogé et qu'elle vous aurait mis face à votre responsabilité. Elle aurait su vous dire que ce sont votre attentisme et votre incapacité à conduire le dialogue qui font perdurer une situation génératrice de difficultés et de préjudices pour l'entreprise.

Voilà ce qu'elle oserait vous dire si elle le pouvait, si elle n'était pas, en quelque sorte, muselée par le Gouvernement.

C'est cette évolution, c'est cette remise en cause du service public, c'est cette dégradation qui nous ont conduits à déposer cet amendement tendant à supprimer l'article 46 B.

Pour nous, les fonctionnaires sont des travailleurs, des citoyens responsables, des citoyens à part entière. A ce titre, ils doivent bénéficier, en ce qui concerne le droit de grève, de dispositions comparables à celles dont disposent les salariés du secteur privé, qui sont très anciennes, et en particulier de la sanction au *pro rata temporis*.

Face à une annonce de grève indicative de courte durée, le Gouvernement doit ouvrir le dialogue et engager des négociations, afin d'éviter le pourrissement de la situation auquel nous assistons aujourd'hui.

Voilà pourquoi nous souhaitons que le Sénat veuille bien en revenir à des sentiments plus raisonnables et abandonner ses passions, pour prendre une décision favorable au grand service public qui est le nôtre et que nous envient nombre de pays de par le monde.

Mes chers collègues, j'espère que vous voudrez bien, dans un instant, nous suivre et adopter, dans le cadre d'un scrutin public que nous demandons, l'amendement de suppression que nous vous proposons. (*Applaudissements sur les travéés socialistes.*)

M. le président. la parole est à Mme Frayssé-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 256.

Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis. Notre amendement vise à supprimer l'article 46 B, qui porte atteinte au droit de grève dans les services publics.

Une fois de plus, en catimini et en faisant adopter à l'Assemblée nationale par les députés de droite et d'extrême droite un sous-amendement de dernière heure, vous voulez porter un grave coup contre le droit de grève et les conquêtes démocratiques des travailleurs du secteur public.

Prenant prétexte du conflit des aiguilleurs du ciel et dans la foulée des discours de ceux qui jugent la grève archaïque et sont favorables à l'instauration d'un service minimum, vous voulez intimider le monde du travail et enrayer le mouvement de lutte qui s'amplifie.

En faisant payer une amende sur les salaires des personnels qui se mettront en grève pour la défense du service public, le Gouvernement remet en cause la loi de 1982, élaborée par mon ami Anicet Le Pors, alors ministre communiste de la fonction publique, qui avait instauré le principe de la proportionnalité de la retenue sur salaire et du temps effectif de l'arrêt de travail.

Déjà au mois d'avril dernier, lors de la discussion au Sénat sur le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, nous avons combattu vigoureusement le démantèlement du statut des fonctionnaires territoriaux auquel vous vous livrez en faisant annuler toutes les dispositions positives qu'avait fait adopter Anicet Le Pors en 1982.

Ainsi, par l'application de ce nouveau texte, vous attaquez le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le principe d'indépendance du fonctionnaire à l'égard du pouvoir politique conduisant à organiser les fonctionnaires en corps dotés de statuts particuliers nationaux.

L'un des articles les plus dangereux de ce projet de loi porte notamment atteinte aux droits des agents placés en disponibilité pour raisons familiales, qu'il s'agisse de la garde d'enfants ou de personnes handicapées.

Force est de constater, à travers toutes ces dispositions qui portent atteinte à la protection sociale, au droit de grève et au statut des personnels, que vous conduisez une politique d'ensemble cohérente. C'est cette politique que nous tenons à

dénoncer vigoureusement et c'est pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter cet amendement de suppression par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Souffrin, pour présenter l'amendement n° 257.

M. Charles Lederman. Et le scrutin public ?

M. le président. Mon cher collègue, pour le moment, il n'y a pas de scrutin. Ces amendements sont en discussion commune et ils doivent d'abord être tous présentés.

M. Charles Lederman. C'est bien dommage ! Sinon, nous nous serions expliqués sur chacun des amendements.

M. le président. Monsieur Souffrin, vous avez la parole, mais vous n'êtes pas obligé de répéter ce qu'a dit Mme Fraysse-Cazalis. (*Sourires*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. On a de la ressource.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, croyez bien que je ne vais pas répéter exactement ce qu'a dit ma collègue et néanmoins amie Jacqueline Fraysse-Cazalis. (*Ah ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Cela me gêne d'être applaudi par la droite, mais je me ferai une raison à titre tout à fait exceptionnel pour cette fois-ci.

Tout à l'heure, sur ces mêmes bancs, on nous a qualifiés de ringards, parce que nous nous opposions au texte du Gouvernement. (*Ah ! sur les travées du R.P.R.*)

Par ailleurs, nous avons dit que le fait de revenir à une loi dont les références dataient d'un siècle était ringard.

Le terme ringard signifie, aujourd'hui, après l'évolution de la langue, ancien, périmé, dépassé, ...

M. Raymond Courrière. Obsolète !

M. Paul Souffrin. ... obsolète. Merci, mon cher collègue. Je ne sais si, à cette heure, siège dans cette enceinte, un représentant des immortels - je veux parler des académiciens français - pour nous rappeler cette définition.

M. Jean-François Le Grand. Nous sommes tous immortels !

M. Paul Souffrin. Je ne sais pas si nous sommes tous immortels, mais je le souhaite à beaucoup d'entre nous.

Voilà quelques années, M. Moulin nous avait donné la définition première du mot « ringard ». Pour ceux qui n'étaient pas là, je rappellerai cette définition.

M. Charles Lederman. Excellente définition !

M. Paul Souffrin. Je ne veux pas nuire à sa mémoire.

M. Jean-François Le Grand. Il n'est pas mort.

M. Paul Souffrin. Je souhaite qu'il soit en vie et en excellente santé.

M. Moulin, qui avait une connaissance approfondie de la langue française, même s'il n'était pas académicien, nous avait dit que le mot « ringard » signifiait au départ un four et, par extension, le travailleur qui servait ce four.

En conséquence, lorsque vous nous traitez de « ringards », je prends le mot dans cette acception. Comme nous sommes les défenseurs des travailleurs, j'accepte volontiers ce terme.

En revanche, lorsque je vous qualifie de « ringards », je prends l'autre acception de ce terme.

M. Charles Lederman. Le four ! (*Sourires.*)

M. Paul Souffrin. C'est un four effectivement, mais au sens d'obsolète, comme l'a rappelé l'un de nos collègues tout à l'heure.

M. le président. Je vous prie, mon cher collègue, de revenir à l'amendement n° 257.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, je reviens à cet amendement, qui a pour objet de rendre ce projet obsolète et dépassé. Il s'agit d'un amendement de suppression, à propos duquel je rappellerai les termes employés par M. Boyer dans son rapport :

« La loi du 19 octobre 1982, sans remettre en cause le principe de la retenue d'un trentième pour l'absence de service fait a instauré un régime spécifique et dérogatoire pour

les absences résultant d'une grève dans le secteur public. Comme nous l'avons indiqué, il s'agit de moduler le montant de la retenue en fonction de la durée réelle des interruptions de service.

« Aligner les modalités de grève des agents publics sur celles des salaires du secteur privé, c'est dangereusement méconnaître la spécificité du service public.

« Il est évident que les grèves dans les services publics entraînent des conséquences pour la vie du pays autrement plus importantes que celles qui affectent les entreprises privées.

« C'est pour cette raison qu'en disposant que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent le préambule de la Constitution de 1946 a incité le législateur à édicter une réglementation spécifique tenant compte des impératifs propres au service public notamment, comme le rappelle le Conseil constitutionnel, à leur nécessaire continuité.

« S'agissant des effets pervers » - dont on a beaucoup parlé aujourd'hui - « qu'entraînerait la règle du trentième, à savoir l'incitation à privilégier les grèves d'une journée entière par rapport aux grèves courtes, on doit constater qu'ils apparaissent moins nettement que ceux qui sont engendrés par la nouvelle législation. » On ne peut - M. Boyer me permettra ce commentaire - faire plus flou dans la netteté.

« Les récents événements démontrent qu'il est désormais possible de multiplier les grèves de courte durée provoquant des perturbations considérables dans la vie économique et sociale de la nation sans que les agents concernés en subissent des conséquences financières vraiment significatives.

« Le retour à la règle du trentième indivisible prévue par le paragraphe II de cet article doit pouvoir s'appliquer à l'ensemble de ces agents.

« L'article L. 521-6 avait d'ailleurs appliqué le barème des retenues sur traitement aux agents mentionnés à l'article L. 521-2 qui ne seraient pas visés par la loi du 19 octobre 1982. La règle du trentième ayant été substituée à celle de la retenue proportionnelle, il convient donc par coordination de modifier l'article L. 521-6 du code du travail pour l'appliquer également aux agents qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la loi de 1982. »

Cette citation était peut-être un peu longue, mais elle est intéressante. On constate que M. Boyer n'a pas parlé du droit des travailleurs à revendiquer de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Un meilleur service public.

M. Paul Souffrin. Or de quel autre moyen disposent les agents des services publics pour réclamer de meilleures conditions pour exécuter leur travail ? Certes, de tous les côtés de cet hémicycle, on a évoqué la haute conscience que les employés des services publics ont de leur mission. De quel autre moyen disposent également l'ensemble des salariés pour se faire entendre si ce n'est bien souvent, trop souvent, la grève ?

Monsieur le rapporteur, vous n'avez pas répondu à cette question. C'est bien ce qui prouve que le retour de cette extorsion de fonds que constitue le trentième indivisible est effectivement, comme nous n'avons cessé de le démontrer depuis ce matin, une grave atteinte au droit de grève et à la démocratie. C'est pourquoi mon amendement vise à supprimer l'article 46 B. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour présenter l'amendement n° 258.

M. Charles Lederman. Selon la législation actuellement en vigueur, il va de soi que la rémunération du fonctionnaire ne lui est acquise qu'après service fait, c'est-à-dire après accomplissement du travail pour lequel il a été recruté, pendant une durée réglementaire. C'est ce que prévoit l'article 22 du statut général des fonctionnaires du 4 février 1959.

« Tout fonctionnaire a droit, après services faits, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence. » On aurait pu, en bonne logique, en déduire qu'en cas d'absence de services faits la retenue opérée sur le traitement devait être pro-

portionnelle à la période pendant laquelle le service n'a pu être exécuté. Telle est la règle en vigueur pour les travailleurs couverts par le code du travail.

En fait, cette disposition législative ne fait que donner une consécration législative à une règle de comptabilité publique vieille de plus d'un siècle, puisque résultant d'un décret de 1862, c'est-à-dire à une époque où la grève était considérée comme une faute grave passible des sanctions disciplinaires les plus lourdes, et non comme l'exercice d'un droit reconnu par la Constitution. Les fonctionnaires ont conquis par leur propre lutte le droit de grève, qui devint une réalité sociale avant d'être consacré en droit à la Libération.

Dès lors, l'application de la règle du trentième indivisible, qui n'avait pas été prévue pour cela, aux retenues pour fait de grève a abouti à une discrimination injustifiée entre les agents publics et les autres citoyens dans l'exercice d'un droit que la Constitution leur reconnaît également.

Ainsi, en cas d'arrêt de travail concerté de faible durée, d'une heure, voire de quelques minutes, une retenue sur traitement d'une journée était systématiquement pratiquée. Il va de soi que le gouvernement de l'époque espérait, par le biais d'une pénalisation financière, dissuader les fonctionnaires de pratiquer cette forme d'action, c'est-à-dire, en fait, de restreindre, pour ces agents, l'exercice d'un droit qui leur est constitutionnellement reconnu. Ce n'est pas autre chose que vous souhaitez faire à l'heure actuelle.

La même règle injuste avait été étendue aux fonctionnaires des collectivités locales, des départements et des communes de plus de 10 000 habitants et aux personnels des entreprises, des organismes et des établissements publics et privés chargés de la gestion d'un service public par l'article 6 de la loi du 31 juillet 1963.

Actuellement, il s'agit d'une forfaitisation des revenus selon un échelonnement sur lequel je ne reviens pas et que vous connaissez parfaitement.

Vous voulez aujourd'hui réactiver la loi de 1977. Celle-ci dispose, en effet, qu'il n'y a pas service fait lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction.

Je dois rappeler qu'il s'était agi, à l'époque, d'une de ces lois de circonstance, comme l'avait appelée le rapporteur, votée au mépris de l'observation des règles relatives à la consultation du conseil supérieur de la fonction publique et visant uniquement à faire obstacle à une jurisprudence du Conseil d'État. Il s'était donc agi d'une double et très grave atteinte aux droits des fonctionnaires, au droit de grève évidemment, mais aussi à leurs garanties disciplinaires puisque l'administration pouvait discrétionnairement et arbitrairement opérer des retenues de traitement pour des motifs autres que des faits de grève et priver les agents sanctionnés des garanties que leur confère la procédure disciplinaire.

Cette loi de 1982 que vous voulez faire disparaître aujourd'hui de notre droit était bâtie sur la double notion d'équité et de continuité de service public. Mais l'équité et la continuité du service public, vous vous en moquez parce que la notion même de service public vous est insupportable, messieurs.

Monsieur de Charette, comment osez-vous appeler à votre secours des usagers des services publics contre lesquels toute votre politique est menée ?

Mme Danièle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Charles Lederman. Quand vous fermez les écoles et les lignes de chemins de fer, quand vous privatisez les cantines scolaires, quand vous réintroduisez les lits privés dans les hôpitaux publics, quand vous restreignez toutes les dépenses publiques pour gonfler les profits et constuire des missiles, quand vous faites tout cela, vous vous moquez bien de l'intérêt des usagers qui ne sont, pour vous, que de la matière première électorale !

J'ai entendu tout à l'heure un sénateur de droite dire que la loi d'octobre 1982 était contraire aux principes généraux du service public. Mais alors, messieurs de la droite, pourquoi avez-vous voté cette loi ?

Vous appelez à votre secours M. Mexandeu, mais cela ne concerne que nos collègues socialistes ! Que M. Mexandeu ait été opposé à la loi Le Pors, personne ne le conteste.

M. Claude Estier. Il n'y était pas opposé !

M. Charles Lederman. Cela prouve simplement que les communistes ont toujours été les seuls défenseurs du droit de grève. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Actuellement, quel constat peut-on faire au moment où le pouvoir d'achat, l'emploi et la protection sociale sont attaqués ? Le Gouvernement et le patronat s'en prennent violemment au droit de grève et au droit syndical.

Face au mécontentement grandissant des salariés, à leur engagement de plus en plus massif dans les luttes, vous tentez de détruire les droits et garanties pour désarmer les salariés, supprimer leurs moyens de défense et rendre plus difficile leur lutte.

L'enjeu est de taille ! Il convient d'organiser, coûte que coûte, un remodelage en profondeur des rapports sociaux pour faire accepter une société sans droits pour les salariés, une société précaire, « flexibilisée », européanisée et où règne sans partage la loi du profit et de la rentabilité financière dans tous les services publics, nationalisés et privés, ainsi que dans toutes les branches professionnelles.

C'est au coup par coup, mesure après mesure, que le Gouvernement et le patronat procèdent, ensemble, à une escalade contre les droits et libertés.

Partout, ceux qui luttent pour le développement économique et social sont frappés pécuniairement, sont victimes d'un « racket » - comme je l'ai dit dans mon intervention de ce matin - et sont mutilés dans leur vie personnelle, ainsi que dans leurs droits de salariés et de citoyens : militants traînés devant les tribunaux, procès iniques, licenciements, droit de grève bafoué.

Vous n'aimez pas que l'on parle de Renault ! Mais Renault c'est le reflet de la situation actuelle, et les licenciements dans cette entreprise sont significatifs de ce qui se passe dans de très nombreuses entreprises et services.

Tout le monde est concerné par cette véritable agression contre les droits des travailleurs. C'est le droit de grève et les droits de l'homme qui sont en cause.

Tout à l'heure, M. Dailly a parlé de courtoisie. La belle courtoisie en effet ! Vous avez de la courtoisie une bien curieuse conception. Est-ce courtois que de laisser le Parlement dans l'ignorance totale de l'ordre d'examen des articles ? Est-ce par courtoisie que vous avez attendu la reprise de la séance, à vingt et une heures quarante-cinq, pour nous dire que nous allions commencer l'examen de ce projet de loi de quatre-vingt-seize articles par l'article 46 B ? Est-ce par courtoisie que le Gouvernement attend vingt-trois heures pour déposer des amendements sur ce projet de loi monstrueux ?

Avec ou sans courtoisie, monsieur Dailly, nous ne laisserons pas porter atteinte aux droits du Parlement et aux droits des travailleurs. Avec ou sans courtoisie, nous appellerons un chat un chat et ce qui a été fait ce soir, pour partie, un coup de force.

On nous a parlé de respect de la loi. Messieurs, les patrons qui utilisent les exonérations sociales pour gonfler leurs profits et casser les emplois, ceux qui vont place Vendôme dans des magasins maintenant malfamés, vous allez peut-être nous dire qu'ils respectent la loi ! Selon vous, la loi n'est pas la même pour tout le monde. En ce qui nous concerne, nous opposerons le droit à la force. C'est tout ! (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. Par amendement n° 261, MM. Viron, Souffrin, Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« L'article L. 521-1 du code du travail est rédigé comme suit :

« Art. L. 521-1. - Le droit de grève est un droit individuel. Il s'exerce sans restriction. La grève ne rompt pas le contrat de travail.

« Toute entrave apportée à l'exercice du droit de grève constitue un délit au sens du présent code.

« L'exercice du droit de grève ou l'absence pour cause de grève ne peut entraîner, directement ou indirectement, aucune diminution des primes ou avantages sociaux dus aux travailleurs en vertu de la loi ou des règlements, conventions collectives, statuts, contrats ou usages.

« Il ne peut entraîner non plus de retenue sur salaire ou traitement supérieure à celle correspondant au temps effectivement non travaillé. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Le projet de loi dont nous discutons n'est sans doute que le début d'une série de mauvais coups que vous préparez contre les travailleurs, messieurs de la droite.

En effet, le 5 février 1987, M. Fourcade convoquait la presse pour l'informer d'une initiative qu'il venait de prendre, à savoir le dépôt d'une proposition de loi tendant à instituer une procédure de médiation préalable et à assurer un service minimal en cas de grève dans les services publics.

Cette proposition ne mériterait pas plus d'attention que les innombrables textes allant dans le même sens, celui de la restriction de l'usage d'un droit constitutionnel, si la conjonction de trois éléments ne venait inciter à la plus grande vigilance.

Cette proposition a été déposée à la suite des mouvements de grève qui se sont déclenchés, en décembre 1986, en particulier chez les cheminots, à la R.A.T.P., à E.D.F., à G.D.F., etc. Le lien est évident : c'est toujours à la suite de conflits sociaux que ce type de proposition apparaît.

Toutefois, jamais le Gouvernement en place n'avait fait preuve d'une telle hargne pour tenter, par tous les moyens, de briser le mouvement, de le discréditer. Des manifestations d'usagers furent même organisées par la droite et l'extrême droite sans qu'il soit possible, compte tenu des slogans, de déterminer à qui devait être accordée la palme de l'hystérie antisyndicale. Même si ces manifestations ne rassemblèrent que peu de personnes, pour l'essentiel des militants du R.P.R. et du Front national, la présence à leur tête de MM. Toubon et Le Pen montre que la remise en cause du droit de grève représente une préoccupation constante de la majorité R.P.R. - U.D.F. - Front national.

Comble de l'humour noir, le R.P.R., dont le Gouvernement a porté le nombre de chômeurs à plus de trois millions, n'a pas hésité à placarder sur les murs une affiche où l'on pouvait lire : « Et le droit au travail alors ? ».

Pour en appeler au droit au travail alors que toute votre politique tend à le nier, à le présenter comme un privilège, il vous faut une bonne dose d'hypocrisie.

Ce que l'on constate, c'est l'importance et la cohérence d'une agression de grande ampleur contre le droit au travail, les droits des travailleurs.

Au quotidien, le patronat est à la pointe de l'autoritarisme, de la répression, niant la notion même de citoyenneté dans l'entreprise.

Le Gouvernement ne manque aucune occasion d'aller au devant des *desiderata* patronaux. Cependant, le patronat n'hésite pas à en appeler au juge pour intervenir dans les conflits sociaux, et ce, dans un sens favorable, bien entendu, à ses thèses.

Ainsi, l'assemblée plénière de la Cour de cassation a rendu, le 4 juillet 1986, une décision lourde de menaces pour l'exercice du droit de grève dans le secteur public. S'agissant d'une affaire de grève remontant à 1980 chez les pilotes d'une compagnie aérienne, qui avaient pourtant respecté la réglementation - préavis, etc. - et décidé de ce mouvement à l'appui d'une revendication dont le caractère professionnel ne pouvait être contesté, pour la première fois, l'assemblée plénière autorisait le juge des référés, saisi par l'employeur, à suspendre le préavis, donc à interrompre la procédure et à interdire la grève avant même qu'elle ait pu commencer, au motif que les revendications étaient déraisonnables et que l'employeur ne pouvait les satisfaire.

Il est d'autant plus important de saisir la portée d'une telle décision qu'elle constitue, en fait, un véritable arrêt de règlements dont la force et l'influence auprès de l'ensemble des juridictions françaises sont au moins aussi grandes que celles des lois. Il arrive fréquemment en droit social de voir des juges rendre des décisions - surtout dans un sens défavorable aux salariés d'ailleurs - dont la conformité aux textes législatifs est très contestable. *A contrario*, on ne voit pas quelle juridiction saurait contredire l'assemblée plénière de la Cour de cassation, sinon l'assemblée plénière elle-même !

Cette décision, à laquelle, curieusement, ni l'exposé des motifs du texte de M. Fourcade, ni les articles de presse qui sont parus dans les jours qui ont suivi son initiative n'ont fait référence, est au moins aussi grave de conséquences que l'application éventuelle de cette proposition.

En effet, dans cette affaire qui a mis six ans à « remonter », il existait une revendication professionnelle, il existait un respect scrupuleux de la réglementation en vigueur et il ne pouvait y avoir d'abus, puisque la grève n'avait même pas commencé ! Pourtant, la grève a été interdite par le juge à la demande du patron.

Arbitraire et répression patronale, lois antisociales, recours au juge des référés, rien n'est négligé dans toute la panoplie possible des atteintes aux droits des travailleurs. Le problème de fond, c'est que, dans la stratégie de remodelage de la société qui est la sienne, le capital ne tolère pas la moindre remise en cause, pas la moindre opposition. Tout ce qui résiste à cette entreprise de déstructuration du tissu social et de déclin national doit être réprimé.

Le meilleur exemple nous a été fourni par la grève des cheminots pendant l'hiver dernier. Le ministre de tutelle a reconnu lui-même que la satisfaction des revendications des cheminots représentait un coût de 2 milliards de francs et que ce coût était inabordable pour le Gouvernement. Quelques jours plus tôt, par un budget d'austérité pour le plus grand nombre et d'accumulation de richesse pour quelques-uns, les titulaires de l'emprunt Giscard s'étaient vu verser 4 milliards de francs ! Mais peu importe, le Gouvernement, sommé de choisir entre les milliards de plus pour quelques possédants et la satisfaction de revendications modérées des travailleurs qui accomplissent un service difficile pour la satisfaction des usagers, ce Gouvernement a fait son choix, un choix de classe bien entendu.

Nous avons entendu M. de Charette souligner la disproportion entre les grèves de 1936 et la grève des contrôleurs aériens. Mais, monsieur le ministre, c'est vous qui avez choisi d'étendre une disposition qui ne concernait que les aiguilleurs du ciel à plusieurs millions de salariés.

M. de Charette a fait tout à l'heure une découverte : la loi Le Pors sur le droit de grève dans la fonction publique ne concerne que les grévistes. Quelle lucidité !

Puis-je vous livrer, monsieur le ministre, quelques scoops, qui pourraient nourrir vos prochains débats ? Savez-vous, par exemple, que le droit de grève s'applique aux grévistes ? Que le permis de conduire concerne les conducteurs ? Que le droit de traverser la rue intéresse les piétons ? Savez-vous que le droit de vote est reconnu aux électeurs ? Cet argument de diversion, que vous nous sortez comme un lapin d'un chapeau, ne résiste pas à l'examen des faits et les faits sont têtus.

En instituant une retenue sur traitement disproportionnée par rapport au temps réellement non travaillé, vous mettez en place un système qui remet en cause le droit de grève. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Cela vous déplaît ?

M. Charles Descours. Non, cela nous ennuie !

Mme Paulette Fost. J'en suis fort aise : c'est que j'ai raison.

M. Philippe François. C'est à voir !

M. le président. Je suis maintenant saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les cinq premiers sont présentés par MM. Viron, Souffrin, Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 262 vise à rédiger comme suit l'article 46 B :

« Toute clause conventionnelle instituant un préavis ou une quelconque restriction au libre usage du droit de grève est réputée non écrite. »

L'amendement n° 263 tend à rédiger comme suit ce même article :

« Toute fermeture temporaire, partielle ou totale, d'une entreprise par l'employeur comme moyen de pression ou sanction et toute privation arbitraire de travail par l'employeur sont interdites. »

L'amendement n° 264 a pour objet de rédiger comme suit cet article :

« Le ministre chargé du travail rend publiques chaque année les statistiques relatives aux infractions au code du travail, aux demandes d'autorisation ainsi qu'aux autorisations accordées en matière de licenciement de représentants du personnel. La publication de ces statistiques donne lieu à un débat au Parlement. »

L'amendement n° 265 a pour but de rédiger ainsi cet article :

« Les milices patronales sont interdites. L'utilisation du personnel de gardiennage dans un conflit collectif du travail est interdite. Toute constitution et toute détention d'un fichier de renseignements concernant les activités ou opinions politiques ou syndicales ainsi que la vie privée des travailleurs sont interdites et pénalement sanctionnées. »

L'amendement n° 266 tend à rédiger comme suit cet article :

« Le juge des référés ne peut suspendre l'exécution d'un préavis de grève. Il ne peut en aucun cas fonder ses décisions sur le caractère raisonnable des revendications professionnelles ayant justifié le recours à la grève. »

Les deux derniers sont déposés par MM. Lederman, Bécart, Duroméa, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 267 a pour objet de rédiger comme suit l'article 46 B :

« L'article L. 122-14 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Le caractère réel et sérieux du motif du licenciement s'apprécie au regard de faits précis et objectivement constatés reprochés au salarié. La seule affirmation par l'employeur d'une perte de confiance envers le salarié ou de faits extérieurs à l'entreprise ne sauraient caractériser la réalité et le sérieux du motif du licenciement. »

L'amendement n° 268 tend à rédiger comme suit ce même article :

« L'article 414 du code pénal est abrogé. Les poursuites engagées au jour de la promulgation de la présente loi au titre de l'article 414 du code pénal sont nulles et de nul effet. »

La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 262.

M. Charles Lederman. Tout le monde sait que, dans le secteur public, le déclenchement d'une grève doit être précédé d'un préavis légal, qui a été institué, en principe, pour que puisse être assurée la continuité du service public. Cependant, ce qui est anormal, c'est que l'obligation du préavis puisse être reprise dans le secteur privé où n'existe pas cette nécessité que je viens d'évoquer d'assurer la continuité du service public.

Tout à l'heure, M. de Charette a fait lui-même une brillante intervention sur la différence entre la grève dans le secteur privé et la grève dans le secteur public. Il a fourni un certain nombre d'explications qui ne m'ont pas ennuyé, mes chers collègues. Moi, j'écoute avec attention ce qui est dit par mes contradicteurs même si je ne suis pas, et de loin, d'accord avec eux. J'ai donc entendu M. de Charette exposer pour quel motif on ne pouvait pas comparer la grève dans le service public avec la grève dans le secteur privé.

En effet, une série de faits établissent incontestablement une différence. Telle est la raison pour laquelle nous estimons tout à fait anormal, injustifié et irrecevable que certaines dispositions, telles le préavis, soient reprises du service public pour être transférées vers le secteur privé.

Quant à la quelconque restriction au libre usage du droit de grève - je l'ai entendu dire tout à l'heure - puisque tout le monde admet que le droit de grève existe et qu'on peut effectivement en user, il est bien évident que s'il existe, dans un texte quelconque, une convention, un contrat de travail, une disposition qui s'applique entre partie salariée et patronat, une clause qui constituerait une quelconque restriction au libre usage du droit de grève, elle doit être considérée comme réputée non écrite. Tel est l'objet de notre amendement n° 262.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt l'exposé des amendements déposés par nos collègues du groupe communiste.

Je voudrais vous signaler qu'à partir de l'amendement n° 262, et jusqu'à l'amendement n° 268, nous sortons du service public, bien que nous soyons toujours dans le droit du travail.

En effet, l'amendement n° 262 vise à interdire le passage du préavis de grève du service public aux entreprises privées. L'amendement n° 263 a trait aux fermetures temporaires d'une entreprise par l'employeur. L'amendement n° 264 traite des statistiques relatives aux infractions au code du travail. L'amendement n° 265 fait référence aux milices patronales interdites, enfin, les derniers visent successivement le juge des référés, le caractère réel et sérieux du motif du licenciement et le fameux article 414 du code pénal que nous connaissons tous et que nous rencontrons à chaque fin de texte social.

En ce qui concerne l'article 46 B, qui est relatif aux services publics, nous nous sommes exprimés très longuement et nous avons examiné beaucoup d'amendements. Le Gouvernement a émis son avis.

Il n'est pas question d'allonger la discussion de cet article afin de respecter la dignité du Parlement que l'on évoque depuis ce matin. Par conséquent, à titre personnel, j'invoque l'irrecevabilité, aux termes de l'article 48, alinéa 3, qui précise que « les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ».

Les amendements n°s 262, 263, 264, 265, 266, 267 et 268 ne s'appliquant pas du tout à l'article 46 B dont nous débattons depuis ce matin, je demande qu'ils soient déclarés irrecevables. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole, contre la demande d'irrecevabilité.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Comme je ne connais pas les textes par cœur, j'aime mieux lire l'article 48, alinéa 3, de notre règlement pour être certain que ce que l'on me dit à ce sujet correspond bien à la réalité. « Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ».

Certains amendements que nous avons déposés se rattachent bien à l'article 46 B.

Au surplus, nous savons tous que le Gouvernement, après avoir étendu - comme nous le constatons ce soir - l'application du sous-amendement « Lamassoure » d'abord au service public en général, ensuite à la fonction publique, puis aux entreprises nationales, s'apprête - d'après ce qui a été indiqué - à appliquer des textes identiques au secteur privé. Il nous est donc apparu indispensable de prévenir les mauvais coups du Gouvernement.

Dans ces conditions, les amendements que nous avons déposés sont parfaitement recevables, contrairement à ce qu'a indiqué M. Fourcade. Nous allons nous prononcer sur cette irrecevabilité et je demande, à cette occasion, un scrutin public.

Mme Paulette Fost et M. René Régnault. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Je rejoins l'avis exprimé par M. Fourcade à titre personnel.

Dans ce débat, il paraît que nous avons pris par surprise la représentation parlementaire et l'opinion publique. Nous débattons pourtant depuis ce matin, neuf heures trente. Nous avons entendu très longuement les points de vue réitérés des mêmes parlementaires.

En l'occurrence, les dispositions qui vous sont proposées pour amender le texte du Gouvernement sont complètement étrangères au débat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je consulte le Sénat sur la demande d'irrecevabilité concernant les amendements n°s 262, 263, 264, 265, 266, 267 et 268, formulée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 204 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	222
Contre	90

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les amendements nos 262, 263, 264, 265, 266, 267 et 268 sont irrecevables.

Je suis enfin saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont présentés par MM. Viron, Souffrin, Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 259 vise à supprimer le paragraphe I de l'article 46 B.

L'amendement n° 260 a pour objet de supprimer le paragraphe II du même article.

Le troisième amendement, n° 18, déposé par M. Louis Boyer, au nom de la commission des affaires sociales, tend à compléter l'article 46 B par un paragraphe rédigé comme suit :

« III. - La dernière phrase de l'article L. 521-6 du code du travail est remplacée par les dispositions suivantes :

« La cessation du travail pendant une durée inférieure à une journée donne lieu à une retenue égale à la rémunération afférente à cette journée. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 269, présenté par MM. Souffrin, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, qui vise, dans le texte proposé pour la dernière phrase de l'article L. 521-6 du code du travail, à remplacer les mots : « à la rémunération afférente à cette journée » par les mots : « à la rémunération due pour le temps effectivement non travaillé ».

La parole est à M. Souffrin, pour défendre l'amendement n° 259.

M. Paul Souffrin. Depuis le 25 mai 1864, la grève n'est plus un délit. Cela nous a été rappelé encore cet après-midi. C'est pourtant bien plus tard que le droit de grève fut reconnu par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, aux termes duquel « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».

La reconnaissance de ce droit fut, à plusieurs reprises, implicitement confirmée, en particulier par la Constitution de la V^e République, en 1958.

Toutefois, ce droit a toujours été contesté dans les faits par le patronat et les gouvernements successifs. Sans être exhaustif, dès 1948, le général de Gaulle lui-même déclarait, le 18 octobre : « Il n'y a aucune raison pour donner aux syndicats tels qu'ils sont une existence constitutionnelle ».

En 1950 l'arrêt Dehaene, auquel M. le président Fourcade fait aujourd'hui référence, officialisait la pratique du préavis. Ainsi, prétextant à plusieurs reprises, notamment dans la fonction publique, que les travailleurs pouvaient se livrer à des « grèves abusives », les différents gouvernements, tout en interdisant la grève - Mme Bidard-Reydet l'a rappelé - chez les C.R.S., les policiers et les agents de l'administration pénitentiaire, ont toujours cherché à limiter le droit de grève.

Pour cela, ils se sont employés à réquisitionner les personnels des services publics lors des conflits - cheminots, R.A.T.P., hôpitaux, aiguilleurs du ciel, éducation nationale et même mineurs, en 1963 - et à tenter de faire voter des lois limitant le droit de grève. Ce fut notamment le cas en juillet 1963 où, en quarante-huit heures, la majorité d'alors faisait adopter son projet de loi anti-grève par le Sénat et l'Assemblée nationale.

C'est à cette époque que fut institué le principe d'un préavis de grève de cinq jours dans la fonction publique. Les travailleurs, à l'initiative de la C.G.T., rejointe par d'autres syndicats, devaient mettre en échec l'application de cette loi par la lutte.

Revenant à la charge, une nouvelle proposition de loi était déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en juillet 1968, après les grands mouvements que nous connaissons, par le député U.N.R. André-Georges Voisin. Le projet se présentait par la formule suivante : « Eviter que l'exercice du droit de grève par les personnels d'E.D.F. ne paralyse la vie économique de la nation. » Vous voyez que l'on n'a rien inventé, aujourd'hui !

Un an plus tard, M. Chaban-Delmas déclarait : « La loi sur le préavis de grève n'est pas caduque. » C'est la période où, à droite, on multipliait les campagnes sur le thème de la liberté du travail, à la manière de M. Toubon lors des récents mouvements dans le service public. Les patrons, à l'époque, à l'initiative du C.N.P.F. et aux frais de la « formation permanente », tenaient une multitude de « journées d'études pour réprimer les grèves ».

M. Chirac, lui, brandissait l'argument déjà défraîchi de la grève politique, utilisant la célébration du 30^e anniversaire de l'Assemblée consultative pour prononcer un discours où, sans même évoquer la Résistance, il se livrait à une attaque scandaleuse contre les syndicats.

Trois ans après, en 1977, ce sont les fonctionnaires qui étaient mis en fiche par les services de police et, en 1979, de nouveau, c'est le C.N.P.F. qui, relayant le Gouvernement, indiquait la marche à suivre pour poursuivre les fonctionnaires qui faisaient grève. Là, nous sommes en plein dans notre sujet !

En 1979, M. Giscard d'Estaing s'en prenait à son tour au droit de grève dans la fonction publique en indiquant que « ce droit portait atteinte à la marche de l'économie ». A ce moment-là, on assistait à la multi-application de la pratique des primes antigrèves, comme dans les arsenaux.

En 1981 apparaissait la notion de service minimum pour les fonctionnaires. Alors que le ministre, M. Anicet Le Pors, demandait de « rétablir les fonctionnaires dans la plénitude du droit de grève », le Sénat, avec sa majorité, adoptait un texte, en octobre 1982, réintroduisant des peines disciplinaires nouvelles pour fait de grève.

On ne compte plus, depuis, les poursuites engagées contre les militants syndicaux pour fait de grève.

Enfin, l'an dernier, après le 16 mars, la Cour de cassation, à propos du mouvement des aiguilleurs du ciel, estimait que certaines revendications rendaient abusif un arrêt de travail...

Puis vint le projet de M. Fourcade qui, tout en s'inspirant des méthodes utilisées dans le passé par le patronat et les gouvernements réactionnaires pour interdire le droit de grève, revêtait une forme moderne, adaptée à la volonté actuelle de remodeler la société, afin de maintenir son système.

Moderne ou pas, aujourd'hui comme hier, le droit de grève ne devient un droit effectif que dans la lutte.

Le débat de ce soir l'illustre. C'est pourquoi nous demandons, par notre amendement, la suppression du paragraphe I de l'article 46 B.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 260.

M. Charles Lederman. Notre amendement n° 260 tend à supprimer le paragraphe II de l'article 46 B, car la disposition qu'il contient remet en cause à la fois le principe selon lequel toute peine mérite salaire et le droit constitutionnel à la grève. Introduite sans la moindre concertation, sous la forme d'un « cavalier », cette disposition n'a rien à voir avec un projet de loi de ce type.

Supprimer le montant d'une journée de salaire pour un quart d'heure de grève, c'est, bien évidemment, remettre en cause le principe selon lequel toute peine mérite salaire. C'est même beaucoup plus grave car, ce faisant, on en arrive à voler celui qui a travaillé pendant sept heures trois quarts puisque, pour un quart d'heure de grève, on lui retient le trentième de son salaire mensuel.

Nous avons parlé de « racket » à diverses reprises au cours de cette journée. C'est vrai, personne ne peut le contredire. On nous a rétorqué qu'il fallait prendre ses responsabilités.

Certes ! mais, demain, lorsqu'un salarié de la fonction publique, du service public, d'une entreprise nationale voudra faire grève, pourquoi, au lieu de lui supprimer le gain d'une journée de travail, ne lui supprimera-t-on pas le salaire de tout un mois ? Quelle limite pouvez-vous apporter ?

Mme Paulette Fost. Vous leur donnez de mauvaises idées !

M. Charles Lederman. Oh non ! ces messieurs les ont depuis longtemps, ces mauvaises idées, soyez-en sûre - ils n'ont pas besoin de nos conseils, ils sont parfaitement au point en ce domaine.

Pour ce qui est du droit consitutionnel à la grève, on a beau nous dire que personne ne veut y toucher, on fait en sorte qu'il ne puisse pas être exercé.

Telle est la raison d'être de cet amendement n° 260 que nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Louis Boyer, rapporteur. La commission ayant adopté l'amendement n° 164 du Gouvernement, qui est plus complet que le sien, elle le retire.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré et, en conséquence, le sous-amendement n° 269 n'a plus d'objet.

Quel est l'avis de la commission sur les différents amendements ?

M. Louis Boyer, rapporteur. La commission ayant émis un avis favorable sur l'amendement n° 164 du Gouvernement, elle ne peut qu'être défavorable aux amendements nos 115, 256, 257, 258, 261, 259 et 260, les amendements nos 262 à 268 ayant été précédemment déclarés irrecevables.

L'amendement n° 164 du Gouvernement rejoint en grande partie l'amendement qui avait été adopté par la commission puisqu'il unifie le régime des retenues sur traitement pour l'ensemble des agents des services publics. Il rétablit, par ailleurs, la loi du 22 juillet 1977, qui définissait la notion de « service fait » et qui avait été abrogée par la loi de 1982, à l'exception de l'article 4. Il propose donc un retour au droit antérieur à la loi de 1982.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement sur ces différents amendements ?

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Le Gouvernement - je le répète - souhaite que soit adopté l'amendement n° 164 que j'ai eu l'honneur de présenter en son nom.

Cet amendement traduit la position que le Gouvernement a retenue sur ce projet et que j'ai eu longuement l'occasion de commenter tout à l'heure. J'ajouterai un simple mot sur la forme. L'amendement reprend mot pour mot les termes de la proposition de loi qui avait été déposée par M. Vallon et un certain nombre de sénateurs du groupe de l'union centriste, ce qui me semble garantir la qualité de sa rédaction.

Enfin, je tiens à remercier la commission des affaires sociales et son président pour l'excellent et important travail qu'ils ont accompli à l'occasion de l'examen de ce texte.

M. le président Je vais mettre aux voix l'amendement n° 164.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici arrivés au terme de l'examen d'un seul des articles de ce « monstre », comme nous l'avons déjà dénommé. A l'issue de cette journée de débat, nous constatons que notre qualificatif était particulièrement justifié.

Le racket opéré contre les grévistes, qui résulte du texte que vous avez présenté au Parlement, est rendu infiniment plus grave par l'extension qui va maintenant permettre d'atteindre dans leurs droits et dans leurs conditions de vie, au-delà des travailleurs de la fonction publique, ceux du secteur public et des entreprises nationales.

Ce texte, qui est un texte scélérat, mériterait d'être rejeté, tant il est vrai qu'une comparaison entre les différentes dispositions qui sont soumises à notre examen révélerait difficilement celle qui est plus mauvaise que les autres.

Nous nous sommes expliqués sur les dangers que représente le texte de l'article 46 B en ce qui concerne aussi bien le droit de grève que - c'est incontestable puisque les sanctions suivront - les droits syndicaux des travailleurs de la fonction publique.

Ce sont ces motifs, auxquels s'ajoute tout ce qui a été exposé au cours de cette journée par chacune et chacun de mes camarades, qui nous amènent à dire que nous ne pouvons pas - vous l'avez compris - adopter le texte de l'amendement n° 164.

Je ne reviens pas, d'ailleurs, sur les conditions dans lesquelles ce texte a été proposé et les motifs pour lesquels nos sous-amendements n'ont pas été discutés ni même vus en commission. J'ai dit tous les dangers que recèle cette manière de faire pour les parlementaires ; je ne peux que le confirmer.

Le groupe communiste votera, bien évidemment, contre cet amendement pour lequel nous souhaitons également qu'il soit procédé à un scrutin public.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, tout a été dit au cours de cette longue journée et le Sénat a eu l'occasion de s'exprimer très largement.

En ce qui concerne la position de la majorité, elle a été excellemment exposée, tout à l'heure, par notre ami M. Marcel Lucotte. J'ajouterai simplement, au moment de voter l'amendement du Gouvernement, que le groupe du R.P.R. le votera sans regret et sans hésitation aucune, car il va dans le sens des positions qui avaient été prises en commission par les commissaires R.P.R. Notre souci était en effet de mettre un terme à ce que nous constatons depuis bientôt huit semaines. Voilà huit semaines, en effet, que les usagers et l'économie française souffrent de la grève des aiguilleurs du ciel. C'est une preuve supplémentaire de la nocivité de la loi du 19 octobre 1982.

Cette loi - cela a été rappelé à juste titre par un certain nombre de nos collègues - avait été votée à l'unanimité par le Sénat. Nous avions tenté une expérience qui n'a pas réussi. Il faut revenir en arrière, à la loi du trentième indivisible car, à l'évidence, la loi de 1982 a été utilisée de manière anormale. Par conséquent, la seule solution logique et réaliste est de l'abroger. C'est ce que le Gouvernement nous propose. C'est pourquoi nous voterons l'amendement n° 164. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup a déjà été dit mais pas tout, mon cher collègue Chérioux. On a entendu notamment que le Gouvernement se préoccupait du sort des usagers. Je m'inscris en faux contre cet *a priori* : il n'y a pas dans cet hémicycle des sénateurs qui défendraient les fonctionnaires et d'autres qui défendraient les usagers.

En revanche, il est flagrant qu'un certain nombre de parlementaires se livrent à une exploitation politique, pour ne pas dire politicienne, de certains conflits sociaux. Cela aboutit forcément à des excès.

Vous prétendez, par l'adoption de ce texte, concourir à une meilleure organisation du service public. A qui allez-vous faire croire que les usagers ne seront pas pénalisés par le retour à la règle du trentième indivisible ?

Lorsque les passagers d'Air Inter se trouveront confrontés à des grèves de trois ou quatre jours des contrôleurs aériens, ils n'auront pas une heure de retard tous les jours, mais ils subiront les effets d'une véritable perturbation directement liée au texte que vous allez faire adopter par le Parlement.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Jean-Pierre Bayle. En termes d'efficacité, et s'agissant de la paralysie qui menacerait aujourd'hui le service public du fait de la loi de 1982, vous nous avez donné tout à l'heure, monsieur le ministre, quelques chiffres qui sont très intéressants et qui nous « interpellent », pour reprendre un terme à la mode. Air Inter a perdu 50 millions de francs depuis le début de la grève des contrôleurs aériens dont le coût des revendications, vous l'avez indiqué, s'élevait à 19 millions de francs. Le rapport de ces deux chiffres est significatif.

En termes d'exploitation politicienne, il faudrait peut-être d'abord savoir gérer les conflits sociaux surtout lorsqu'un gouvernement comme le vôtre se targue de rétablir le dialogue social. Je doute fort, pour ma part, que la disposition que le Sénat risque malheureusement d'adopter ce soir y contribue.

En matière de gestion de conflits sociaux, il n'y a pas de miracle, mes chers collègues. Ce n'est pas en cassant le thermomètre que l'on fait tomber la fièvre ! Or, la fièvre, vous l'avez réveillée.

Cela a été rappelé à plusieurs reprises au cours de ce débat, de 1981 à 1986 régnait la paix sociale. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas, malheureusement. Nous le constatons et cela ne nous réjouit pas. Cela ne fait que renforcer notre conviction que ce gouvernement gouverne mal.

S'agissant des applications pratiques de ce texte, à savoir le rétablissement du trentième indivisible, nous n'avons pas abordé tous les aspects qui vont poser problème.

M. de Charette a évoqué tout à l'heure le cas d'une mère ayant un enfant malade. Reprenons le cas de cette mère, un jour de grève des enseignants. Cela arrive. Entre 1981 et 1986, c'était rare. Ils n'ont utilisé qu'une fois les possibilités offertes par la loi de 1982 de faire grève pendant une heure.

M. Marcel Lucotte. Bien sûr, ils siégeaient tous à l'Assemblée nationale ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Je vous ai écouté avec attention, monsieur Lucotte. Les enseignants n'ont utilisé qu'une fois cette possibilité, dis-je, et tout récemment, après la mort de Malik Ousseki. Il s'agissait de la grève de protestation du 8 décembre 1986.

Une heure, une fois en six ans ! Où est la répétition des conflits ? Comme s'il n'y avait pas eu de conflits durs dans la fonction publique avant 1982 qui ne s'étaient pas traduits par des difficultés pour les usagers ! Et je ne remonte pas à la grande grève des postes de 1977. Aujourd'hui, vous parez la loi de 1982 de tous les défauts après l'avoir votée à l'unanimité : elle ne prendrait pas en compte tous les problèmes des usagers, elle présenterait des risques. C'est évident, mais gouverner, n'est-ce pas aussi savoir prendre des risques ? Vous en prenez peut-être un grand en vous attaquant aujourd'hui aux fonctionnaires et en les livrant de la sorte à la vindicte populaire.

Je reviens à cette mère de famille qui sera confrontée à une journée entière de grève des enseignants. Quand les enseignants pouvaient faire grève pendant une heure, les enfants étaient gardés dans la cour de récréation. Aujourd'hui, avec le système proposé, les enseignants n'auront plus intérêt à faire grève une heure ; ils feront donc grève toute une journée. Au mieux, les enfants se retrouveront ainsi à l'école toute la journée sous la surveillance du maître directeur - puisque vous avez aussi innové dans ce secteur - sans qu'aucun instituteur ne soit présent à l'école.

On peut fort bien concevoir qu'un maître directeur qui, lui, n'a plus le droit de grève, se retrouve avec 200 élèves à surveiller, sous sa propre responsabilité. S'il arrive un accident, l'Etat se retournera contre lui. Il vous faudra également apprendre à gérer vos contradictions, messieurs de la majorité.

En ce qui concerne l'aspect politique fondamental de l'amendement, il est lâche de s'attaquer aux fonctionnaires, comme vous le faites, pour tirer un profit électoral qui, d'ailleurs, risque de ne pas être à la hauteur de votre attente dans la mesure où, dans ce créneau-là, permettez-moi de vous le dire, mes chers collègues de la majorité, M. Le Pen fera toujours mieux que vous ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Marcel Lucotte. Grâce à qui ?

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Au terme de cette discussion, le groupe socialiste ne peut que réaffirmer combien il regrette le dépôt de cet amendement par le Gouvernement et l'extension de la disposition Lamassoure, comme il a regretté et condamné ce sous-amendement lui-même.

En effet, cette disposition, au-delà des arguments que j'ai déjà développés au cours de la soirée, est grave, parce qu'elle remet en cause un droit constitutionnel. Elle revient sur un acquis social, brutalement, comme ça, un peu à la sauvette, ou encore à la hussarde...

Un sénateur du R.P.R. Ce n'est pas pareil !

M. René Régnauld. ... sans consultation, négociation ou discussion.

Cette façon de procéder n'est pas nouvelle. Il en fut ainsi en 1961, comme en 1977 : c'est M. Barre qui, à l'époque, avait refusé de consulter le conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il est d'ailleurs bien silencieux sur ce problème, pour l'instant. D'autres, il est vrai, parlent pour lui, ou s'y préparent.

M. Hervé de Charette, ministre délégué. Il l'a votée !

M. René Régnauld. Lui aussi avait refusé de consulter et avait tenté le coup de force en 1977.

Le Gouvernement veut-il simplement réaliser des économies ? En appliquant la règle du trentième indivisible, elles seraient considérables.

En feignant d'avoir pour souci la continuité du service public, le Gouvernement agit de telle sorte que celui-ci sera désorganisé. Or, les exemples sont nombreux pourtant qui montrent que, bien souvent, une heure de grève permet de débloquer la situation voire de régler le problème sans avoir à remonter à l'échelon le plus haut, l'échelon national.

En fait, vous voulez profiter de la circonstance pour porter un coup à quatre millions et demi de fonctionnaires, soit en fait quelque dix millions de nos compatriotes, car ils ne sont pas les seuls, en tant qu'agents, à être directement concernés par la mesure que vous proposez.

Mon collègue Jean-Pierre Bayle a repris l'exemple que vous vous plaisez à rappeler, celui de la mère de famille. Monsieur le ministre, j'ai l'impression en vous écoutant que nous ne vivons pas le même monde. Une absence d'une heure pour conduire un enfant à l'école égale, dites-vous, la perte d'une journée de salaire. Ignorerez-vous qu'il existe dans notre pays des solutions autres qu'une retenue de salaire - les horaires variables, les remplacements, le rattrapage d'heures - qui sont fréquemment utilisés parce qu'elles sont le fruit de l'intelligence des femmes et des hommes de ce pays qui en font la vie quotidienne ? Douteriez-vous de l'intelligence et du bon sens de vos compatriotes qui, dans la plupart des cas, permettent de régler les problèmes autrement que par des mesures comme celles que vous annoncez ?

Faites donc un peu plus confiance aux personnels de nos administrations. Ils ne nient pas leurs responsabilités comme vous voudriez le faire croire.

Monsieur le ministre, après la réduction des effectifs à laquelle vous vous êtes employé, après la précarisation du statut des fonctionnaires, nous assistons au démantèlement de la fonction publique et à la dévalorisation du service public par le rétablissement du trentième indivisible. C'est en fait un nouveau coup porté au pouvoir d'achat des fonctionnaires. C'est surtout un mauvais coup pour le service public et pour la nation.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement n° 164.

M. Claude Estier. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Avant que nous passions au vote sur cet amendement qui nous occupe maintenant depuis plusieurs heures, je m'adresserai très brièvement à M. le ministre de Charette.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que le dépôt de l'amendement n° 164 s'expliquait par le fait que le Gouvernement - ce sont vos propres termes - se devait de prendre ses responsabilités.

Voilà une volonté bien tardive qui souligne encore plus l'hypocrisie dont vous avez fait preuve dans toute cette affaire.

Intervenant cet après-midi dans la discussion générale, je vous ai rappelé que le Gouvernement aurait pu présenter un projet de loi abrogeant la loi Le Pors dont il faut, cela a été dit sur plusieurs de ces travées, rappeler une fois encore qu'elle avait été votée en 1982 à l'unanimité. Ce projet de loi aurait suivi la procédure régulière. Vous n'avez pas agi ainsi parce que, sans doute - c'est encore une de vos expressions - vous ne jugiez pas cela opportun.

Vous avez fait déposer un amendement Pelchat, puis un sous-amendement Lamassoure visant l'ensemble des fonctionnaires.

J'ai retenu de vos propos que l'amendement Pelchat et le sous-amendement Lamassoure ont été déposés en plein accord avec vous, pour ne pas dire téléguidés par vous. Il s'agit là d'une présentation des faits qui est très différente de celle qu'avait faite M. Séguin qui nous disait, ce soir, ne pas être au courant de ce sous-amendement Lamassoure.

Mardi dernier, au Sénat, vous avez suscité un amendement de M. Chérioux - il vient de quitter l'hémicycle, mais, tout à l'heure, il a exprimé très clairement son sentiment sur cette affaire - étendant les nouvelles dispositions à l'ensemble du secteur public.

A cet égard, monsieur de Charette, je ne comprends pas très bien le grief que vous m'avez fait personnellement, tout à l'heure, à propos de ce que j'aurais dit dans une émission de France Inter qui, contrairement à ce que vous pensez, a une très grande audience. Je n'avais fait que souligner que vous étiez sur la voie d'étendre à l'ensemble des agents du secteur public les dispositions qui avaient été prises à l'Assemblée nationale pour les fonctionnaires. Je n'ai pas dit autre chose et la confirmation en est venue aujourd'hui.

Le soir de ce même jour, d'ailleurs, monsieur de Charette, vous affirmiez vous-même à France Inter que la position du Gouvernement n'était pas encore arrêtée. En définitive, vous avez joué, me semble-t-il, une bien mauvaise comédie, mais pour une raison dont vous nous avez fait, tout à l'heure, l'aveu : par ce biais, vous évitiez toute concertation avec les organisations syndicales.

Votre intention était bien, dès le début, d'abroger la loi Le Pors. Vous n'avez pas osé vous avancer à visage découvert. Ce soir, vous avez précipité le mouvement - alors que l'article 46 B n'aurait du venir normalement en discussion que dans deux ou trois jours - en demandant la priorité pour cette abrogation de la loi Le Pors, qui était votre intention dès le début.

Nous ne pouvons souscrire évidemment ni au fond, ni à la méthode. C'est pourquoi nous voterons contre ce texte. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. En présentant cet amendement, le Gouvernement brise une construction fragile faite de luttes dont le législateur a été obligé de tenir compte.

La législation française est demeurée longtemps muette au sujet de la grève des fonctionnaires. Un seul texte pouvait être considéré comme régissant cette matière : c'est l'article 123 du code pénal aux termes duquel : « Tout concert de mesures contraires aux lois pratiqué soit par la réunion d'individus ou de corps dépositaires de quelque partie de l'autorité publique, soit par députation ou correspondance entre eux, sera puni d'un emprisonnement... »

C'est donc à la jurisprudence qu'il revint d'élaborer les règles de droit relatives à la grève des agents publics. Elle adopta une attitude rigoureuse, en considérant que l'agent qui se mettait en grève s'excluait par là même du service et, par voie de conséquence, du bénéfice des garanties disciplinaires.

Cette jurisprudence sévère pour les grévistes appelait tout naturellement une jurisprudence favorable aux mesures prises par les pouvoirs publics pour briser les grèves de fonction-

naires ou d'agents des services concédés. Ainsi, le Conseil d'Etat jugeait-il que le rappel des cheminots pour une période militaire ne constituait pas un détournement de pouvoir alors même que cette mesure était prise dans le but de briser une grève et estimait-il légale la réquisition par décret des agents et ouvriers des services publics de l'Etat, des départements, des communes et des services concédés, en vue de briser une grève.

La jurisprudence devint la loi avec le statut des fonctionnaires du 14 septembre 1941, dont l'article 17 disposait : « Tout acte d'un fonctionnaire portant atteinte à la continuité indispensable à la marche normale du service public qu'il a reçu mission d'assurer constitue le manquement le plus grave à ses devoirs essentiels. Lorsqu'un acte de cette nature résulte d'une action collective ou concertée, il a pour effet de priver le fonctionnaire des garanties prévues par le présent statut en matière disciplinaire. »

Ne retrouve-t-on pas dans cette loi pétainiste les objectifs du capital d'aujourd'hui ?

Les données juridiques du problème furent modifiées par le préambule de la Constitution de la IV^e République, d'après lequel : « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. »

Il restait alors à préciser la valeur juridique du préambule de la Constitution. La doctrine lui assignait, en général, la valeur de règle de droit positif, tout au moins à l'égard du pouvoir exécutif et du juge. Elle était plus partagée sur la question de savoir si la formule du préambule était assez précise pour s'appliquer : les auteurs admettaient cependant, à peu près unanimement, que le préambule réservait la matière à la loi.

La Constitution de 1958 n'a pas changé les données du problème, son préambule confirme celui de la Constitution de 1946.

En réalité, malgré la déclaration fracassante de M. Dailly, c'est une remise en cause généralisée de tous les principes édictés à la Libération, tant par le préambule de la Constitution que par les lois qui furent alors votées à l'initiative du Conseil national de la Résistance.

Egalité entre les femmes et les hommes ? Celle-ci est méprisée quotidiennement dans les entreprises en matière de salaire, de promotion sociale, de formation professionnelle.

Le droit au travail ? Faut-il y faire référence quand on sait que celui-ci est violé trois millions de fois dans notre pays ?

Le droit syndical ? Il est bafoué quotidiennement par la répression patronale, relayée par la répression gouvernementale, comme nous le voyons chez Renault ! Cette répression est tellement importante que vous n'osez même pas publier les chiffres relatifs aux licenciements des délégués syndicaux !

Le droit de grève ? Nous en avons déjà parlé, vous voulez tout simplement le rayer de la carte.

Le droit de participer par l'intermédiaire de ses représentants à la gestion des entreprises ? Il est violé quotidiennement par des atteintes aux droits des représentants du personnel qui sont réprimés, pourchassés devant les tribunaux et quand vous relevez indirectement les seuils d'application de la législation sociale en excluant un nombre croissant de salariés des effectifs des entreprises.

Je pourrais multiplier les exemples, comme les ordonnances de 1944.

Alors, on nous dit que ces droits sont de trop dans une France en difficulté sur le plan économique. En difficulté ? A cause de qui ? Mais à qui ferez-vous croire que ces droits étaient acceptables dans la France exsangue, en ruine de 1945-1946 et qu'ils ne le seraient plus aujourd'hui ?

La vérité, c'est que la notion même de droits des travailleurs vous est insupportable, le débat d'aujourd'hui l'a d'ailleurs montré. Pour toutes ces raisons, je suis opposée à cet amendement. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Après avoir écouté les explications qui nous ont été fournies par MM. les ministres, je n'ai pas bien compris pourquoi M. de Charette a éprouvé le

besoin de nous expliquer que son amendement ne changeait rien au droit de grève. En effet, si cela ne change rien - cette question nous vient immédiatement à l'esprit - pourquoi le fait-on ? Je suis d'autant plus surpris que vous avez joué, j'en suis persuadé, un rôle très important dans la mise en place de toute cette affaire. Je vous ai entendu ici même expliquer à nos collègues de la majorité qui vous interpellaient sur la durée de la grève des contrôleurs aériens que le seul service minimum acceptable, c'était le service maximum.

Si, comme j'en suis persuadé, vous avez une part importante dans toute cette affaire, c'est non seulement en raison de cette déclaration, monsieur le ministre, mais aussi pour ce que vous représentez politiquement au sein de la coalition majoritaire. Il vaut mieux dire les choses plutôt que de biaiser. Je suis certain qu'en l'occurrence vous êtes sous le coup d'un pari.

Tout cela ne changera strictement rien à la grève, à la lutte sociale. Vous continuerez de constater qu'il y aura des grèves dures et des grèves qui perturbent, car le seul moyen dont disposent ceux qui y ont recours, c'est de perturber la production, quelle que soit sa nature. Donnez-nous un exemple de grève qui n'interrompt aucune production et qui ne gêne personne et expliquez-nous à quoi elle pourrait bien servir dans la confrontation dont j'ai parlé tout à l'heure et dont nous reconnaissons qu'elle a sa place dans une société démocratique.

Par conséquent, il faut remettre les choses à leur place. Vous tentez un pari en vous disant que les circonstances sont bonnes, qu'elles vous permettent d'avancer un pion et de faire reculer un front syndical qui est en effet - c'est une chance extraordinaire pour vous - terriblement divisé. Les circonstances semblent donc se prêter à une offensive.

Mon ami M. Jean-Pierre Bayle a eu tout à fait raison de vous dire que, dans cette voie, vous trouverez toujours plus extrémistes que vous pour proposer un dispositif plus dur, plus sévère et plus restrictif. On l'a vu dans d'autres domaines concernant des sujets dits « de société ».

J'ai la certitude que l'initiative Pelchat-Lamassoure prend de court une autre orientation politique qui, elle, se voudrait plus orientée vers la concertation et le dialogue social, même si nous avons de ceux-ci une autre conception. En tout cas, c'était une autre stratégie des relations avec le mouvement social de ce pays.

En vérité, lorsque va intervenir la grande confrontation du marché unique européen en 1992, la secousse va être terrible, compte tenu de ce que nous sommes déjà en train de vivre, de ce que subit déjà notre pays. Nous nous trouverons alors tous, encore plus qu'aujourd'hui, devant la nécessité de définir une stratégie cohérente des relations entre le pouvoir et le mouvement social.

Or, quelques années avant cette échéance, vous vous engagez dans une voie qui est violente et qui - j'en suis persuadé, la suite le prouvera - n'a pas été délibérée. Vous fonctionnez donc sur un pari : en trois jours, chacun a ajouté sa petite part de surenchère, en contradiction complète avec ce que vous aviez annoncé auparavant.

Je veux rappeler que le 20 avril dernier, le Premier ministre M. Jacques Chirac, en réponse à une question écrite d'un de nos collègues député, M. Bayard, affirmait : « Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de modifier la réglementation relative au droit de grève. » Vous ne me ferez pas croire que c'est le nombre de jours de grève des contrôleurs aériens qui se sont écoulés entre le 20 avril et aujourd'hui qui a fait changer le Premier ministre dans sa conception sur la façon de régler le droit de grève dans notre pays.

C'est tellement vrai que la secousse se poursuit, se prolonge dans vos rangs, je ne résiste pas au plaisir de vous lire ce qu'un journal bien informé publie aujourd'hui : « Il y aurait parmi vous, notamment dans la formation politique qu'est le C.D.S., d'éminents membres du Gouvernement qui affirment : oui, au rétablissement du trentième indivisible pour fait de grève dans la fonction publique, non, sous réserve d'études complémentaires, à l'application de cette règle dans les entreprises nationales. » Il s'agit de MM. Méhaignerie et Arthuis. En clair, M. Jean Arthuis s'oppose à l'aspect le plus audacieux du projet. Que devons-nous faire, dit-il, pour la pratique du droit de grève dans les entreprises nationales qui exercent une mission de service public : E.D.F.-G.D.F., R.A.T.P., S.N.C.F., Air France, Air Inter ? « Prenons le temps de réfléchir. Notre volonté est d'instituer

les principes et l'esprit d'entreprise dans chacune des sociétés », conseille le secrétaire d'Etat. Vous allez trop vite, vous allez trop fort et vous le verrez.

Oui, vous vivez sur un pari. Oui, vous avez une chance : la division syndicale qui, pour l'instant, vous protège. Je vous ai dit cet après-midi qu'elle ne serait peut-être pas toujours supportée comme une fatalité et qu'elle parviendrait peut-être à être dépassée.

En attendant, ce qui est sûr, c'est que vous jouez parfaitement votre rôle d'éducateur collectif. Depuis que vous avez repris cette affaire sous cet angle, tout le monde ressent de nouveau tout à fait clairement la différence qu'il peut y avoir entre la droite et la gauche. C'est en vain que vous agitez les citations de M. Louis Mexandeau, personne ne se trompera sur les différences qui existent.

La sanction financière n'a pas empêché les cheminots de faire grève, de le faire d'autant plus longuement que chaque jour qui passait augmentait les sacrifices qu'ils avaient consentis à cette lutte et les rendait encore plus déterminés à la conduire jusqu'à son terme.

C'est ce qui vous attend pour les prochaines luttes. Comment croyez-vous que nous avons fait pour faire face aux difficultés financières que cela a provoqué dans les familles ? Je vous le dis si vous ne le savez pas, nous avons fait des collectes et, pour ce qui le concerne, mon parti a participé à ces collectes, mon département y a participé aussi. Nous avons subventionné et aidé personnellement chacun des cheminots qui étaient en lutte.

M. Jean Delaneau. Vous ne parlez pas de l'argent du parti socialiste !

M. Jean-Luc Mélenchon. La lutte, mes chers collègues, présente la caractéristique d'être déterminée par des causes qui conduisent les gens à peser au départ les sacrifices qu'ils vont consentir.

Vous ne réglez rien. Vous faites un pari. J'espère que vous allez le perdre. En tout cas, nous allons tout faire pour cela. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. M. Lederman et Mme Bidard-Reydet ayant cru devoir me mettre en cause dans leur explication de vote, je voudrais expliquer le mien quand ce ne serait que pour pouvoir leur répondre.

C'est vrai, mesdames et messieurs les membres du groupe communiste, j'ai fait des rappels à la courtoisie et à la manière dont il me semblait que l'on en manquait lorsqu'on traitait de « ringards » toute une partie des membres de cette Assemblée. Vous venez de me répondre : « la courtoisie ! Vous me la baillez belle ! Où est-elle donc la courtoisie à partir du moment où l'on fait surgir, tout à coup, ce soir, la discussion anticipée d'un article 46 B auquel cet amendement n° 164 entend apporter une autre rédaction ! »

Comment pouvez-vous parler de surprise, alors que l'amendement du Gouvernement a été déposé lundi dernier à dix-sept heures et que je me suis laissé dire par la plupart des membres de la commission des affaires sociales que l'éventualité de cette discussion par priorité de l'article 46 B avait été envisagée dès vendredi après-midi au cours de la réunion de la commission ?

Il ne restait qu'une incertitude. Serait-ce la commission qui demanderait cette priorité et le Gouvernement qui donnerait un avis favorable, auquel cas elle serait de droit, ou serait-ce le Gouvernement qui ferait cette demande avec un avis favorable de la commission, auquel cas il faudrait voter, et c'est cela qui s'est produit.

Ne venez donc pas nous dire qu'il y a eu la moindre surprise en la circonstance. Tous les membres communistes de la commission des affaires sociales qui, vendredi après-midi, étaient à la réunion de cette commission - M. le président Fourcade ne me démentira pas sur ce point - peuvent en faire état.

Un sénateur communiste. Ce n'est pas exact !

M. Etienne Dailly. Voilà le premier point.

Deuxième point, nos collègues du groupe socialiste nous reprochent de faire une exploitation politicienne des grève en cours. Qu'ils me permettent de leur dire que ce sont eux qui font une exploitation politicienne de la situation. Car ce qui demeure tout à fait singulier dans toute cette affaire, c'est que lorsque le parti socialiste est au pouvoir, il tient ici des discours tout à fait différents de ceux qu'il tient quand il est dans l'opposition.

Lorsqu'il est au pouvoir, il s'associe dans un premier temps, comme nous tous, à une tentative, celle que constituait en octobre 1982 la loi Le Pors et puis, c'est leur ministre M. Mexandeau - nous ne l'appelons pas du tout à notre secours, messieurs, au contraire, nous nous bornons à reconnaître que lui au moins tenait des propos de responsable - qui a à faire face aux grèves répétées qui vient ici nous déclarer - je le disais tout à l'heure: « Je dois reconnaître que l'utilisation de ces nouvelles dispositions législatives n'a pas répondu à l'attente du législateur et du Gouvernement. La situation que vous avez décrite s'est effectivement produite. Je l'ai qualifiée devant les organismes syndicaux d'utilisation perverse de la loi. Il s'agit finalement d'une pratique déguisée de grèves tournantes. Or je vous rappelle qu'elles sont interdites par la loi. »

Nul doute que si un socialiste était aujourd'hui responsable des transports - je ne parle pas d'un ministre communiste, tel M. Fiterman, bien entendu - nul doute, dis-je, que si un ministre socialiste, comme c'était le cas pour M. Mexandeau aux P.T.T., se trouvait responsable aujourd'hui des transports, il tiendrait certainement le même langage que M. Mexandeau parce que les socialistes, lorsqu'ils sont au pouvoir, redeviennent avec plus ou moins de retard des responsables.

Vous n'hésitez donc pas - vous - à vous livrer à une exploitation politicienne dès lors que, revenus dans l'opposition, vous contestez le droit à ceux qui ont maintenant la responsabilité des affaires de tenir des propos que vous tiendriez si vous étiez encore au pouvoir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. Claude Estier. Il n'y avait pas beaucoup de grèves quand les socialistes étaient au pouvoir.

M. Étienne Dailly. Je vous ai écouté en silence tout le temps qu'ont duré vos explications, monsieur Estier, comme j'écoute tous vos collègues, alors, je vous en prie.

Je veux ajouter qu'il ne s'agit pas non plus d'une idée venue du Gouvernement et qui aurait été soufflée à des députés dans la nuit du 12 au 13. Il y a ici quarante-neuf sénateurs qui, dès le 10 - deux jours avant l'amendement Pelchat - Lamassoure - avaient déposé une proposition de loi. Je me trouve être le troisième signataire, M. Vallon étant le premier et M. Séramy le deuxième. Dès le 10, il y avait donc ici quarante-neuf sénateurs...

M. Roger Romani. De tous les groupes !

M. Étienne Dailly. Oui, appartenant à tous les groupes et qui estimaient que ça suffisait, que le pays attendait que son parlement prenne une initiative et pousse le Gouvernement à l'action puisque le Gouvernement - qu'il me pardonne ! - ne s'y lançait pas de lui-même !

Quarante-neuf d'entre nous ont pris leurs responsabilités, sans le conseil de personne, sans l'avis de personne, sans la suggestion de quiconque. Et nous sommes certains d'ailleurs, ce faisant, d'avoir finalement traduit l'opinion de beaucoup d'autres de nos collègues - le vote qui va intervenir tout à l'heure le montrera. D'autant que le dispositif que nous propose le Gouvernement est, certes, encore plus précis que celui de notre proposition de loi ; mais - et M. de Charette ne m'en voudra pas de le dire - il s'inspire beaucoup plus du texte de notre proposition de loi que de l'amendement Pelchat-Lamassoure... (*M. Hervé de Charette, ministre délégué, fait un signe d'assentiment.*) ... qu'il gomme complètement. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir en convenir en opinant.

Voilà ce qu'a fait jusqu'ici le Sénat dans cette affaire.

Alors, vous ne voudriez pas que nous ayons la moindre mauvaise conscience au moment où le vote va intervenir. Non !

Issus de tous les bancs de cette assemblée, signataires de cette proposition, bien avant que le débat ne soit soulevé à l'Assemblée nationale, ces sénateurs revendiquent le mérite d'y avoir songé d'eux-mêmes, et les premiers.

A ce point du débat, au moment du vote, il faut que la majorité du Sénat, unanime, montre au pays que le Parlement fait ce qu'il espère, ce qu'il attend, c'est-à-dire qu'il n'accepte pas de le laisser dans l'état où il se trouve et qu'il fournit au Gouvernement les moyens d'en sortir.

Voilà le sens de notre vote, voilà pourquoi ceux qui ont signé cette proposition de loi invitent tout le Sénat à voter l'amendement n° 164, dont le Gouvernement a besoin. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. Monsieur Delfau, vous serez le dernier orateur. Il est deux heures du matin : tous les membres de la Haute Assemblée ne vont pas expliquer leur vote !

La parole est à M. Delfau.

Mme Héliène Luc. J'avais également demandé la parole.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous assistons, à cette heure matinale, à une intéressante dispute en paternité.

M. Etienne Dailly. Oh ! Pour ma part, j'ai toujours reconnu mes enfants !

M. Roger Romani. C'est notre droit !

M. Gérard Delfau. M. de Charette nous dit avoir annoncé, dès le début de l'exercice de ses fonctions ministérielles, son intention d'abroger la loi Le Pors. Le R.P.R. - ce n'est un mystère pour personne, et surtout pas au Sénat, où l'action de M. Chérioux...

M. Roger Romani. Il est un des signataires de la proposition de loi !

M. Gérard Delfau. ... le R.P.R., dis-je, revendique, avec le Premier ministre, non seulement cette disposition, mais son extension à l'ensemble de la fonction publique et du secteur nationalisé. Et voilà que des sénateurs d'autres groupes, notamment MM. Dailly et Vallon, prétendent que ce sont eux qui ont eu cette idée exceptionnelle les premiers.

Eh bien, mes chers collègues de la majorité, nous vous laissons à vos disputes, nous vous laissons à vos contestations. Vous nous donnez ainsi la confirmation de ce qui est de notoriété publique : l'amendement n° 164, sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer dans des conditions de précipitation et à une heure qui ne sont pas dignes d'un tel sujet...

M. Jean Delaneau. Avec le temps que vous nous faites perdre !

M. Gérard Delfau. ... est le fruit d'une concurrence exacerbée entre alliés de la majorité.

M. Jean Delaneau. Vous vous faites bien des illusions !

M. Gérard Delfau. Nous le savions ; vous nous en avez donné la preuve tout au long de ce débat. Vous avez ainsi confirmé ce que la presse n'avait cessé de dire.

Nous disons qu'il est anormal et choquant que les fonctionnaires et les agents du secteur nationalisé fassent les frais de ces querelles indignes au sein d'une majorité.

M. Jean Delaneau. Chacun a sa finalité, et elle vaut bien la vôtre !

M. Roger Romani. M. Mexandeau est notre inspirateur.

M. Gérard Delfau. J'en viens au projet lui-même.

Je vous rappelle, messieurs les ministres, que vous allez, par un seul amendement introduit dans un D.M.O.S., annuler tout un texte de loi. Nous répétons, à ce point du débat, qu'il y a là détournement de la Constitution et nous argumenterons, le moment venu, sur ce point, devant d'autres institutions.

M. Etienne Dailly. Très bien. On verra !

M. Gérard Delfau. Sur le fond, l'alignement de la fonction publique sur le secteur privé à propos des retenues de salaires pour fait de grève fut voté par la majorité du Sénat en 1982, sur proposition de M. Le Pors, alors ministre de la

fonction publique. Or, si l'on excepte quelques poussées de fièvre, cette nouvelle réglementation a assuré la paix sociale dans la fonction publique et le secteur nationalisé de 1982 à 1986. Et c'est là que gît pour vous la difficulté.

Ne rabâchez pas sans cesse la citation de M. Mexandeau, que, par ailleurs, vous détournez de son sens : il appelait, non pas à abroger la loi Le Pors, mais à en respecter l'esprit. (*Oh ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Et voilà !

M. Gérard Delfau. Et lorsqu'il appelait à respecter l'esprit de la loi Le Pors, il était entendu, lui, des grévistes des P.T.T., comme M. Josselin des contrôleurs aériens, sachez-le, monsieur de Charette, vous qui évoquiez tout à l'heure cet épisode.

Vous, messieurs les ministres, face à des conflits sociaux que vous n'avez pas su dénouer, vous essayez de faire diversion et, à la sauvette, de porter atteinte au droit de grève de l'ensemble de la fonction publique.

Tel est le fond du problème, qui se complique encore pour vous par le fait que ce D.M.O.S. ne comporte pas seulement ces mauvais coups à ces néosalariés ; il comporte également - et nous le redirons tout au long de ce débat - des cadeaux non négligeables à certaines autres catégories de la population.

Vous ne nous empêchez pas de répéter ce que nous disons depuis le début de ce débat : vous êtes trop indulgents pour les uns et trop rudes pour les autres.

Un gouvernement a la responsabilité de l'ensemble des catégories sociales. Il n'est pas le gouvernement des privilégiés. Or, vous, vous l'êtes, et c'est parce que vous l'êtes que l'opinion publique vous dit dès maintenant, et vous redira à l'occasion des échéances qui s'approchent, que vous avez fauté ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Mes chers collègues, il est deux heures dix. Tous les groupes se sont exprimés. Je décide la clôture du débat.

M. Charles Lederman. Non !

M. le président. Je décide la clôture du débat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Charles Lederman. Ce n'est pas possible. Monsieur le président, nous nous sommes expliqués sur l'amendement, mais nous ne nous sommes pas expliqués sur l'article 46 B.

M. le président. Nous allons voter sur l'amendement n° 164, qui est en discussion depuis plusieurs heures maintenant.

Mme Hélène Luc. Nous avons eu droit d'expliquer notre vote.

M. le président. Vous avez déjà parlé.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Clôture ! Clôture !

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, Mme Bidard-Reydet a expliqué son vote sur l'amendement. Je désire expliquer mon vote sur l'article 46 B. Vous ne pouvez pas m'en empêcher.

M. le président. J'applique l'article 38 du règlement.

Je mets aux voix l'amendement n° 164 pour lequel le Gouvernement a demandé la priorité.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 205 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	219
Contre	91

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

En conséquence, l'article 46 B est ainsi rédigé.

M. Charles Lederman. Et l'article ?

M. René Régnault. Il n'y a plus d'article !

M. Claude Estier. L'amendement n° 164 visait à une autre rédaction de l'article 46 B. (*M. Lederman sourit.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

7

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Josy Moinet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, qu'il est prévu d'éliminer d'ici à 1992 l'ensemble des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des capitaux au sein de la C.E.E.

La réalisation de ce grand marché va avoir des conséquences importantes pour les institutions financières françaises ; déjà confrontées à la concurrence de leurs rivaux européens, notamment britanniques et allemands, elles vont devoir faire face à une pression accrue.

Dans le domaine des assurances et des agents de change, de graves difficultés pourraient apparaître.

Les compagnies d'assurances françaises sont de petite taille à l'échelle mondiale, le premier groupe français, l'U.A.P., ne se situe qu'au trentième rang mondial. Elles sont relativement faibles dans des secteurs, tel l'assurance vie, où la concurrence est très vive.

Les charges d'agents de change sont très petites et dispersées. Le marché de Londres s'est développé considérablement au cours des dernières années. Les plus grands courtiers américains et japonais y sont présents. Dès aujourd'hui, le nombre et la compétence de ces firmes britanniques sont tels qu'elles influencent profondément les autres places européennes.

Face à de tels « géants », comment vont réagir nos entreprises ? Les métiers financiers sont chaque jour plus complexes ; ils s'internationalisent. Ils exigent une compétence accrue qui ne peut s'acquérir que progressivement et dans un environnement favorable.

Il lui demande ce que compte entreprendre le Gouvernement pour aider l'évolution de nos entreprises et quelles sont les mesures qu'il envisage pour faciliter leur adaptation au grand marché européen.

Compte tenu de la taille des entreprises françaises comparée à celle de leurs concurrents étrangers, il demande, en outre, si le Gouvernement envisage de proposer des mesures spécifiques visant à regrouper nos entreprises et à les faire évoluer vers des structures mieux adaptées au nouvel environnement international. (N° 199.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat sera jointe à celles qui ont le même objet et qui figurent à l'ordre du jour de la séance du 26 juin prochain.

J'informe également le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Josselin de Rohan demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, de bien vouloir lui faire connaître les orientations de sa politique en faveur de l'hôtellerie saisonnière. (N° 200.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

8

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 303, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 304, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mardi 23 juin 1987 :

A onze heures trente :

1. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 271, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Rapport (n° 273, 1986-1987) de MM. Louis Boyer, Claude Huriet et Louis Souvet, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis (n° 284, 1986-1987) de M. Daniel Hoeffel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 298, 1986-1987) de M. Jean Delaneau, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures :

2. - Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique agricole.

A dix-huit heures :

3. - Discussion des conclusions du rapport (n° 255, 1986-1987) de la commission mixte paritaire chargée de pro-

poser un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire.

M. Charles Descours, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

A vingt et une heures trente :

4. - Suite du débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la politique agricole.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code de la route en vue de renforcer la lutte contre l'alcool au volant (n° 201, 1986-1987) est reporté au mardi 23 juin, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 11 juin 1987 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 23 juin 1987, à deux heures vingt.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 16 juin 1987

JURIDICTIONS COMMERCIALES ET MODE D'ÉLECTION AUX CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Page 1903, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 414-2 du code de l'organisation judiciaire, 3^e alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « par le président de la Cour de cassation » ;

Lire : « par le premier président de la Cour de cassation ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Suppression des perceptions rurales

221. - 22 juin 1987. - **M. Gérard Delfau** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés engendrées par la politique de suppression des perceptions rurales et de suppressions de postes dans les services extérieurs du Trésor. Dans le seul département de l'Hérault, les perceptions de Saint-Drézéry, Autignac, Le Caylar, Maraussan ont été supprimées tandis que celles de Claret, Fontes, Nissan, Paulhan, Le Pouget, Puisserguier et Saint-André-de-Sangonis sont régulièrement menacées, malgré l'opposition de leurs élus et de l'ensemble de la population. Cette politique constante et méthodique mise en œuvre par une administration dirigée depuis la capitale a été dénoncée par le dernier congrès de l'Association des maires de France qui regrette : « ... l'inadaptation des services de l'Etat qui se sont trop repliés sur eux-

mêmes. Cette perte de contact avec le terrain est source de rigidité et de lenteur des procédures ». Dans le cas des perceptions, elle aboutit, selon les plus récentes études, à une moins bonne rentrée des prélèvements fiscaux. Elle est également facteur de désertification des campagnes et va à l'encontre de la décentralisation et de la politique d'aménagement du territoire affirmées par ailleurs. Elle constitue enfin une remise en cause de l'exercice du service public qui a en l'es-

pèce l'obligation de desservir, de façon suffisamment dense, l'ensemble du territoire. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas qu'il y a lieu de revoir d'urgence cette politique mal engagée et particulièrement mal ressentie par la population, et à tout le moins de procéder à des examens assez proches des situations locales pour, dans le cas de regroupements inévitables, éviter la fermeture de perceptions dans des communes où se réalise un important effort de développement.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du lundi 22 juin 1987

SCRUTIN (N° 199)

sur la motion n° 1 présenté par le groupe communiste, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	79
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Lecca
Charles Lederman
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin

André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Branconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan

Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay

Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène

Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moynet
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ormano
Paul d'Ormano
Jacques Oudin

Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourry
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	79
Contre	237

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 200)

sur la motion n° 2 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, tendant à opposer la question préalable au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour	79
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Cicolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre**MM.**

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier

Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb

Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou

Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoefel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)

Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moineard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier

Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudouin
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 201)

sur la motion n° 792 de M. André Méric et des membres du groupe socialiste tendant au renvoi en commission du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	87
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet

Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski

Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse

William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud

François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matrāja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein

Hubert Peyou
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Moission
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapē Papiilo
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet

Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Ruffin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé

Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet

Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment

Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot

Se sont abstenus

MM. Stéphane Bonduel et Josy Moinet.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 202)

sur la demande de priorité sur l'amendement n° 164 présenté par le Gouvernement à l'article 46 B du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour	229
Contre	89

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)

Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac

Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard

Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)

Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier

Ont voté contre

MM.
François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse

William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis

Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucared
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Josy Moinet

Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon

Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régault
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière

Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	228
Contre	89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 203)

sur l'irrecevabilité des sous-amendements nos 793 à 805 présentés par le groupe communiste à l'amendement n° 164 du Gouvernement à l'article 46 b du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	222
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)

Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac

Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Dubosq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard

Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié

Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet

Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM. Georges Berchet, Louis Brives, Pierre Jeambrun, Georges Mouly et Jacques Pelletier.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 204)

sur l'irrecevabilité des amendements nos 263 à 268 présentés par le groupe communiste à l'article 46 b du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	222
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard Mousseaux
Jacques Bérard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourginge
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélain
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet

Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry

Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Francis Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas

Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
Michel Durafour
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier

Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé

Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 205)

sur l'amendement n° 164 du Gouvernement à l'article 46 B du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	219
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldagués
Robert Calmejeane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud

Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Dubosq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel

Mme Nicole
de Hautecloué
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas

Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
Michel Durafour
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Louis Longequeue
Paul Loricant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Frankk Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Philippe Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. Georges Berchet, Louis Brive, Pierre Jeambrun, Georges Mouly et Jacques Pelletier.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	222
Contre	90

Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier

Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Ruffin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé

Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Michel Durafour
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Maurice Faure (Lot)
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume

Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Josy Moinet
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron

Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.
 François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Jean-Michel Baylet
 Mme Marie-Claude
 Beaudreau

Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Stéphane Bonduel

Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau

Se sont abstenus

MM. Gilbert Bauret, Georges Berchet, Louis Brives, Pierre Jeambrun, Georges Mouly et Jacques Pelletier.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean Cluzel et André Fosset.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.